

STELLANTIS

BANQUE STELLANTIS FRANCE



2023
RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

Message du Directeur Général	1
Chiffres clés 2023	2
1. Rapport de gestion	3
1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France	4
1.2 Analyse des résultats opérationnels	12
1.3 Situation financière	17
1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III	22
1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France	116
1.6 Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	127
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2023	181
2.1 Bilan consolidé	182
2.2 Compte de résultat consolidé	183
2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	184
2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	185
2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	186
2.6 Notes aux états financiers consolidés	187
2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
3. Comptes sociaux au 31 décembre 2023	233
3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2023	234
3.2 Bilan et hors-bilan	237
3.3 Compte de résultat	239
3.4 Notes aux états financiers	240
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	253
Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2023	256

Message du Directeur Général

Dans un marché toujours plus concurrentiel et touché par des transformations sans précédent, Banque Stellantis France continue sa progression avec un résultat d'exploitation de 461 millions d'euros, en progression de 1,5%.

Avec un peu plus de 2,15 millions de véhicules immatriculés, le marché français est en hausse de 14,7% par rapport à 2022. Sur ce marché, Peugeot et Citroën occupent les 2ème et 3ème marches du podium avec respectivement 14,2% et 8,4% de part de marché. Les nouvelles marques de STELLANTIS progressent significativement : +26,5% pour Alfa Romeo, +24,8% pour Jeep, +19,7% pour Opel et +5,7% pour Fiat.

En préambule, rappelons que cette année 2023 sera historique pour notre société. En effet, PSA Banque France est devenu Banque Stellantis France. Depuis le 3 avril 2023, notre périmètre d'intervention a évolué puisque nous prenons en charge, sur le territoire français, l'ensemble des financements à destination de la clientèle finale de tous les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS à l'exception de la location longue durée aux professionnels et entreprises. Cette dernière est confiée, pour la nouvelle production, à Leasys.

De plus, nous gérons également l'ensemble des financements wholesale pour les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS.

Enfin, notons également que Banque Stellantis France a acquis les sociétés de financement automobiles en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

La stratégie de la banque reste la même, celle d'accompagner la stratégie commerciale de chacune des marques dans le but de conquérir et de fidéliser toutes les typologies de clientèle.



Dans un environnement marqué par une évolution continue et exceptionnelle du refinancement, Banque Stellantis France a su encore améliorer sa performance commerciale, notamment pour la clientèle des particuliers sur les véhicules neufs et d'occasion. Les différentes stratégies de refinancement de la banque, l'élargissement de la collecte des dépôts en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas, la réalisation de deux nouvelles émissions obligataires et le placement d'une nouvelle opération de titrisation nous ont permis de maintenir une marge brute cohérente, assurant une rentabilité pérenne de nos encours.

Cette belle performance commerciale est assortie d'une habituelle excellente performance en taux de placement de nos produits d'assurances complémentaires.

Cette performance a généré un chiffre d'affaires record de 5,2 milliards d'euros en France, en évolution de plus de 13%.

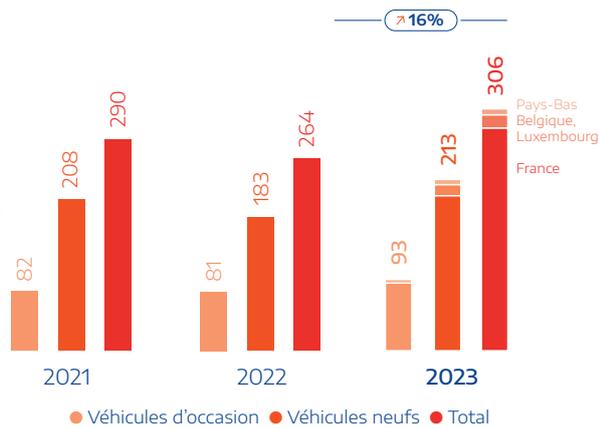
L'année 2024 devra être l'année de la consolidation des performances avec nos marques historiques et de la convergence pour les nouvelles marques.

Laurent AUBINEAU

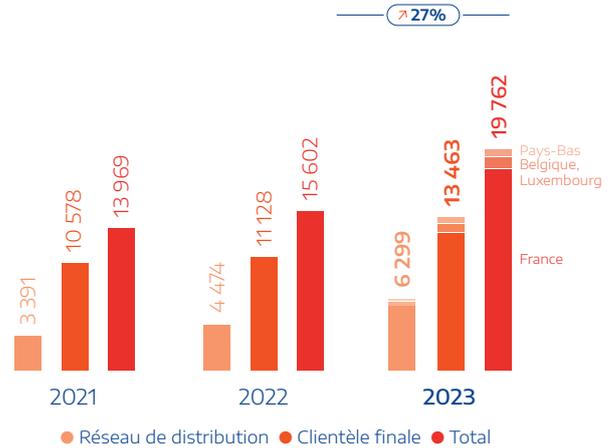
Directeur Général

Chiffres clés 2023

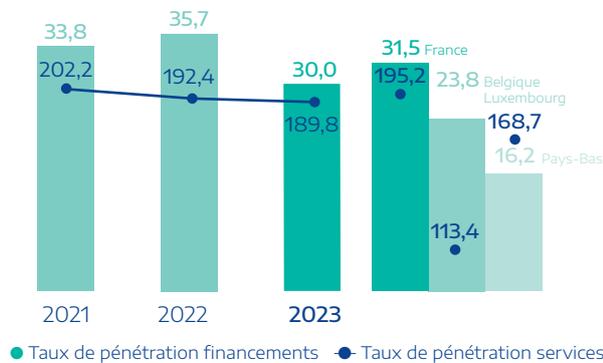
ÉVOLUTION DES VÉHICULES FINANCÉS À LA CLIENTÈLE FINALE
(en milliers de véhicules)



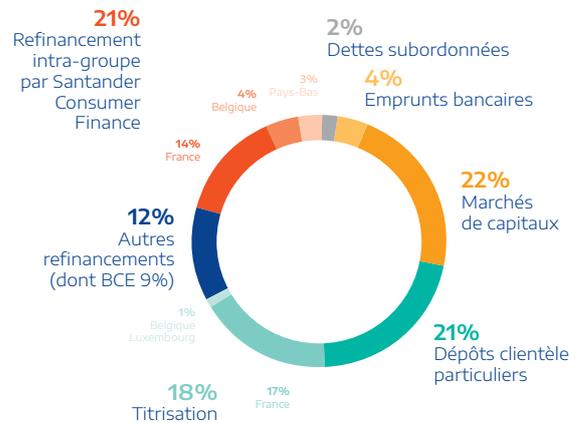
ÉVOLUTION DES ENCOURS DE FINANCEMENTS CLIENTÈLE FINALE ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION
(en millions d'euros)



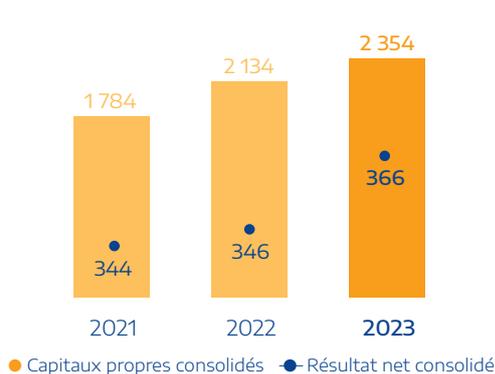
TAUX DE PÉNÉTRATION FINANCEMENTS ET SERVICES
(en % des ventes de véhicules neufs des marques de STELLANTIS / en % des contrats de financement)



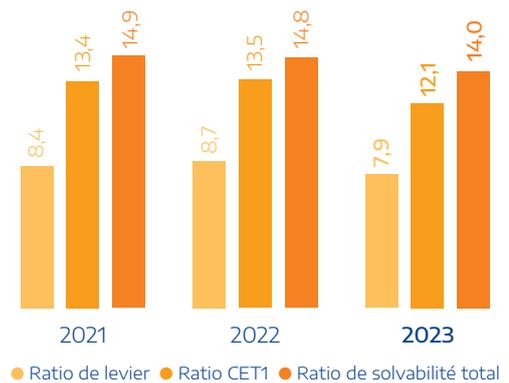
SOURCES DE REFINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023



CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET
(en millions d'euros)



RATIOS DE CAPITAL
(en %)



1

Rapport de gestion

1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France	4	1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France	116
1.1.1 Résumé des informations financières	4	1.5.1 Présentation générale de Banque Stellantis France	116
1.1.2 Activités du groupe Banque Stellantis France	5	1.5.2 Actionnariat – structure du capital social	116
1.2 Analyse des résultats opérationnels	12	1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction	117
1.2.1 Les ventes de véhicules de STELLANTIS	12	1.5.4 Information sur les organes de direction générale et d'administration	118
1.2.2 Activité commerciale du groupe Banque Stellantis France	12	1.5.5 Rémunérations des dirigeants	122
1.2.3 Résultats des opérations	15	1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	122
1.3 Situation financière	17	1.5.7 Responsables du contrôle des comptes	123
1.3.1 Actifs	17	1.5.8 Investissements	123
1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses	17	1.5.9 Conventions intra-groupe	123
1.3.3 Politique de refinancement	18	1.5.10 Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 13 février 2024, s'agissant des comptes sociaux et consolidés de Banque Stellantis France	124
1.3.4 Sécurité de la liquidité	20		
1.3.5 Notations de crédit	21		
1.3.6 Perspectives 2024	21		
1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III	22	1.6 Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	127
1.4.1 Facteurs de risques	24	1.6.1 Contexte de développement durable	127
1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	35	1.6.2 Modèle d'affaires	128
1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	41	1.6.3 Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité	130
1.4.4 Ratio de levier	54	1.6.4 Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France	132
1.4.5 Risque de crédit	59	1.6.5 Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers	134
1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement	91	1.6.6 Gouvernance, programmes et politiques existants	138
1.4.7 Actifs grevés	96	1.6.7 Enjeux environnementaux	142
1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt	98	1.6.8 Enjeux sociétaux	163
1.4.9 Risque de marché	100	1.6.9 Enjeux sociaux	167
1.4.10 Titrisation	100	1.6.10 Éthique des affaires et gouvernance	171
1.4.11 Risques opérationnels	105	1.6.11 Annexes	173
1.4.12 Politique de rémunération	107	1.6.12 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	178
1.4.13 Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III	115		

1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France

1.1.1 Résumé des informations financières

Les informations financières présentées dans le présent rapport annuel ont été préparées dans le respect des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adoptées par les pays membres de l'Union européenne.

Les comptes consolidés ont été certifiés au 31 décembre 2023 par les commissaires aux comptes du groupe Banque Stellantis France, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation en %
Produit net bancaire	685	643	6,5%
Charges générales d'exploitation et assimilées	(195)	(166)	17,5%
Coût du risque	(29)	(23)	26,1%
Résultat d'exploitation	461	454	1,5%
Autre résultat hors exploitation	40	(3)	-
Résultat avant impôts	501	451	11,1%
Impôts sur les bénéfices	(135)	(105)	28,6%
RÉSULTAT NET	366	346	5,8%

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Actif			
Caisse, banques centrales, CCP	1 838	848	116,7%
Actifs financiers	25	283	(91,2%)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	801	622	28,8%
Prêts et créances sur la clientèle	19 762	15 602	26,7%
Actifs d'impôts	25	43	(41,9%)
Autres actifs	583	171	240,9%
Immobilisations corporelles	97	15	-
Immobilisations incorporelles	37	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	23 168	17 584	31,8%

	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Passif			
Passifs financiers	28	4	-
Dettes envers les établissements de crédit	7 022	5 509	27,5%
Dettes envers la clientèle	4 401	3 372	30,5%
Dettes représentées par un titre	7 309	5 022	45,5%
Passifs d'impôts	703	582	20,8%
Autres passifs	1 050	806	30,3%
Dettes subordonnées	301	155	94,2%
Capitaux propres	2 354	2 134	10,3%
TOTAL DU PASSIF	23 168	17 584	31,8%

Encours de financement par segment de clientèle

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Réseau de distribution	6 299	4 474	40,8%
Clientèle finale	13 463	11 128	21,0%
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	19 762	15 602	26,7%

1.1.2 Activités du groupe Banque Stellantis France

1.1.2.1 Présentation

Stellantis Financial Services Europe, entité financière de STELLANTIS (née de la fusion des groupes PSA et FCA en janvier 2021), spécialisée dans le financement automobile et Santander Consumer Finance, la filiale de Banco Santander spécialisée dans le crédit à la consommation, ont signé le 10 juillet 2014 un accord-cadre sur la constitution d'un partenariat bancaire portant sur 11 pays en Europe puis le 31 mars 2022 suite à l'annonce fin 2021 du projet de réorganisation de la configuration européenne des activités de financement de STELLANTIS, pour permettre de proposer des offres de financement cohérentes et attractives à l'ensemble des clients, concessionnaires et distributeurs des marques de STELLANTIS.

Depuis le 3 avril 2023, Santander Consumer Finance mène, par le biais de sociétés communes codétenues avec STELLANTIS, les activités de financement (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Pologne, aux Pays-Bas et, par le biais d'un accord commercial au Portugal, et est le partenaire exclusif de STELLANTIS sur ce périmètre d'activités et dans ces pays.

PSA Banque France est alors devenue « Banque Stellantis France » et le périmètre d'intervention du groupe s'est élargi en devenant la financière de l'ensemble des marques de STELLANTIS (Peugeot, Citroën, DS et désormais Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati et Ram) distribuées en France pour toutes les techniques de financement et toutes les typologies de clientèle, exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises.

A. Organisation

Banque Stellantis France est contrôlée à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et par Santander Consumer Finance, et se trouve consolidée par intégration globale au sein du groupe Santander.

Puis le 30 mai 2023, Banque Stellantis France a acquis auprès de Stellantis Financial Services España (joint-venture en Espagne détenue à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance) les titres des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Le groupe Banque Stellantis France consolide désormais, sans impact sur leur activité commerciale, ces deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

La coopération avec Santander Consumer Finance dynamise les activités du groupe Banque Stellantis France grâce notamment à des offres financières plus compétitives réservées aux clients et aux réseaux de distribution des marques de STELLANTIS. Une gamme complète d'assurances et de services permet aux clients de bénéficier d'une offre globale et cohérente sur le lieu de vente des voitures. Le groupe Banque Stellantis France assure également aux réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, le financement de leurs stocks de véhicules (neufs et d'occasion) et de pièces de rechange, ainsi que d'autres financements tels que celui du besoin en fonds de roulement.

STRUCTURE DU GROUPE BANQUE STELLANTIS FRANCE



Banque Stellantis France est un établissement de crédit et société mère à 100% :

- en France, de CREDIPAR qui possède elle-même 100% de CLV ;
- et depuis le 30 mai 2023, des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland, ces deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Le groupe Banque Stellantis France est implanté et exerce son activité sur l'ensemble du territoire français depuis son siège social, sis au 2-10, boulevard de l'Europe, Poissy (78300) et ses trois agences (Grand Paris, Lyon et Rennes), et depuis le 30 mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

B. Organisation de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance

La coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance s'organise au sein du groupe Banque Stellantis France au travers d'une gouvernance partagée.

C. Activités et stratégie

Fort de son modèle économique fondé sur sa proximité avec les différentes marques de STELLANTIS, de réseaux de distribution historiques ainsi que du support financier du groupe Santander, le groupe Banque Stellantis France a démontré sa capacité à réagir efficacement dans des contextes complexes (pandémie de Covid-19, pénurie de semi-conducteurs, tensions géopolitiques, problèmes logistiques, etc.) et à élargir son champ d'activité aux réseaux de l'ensemble des marques de STELLANTIS.

Les principaux leviers mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France sont :

- **une offre de solutions de financement complète, structurée et différenciée.** Une offre diversifiée a été développée pour répondre aux besoins des différents réseaux ainsi qu'à ceux de leurs clients. Une relation de proximité avec les réseaux commerciaux grâce à des équipes terrains engagées permet au groupe Banque Stellantis France de développer des solutions de financement et des packages de services sur mesure pour répondre à leurs besoins. Depuis avril 2023, ces équipes ont élargi leur champ d'action auprès des réseaux Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati, Ram. L'offre de Banque Stellantis France est également proposée dans le réseau Aramis, spécialiste de l'achat en ligne, par téléphone ou auprès de son propre réseau d'agences de véhicules neufs toutes marques ou de véhicules d'occasion reconditionnés. Aramis est une société de STELLANTIS ;
- **une relation privilégiée avec les marques de STELLANTIS et leurs réseaux de distribution.** Les solutions de financement, d'assurance et de services sont commercialisées par l'intermédiaire des réseaux de distribution des marques, avec une approche globale qui associe l'offre de financement à la vente du véhicule. Le taux de renouvellement d'un véhicule auprès de ces marques est habituellement plus élevé lorsque les clients financent leurs véhicules via le groupe Banque Stellantis France. Ces solutions sont généralement développées pour toutes les énergies commercialisées et certaines offres peuvent également accompagner des stratégies spécifiques comme l'électrification des marques ou encore le développement de véhicules sans permis ;
- **un système d'information performant intégré dans le point de vente qui évolue afin d'être au plus près des affaires en cours des réseaux.** Les systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France sont intégrés à ceux des marques de STELLANTIS, permettant ainsi aux distributeurs de ces marques de faire une proposition commerciale globale portant sur le véhicule, son financement et d'éventuels services accessoires. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision concernant leur demande de crédit directement chez le distributeur du véhicule. Ce système d'information a été ouvert aux réseaux des concessionnaires des autres marques financées dès avril 2023 ;

La règle de gouvernance des comités mise en place dans le cadre de la coopération dans tous les domaines (commerce, risque, finance, etc.) est compatible avec le cadre réglementaire de la gouvernance d'entreprise.

- **une offre d'assurances et de services diversifiée et à forte valeur ajoutée.** Les clients finaux ont à leur disposition différentes options facultatives d'assurances et de services liées au véhicule ou accessoires à son financement, proposées soit en même temps que les offres de financement, soit pendant la durée de détention du véhicule. L'idée d'une approche *one-stop shopping* est de rendre les financements, assurances et services globalement plus attractifs pour les clients. Cette offre prend en compte les évolutions du comportement du client vers plus de mobilité ;
- **une exploitation optimale des outils digitaux au profit du parcours client et de la relation avec le point de vente.** Afin d'accompagner l'évolution du comportement des clients lors du choix du véhicule, le groupe Banque Stellantis France propose des solutions en ligne comme des calculateurs sur le site des marques et des réseaux de distribution. Les marques Peugeot, Citroën et DS bénéficient du canal de distribution digital qui avait été lancé en coordination avec le groupe Banque Stellantis France durant la pandémie de Covid-19. Ce canal a été déployé en 2023 sur le label SPOTICAR et est en cours de mise en place sur les autres marques ainsi que pour le label *CERTIFIED*. Il propose une solution complète de vente et de financement de véhicules neufs ou d'occasion, soit 100% en ligne, soit avec une finalisation en point de vente. Des dispositifs d'aide en ligne ou au téléphone sont par ailleurs mis en place afin de répondre instantanément à toutes les questions des clients pour finaliser leur demande ;
- **une politique de refinancement diversifiée.** Le groupe Banque Stellantis France bénéficie des financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créances négociables et émissions obligataires sous-programme EMTN), apportés par les opérations de titrisation de créances, de la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle, d'un accès aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance.

Bien que bénéficiant pleinement de son statut de partenaire financier dédié de STELLANTIS, le groupe Banque Stellantis France opère selon une structure de management autonome qui vise au succès de ses activités tout en assurant un contrôle rigoureux de ses propres risques. La politique commerciale est quant à elle déterminée en lien étroit avec la stratégie marketing et commerciale des marques de STELLANTIS.

Le système de gestion des actifs repose sur une politique robuste d'acceptation des crédits accordés aux particuliers basée sur un score de crédit développé en interne, ainsi que sur des standards élevés d'analyse crédit pour le financement aux entreprises.

1.1.2.2 Offre de produits et services

Le groupe Banque Stellantis France propose en France, et depuis mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas des offres de financement, d'assurances et de services ainsi que d'épargne grand public en France, et depuis 2023, en Allemagne puis en Espagne et aux Pays-Bas :

- **le financement à la clientèle finale représente 68% des encours de financement au 31 décembre 2023.** L'offre aux particuliers se compose d'un ensemble de solutions incluant des financements à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat. Cette offre continue de s'enrichir afin de s'adapter aux nouveaux comportements de ses clients particuliers qui souhaitent des solutions globales de mobilité et liées à leur usage. Le véhicule est au centre de leur mobilité, mais il doit faire partie de leur écosystème qui englobe tous les moyens de transport à disposition. D'ailleurs, le groupe Banque Stellantis France met en place des offres qui répondent à ce nouveau besoin de flexibilité, notamment à travers des offres de location longue durée (LLD) sans engagement de durée sur les véhicules thermiques et électriques ou des loyers sur mesure qui permettent une flexibilité des mensualités en fonction de l'usage du véhicule.

Les solutions mises en œuvre se déclinent également pour les clients professionnels, avec une offre très large qui s'adresse aux entreprises de toutes tailles via des formules de crédit-bail, associées à des services facilitant la vie du conducteur ou du gestionnaire de parc ;

- **le financement au réseau de distribution représente 32% des encours au 31 décembre 2023.** Des solutions de financement sont mises à la disposition des réseaux de distribution des marques de STELLANTIS afin de leur permettre de financer leur stock de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que leur besoin en fonds de roulement ou leurs investissements ;
- **les assurances et les services.** Destinée à la clientèle finale, une gamme étendue de produits d'assurance et de services est proposée :
 - assurances liées au financement comme l'assurance décès-invalidité, les garanties hospitalisation ou chômage, ou les assurances perte financière qui interviennent en cas de perte totale du véhicule financé (vol ou accident). Le groupe Banque Stellantis France continue le déploiement de sa stratégie de flexibilité avec LOCATIVE. Cette prestation qui permet de soulager le client en cas d'événements familiaux (mariage, naissance, décès, etc.) ou d'événements temporaires grevant son budget (hospitalisation, perte d'emploi, etc.) remporte un vrai succès auprès de la clientèle, depuis son lancement mi-2021. Également, l'offre d'assurance décès-invalidité

A. Portefeuilles de crédits

Les activités de financement et le capital restant dû sur les prêts et créances sont analysés par portefeuille, en fonction du segment de clientèle :

- les activités de prêts à la clientèle finale représentent essentiellement des financements pour l'acquisition de véhicules par les particuliers et les entreprises, à travers des solutions de financement à crédit ou de location ;

poursuit son adaptation et sa croissance auprès des clients professionnels. En 2023, le groupe Banque Stellantis France a par ailleurs renforcé ses produits de perte financière qui permettent au client assuré de faire face financièrement à une perte totale de son véhicule tout en lui assurant la continuité de sa mobilité,

- assurances et services liés au véhicule tels que l'assurance automobile ou les extensions de garantie pour les véhicules neufs et d'occasion, des prestations d'assistance intégrant des solutions de mobilité ainsi que des services additionnels liés, par exemple, à la maintenance des véhicules ou encore aux véhicules électriques. Des formules spécifiques pour les véhicules connectés sont également proposées et remportent un vif succès auprès des clients.

Le groupe Banque Stellantis France accompagne par ailleurs le déploiement des labels de véhicules d'occasion SPOTICAR et CERTIFIED de STELLANTIS en proposant depuis fin 2021 une gamme de produits d'extension de garantie et maintenance dédiée ainsi qu'une offre d'assurance automobile connectée innovante : « Drive & Connect », élaborée et distribuée par ses partenaires assureurs et courtiers, disponible pour les véhicules neufs et d'occasion des marques Peugeot, Citroën, DS et désormais Opel. Cette offre distribuée en partenariat avec le groupe AXA France avait été primée Argus d'Or 2022 de la « Meilleure Assurance affinitaire/collaborative » et s'étend au fur et à mesure aux autres marques.

En parallèle, et pour accompagner les entreprises, des assurances spécifiques ont été mises en place depuis quelques années pour protéger leurs activités telles que la garantie sur matériel transporté ou la perte d'exploitation liée à l'immobilisation du véhicule. Fin 2021, une solution d'assurance connectée destinée aux petits parcs (inférieurs à neuf véhicules), sur le modèle d'assurance connectée disponible pour les particuliers, était également venue enrichir la gamme de produits et services disponibles pour les professionnels.

L'ensemble de l'offre produits et services évolue afin d'accompagner les différentes stratégies de STELLANTIS depuis l'électrification jusqu'aux véhicules sans permis ou aux différents projets autour de « Mobility as a service » ;

- **l'épargne grand public.** L'activité d'épargne grand public « Distingo par PSA Banque » est constituée de livrets d'épargne et de comptes à terme fixe. En 2023, et à l'occasion de ses dix ans, la marque « Distingo par PSA Banque » est devenue « Distingo Bank » et a pris une dimension internationale avec le lancement de son offre en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas.
- les activités de prêts au réseau de distribution des marques de STELLANTIS correspondent à des financements de stock de véhicules neufs (VN), de véhicules d'occasion (VO) et de pièces détachées. Sont également inclus dans ce portefeuille des financements, sous forme de prêts et locations, pour financer les véhicules et matériels utilisés dans leur activité courante, de financements de besoins en fonds de roulement, ainsi que des prêts de trésorerie, des prêts immobiliers pour financer leurs locaux, et d'autres types de produits parmi lesquels des comptes courants classiques.

B. Activités de financement de la clientèle finale

Le groupe Banque Stellantis France finance l'achat et la location avec ou sans option d'achat de véhicules neufs et d'occasion par une clientèle de particuliers et d'entreprises (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) au travers des réseaux de concessionnaires des marques de STELLANTIS. Les solutions de financement proposées incluent des assurances et des services qui protègent le client et/ou son véhicule.

Le groupe Banque Stellantis France est aussi le partenaire financier exclusif des quadricycles Citroën AMI et Fiat TOPOLINO lancés fin 2023, et le partenaire d'Aramis, réseau spécialiste de la vente de voitures neuves et d'occasion de STELLANTIS.

En 2023, le groupe Banque Stellantis France a soutenu le lancement des nouveaux modèles de toutes les marques de STELLANTIS par la mise en place d'offres fidélisantes dédiées proposant à la fois le financement, l'assurance et les services en s'appuyant notamment sur des solutions de location.

Les taux d'intérêt proposés à la clientèle sont principalement des taux fixes.

Des offres promotionnelles bénéficiant du support des marques peuvent également être proposées à la clientèle afin de dynamiser les ventes de véhicules ou de favoriser la commercialisation de certains modèles. Les procédures habituelles de score et de tarification sont également appliquées à ce type de financements.

Politique commerciale et taux de pénétration

Le groupe Banque Stellantis France travaille de manière privilégiée avec les réseaux de distribution des marques Peugeot, Citroën et DS et depuis avril 2023 avec ceux des autres marques de STELLANTIS. Au cours de l'année 2023, il a financé 30,0% des véhicules neufs immatriculés en France par les marques Peugeot, Citroën et DS et, à partir d'avril 2023, aussi les autres marques de STELLANTIS puis, à partir de mai 2023, également en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Les solutions de financement sont commercialisées par l'intermédiaire de ces réseaux de distribution, avec une approche globale visant à proposer à la clientèle finale, au moment de la vente du véhicule, une offre de financement, d'assurances et de services. Ces solutions évoluent en fonction du besoin des clients pour une mobilité simple et facile.

Les systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France sont intégrés à ceux des marques, donnant au réseau de distribution une grande réactivité dans la conduite des processus de négociation et de contractualisation avec les clients. Cette capacité de *one-stop shopping* est indéniablement un avantage apprécié par la clientèle. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision concernant leur demande de financement directement auprès du distributeur. Ce système d'information intégré est un levier majeur de réduction des coûts et du temps de traitement des demandes. La signature électronique est possible pour les particuliers et les clients entreprises dont le signataire est aussi dirigeant. Cette démarche de simplification du parcours client et de la relation avec le point de vente démontre la volonté du groupe Banque Stellantis France d'être le partenaire privilégié de ses clients.

Accompagnant la communication et les offres des marques de STELLANTIS sur leurs sites internet, le groupe Banque Stellantis France a développé des outils de simulation de financements disponibles sur les sites des marques et des réseaux de distribution. Initiée en 2017, par la mise en place d'une solution en ligne de financement, puis en 2019 avec une décision intégrée pour les commandes de véhicules disponibles en stock de STELLANTIS, la proposition de

solutions digitales continue d'évoluer pour répondre aux besoins des clients. La possibilité est par exemple offerte aux clients particuliers de configurer, commander et financer en ligne leur nouveau véhicule neuf (selon la marque) tout en favorisant la relation avec un point de vente des réseaux des marques.

Le taux de pénétration est mesuré en rapportant le nombre de nouveaux financements de véhicules neufs au nombre de véhicules particuliers et utilitaires légers immatriculés en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas par STELLANTIS. Le nombre de nouveaux véhicules immatriculés inclut les véhicules achetés au comptant, donc sans financement. Depuis avril 2023, le groupe Banque Stellantis France s'adresse aux réseaux des autres marques de STELLANTIS et le taux de pénétration est également suivi comme indicateur de performance sur ces nouveaux périmètres.

Financements de VN et VO à la clientèle finale

Le financement d'une vente par un crédit se fait principalement à mensualités constantes, couvrant le remboursement progressif du capital et le paiement d'intérêts. Dans certains cas, des offres de crédit ballon peuvent également être proposées à la clientèle et se caractérisent par une dernière mensualité plus importante que les précédentes. Dans ce dernier cas, le client, propriétaire du véhicule financé par le crédit, a la possibilité de revendre son véhicule au concessionnaire au terme du contrat pour un montant équivalant à la dernière mensualité (paiement ballon) selon l'engagement de reprise du véhicule signé par le concessionnaire au moment de l'acquisition du véhicule.

Ce financement peut être total ou partiel. L'emprunteur a en effet la possibilité d'effectuer un apport personnel couvrant une partie du prix du véhicule et de recourir à un financement pour le montant résiduel. Dans tous les cas, le montant du financement ne peut excéder 100% du prix du véhicule, options et accessoires inclus. De nombreux clients (principalement les particuliers) choisissent de financer partiellement le prix d'achat de leur véhicule.

Les durées de financement s'échelonnent principalement entre un et six ans. Les remboursements sont généralement mensuels. Il est possible dans certains cas de décaler la première échéance à 60 ou 90 jours. L'emprunteur peut procéder à un remboursement anticipé à tout moment. Des pénalités peuvent dans ce cas être demandées au client.

Les financements de véhicules octroyés par le groupe Banque Stellantis France peuvent être assortis de garanties, notamment en fonction du type de véhicule financé et/ou en raison du profil de risque du client, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise.

Le groupe Banque Stellantis France peut ainsi demander le cautionnement d'un tiers. Pour la clientèle d'entreprises, une garantie sur des actifs de l'entreprise ou sur son fonds de commerce peut être également demandée.

Activités de location à la clientèle finale

Les activités de location sont constituées pour les particuliers par la location longue durée (LLD) ainsi que par la location avec option d'achat (LOA) ou le crédit-bail (CB) pour les professionnels. Ces différents types de locations sont comptabilisés comme des locations financières dans les comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France, et sont intégrés aux prêts et créances sur la clientèle. Les véhicules en location ne sont pas enregistrés comme des actifs immobilisés dans les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales.

Ainsi, le groupe Banque Stellantis France achète des véhicules aux concessionnaires et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe Banque Stellantis France reste propriétaire du véhicule tout au long de la période de location. Au terme du contrat de LOA ou de CB, le client a le choix d'exercer son option d'achat ou de rendre le véhicule. Comme pour les contrats de LLD, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage alors à racheter le véhicule au groupe Banque Stellantis France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de rachat du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe Banque Stellantis France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location (le concessionnaire ou le constructeur respectant leur engagement de rachat). Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe Banque Stellantis France n'en est pas pour autant affecté. Cependant, le groupe Banque Stellantis France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si, au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le prix prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers futurs non versés par le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice financier dû à la résiliation anticipée du contrat.

Acceptation, règlement et recouvrement

Le groupe Banque Stellantis France a développé des scores d'acceptation différenciés pour :

- les financements portant sur des VN ou sur des VO ;
- les financements accordés à une clientèle de particuliers ou de professionnels ;
- les différentes techniques de financements : crédit ou location.

Les données utilisées pour évaluer le risque de contrepartie des emprunteurs proviennent notamment des renseignements et/ou documents fournis directement par les clients et complétés, le cas échéant, par des informations issues de bases de données internes établies à partir des profils détaillés des clients et de leurs historiques de paiements. Les informations relatives aux clients sont vérifiées grâce aux différentes bases de données mises à disposition par les organismes publics (tels que la Banque de France). Pour la clientèle d'entreprises, le groupe Banque

Stellantis France utilise des sources variées d'informations publiques et commerciales afin de vérifier leur solvabilité. En cas de refus de financement, le groupe Banque Stellantis France conserve le dossier pendant une période de six mois, ce qui peut engendrer une alerte en cas de nouvelle demande de financement émanant du même client pendant cette période.

Les échéances et les loyers sont en général réglés par prélèvement automatique. En cas de détection d'impayé, un second prélèvement est déclenché afin de traiter de manière automatique le plus grand nombre possible d'arriérés de paiement. Pour les impayés résiduels, des courriers ou appels téléphoniques sont effectués dans les jours suivant la détection de l'incident, et sont répétés si l'incident n'est pas résolu rapidement. Le groupe Banque Stellantis France utilise à la fois des équipes internes de recouvrement amiable pour tenter de résoudre cet incident ainsi qu'un prestataire extérieur qui intervient en support de l'équipe interne et prend en charge le démarrage de la procédure.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 65 jours, les équipes de recouvrement précontentieux reprennent la gestion de ces incidents de paiement. Des courriers sont alors adressés aux clients, appuyés également par des appels téléphoniques. En fonction des éléments constitutifs du dossier et des informations communiquées par le client, les équipes de recouvrement déterminent la solution qui semble la plus adaptée à la situation du client afin qu'il soit procédé à la mise à jour des arriérés de paiement. Il pourra être envisagé de demander à un spécialiste du recouvrement à domicile d'intervenir auprès du client ou de mettre en place des solutions de réaménagement de dettes, et si aucune de ces solutions ne semble appropriée, de proposer la reprise du véhicule financé de façon amiable ou judiciaire, déclenchant alors la résiliation du contrat de financement.

Après la reprise du véhicule, le groupe Banque Stellantis France met en œuvre les procédures légales existantes (comme les enchères, par exemple) pour revendre le véhicule.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 150 jours, les dossiers de financement sont déclarés déchu de leur terme et les équipes du recouvrement contentieux vont tenter de récupérer le solde total du financement en tentant tout d'abord de trouver un ultime arrangement avec les clients concernés avant de lancer des procédures plus contraignantes ou de reprendre possession du véhicule si cela n'a pas pu être fait antérieurement.

Lorsque des impayés subsistent au-delà des 48 mois pour les financements par crédit ou des 24 mois pour les contrats de location après la déchéance du terme, les équipes du recouvrement contentieux demandent l'intervention de prestataires externes spécialisés afin de recouvrer les impayés et, le cas échéant, de procéder à une cession de créances.

C. Activités de financement au réseau de distribution

Le groupe Banque Stellantis France propose des solutions de financement pour les stocks de véhicules neufs, de démonstration, d'occasion et de pièces détachées détenus par les distributeurs des marques de STELLANTIS. En complément de cette activité principale, d'autres types de financements sont également proposés aux concessionnaires de ces marques afin de répondre à leurs besoins d'exploitation (fonds de roulement, comptes courants, etc.) ou d'investissements.

D. Activités assurance et services

Depuis de nombreuses années, le groupe Banque Stellantis France étoffe son offre commerciale en proposant à ses clients des produits d'assurance et de services élaborés avec :

- « *Stellantis Insurance* », la ligne-métier assurance détenue, depuis 2015, à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance qui commercialise, en particulier, des produits d'assurance emprunteur et de perte financière ainsi que des extensions de garantie VO depuis début 2022 pour le label SPOTICAR et depuis juin 2023 pour le label *CERTIFIED*. Ces produits s'adaptent à l'évolution des besoins des clients et accompagnent les stratégies de mobilité et de flexibilité du groupe Banque Stellantis France ;
- « *Assurance Automobile by Stellantis Insurance* », le programme d'assurance automobile des marques de STELLANTIS distribué par les courtiers partenaires du groupe Banque Stellantis France et porté en majeure partie par le groupe AXA, permet de proposer à tous les clients, et pour tous les modèles de STELLANTIS, des solutions d'assurance automobile flexibles et innovantes. Ce programme accompagne également les lancements de nouveaux véhicules et renforce les différentes stratégies de STELLANTIS pour des clients financés mais également non financés. Ce programme avait obtenu avec ses partenaires, en juin 2022, l'Argus d'Or de la « Meilleure Assurance affinitaire/collaborative » pour « *Drive & Connect* » ;
- des assureurs partenaires qui commercialisent des programmes d'assistance ;
- les marques de STELLANTIS pour les services automobiles élaborés et distribués par STELLANTIS, comme les contrats de maintenance ou les services connectés.

Le groupe Banque Stellantis France propose ainsi à sa clientèle finale, conjointement ou non avec l'offre de financement, une gamme complète de produits d'assurances et de services liés à la personne ou au véhicule.

L'objectif poursuivi avec une offre 360° est de permettre une approche globale autour de la vente du véhicule, son financement et la proposition de services complémentaires facultatifs lors d'un unique contact au point de vente du véhicule. Les offres commerciales qui peuvent être composées de plusieurs services, en sus des prestations proposées individuellement, permettent également de

Des lignes de crédit peuvent aussi être accordées aux concessionnaires pour financer leurs rachats de véhicules dans le cadre d'engagements de reprises ou de retours de locations et crédits ballon. Le financement couvre la totalité du prix de reprise du véhicule par les concessionnaires, dans la limite d'un montant global fixé pour chaque concessionnaire. Une revue régulière, et a minima annuelle, de la solvabilité et de la situation globale des concessionnaires est menée par le groupe Banque Stellantis France afin d'ajuster, si nécessaire, les limites des financements.

bénéficier de conditions encore plus compétitives tout en protégeant au mieux le client et le véhicule et en s'adaptant à des besoins toujours plus prononcés de flexibilité et de liberté.

Ainsi, des offres très spécifiques incluant le financement, l'assurance et les services complémentaires sont commercialisées, comme « Pack Perspectives » pour Peugeot, le Pack Pro pour toutes les marques ou encore l'offre « *Trust & Go* » avec SPOTICAR.

Le groupe Banque Stellantis France complète également son offre conformément à la stratégie de distribution multicanaux en permettant à sa clientèle d'acquiescer sur le lieu de vente du véhicule ou en ligne une large gamme de produits et services concernant le véhicule, son entretien ou son assurance automobile.

En 2023, le groupe Banque Stellantis France a poursuivi le développement d'offres de financement innovantes et designées dans l'esprit « *Mobility as a service* ». Ainsi, après *Flex & Free*, il a lancé en partenariat avec la marque Peugeot le « *loyer sur mesure* » qui permet d'accompagner les clients dans la transition électrique en garantissant une adaptation toujours plus souple à leurs usages. Ce produit a été lancé sur des véhicules phares comme e-208, e-2008 ou encore e-308 et rencontre un réel succès en utilisant les données connectées du véhicule. Une solution d'abonnement a été lancée en décembre 2023 avec SPOTICAR et la gamme de produits pour répondre aux besoins évolutifs des clients continuera de s'étoffer dans le futur.

En parallèle de ces produits financiers qui associent connectivité et souplesse, le groupe Banque Stellantis France élabore également des services toujours plus flexibles avec ses partenaires, que cela soit avec :

- LOCAVIE, prestation innovante qui permet au client, à l'occasion d'un changement de vie impactant (perte d'emploi, mariage, naissance, etc.), de restituer son véhicule dès le troisième mois, sans indemnité, sans préavis, mettant ainsi fin à son contrat de financement ;
- ou encore avec l'assurance automobile connectée proposée aux particuliers et aux professionnels qui utilise les données du boîtier interne natif des véhicules et qui s'enrichit de garanties spécifiques aux véhicules électriques.

E. Activité d'épargne grand public

La gestion d'une activité d'épargne grand public permet au groupe Banque Stellantis France d'être présent sur le marché de l'épargne en ligne tout en diversifiant ses sources de refinancement. Les offres de livrets d'épargne et de comptes à terme à taux fixe s'adressaient uniquement aux particuliers

résidents fiscalement en France. En 2023, et à l'occasion de ses dix ans, la marque « Distingo par PSA Banque » est devenue « Distingo Bank » et a pris une dimension internationale avec le lancement de son offre en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas.

1.1.2.3 Positionnement

Le statut du groupe Banque Stellantis France, partenaire financier des marques de STELLANTIS en France, et depuis mai 2023 aussi en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, permet une relation de proximité et de partenariat avec le réseau de distribution de ces marques automobiles et lui procure naturellement un positionnement privilégié. Il peut ainsi répondre efficacement aux besoins de financement des points de vente, en lien étroit avec la politique commerciale des marques. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France se différencie de ses concurrents grâce à la spécificité de son offre destinée à la clientèle finale, au travers des solutions *one-stop shopping*. Ces offres conçues en collaboration avec les marques permettent de répondre instantanément sur le point de vente aux besoins de chaque client. Cette proximité avec les marques permet au groupe Banque Stellantis France d'accompagner STELLANTIS dans sa politique d'acteur majeur de la mobilité de ses clients.

Les concessionnaires des marques de STELLANTIS n'étant pas contractuellement tenus de s'adresser au groupe Banque Stellantis France pour couvrir leurs propres besoins de financements ni pour proposer des solutions de financement à leurs clients, il en découle une mise en concurrence du groupe Banque Stellantis France sur ces deux segments d'activité avec ses concurrents principaux que sont les banques commerciales, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation et les loueurs professionnels. De plus, la possibilité offerte aux clients finaux d'acquérir leur véhicule au comptant ou à l'aide d'un crédit non affecté (tel que par exemple un prêt personnel) constitue également une autre forme de concurrence.

1.1.2.4 Salariés

Au 31 décembre 2023, l'effectif global du groupe Banque Stellantis France s'élève à 911 collaborateurs (hors alternants), soit en équivalent temps plein de 866 salariés avec, en complément, 50 apprentis en contrats à durée déterminée.

1.1.2.5 Parc immobilier

Le groupe Banque Stellantis France n'est propriétaire d'aucun bien immobilier, ni pour son siège social, ni pour ses antennes locales, qui font l'objet de contrats de bail.

1.1.2.6 Procédures judiciaires et enquêtes

Le groupe Banque Stellantis France respecte les lois et réglementations en vigueur. L'essentiel des procédures judiciaires est composé des litiges issus des créances impayées enregistrées sur la clientèle finale et dans une moindre mesure sur les concessionnaires dans le cadre du déroulement normal des activités de financement.

1.2 Analyse des résultats opérationnels

L'activité principale du groupe Banque Stellantis France consiste à proposer des solutions de financement pour l'acquisition de véhicules neufs de STELLANTIS et d'occasion par une clientèle de particuliers et d'entreprises (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) ainsi qu'à financer les stocks de véhicules et de pièces détachées pour les concessionnaires des marques de STELLANTIS. Le produit net bancaire du groupe Banque

Stellantis France est principalement constitué des revenus d'intérêt nets perçus sur les crédits et locations accordés à ses clients. Une autre partie du produit net bancaire provient de la commercialisation de produits d'assurances et autres services proposés aux clients des marques de STELLANTIS.

Le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France pour l'exercice 2023 s'élève à 461 millions d'euros, à comparer aux 454 millions d'euros obtenus en 2022.

1.2.1 Les ventes de véhicules de STELLANTIS

En 2023, les ventes en France des véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires légers (VUL) des marques Peugeot, Citroën, DS, Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati et Ram ont progressé de 2,2% à 634 305 unités, représentant une part de marché de 29,4% (en baisse de 3,7% par rapport à fin décembre 2022).

La marque Peugeot régresse par rapport à l'an passé avec des ventes VP en baisse de 1,7% pour un total de 241 512 unités, malgré trois modèles placés parmi les dix modèles les plus vendus en France : la 208 (4,9% de part de marché) est le 2^{ème} véhicule le plus vendu en France sur 2023, la 2008 (2,8%) conserve la 5^{ème} position et la 308 garde la 7^{ème} position (2,6%). Les ventes de VUL représentent 63 783 unités, en hausse de 7,3% par rapport à 2022.

La marque Citroën a immatriculé quant à elle 181 006 voitures en France, ce qui représente une baisse de 2,2% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre se répartit entre 125 932 VP et 55 074 VUL. Dans la catégorie des VP, la C3 garde la 4^{ème} place des voitures les plus vendues en France avec 3,4% de part de marché.

La marque Opel avec 43 237 VP enregistre la plus forte hausse avec 19,9% pour une part de marché de 2,4%. Sur le marché VUL avec 8 639 véhicules vendus, la marque progresse de 18,6%.

Avec 23 372 immatriculations de VP à fin 2023, la marque DS enregistre une hausse de 11,5% et une part de marché de 1,3% sur le marché des particuliers, qui reste stable par rapport à 2022.

Enfin, la marque Fiat atteint 2,3% de part de marché VP avec 40 336 unités vendues. 19 686 véhicules utilitaires ont été vendus, en baisse de 3,0% par rapport à 2022.

Les marques Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati, Ram représentent une part de marché de 0,6%.

Le nombre de véhicules particuliers et utilitaires légers immatriculés en Belgique et au Luxembourg s'est élevé pour l'année 2023 à 605 000 unités en augmentation de 27% par rapport à l'année 2022, avec 105 000 véhicules pour STELLANTIS en progression de 3,8%.

Aux Pays-Bas, en 2023, le nombre total d'immatriculations de véhicules particuliers et utilitaires légers a atteint 440 000 unités contre 371 600 unités en 2022, soit une hausse de 16% avec des immatriculations stables à 64 450 véhicules pour les véhicules des marques de STELLANTIS.

1.2.2 Activité commerciale du groupe Banque Stellantis France

1.2.2.1 Activité de financement à la clientèle finale

Le groupe Banque Stellantis France enregistre une hausse des volumes de financement VN et VO à la clientèle finale de 15,8% sur l'année 2023, passant ainsi de 263 867 à 305 687 contrats de financement souscrits pour une production totale de 5 848 millions d'euros, en hausse de 1 232 millions d'euros, soit 26,7% par rapport à 2022, s'expliquant par :

- l'apport des nouvelles marques aux nouveaux financements à hauteur de 602 millions d'euros, dont 434 millions d'euros en France ;
- la cession en avril de l'activité de location longue durée aux professionnels et aux entreprises impactant à la baisse la production de nouveaux financements de 306 millions d'euros par rapport à 2022 ;
- la hausse en France du montant moyen financé de plus de 1 200 euros par rapport à 2022 ;
- l'apport de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas à hauteur de 601 millions d'euros pour l'ensemble des marques, dont 431 millions d'euros pour les marques Peugeot, Citroën et DS.

Le groupe Banque Stellantis France a financé 212 529 véhicules neufs des marques de STELLANTIS en 2023, à travers des contrats de crédit ou de location, ce qui représente une hausse de 16,4% (dont 12% en France hors activité location longue durée arrêtée) par rapport à l'année 2022.

Le taux de pénétration VN du groupe Banque Stellantis France s'établit à 30,0% en 2023 avec :

- 31,5% pour la France, en baisse de 4,2 points par rapport à 2022, le groupe Banque Stellantis France n'exerçant plus l'activité de location longue durée pour les professionnels et les entreprises à partir d'avril 2023 ;
- 23,8% en Belgique et au Luxembourg et 16,2% aux Pays-Bas en 2023 sur la période des huit mois de mai à décembre.

Les volumes de financement VO progressent de 14,7% par rapport à 2022 avec 93 158 financements dont 3 607 financements en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas en 2023.

L'encours de financement à la clientèle finale progresse de 21,0%, passant de 11 128 millions d'euros à 13 463 millions d'euros. Cette progression est due pour plus de moitié à l'apport des filiales belge et néerlandaise de 1 256 millions d'euros. La progression des encours de la France est de 9,7% avec l'apport des nouvelles marques intégrées.

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité de financement à la clientèle finale du groupe Banque Stellantis France en 2023.

Production de nouveaux financements VN et VO à la clientèle finale

	2023	2022	Variation en %
Nombre de nouveaux dossiers	305 687	263 867	15,8%
<i>dont France</i>	280 278	263 867	6,2%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	17 592	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	7 817	-	-
Production de nouveaux financements (en millions d'euros)	5 848	4 616	26,7%
<i>dont France</i>	5 247	4 616	13,7%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	407	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	194	-	-

Encours total de financements à la clientèle finale

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Encours de financement	13 463	11 128	21,0%
<i>dont France</i>	12 207	11 128	9,7%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	754	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	502	-	-

1.2.2.2 Activité de financement au réseau de distribution

En 2023, les encours de financement au réseau de distribution des marques STELLANTIS ont augmenté de 40,8% par rapport à décembre 2022, du fait de l'intégration du réseau de distribution des autres marques de STELLANTIS, financées par le groupe Banque Stellantis

France à partir d'avril 2023 et la consolidation à partir de mai 2023 des deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Le tableau ci-dessous présente l'encours de crédit accordé aux concessionnaires.

Encours total de financements au réseau de distribution

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Encours de financement	6 299	4 474	40,8%
<i>dont France</i>	5 846	4 474	30,7%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	301	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	152	-	-

Par ailleurs, STELLANTIS a renforcé son partenariat avec son réseau de distributeurs multi-marques en Europe afin d'améliorer l'expérience client et de simplifier l'ensemble de son parcours avec la signature de nouveaux contrats de vente et d'après-vente en Europe en 2023. Ainsi, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont déjà adopté le nouveau modèle de distribution « *New Retailer Model* » à partir du 4 septembre 2023. Les concessionnaires deviennent alors des agents commissionnés et les marques financent désormais les véhicules de démonstration dans les points de vente. La France devrait mettre en place ce nouveau modèle à l'horizon 2026.

1.2.2.3 Activités d'assurance et de services

En 2023, le nombre de contrats d'assurance et de services a augmenté de 14,3% par rapport à l'année précédente avec 580 284 nouveaux contrats souscrits contre 507 565 en 2022, notamment avec les contrats liés aux financements des véhicules des nouvelles marques et ceux des filiales belge et néerlandaise.

Le groupe Banque Stellantis France a vendu en moyenne 1,9 contrat d'assurance ou de services à chaque client ayant souscrit un financement.

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité d'assurance et de services du groupe Banque Stellantis France.

Production de nouveaux contrats d'assurance et de services

(en nombre de contrats)	2023	2022	Variation en %
Assurances liées aux financements	265 273	236 849	12,0%
<i>dont France</i>	259 064	236 849	9,4%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	3 859	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	2 350	-	-
Assurances et services liés au véhicule	315 011	270 716	16,4%
<i>dont France</i>	288 050	270 716	6,4%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	16 123	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	10 838	-	-
ASSURANCES	580 284	507 565	14,3%
<i>dont France</i>	547 114	507 565	7,8%
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	19 982	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	13 188	-	-

Taux de pénétration sur financements

(en %)	2023	2022	Variation en pts
Assurances liées aux financements	86,8	89,4	(2,6 pts)
<i>dont France</i>	92,4	89,4	3,1 pts
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	21,9	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	30,1	-	-
Assurances et services liés au véhicule	103,1	103,0	0,1 pt
<i>dont France</i>	102,8	103,0	(0,2 pt)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	91,5	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	138,6	-	-
ASSURANCES	189,8	192,4	(2,5 PTS)
<i>dont France</i>	195,2	192,4	2,8 pts
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	113,4	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	168,7	-	-

1.2.2.4 Activité d'épargne grand public

En 2023, et à l'occasion de ses dix ans, la marque « Distingo par PSA Banque » devient « Distingo Bank » et prend une dimension internationale avec le lancement de son offre en Allemagne en milieu d'année, puis en Espagne et aux Pays-Bas en fin d'année.

« Distingo Bank » confirme également son engagement sociétal avec le lancement de son site réalisé en éco-conception et de son premier compte à terme Green, exclusivement réservé au financement des véhicules électriques.

Ces différentes actions ont contribué à la performance de l'année 2023.

Les encours liés à l'activité d'épargne ont ainsi progressé de 30,6% sur l'année 2023 pour atteindre 3 995 millions d'euros en fin d'année, soit une hausse de 936 millions d'euros par rapport à fin 2022.

Activité d'épargne grand public

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation en %
Encours	3 995	3 059	30,6%
<i>dont France</i>	3 393	3 059	10,9%
<i>dont Allemagne</i>	367	-	-
<i>dont Pays-Bas</i>	228	-	-
<i>dont Espagne</i>	7	-	-

1.2.3 Résultats des opérations

Résultat net

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation en %
Produit net bancaire	685	643	6,5%
<i>dont clientèle finale</i>	410	461	(11,1%)
<i>dont réseau de distribution</i>	76	44	72,7%
<i>dont assurances et services</i>	139	127	9,4%
<i>dont non répartis et autres*</i>	60	11	445,5%
Charges générales d'exploitation et assimilées	(195)	(166)	17,5%
Coût du risque	(29)	(23)	26,1%
<i>dont clientèle finale</i>	(47)	(16)	193,8%
<i>dont réseau de distribution</i>	18	(7)	(357,1%)
Résultat d'exploitation	461	454	1,5%
Autre résultat hors exploitation	40	(3)	-
Résultat avant impôts	501	451	11,1%
Impôts sur les bénéfices	(135)	(105)	28,6%
RÉSULTAT NET	366	346	5,8%

* Représente principalement l'ajustement du coût de refinancement, reflétant le fait que les charges d'intérêt sont distribuées par segment de clientèle selon les niveaux moyens de refinancement, et avec l'hypothèse que les encours clientèle sont refinancés à 100% par endettement.

1.2.3.1 Produit net bancaire

Le produit net bancaire est principalement constitué des revenus nets sur les crédits et locations aux clients finaux et réseaux de distribution, ainsi que sur les produits assurances et autres services proposés aux clients.

Il s'établit à 685 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une croissance de 6,5% contre 643 millions d'euros au 31 décembre 2022, notamment avec l'apport des filiales belge et néerlandaise à hauteur de 53 millions d'euros.

Si la hausse des taux d'intérêt durant l'année 2023 a impacté négativement la marge sur les financements à la clientèle finale, l'activité réseau de distribution a présenté une forte croissance avec l'intégration des réseaux des nouvelles marques de STELLANTIS et des filiales belge et néerlandaise (à hauteur de 29 millions d'euros pour la clientèle finale et de 12 millions d'euros pour les réseaux de distribution belge et néerlandais).

La marge obtenue sur les prestations d'assurance et de services est en hausse de 9,4% avec 139 millions d'euros générés au 31 décembre 2023 par rapport à 2022, dont 8 millions d'euros pour les filiales belge et néerlandaise.

1.2.3.2 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation et assimilées ont atteint 195 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 166 millions à fin décembre 2022. Cette augmentation de 29 millions d'euros est notamment liée aux coûts d'extension des financements à

l'ensemble des marques de STELLANTIS à partir d'avril 2023 et à l'intégration des entités belge et néerlandaise. Le coefficient d'exploitation augmente ainsi de 25,8% à 28,4%.

1.2.3.3 Coût du risque

Le coût du risque consolidé (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) ressort au 31 décembre 2023 à 29 millions d'euros, soit un taux de 0,16% des encours nets moyens. Le coût du risque en France est de 28 millions d'euros (soit 0,17% des encours nets moyens) contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2022 (0,17% des encours nets moyens). L'ensemble des encours fait l'objet d'un provisionnement.

L'évolution du coût du risque en 2023 résulte :

- en mai 2023, puis en octobre 2023, des recalibrations des modèles IFRS 9, générant une provision additionnelle totale de 5 millions d'euros. Ces recalibrations se basent sur une approche prospective (*forward-looking*), incluant les projections des indicateurs macro-économiques. Ces dernières ont été actualisées lors du troisième trimestre 2023 ;
- en mai et en octobre 2023, de la réévaluation à la baisse du montant de la provision d'ajustement post-modèle IFRS 9 enregistré en 2022 pour faire face au contexte d'inflation. Cette provision est portée à 1,5 million en décembre 2023 contre 5,5 millions en décembre 2022, soit une baisse de 4 millions. Pour rappel, cette provision d'ajustement post-modèle est basée sur l'observation du taux de défaut en hausse suite à l'inflation et à la fin des aides gouvernementales liées au Covid-19. Elle est destinée à couvrir de futures créances douteuses des particuliers et des PME ;
- en octobre 2023, d'une reprise de la totalité de la provision spécifique de 13,5 millions d'euros sur les réseaux

cessionnaires. Cette provision avait été comptabilisée en 2021 pour couvrir le risque que pourrait supporter le groupe Banque Stellantis France dans le cadre de la restructuration des réseaux passant par la résiliation des contrats de distribution des véhicules des marques, annoncée par STELLANTIS en mai 2021, avec un préavis de deux ans. Fin octobre 2023, et le préavis terminé, face à l'absence de cas de défaut et eu égard à la signature de contrats à durée déterminée à échéance courant 2024 avec les quelques concessionnaires n'ayant pas finalisé la cession de leurs affaires afin de sortir des réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, le groupe Banque Stellantis France a décidé de reprendre l'intégralité de cette provision de 13,5 millions d'euros et d'enregistrer quelques provisions affectées aux quelques cas subsistants. Au 31 décembre 2023, le total des provisions spécifiques sur les concessionnaires dont les contrats de distribution restent à résilier s'élève à 10,8 millions d'euros.

Le coût du risque sur les activités de financement à la clientèle finale s'établit ainsi à 47 millions d'euros pour l'année 2023 contre 16 millions d'euros pour 2022. Pour l'activité de financement du réseau de distribution, le coût du risque ressort positif de 18 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2022, grâce à la reprise de provision spécifique de 13,5 millions d'euros suite à l'accord entre STELLANTIS et les concessionnaires résiliés ainsi qu'à la baisse de la provision suite à un accord de rachat d'un concessionnaire en difficulté au premier semestre 2023.

1.2.3.4 Résultat consolidé

Le résultat avant impôts du groupe Banque Stellantis France s'élève au 31 décembre 2023 à 501 millions d'euros en augmentation de 11,1% par rapport au 31 décembre 2022. Le résultat net consolidé de l'exercice 2023 s'élève à 366 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés s'établit à 26,2% du résultat imposable contre 22,8% pour l'année 2022. Le taux d'impôt 2023 sur les sociétés est de 25,8% (cf. Note 30.3 – Preuve d'impôt du groupe Banque Stellantis France). La charge d'impôts de l'exercice 2023 s'établit à 135 millions d'euros.

1.3 Situation financière

1.3.1 Actifs

Le total des actifs du groupe Banque Stellantis France au 31 décembre 2023 s'élève à 23 168 millions d'euros, en hausse de 31,8% par rapport au 31 décembre 2022.

Les encours totaux de financements accordés s'élèvent à 19 762 millions d'euros, en hausse de 26,7% par rapport au 31 décembre 2022. Les prêts à la clientèle finale progressent

de 21,0% ainsi que les financements au réseau de distribution de 40,8% du fait de l'extension des financements à l'ensemble des marques de STELLANTIS à partir d'avril 2023 et de la consolidation des deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas à partir de mai 2023.

1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses

Les dépréciations viennent corriger la valeur des prêts inscrits au bilan, dès qu'un indice révélateur de risque apparaît. Les procédures de constatation des dépréciations sur encours sont décrites en Note 2.C.4.4. Lorsqu'un prêt ou une créance est considéré comme définitivement irrécouvrable, ce dernier est enregistré en perte au compte de résultat. Toute provision pour dépréciation d'encours enregistrée précédemment est alors reprise également dans le compte de résultat. Si, après le passage en perte, des encaissements sont obtenus sur ces créances, ils seront également enregistrés dans le compte de résultat comme un produit. Toutes ces opérations sont constatées dans la rubrique du compte de résultat correspondant au coût du risque.

Le tableau présenté en Note 29.1 détaille l'ensemble des créances dont également les créances saines avec impayés (créances incidentées) et les créances douteuses avec les montants correspondant au 31 décembre 2023 et 2022.

IFRS 9

Le groupe Banque Stellantis France a adopté au 1^{er} janvier 2018 la norme IFRS 9 qui modifie sa méthode de dépréciation des actifs financiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le groupe Banque Stellantis France applique les nouvelles règles européennes relatives au défaut (dites « nouvelle définition du défaut »), introduites par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au titre de l'article 178 du règlement (UE) 575/2013 afin d'harmoniser les approches des établissements de crédit des pays de l'Union européenne. Depuis la mise en application de la nouvelle définition du défaut, le groupe Banque Stellantis France a mené un projet d'alignement entre cette approche prudentielle et l'approche IFRS 9, mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD). Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats.

La dépréciation des créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un an ;

- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;
- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte, comme les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

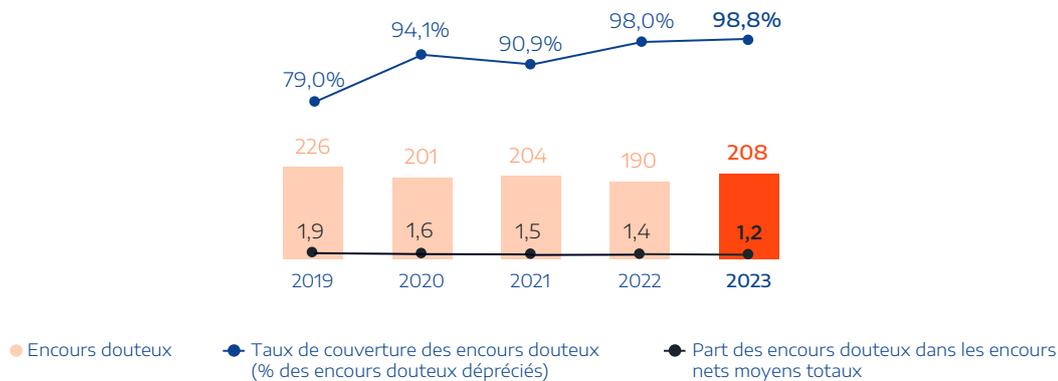
Par application de la norme IFRS 9, le groupe Banque Stellantis France exerce :

- un provisionnement des actifs sur l'ensemble de leur durée de vie résiduelle dès la constatation d'une dégradation du risque ;
- la mise en place d'un « stage 2 » pour les encours *Corporate* permettant d'enregistrer un provisionnement spécifique pour les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit. Il est à noter qu'une approche similaire bien que basée uniquement sur l'antériorité des impayés existait déjà sur le portefeuille de créances des particuliers et PME ;
- l'utilisation du *forward-looking* afin d'avoir une approche prospective de l'estimation de la perte attendue.

Pour les financements octroyés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises, les provisions pour dépréciation sur encours sont calculées en fonction de la classification des créances par « stage » et des paramètres de risques associés. Suite à la mise en place de nouvelle définition du défaut, les stades du processus de recouvrement en fonction du nombre de jours d'impayés sont pris en compte dans la classification par « stage ».

En complément, pour les financements accordés au réseau de distribution ainsi qu'aux grandes entreprises, l'analyse au cas par cas des situations de défaut permet d'isoler les situations de risques aggravés. Ces derniers sont alors répertoriés comme créances douteuses (en « stage 3 ») et des provisions pour dépréciation sur créances douteuses sont enregistrées au compte de résultat. Des dépréciations sur encours sains ou incidentés sont également constatées sur l'ensemble des portefeuilles *Corporate* via l'application du modèle d'évaluation du risque afin de couvrir les pertes de crédit attendues.

CRÉANCES DOUTEUSES SUR LE PORTEFEUILLE TOTAL
(en millions d'euros, sauf pourcentage)



Le profil de risque consolidé (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) demeure favorable avec un taux de créances douteuses diminuant à 1,2% de l'encours moyen au 31 décembre 2023 contre 1,4% au 31 décembre 2022 :

- les créances douteuses ont augmenté de 48 millions d'euros pour la clientèle finale dont 24 millions suite à l'intégration de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas ;
- les créances douteuses pour la clientèle des concessionnaires ont baissé de 30 millions d'euros suite à un accord de rachat d'un concessionnaire en difficulté

durant le premier semestre 2023 et à la reprise de la provision spécifique de 13,5 millions d'euros suite à l'accord entre STELLANTIS et les concessionnaires résiliés. Banque Stellantis France n'a pas enregistré de nouveau concessionnaire en défaut en 2023.

Le taux de couverture total des encours douteux s'améliore à 98,8% en 2023 contre 98,0% en 2022 (les provisions pour dépréciation augmentant de 19 millions en 2023, passant ainsi de 187 millions d'euros en 2022 à 206 millions d'euros, pour une hausse de 18 millions des créances douteuses en 2023). Le taux de couverture des encours douteux totaux en « stage 3 » progresse de 57% à 60% à fin décembre 2023 (Cf. Note 29.1 des comptes consolidés).

1.3.3 Politique de refinancement

Le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur une structure de capital adéquate, qui se traduit par un solide ratio de fonds propres conforté par la qualité des actifs de la banque.

La stratégie de refinancement du groupe Banque Stellantis France repose sur la diversification de ses sources de liquidité, tout en assurant la cohérence des maturités de ses emplois et de ses ressources. Depuis la création de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance début 2015, le groupe Banque Stellantis France a mis en place différentes sources de financement :

- le 2 février 2015, jour de création de la co-entreprise en France, les financements accordés par Stellantis Financial Services Europe aux entités du groupe Banque Stellantis France ont été substitués par la mise en place d'un refinancement accordé par Santander Consumer Finance, en complément du financement apporté par les titrisations placées dans le marché ;
- le 1^{er} avril 2015, l'activité de dépôt « Distingo » (livret d'épargne grand public et comptes à terme) à destination de la clientèle française a été transférée par Stellantis Financial Services Europe à Banque Stellantis France ;
- dès juin 2015, des lignes bilatérales ont été mises en place avec différentes banques ;
- dès septembre 2015, le statut d'établissement de crédit agréé a permis au groupe Banque Stellantis France d'avoir accès (via la remise d'actifs par sa filiale CREDIPAR) aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) ;

- dès juin 2016, des programmes d'émission de titres de créances négociables à court et moyen termes et d'obligations moyen terme (EMTN) ont été mis en place pour permettre l'accès aux marchés de capitaux. Les premières émissions de titres de créances négociables du groupe Banque Stellantis France ont ainsi pu être réalisées dès la fin du premier semestre 2016 et la première émission d'obligations EMTN a été lancée en janvier 2017. Neuf émissions obligataires (dont une émission réalisée en janvier 2024), d'un montant de 500 millions d'euros chacune, ont été placées, dont quatre en circulation fin 2023 après le remboursement de la première émission en janvier 2020, de la quatrième en avril 2022, de la seconde en octobre 2022 et de la troisième en avril 2023. En janvier 2023, une première émission d'obligation verte (*Green Bond*) d'une maturité de trois ans a été réalisée ;
- en juillet 2016, un programme de titrisation des contrats de location avec option d'achat a été mis en place suivi en juillet 2017 par un programme de titrisation des contrats de location longue durée. Une opération publique de titrisation de contrats de location avec option d'achat a été placée sur les marchés en novembre 2018, une seconde en juin 2021 et une troisième en octobre 2023 ;
- suite à l'acquisition fin mai 2023 de l'entité Stellantis Financial Services Belux, le groupe Banque Stellantis France bénéficie également d'un programme de titrisation de créances belges de financement à crédit, mis en place en 2019 par l'entité.

Au 31 décembre 2023, le refinancement du groupe Banque Stellantis France se répartissait de la manière suivante :

- 4% provenait de crédits bancaires tirés ;
- 22% des émissions de titres de créances négociables et d'obligations EMTN sur les marchés de capitaux ;
- 21% de fonds remboursables du public correspondant à l'activité de dépôts ;
- 18% d'opérations de titrisation placées et depuis 2023 aussi les pensions de titres ;

- 12% d'autres refinancements externes dont 9% provenant de la Banque Centrale Européenne (participation aux opérations TLTRO-III) ;
- 21% de lignes de crédit intra-groupe accordées par Santander Consumer Finance ;
- 2% de dettes subordonnées souscrites à parts égales par chacun des deux actionnaires.

Le tableau et les graphiques ci-après présentent une ventilation des sources de refinancement au 31 décembre 2023 comparée au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Sources de refinancement

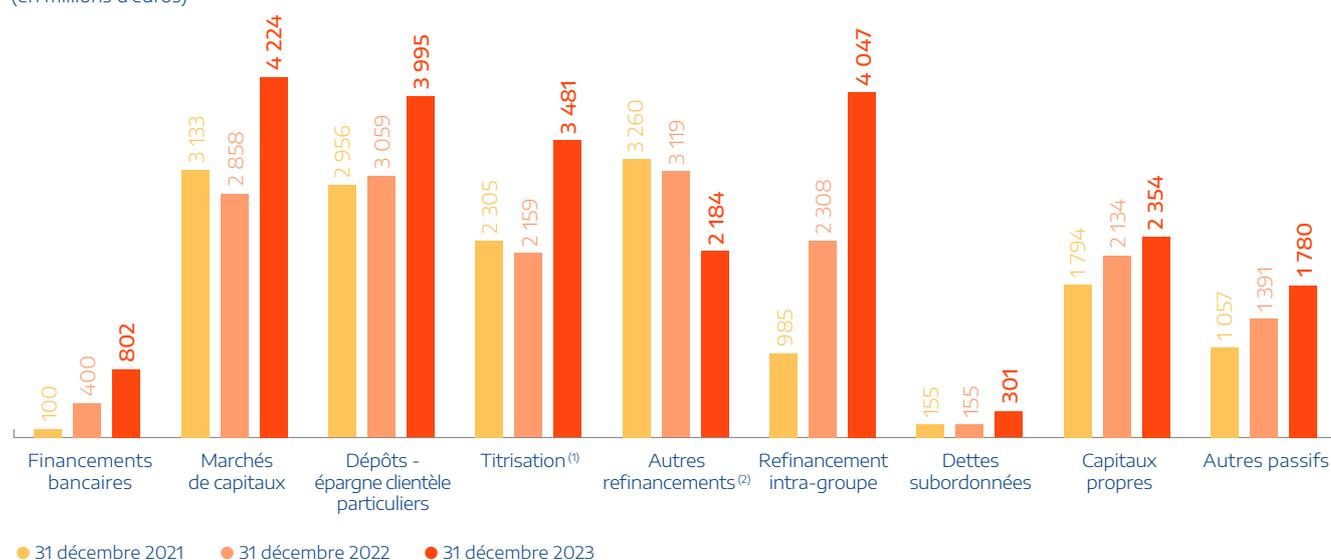
(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Financements bancaires	802	4%	400	3%	100	1%
Marchés de capitaux	4 224	22%	2 858	20%	3 133	24%
Dépôts – épargne clientèle particuliers	3 995	21%	3 059	22%	2 956	23%
Titrisation ⁽¹⁾	3 481	18%	2 159	15%	2 305	18%
<i>dont pensions de titres et opération belge</i>	395	2%	-	-	-	-
Autres refinancements ⁽²⁾	2 184	12%	3 119	23%	3 260	25%
Refinancement externe	14 686	77%	11 595	83%	11 754	91%
Refinancement intra-groupe	4 047	21%	2 308	16%	985	8%
Dettes subordonnées	301	2%	155	1%	155	1%
Capitaux propres	2 354		2 134		1 794	
Autres passifs	1 780		1 391		1 057	
TOTAL BILAN	23 168		17 584		15 734	

(1) Les titrisations comprennent les titres de titrisations placées et, depuis 2023, les pensions de titres ainsi que l'opération belge.

(2) Dont refinancement auprès de la BCE (participation aux opérations TLTRO-III) pour un total de 1 725 millions d'euros au 31 décembre 2023 et dépôts concessionnaires.

SOURCES DE REFINANCEMENT

(en millions d'euros)



L'encours total des sources de refinancements augmente de 4 976 millions d'euros (dont 1 709 millions d'euros suite à l'acquisition de Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland), accompagnant la hausse de 4 160 millions d'euros des encours de prêts et créances sur la clientèle et de 975 millions d'euros du HQLA.

L'encours de financements bancaires (sous forme de lignes bilatérales tirées) est en hausse à 802 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec la remise en place d'emprunts arrivés à échéance en 2020, 2021 et 2022 et l'élargissement à de nouvelles contreparties bancaires.

Les encours de financement sur les marchés de capitaux sont en hausse de 1 366 millions d'euros au 31 décembre 2023, notamment suite aux deux émissions obligataires réalisées en 2023 et aux émissions sous programme NEU CP proche des 2 milliards d'euros, après avoir révisé à la hausse le plafond d'émission de ce programme en juin 2023.

Les encours de l'activité d'épargne grand public augmentent à 3 995 millions d'euros, en progression de 936 millions d'euros avec le lancement en 2023 de l'offre en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas.

Le refinancement par titrisation de créances françaises du groupe Banque Stellantis France s'appuie, au 31 décembre 2023, sur six opérations mises en place par sa filiale CREDIPAR pour un montant total de créances cédées aux structures de titrisation de 7 496 millions d'euros (cf. Note 8.4 des comptes consolidés) :

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Loans Master (notifié STS), restructuré en mai 2023 pour une période de rechargement additionnelle de cinq ans. Les titres senior sont utilisés en majorité comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne, et utilisés pour le reste en placement auprès de tiers, ou dans le cadre d'un contrat de pension de titres ;
- le programme d'émission mensuelle Auto ABS DFP Master Compartment France 2013 restructuré en septembre 2020 pour une période de rechargement additionnelle de cinq ans. Les titres senior sont utilisés comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne ;
- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French LT Leases Master (notifié STS), restructuré en novembre 2021 pour une période de rechargement additionnelle de deux ans et un engagement de financement de 600 millions d'euros, en phase d'amortissement depuis novembre 2023 ;
- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Leases Master Compartment 2016 (notifié STS), restructuré en novembre 2023 pour une période de rechargement

additionnelle de deux ans et un engagement de financement externe de 1 650 millions d'euros ;

- la seconde opération publique Auto ABS French Leases 2021 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an, ayant émis, en juin 2021, 800 millions d'euros de titres senior notés AAAsf/AAAsf, en cours d'amortissement depuis juillet 2022 ;
- la troisième opération publique Auto ABS French Leases 2023 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an, ayant émis en octobre 2023, 450 millions d'euros de titres senior notés AAAsf/AAAsf.

Le financement en provenance des opérations placées de titrisation sur des créances françaises est en hausse avec un encours de 3 084 millions d'euros, complété de la mise en place d'une première opération de pension de titres sur la base de titres émis par Auto ABS French Loans Master, d'un montant de 83,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le refinancement par titrisation de créances sur clients belges s'appuie, au 31 décembre 2023, sur le programme Auto ABS Belgium Loans 2019 restructuré en octobre 2022 pour une période de rechargement additionnelle de deux ans et un financement maximum de 350 millions d'euros, dont 311 millions d'euros de financement à fin 2023.

De plus, le groupe Banque Stellantis France bénéficie de financements collatéralisés obtenus auprès de la Banque Centrale Européenne dans le cadre des opérations de refinancement TLTRO-III pour une participation totale en baisse à 1 725 millions d'euros (cf. Note 14 des comptes consolidés) après les remboursements trimestriels intervenus à partir de juin 2023.

Enfin, l'encours des emprunts subordonnés est en hausse à 300 millions d'euros suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé des deux emprunts mis en place en décembre 2017 pour un montant total de 155 millions et leur remplacement par deux nouveaux en février 2023 d'un montant total de 210 millions d'euros et deux autres en décembre 2023 d'un montant total de 90 millions d'euros (cf. Note 19 des comptes consolidés).

1.3.4 Sécurité de la liquidité

Le groupe Banque Stellantis France recherche l'équilibre le plus pertinent entre la sécurité en termes de liquidité et l'optimisation de ses coûts de financement. Il emprunte les ressources nécessaires à la continuité de son activité commerciale et procède aux équilibrages actif-passif en gérant l'exposition au risque de taux par l'utilisation de *swaps* de taux d'intérêt.

Près de 70% des financements au 31 décembre 2023 avaient une durée initiale de douze mois ou plus.

La maturité moyenne des financements à moyen et long termes mis en place en 2023 est d'environ 2,9 ans, notamment avec les émissions obligataires de janvier à trois ans et de juillet à trois ans et demi.

Les lignes de crédit bancaire tirées au 31 décembre 2023 n'imposent pas d'obligation en matière de constitution de sûretés, défaillance et clauses similaires, au-delà des pratiques de marché. Trois événements pourraient entraîner l'annulation de ces lignes de crédit :

- le cas où Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ne détiendraient plus chacune de manière directe ou indirecte 50% des actions de Banque Stellantis France ;
- la perte par le groupe Banque Stellantis France de son statut de banque ;

- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres.

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France dispose :

- d'une sécurité financière solide grâce au support de Santander Consumer Finance ;
- d'une réserve de liquidité de 2 727 millions d'euros au 31 décembre 2023 sous forme,
 - d'actifs liquides de grande qualité (*High-Quality Liquid Assets*) composés uniquement de réserves déposées auprès de la Banque Centrale Européenne pour 1 785 millions d'euros, et par conséquent de niveau 1 suivant la classification établie pour le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR),
 - de la possibilité d'un tirage additionnel auprès de la Banque Centrale Européenne de 942 millions d'euros sur la base des actifs déposés en collatéral (composé de titres senior de fonds de titrisation, auto-souscrits par CREDIPAR, de créances éligibles remises au travers du canal TRICP (cf. Note 22 des comptes consolidés)).

Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Stellantis France a donné en faveur de la clientèle des engagements de financements à hauteur de 874 millions d'euros et des engagements de garantie à hauteur de 2 millions d'euros (cf. Note 22 des comptes consolidés).

1.3.5 Notations de crédit

Après avoir dégradé à négative la perspective de la notation de crédit long terme attribuée à Banque Stellantis France en avril 2020, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Standard & Poor's Global Ratings l'a révisée à stable le 24 juin 2021 et a confirmé la notation BBB+.

Le 29 mai 2019, Moody's Investors Service avait relevé la notation de crédit long terme de Banque Stellantis France à A3, assortie d'une perspective stable.

Pour plus de détail, se référer à la section « Notations de Crédit » du site internet du groupe Banque Stellantis France (<https://www.banque-stellantis-france.com/fr/finance/rating-banque-stellantis-france>).

Toute révision de notation, qu'elle soit positive ou négative, est susceptible d'affecter la capacité de la banque à obtenir des financements à court, moyen et long termes sur les marchés.

Notations de crédit au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)		Programmes actifs	Plafonds au 31 décembre 2023	Encours total de titres de créance au 31 décembre 2023
Moody's	S&P	Court terme		
P2	A-2	NEU CP	3 000	1 972,5
		Long terme		
A3	BBB+	NEU MTN	1 000	210
A3	BBB+	EMTN	4 000	2 000

1.3.6 Perspectives 2024

2023 a été pour l'ensemble du groupe Banque Stellantis France la dernière année du plan stratégique triennal : AMES. Un nouveau plan stratégique triennal a été défini début 2024 par la Direction Générale et le Comité Exécutif pour l'ensemble du groupe Banque Stellantis France. Ce nouveau plan, dénommé **ETRE**, se base sur les quatre piliers suivants, dont l'objectif commun est de poursuivre la transformation du groupe et d'asseoir sa position de leader sur le marché concurrentiel du financement automobile :

- **Ensemble** : bâtir ensemble un avenir de développement durable en favorisant la transition écologique et en soutenant le financement des véhicules électriques ;
- **Transformer** : se transformer en une captive « tech » par l'utilisation de nouveaux outils et de nouveaux canaux, l'élaboration de nouveaux produits et services, la recherche de nouvelles compétences et la définition de nouveaux processus ;
- **Réaliser** : réaliser le potentiel du groupe en termes de performance et de rentabilité tout en préservant ses fondamentaux de marges, de volumes et de maîtrise des risques ;
- **Expérience** : rester constamment à l'écoute de tous les clients en proposant la meilleure expérience possible.

Après avoir procédé à la réorganisation des activités de financement du groupe STELLANTIS début avril 2023, le groupe Banque Stellantis France va continuer en 2024 à soutenir le développement des marques historiques Peugeot, Citroën et DS et à délivrer le même engagement, la même expertise et les mêmes produits au bénéfice des marques nouvellement financées, à savoir, Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati et Ram ainsi qu'à leurs réseaux de distribution.

Ce soutien se traduira tout particulièrement par la mise en place de produits innovants favorisant la transition énergétique des marques de STELLANTIS mais également la fidélisation des clients, en particulier pour les véhicules d'occasion avec notamment la recommandation des véhicules « basse émission de carbone ».

Ce soutien sera particulièrement attendu et crucial en France, pour l'ensemble des marques de STELLANTIS qui prévoient de participer dès janvier 2024 au programme du gouvernement français baptisé « leasing électrique » dont le but est de rendre accessibles les véhicules électriques à une clientèle à revenus modérés, avec un loyer mensuel maximal de 100 à 150 euros selon le modèle, obtenu grâce à une subvention publique.

La fidélisation et la satisfaction de la clientèle resteront également au cœur des projets et des actions du groupe Banque Stellantis France en 2024 qui mettra tout en œuvre pour améliorer le parcours client en continuant sa politique de digitalisation de l'ensemble de ses processus afin de favoriser encore davantage la fréquence de renouvellement par les clients de leur véhicule auprès des marques de STELLANTIS ainsi que des produits de financements associés, proposés par le groupe Banque Stellantis France.

Enfin, le groupe Banque Stellantis France poursuivra également en 2024 sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement et en particulier la collecte d'épargne, y compris dans d'autres pays européens, qui constitue une source de refinancement stable, notamment en période de crise. À ce titre, une activité de collecte directe d'épargne sera initiée en Allemagne et dans d'autres pays en Europe à l'instar de ce que Banque Stellantis France fait en France et en parallèle de la collecte d'épargne démarrée en 2023 en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas, en partenariat avec la société Raisin.

1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé dans le cadre de l'exercice de ses activités et qui pourraient avoir, selon ses estimations et s'ils se concrétisaient, un impact défavorable significatif sur son activité, sa rentabilité et sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer. Les informations sur l'appétence aux risques du groupe Banque Stellantis France et sur les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques sont fournies ainsi que sur les fonds propres.

Elle a pour objectif de répondre :

- aux obligations d'information au titre de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876, dit « CRR II » ;
- à la directive (UE) 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la directive (UE) 2019/878 dit « CRD V » ;

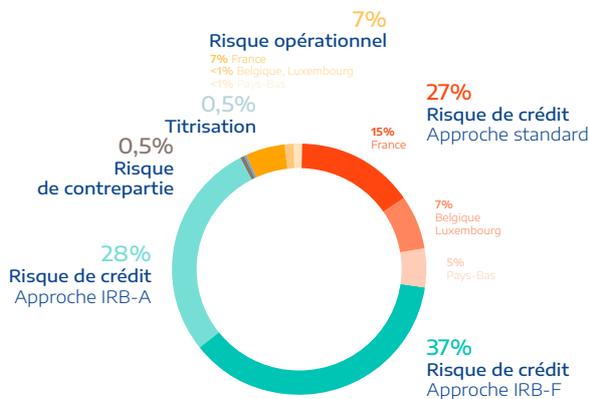
- au règlement d'exécution (UE) 2021/637 qui fournit les états/modèles de publication au titre de la huitième partie du CRR pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédit au titre du troisième pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le format des facteurs de risques que les émetteurs doivent publier dans leur prospectus (ESMA 31-62-1293).

L'information au titre du Pilier III est publiée annuellement avec communication des indicateurs clés chaque semestre. Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Banque Stellantis France peuvent être appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'indicateurs spécifiques comme pour le risque de liquidité.

EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

(en % du total RWA au 31 décembre 2023 : 15 611 millions d'euros)



EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en % du total des expositions nettes au 31 décembre 2023 : 24 188 millions d'euros)

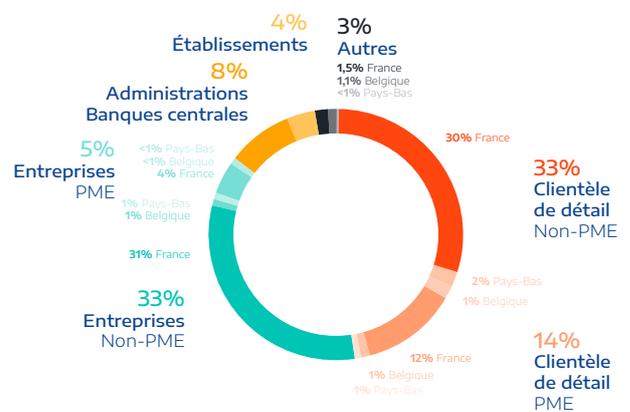


Tableau EU KM1 – indicateurs clés

Ce tableau fournit une vue d'ensemble des indicateurs clés prudentiels et réglementaires couverts par le règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR), modifié par le règlement (UE) 2019/876, selon l'article 447 points a) à g), « Publication d'informations sur les indicateurs clés » et l'article 438 point b), « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ». Il comprend également certaines informations relatives aux exigences du Pilier II (notamment le P2R).

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 891	1 887	1 623
2	Fonds propres de catégorie 1	1 891	1 887	1 623
3	Fonds propres totaux	2 191	2 097	1 777
Montants d'exposition pondérés				
4	Montant total d'exposition au risque	15 611	15 056	11 991
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,1%	12,5%	13,5%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	12,1%	12,5%	13,5%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	14,0%	13,9%	14,8%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
EU-7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,5%	1,5%	1,5%
EU-7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,8%	0,8%	0,8%
EU-7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,1%	1,1%	1,1%
EU-7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,5%	9,5%	9,5%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%
EU-8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0%	0,0%	0,0%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,5%	0,5%	0,0%
EU-9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,0%	0,0%	0,0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0%	0,0%	0,0%
EU-10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,0%	0,0%	0,0%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,0%	3,0%	2,5%
EU-11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,5%	12,5%	12,0%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	3,0%	3,7%	4,7%
Ratio de levier				
13	Mesure de l'exposition totale	23 885	22 071	18 620
14	Ratio de levier (%)	7,9%	8,6%	8,7%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU-14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,1%	0,1%
EU-14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0%	0,1%	0,1%
EU-14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0%	3,1%	3,1%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU-14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%	0,1%
EU-14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0%	3,1%	3,1%

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

(en millions d'euros)		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	1 233	998	820
EU-16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	1 484	1 378	1 195
EU-16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	2 702	1 733	1 040
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	371	366	326
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	334%	281%	268%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	15 672	14 935	12 812
19	Financement stable requis total	14 812	14 179	12 174
20	Ratio NSFR (%)	106%	105%	105%

1.4.1 Facteurs de risques

Le groupe Banque Stellantis France est exposé à différents facteurs de risques liés à son statut d'établissement de crédit opérant dans les secteurs bancaire et automobile, à des changements de l'environnement macroéconomique, financier et désormais sanitaire dans lequel il évolue, et à des modifications du cadre législatif et réglementaire qui lui est applicable.

Les risques propres à son activité sont ainsi présentés ci-après selon quatre catégories avec trois niveaux de gravité (risque faible, moyen ou élevé), conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 (Prospectus 3) du 14 juin 2017 applicables aux facteurs de risques depuis le 21 juillet 2019.

Au sein de chaque catégorie, sont listés en premier les risques que le groupe Banque Stellantis France considère actuellement comme étant les plus significatifs, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel tout en mentionnant (dans la mesure du possible) des informations quantitatives relatives à chacun de ces risques. Les politiques de gestion des risques ont également été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité de ces différents risques.

Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Banque Stellantis France évolue	Niveau de gravité
1) Risque lié à l'activité de STELLANTIS	Élevé
2) Risque lié à l'environnement concurrentiel	Moyen
3) Risques juridiques liés à la réglementation et fiscaux	Moyen
4) Risque lié à la réglementation relative aux procédures de résolution	Moyen
5) Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en particulier ceux liés au changement climatique	Moyen
Risques de crédit et de contrepartie	Niveau de gravité
6) Risques de crédit et de concentration	Moyen
7) Risque de contrepartie	Faible
Risques financiers	Niveau de gravité
8) Risque de liquidité et de refinancement	Moyen
9) Risque lié au coût du refinancement	Moyen
10) Risque de taux d'intérêt	Moyen
Risques opérationnels et de non-conformité	Niveau de gravité
11) Risque lié aux systèmes informatiques, à la cybersécurité, à la protection des données et à la poursuite d'activité	Moyen
12) Risque lié aux fraudes	Moyen
13) Risque de non-conformité	Moyen
14) Risque de réputation et d'image	Faible

Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Banque Stellantis France évolue

Cette catégorie de risques comprend les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique, financier et désormais sanitaire, des conditions de marché ainsi que du cadre législatif et réglementaire applicable au groupe Banque Stellantis France par rapport au respect des réglementations et lois encadrant ses activités bancaires ou de différentes normes (environnementales, sociales ou de gouvernance).

1. Le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe Banque Stellantis France dépendent de l'activité et de la stratégie du constructeur automobile STELLANTIS et reposent principalement sur les volumes de ventes de véhicules des marques de STELLANTIS réalisées en France et depuis mai 2023 en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas que le groupe Banque Stellantis France finance ainsi que sur la politique marketing de ces marques.

L'activité prédominante du groupe Banque Stellantis France, en tant que financière de STELLANTIS consiste dans le financement en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas des ventes de véhicules de toutes les marques de STELLANTIS. Depuis avril 2023, le groupe Banque Stellantis France a étendu son activité de financement à l'ensemble des marques de STELLANTIS dont celles de Fiat et Opel, à l'exception désormais de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises. Elle représente environ 70% du produit net bancaire du groupe en 2023, le reste provenant des assurances et des services associés qu'il propose. Le groupe Banque Stellantis France a financé 30% des véhicules neufs immatriculés en 2023 en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas avec 31,5% sur le seul marché français. L'activité du groupe Banque Stellantis France dépend étroitement de celle de STELLANTIS et notamment de sa capacité à vendre des véhicules (c'est-à-dire des volumes de ventes ainsi que des politiques marketing des marques, lesquelles peuvent également intégrer les opérations de financement effectuées par le groupe Banque Stellantis France).

En conséquence, l'activité du groupe Banque Stellantis France sera affectée par la même catégorie de risques que ceux auxquels STELLANTIS est exposé, c'est-à-dire :

- un environnement macro-économique et géopolitique détérioré, marqué par l'inflation et des conflits armés :
 - guerre entre l'Ukraine et la Russie depuis début 2022, dont l'ampleur et la durée, deux ans plus tard, demeurent encore très incertaines mais dont les impacts économiques et financiers ont affecté l'économie internationale avec des tensions inflationnistes sur les cours des matières premières et les prix de l'énergie,
 - conflit au Proche-Orient fin 2023 avec des répercussions sur la logistique internationale,
 - ayant conduit les Banques Centrales à devoir accélérer le rythme de la normalisation de leur politique monétaire en remontant fortement leurs taux directeurs (hausse de 450 pb en zone euro depuis mi-2023 avant stabilisation depuis septembre 2023) afin de lutter contre le retour de l'inflation. L'ensemble de l'économie a ainsi dû s'adapter à un régime de taux d'intérêt plus élevés (pour la première fois depuis 2011 en zone euro) ;
- les risques industriels et logistiques affectant la capacité de STELLANTIS à produire et livrer les véhicules, dans le respect des engagements clients (pénurie de semi-conducteurs en 2021, problèmes logistiques de livraison en 2022) ;

Se référer au paragraphe 1.4.3 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » pour plus d'informations sur les exigences réglementaires du groupe Banque Stellantis France au titre de ses activités bancaires selon la réglementation prudentielle Bâle III.

- les risques liés au changement climatique ;
- les risques d'épidémies et de pandémies, telles que la pandémie de Covid-19 perturbant les chaînes d'approvisionnement de STELLANTIS ainsi que son activité commerciale et de production avec une baisse de 23,8% des immatriculations de véhicules neufs en France en 2020. L'activité du groupe Banque Stellantis France a alors été marquée en 2020 par un recul de 6,6% de la production de nouveaux financements et de 14,6% du nombre de nouveaux dossiers de financement accordés à la clientèle finale, et les tensions sur les chaînes logistiques internationales avec une pénurie de semi-conducteurs ont généré des retards de production d'automobiles : les financements des stocks de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion du réseau de distribution ont ainsi baissé de 10,2% en 2020, puis de 12,7% en 2021) ;

qui viendraient paralyser partiellement ou totalement ses activités.

Tout impact défavorable sur l'activité de STELLANTIS en France en lien avec la réalisation de ces risques peut avoir une répercussion significative sur le niveau d'activité du groupe Banque Stellantis France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière (*pour plus de détails, se référer à la description des risques auxquels STELLANTIS est exposé dans la section « Risk Factors » de son rapport annuel 2023*).

L'activité du groupe Banque Stellantis France repose significativement sur la capacité de STELLANTIS à développer et à lancer de nouveaux véhicules tout en assurant leur marketing. À cet égard, le groupe Banque Stellantis France prépare son business plan sur la base des prévisions de ventes de STELLANTIS. Toutefois, la décision de développer de nouveaux modèles de véhicules, de nouveaux types de motorisation et de procéder à leur lancement est basée sur des études marketing et de rentabilité effectuées plusieurs années avant leur lancement effectif. Dans le contexte d'un marché automobile de plus en plus sensible et compétitif, les prévisions de STELLANTIS pourraient se révéler moins réalistes, ce qui altérerait dans le futur le niveau d'activité et le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France.

Les volumes de ventes réalisés en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas par les marques de STELLANTIS pourraient être affectés par un changement du mix produit en faveur de certains véhicules et/ou de certaines motorisations, par la compétitivité quant au prix de vente de ceux-ci (importance croissance de la concurrence américaine et asiatique sur les véhicules électriques) et par la demande des consommateurs pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasion. En plus de ces facteurs, les volumes de ventes de véhicules pourraient être impactés par les politiques gouvernementales destinées à encourager l'achat de véhicules neufs, notamment électriques.

Par ailleurs, STELLANTIS, à travers sa filiale détenue à 100%, Stellantis Financial Services Europe, intervient sur les décisions du groupe Banque Stellantis France, notamment les plans de développement, les stratégies marketing, les offres produits. Certains membres du Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France sont également dirigeants de Stellantis Financial Services Europe, comme le Directeur Général de Stellantis Financial Services Europe. Bien que le groupe Banque Stellantis France soit commercialement intégré à STELLANTIS avec l'avantage significatif qui en résulte pour lui, il est possible que les intérêts et stratégies des deux entités soient amenés à terme à diverger.

Ainsi, les liens stratégiques, commerciaux et financiers entre STELLANTIS et le groupe Banque Stellantis France, ainsi que la concentration de l'activité du groupe Banque Stellantis France sur le financement des ventes des marques du groupe automobile, rendent son activité très dépendante de STELLANTIS. Cela l'expose indirectement à des facteurs externes affectant STELLANTIS.

2. L'augmentation de la concurrence dans son secteur d'activité pourrait affecter négativement le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France opère dans le secteur bancaire, dans un environnement très compétitif, particulièrement en matière de financement, que ce soit sous la forme de prêts ou de locations, accordés à des particuliers ou des entreprises. Les principaux concurrents du groupe Banque Stellantis France sont d'autres financières de constructeurs automobiles, des filiales bancaires et, plus récemment, des acteurs indépendants. Il finance près d'un véhicule neuf sur trois immatriculés des marques de STELLANTIS (30% des véhicules neufs immatriculés en 2023 en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas).

Banque Stellantis France dispose de partenariats de longue date établis avec les concessionnaires des marques Peugeot, Citroën et DS de STELLANTIS. mais ceux-ci pourraient ne plus continuer à encourager le financement de l'acquisition de véhicules par leur clientèle notamment suite à la réorganisation par STELLANTIS de son réseau de distribution et la mise en place d'un nouveau modèle de distribution : « *New Retailer Model* » en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Si le groupe Banque Stellantis France ne parvenait pas à maintenir ces partenariats, en raison de la concurrence de la part d'autres acteurs, cela pourrait affecter son volume d'activité et donc son résultat d'exploitation.

Par ailleurs, depuis la restructuration des partenariats financiers de STELLANTIS en avril 2023 avec l'extension de l'activité de financement à l'ensemble des marques de STELLANTIS (apport des nouvelles marques de 602 millions d'euros dont 434 millions en France en 2023), le groupe Banque Stellantis France doit développer ses liens commerciaux auprès des concessionnaires de ces marques nouvellement financées.

En concurrence avec des établissements financiers bien établis, le groupe Banque Stellantis France est convaincu que le prix, de même que le niveau et la qualité de service ainsi que la force de sa relation client, sont des avantages concurrentiels majeurs et pourrait ne pas maintenir son taux de pénétration, ce qui aurait un effet négatif sur son résultat d'exploitation. Les concurrents du groupe Banque Stellantis France, dont un certain nombre fait partie de grands groupes automobiles, pourraient être tentés de pratiquer une concurrence agressive en termes de prix. Si les conditions des

offres de financement du groupe Banque Stellantis France s'éloignaient trop de celles de ses concurrents, il pourrait perdre des clients et/ou une partie de son volume d'activité. En effet, les clients peuvent être amenés à chercher un financement auprès de concurrents à des conditions identiques, voire meilleures que celles offertes par le groupe Banque Stellantis France. En conséquence, le groupe Banque Stellantis France pourrait ne pas maintenir son taux de pénétration, ce qui aurait un effet négatif sur son résultat d'exploitation. Suivre la pression baissière sur les prix instaurée par ses concurrents, que ce soit pour maintenir ou pour accroître ses parts de marché, pourrait affecter négativement les marges du groupe Banque Stellantis France et impacterait son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France doit également faire face à une concurrence de la part de fournisseurs indépendants sur les produits et services au travers des assurances, garanties, assistances routières qu'il propose, ce qui pourrait affecter sa rentabilité.

En conséquence, l'augmentation de la pression concurrentielle pourrait avoir un effet négatif sur le volume de financements accordés, les revenus et la marge du groupe Banque Stellantis France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière.

3. Le groupe Banque Stellantis France intervient dans un environnement très réglementé et est soumis à un cadre législatif, de surveillance et réglementaire étendu en France. Les changements législatifs et réglementaires en cours ou à venir pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du groupe Banque Stellantis France et sur sa situation financière avec les coûts potentiellement induits, de même que sur l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le groupe Banque Stellantis France est soumis à une réglementation et une supervision étendues. À cet égard, les règles applicables au groupe Banque Stellantis France en tant qu'établissement de crédit et notamment liées à son statut de banque tendent principalement à limiter son exposition au risque, à préserver sa stabilité et sa solidité financière et à protéger ses clients, déposants, créanciers et investisseurs.

Parmi les évolutions réglementaires courantes et à venir qui ont ou pourraient avoir un impact significatif sur le groupe Banque Stellantis France figurent :

- la mise en place et le renforcement des exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, principalement les règles prudentielles de Bâle III en matière d'exigences minimales de fonds propres (*se référer au paragraphe 1.4.3 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres » ci-après pour plus de détails*) et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance telles que définies notamment par le règlement (UE) 575/2013 (CRR) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (tel que modifié par le règlement (UE) 2019/876 (CRR II) puis par le règlement (UE) 2020/873 concernant certains ajustements à apporter en réponse à la pandémie de Covid-19) et la directive (UE) 2013/36 (CRD IV) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et leur surveillance prudentielle telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V)).

Aux termes de ces réglementations, le groupe Banque Stellantis France doit se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de reportings réglementaires. Concernant CRR II, les principales mesures sont entrées en application au 28 juin 2021 et portent notamment sur :

- l'application du ratio de financement stable : le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de liquidité à long terme (passifs et fonds propres fiables à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un an, rapportés au financement stable exigé du fait des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs sur ce même horizon) que le groupe Banque Stellantis France est tenu de respecter à hauteur d'au moins 100%. Au 31 décembre 2023, le NSFR du groupe Banque Stellantis France s'élevait à 106% avec 15 672 millions d'euros de financement stable disponible,
- le calcul des grands risques : le groupe Banque Stellantis France applique comme base de calcul des limites seulement le niveau des fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*),
- l'approche standardisée est celle utilisée pour le calcul du risque de crédit de contrepartie (SA-CCR) pour les dérivés de taux. Le risque de crédit de contrepartie s'élevait à 21 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 0,1% des RWA du groupe Banque Stellantis France.

Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Stellantis France présente un montant de fonds propres CET1 de 1 891 millions d'euros (soit un ratio CET1 de 12,1%) et un montant de fonds propres réglementaires globaux de 2 191 millions d'euros (soit un ratio global de 14,0%).

Une nouvelle réglementation définitive de paquet bancaire CRR III/CRD VI, visant à la transposition en droit européen du dernier volet des réformes des standards du Comité de Bâle (BCBS) devrait être publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) au cours du premier semestre 2024 et la majorité des dispositions devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2025 ;

- les exigences propres à la supervision conjointe de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France ;
- les incertitudes liées à la politique monétaire, de taux d'intérêt, de liquidité ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne, de gestion des risques et de transparence en lien avec son activité ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; notamment à travers la création d'une nouvelle autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, entérinée par le Conseil et le Parlement européen aux termes d'un accord provisoire en date du 13 décembre 2023 ;
- le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, visant à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et à en améliorer la protection pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Il s'applique ainsi à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens avec des amendes sévères en cas non-conformité ;
- les nouvelles exigences de publication d'informations, notamment en matière de durabilité :
 - mise en place d'un dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable :
 - > avec le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») qui établit un cadre visant à

favoriser les investissements durables avec une mise en application au 1^{er} janvier 2022, et

- > avec le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, (« acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxonomie ») qui précise le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental. Il définit notamment comme principal indicateur clé de performance le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* ou GAR) qui fait apparaître la part des expositions liées à des activités alignées (financement des véhicules électriques et hybrides) sur la taxonomie dans le total des actifs de l'établissement de crédit. En 2023, le ratio d'actifs verts des activités alignées (GAR) s'établit à 8,2% d'actifs alignés ;
- conformément aux textes transposant la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et applicables progressivement depuis le 1^{er} janvier 2024, afin d'appréhender l'impact de l'activité du groupe Banque Stellantis France sur les enjeux ESG et la manière dont ces enjeux affectent l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation financière ;
- les dispositions de la réglementation sur le crédit à la consommation auxquelles le groupe Banque Stellantis France est soumis en vertu de la directive européenne de 2008 sur le crédit à la consommation. Cette directive et la législation française de protection du consommateur réglementent des sujets tels que la publicité aux consommateurs, l'information de l'emprunteur au sujet du taux d'intérêt et des conditions de prêt, les vérifications préalables à l'octroi de crédit et les possibilités d'annuler les contrats de financement et de rembourser par anticipation ;
- les règles habituelles de la fiscalité des sociétés auxquelles le groupe Banque Stellantis France est soumis et qui peuvent s'avérer complexes. Des changements dans les règles fiscales en vigueur, l'incertitude quant à l'interprétation des modifications apportées aux lois et à leur impact pour le groupe Banque Stellantis France pourraient affecter son activité, son résultat net et sa situation financière.

La conformité avec ces réglementations requiert la mise en place de moyens de contrôle importants. Tout défaut de conformité pourrait conduire à des sanctions financières, en plus de nuire à l'image du groupe Banque Stellantis France, ou à la suspension imposée de ses activités, voire au retrait de ses autorisations accordées pour mener ses activités (y compris sa licence bancaire), ce qui pourrait affecter significativement son activité et son résultat d'exploitation.

Ce cadre réglementaire est de nature évolutive et d'une complexité croissante, ce qui augmente l'incertitude quant aux impacts futurs sur l'activité et la rentabilité du groupe Banque Stellantis France. Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, étendues ou renforcées. Ce cadre réglementaire évolutif a un impact sur l'environnement financier et économique dans lequel le groupe évolue. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer précisément les effets futurs, ou dans certains cas, les conséquences potentielles de ces mesures pour le groupe Banque Stellantis France. L'effet de ces mesures pourrait impacter négativement l'activité du groupe Banque Stellantis France (qui devra s'adapter à ces nouvelles contraintes) et sa situation financière (avec les coûts de mise en conformité de ses activités, comme, par exemple, avec le renforcement des exigences en fonds propres applicables aux activités du groupe ou en liquidité).

4. Le groupe Banque Stellantis France est soumise à la réglementation relative aux procédures de résolution bancaire, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats et sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers.

La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, dite « DRRB » en fournissant aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes) et en protégeant les fonds et les actifs des clients. Le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (FRU), financés par les établissements bancaires via une contribution annuelle.

La directive DRRB a été révisée le 20 mai 2019 (DRRB 2) avec la mise en place d'une exigence minimale de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable au 1^{er} janvier 2024, assortie d'une exigence intermédiaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ce cadre européen a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU), doté de pouvoirs centralisés importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit et les autorités nationales de résolution (l'ACPR en France).

Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs performants et des actifs toxiques ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit *bail-in*. Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances tel que défini en France dans le Code monétaire et financier (notamment l'article L. 613-30-3). Les pertes seraient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) et de catégorie 2 (dettes subordonnées *Tier 2*), puis par les détenteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les détenteurs d'obligations senior préférées conformément à la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité. La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou à leur conversion en titres de capital entraînant un risque de perte en capital pour les détenteurs de ces titres. La mise en œuvre des autres mesures de résolution telles que la modification des conditions des instruments de dette (y compris modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou suspension temporaire des paiements imposée), l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation des instruments financiers pourrait également affecter la valeur des instruments émis par le groupe Banque Stellantis France et souscrits par ses investisseurs.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB à l'égard du groupe Banque Stellantis France pourrait avoir un impact négatif important sur sa capacité à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient subir des pertes.

Le groupe Banque Stellantis France est consolidé au sein de l'entité de résolution Banco Santander et suit le ratio MREL sur base consolidée après accord du régulateur, obtenu fin 2022. Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de dette éligible au MREL, ni de fonds propres additionnels de catégorie 1. Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) s'élevaient à 300 millions d'euros.

Le cadre applicable tel que décrit ci-dessus est en cours d'évolution et des mesures de renforcement du cadre dit de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts pourraient amener le groupe Banque Stellantis France à devoir accroître sa contribution annuelle au FRU ainsi qu'à devoir adapter la répartition de ses différents instruments de passif selon la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité avec un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière.

5. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en particulier ceux liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Banque Stellantis France.

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du groupe Banque Stellantis France mais également pour ses clients. Ils sont vus comme des facteurs pouvant aggraver des catégories traditionnelles de risques (risques de crédit et de contrepartie, risques opérationnels et de non-conformité, risque de réputation ainsi que risque de liquidité et de refinancement).

Le groupe Banque Stellantis France est ainsi exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques de par son activité de financement automobile. Les risques climatiques comprennent le risque physique (impact direct du changement climatique avec la multiplication d'événements météorologiques extrêmes sur les personnes et les biens) et le risque de transition (résultant du processus de transition vers une économie bas carbone, qui marque l'apparition de nouvelles contraintes réglementaires, de ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs).

Le groupe Banque Stellantis France pourrait être exposé au risque climatique physique impactant sa capacité à maintenir ses services dans des zones géographiques impactées par des événements extrêmes (comme l'inondation de son siège social à Poissy, basé à proximité de la Seine), ainsi que par l'impact négatif qu'auraient des épisodes climatiques extrêmes sur l'activité de ses clients ou même directement sur les véhicules financés.

Le groupe Banque Stellantis France pourrait être aussi exposé au risque de transition à travers son portefeuille de crédit sur ses clients soumis à des réglementations plus sévères ou touchés par des ruptures technologiques amenant à une moindre rentabilité et à une baisse significative de leurs revenus faisant suite à un changement de comportement d'achat chez leurs clients ou à des coûts supplémentaires liés à l'application de nouvelles normes environnementales. Il pourrait également être exposé à un risque de réputation si ses engagements en faveur de la transition étaient considérés comme insuffisants par ses parties prenantes, notamment par les investisseurs contribuant à son refinancement.

La mise en place d'un dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable accroît aussi les obligations de reportings non financiers. Ainsi, en application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») et de ses différents actes délégués de 2021 établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable, le groupe Banque Stellantis France publie dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière la part de ses financements alignés sur cette taxonomie (véhicules électriques et hybrides) avec ratio d'actifs verts des activités alignées (GAR) qui s'élève à 8,2% en 2023.

Risques de crédit et de contrepartie

En tant qu'établissement de crédit, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et des concessionnaires du réseau de distribution des marques de STELLANTIS, ainsi que de ses contreparties financières, à savoir le défaut d'exécution par un emprunteur (principalement le non-paiement des mensualités d'un contrat de prêt ou de location) ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis du groupe Banque Stellantis France conformément aux conditions convenues.

Le risque de crédit a un impact sur les comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France du fait des pertes enregistrées en résultat car même s'il a la capacité de récupérer et revendre le véhicule financé, la valeur de revente peut ne pas compenser le montant des pertes suite au défaut.

Cependant, le groupe Banque Stellantis France ne porte pas de risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin d'un contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation) du fait de l'existence des engagements de reprise des véhicules en fin de période de location de la part des concessionnaires principalement ou des marques de STELLANTIS.

6. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de crédit des clients et concessionnaires du réseau de distribution des marques de STELLANTIS qui peut être augmenté par le risque de concentration, notamment sur les concessionnaires ou les entreprises les plus importants. Des provisions tardives ou insuffisantes sur l'exposition au risque de crédit ou une augmentation importante des nouvelles provisions peuvent affecter son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreux clients dans le cadre de son activité courante d'octroi de financements auprès des particuliers et des entreprises, selon des politiques spécifiques d'acceptation propres au risque de crédit des typologies de clientèle :

- pour les financements accordés aux particuliers, aux petites et moyennes entreprises, soit les demandes sont autorisées automatiquement par un système expert d'analyse de risques, soit elles nécessitent une procédure complémentaire d'évaluation par un analyste crédit. Les données ou informations utilisées proviennent de bases de données externes ou internes telles que les historiques de paiement (dans le cas du renouvellement d'un financement suite à l'achat d'un nouveau véhicule). Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 6 137 millions d'euros

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France est exposé à des risques sociaux et de gouvernance propres, mais aussi de ses clients, liés par exemple au respect du droit du travail, à la gestion des ressources humaines et à des problématiques de santé et sécurité sur le lieu de travail, éthiques ou de transparence, notamment en matière de gouvernance (par exemple, la lutte contre le blanchiment d'argent) qui sont susceptibles d'être à l'origine de risques de non-conformité, de réputation et de crédit du groupe Banque Stellantis France ou d'aggraver ces risques.

L'ensemble de ces risques pourraient avoir un impact sur les activités, les résultats et la réputation du groupe Banque Stellantis France à court ou plus long terme.

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France concernant le risque de crédit représentaient 14 395 millions d'euros c'est-à-dire 92% des RWA du groupe (dont 12 625 millions d'euros en France soit 81% des RWA du groupe, 1 091 millions d'euros en Belgique et au Luxembourg, soit 7% des RWA du groupe et 679 millions d'euros aux Pays-Bas, soit 4% des RWA du groupe). L'encours total des prêts et créances sur la clientèle s'élevait à 19 762 millions d'euros (dont 18 053 millions en France, 1 055 millions en Belgique et au Luxembourg, 654 millions aux Pays-Bas).

Se référer au paragraphe 1.4.5 « Risque de crédit » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de crédit et de contrepartie.

(dont 5 258 millions en France, 503 millions en Belgique et au Luxembourg et 376 millions aux Pays-Bas) ;

- pour le portefeuille des financements aux grandes entreprises comprenant aussi les organismes publics et les concessionnaires du réseau des marques de STELLANTIS, toutes les décisions sont encadrées par des règles strictes en matière de délégation de pouvoirs sur les limites maximales de prêts possibles. L'acceptation du financement peut également être prise au niveau des comités de crédit du groupe Banque Stellantis France ou de ses actionnaires. Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 7 449 millions d'euros (dont 6 807 millions en France, 390 millions en Belgique et Luxembourg, et 252 millions aux Pays-Bas).

Dans le cadre de son activité de financement, le groupe Banque Stellantis France comptabilise régulièrement des provisions pour pertes sur prêts qui sont enregistrées en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque », afin d'anticiper l'apparition des pertes et de réduire la volatilité de ses résultats :

- pour les clients particuliers, la méthode de provisionnement repose sur l'utilisation de modèles statistiques basés sur l'analyse historique des pertes et du taux de recouvrement des créances concernées ainsi que sur des données prospectives ;

- pour la clientèle entreprises, les provisions sont basées sur l'évaluation la plus à jour de la recouvrabilité des montants prêtés.

Dans les deux cas, des provisions sont comptabilisées pour les encours sains, incidentés et douteux. En 2023, le coût du risque s'est élevé à 29 millions d'euros (0,16% des encours nets moyens) et les encours douteux à 208 millions d'euros. Le taux de créances douteuses a légèrement diminué à 1,2% de l'encours moyen et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'est établi à 98,8%.

L'évolution brutale du contexte de taux d'intérêt n'a pas encore eu d'incidence marquée sur la qualité de crédit des actifs avec un coût du risque et un ratio de créances douteuses sur encours restant à des niveaux relativement faibles, mais la situation macroéconomique (notamment l'effet inflation) pourrait avoir des effets sur les provisions au titre du risque de crédit. Le niveau actuel d'inflation affecte le pouvoir d'achat des ménages tandis que les entreprises sont impactées par le resserrement des conditions financières et leur niveau d'activité. Ce risque pourrait également augmenter dans le futur suite à des changements de contexte. Le prix de l'immobilier, le taux de chômage ou la confiance du consommateur, et d'autres facteurs tels qu'une épidémie ou une pandémie, pourraient également modifier le comportement des consommateurs par rapport aux techniques actuelles utilisées de gestion du risque de crédit.

En conséquence, si les taux de défaut des clients augmentaient par rapport aux taux précédemment utilisés pour les provisions, le groupe Banque Stellantis France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions additionnelles importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe Banque Stellantis France.

Le risque de crédit est accru en cas de concentration des expositions sur un emprunteur, une contrepartie ou un secteur d'activité en particulier. Le groupe Banque Stellantis France est exposé de façon significative à STELLANTIS et aux concessionnaires les plus importants du réseau de distribution des marques de STELLANTIS ainsi qu'au risque de concentration sectoriel sur les financements des flottes d'entreprises :

- au 31 décembre 2023, les encours du groupe Banque Stellantis France détenus sur STELLANTIS s'élevaient à 370 millions d'euros soit 19,6 % des fonds propres prudentiels de catégorie 1 ;
- à cette même date, les dix principaux encours du groupe Banque Stellantis France, hors ceux sur STELLANTIS, représentent un montant total de 2 702 millions d'euros. Ces dix principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :
 - banques : 203 millions d'euros,
 - assureurs : 824 millions d'euros,
 - réseau de distribution (sans lien capitalistique avec STELLANTIS) : 1 322 millions d'euros,
 - *Corporates* (hors réseau de distribution) : 353 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25% des fonds propres prudentiels de catégorie 1 (application de CRR II).

Se référer au paragraphe 1.4.5.3 « Diversification du risque de crédit/risque de concentration » pour plus d'informations sur la concentration des expositions du groupe Banque Stellantis France.

Le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait impacter son activité et conduire le groupe Banque Stellantis France à subir des pertes avec un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière, même lorsque les conditions économiques sont globalement favorables.

7. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de contrepartie de par ses relations avec d'autres contreparties financières.

Le groupe Banque Stellantis France est en relation avec différentes contreparties financières pour mener ses activités, notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ou des transactions de dérivés de taux pour la couverture de son bilan. Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion de ces opérations de marché ou de règlements, la contrepartie ne pouvant pas honorer ses obligations de verser au groupe Banque Stellantis France les flux attendus.

Le groupe Banque Stellantis France a cependant un nombre limité de contreparties financières, toutes des contreparties bancaires de premier rang, et depuis la mise en place de la réglementation EMIR, la grande majorité des dérivés de taux est compensée centralement auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via un *clearing member*.

Les expositions sur les dérivés sont évaluées en approche standard SA-CCR. Au 31 décembre 2023, le risque de contrepartie calculé selon cette approche s'élevait à 21 millions d'euros, c'est-à-dire 0,1% des RWA du groupe.

Se référer au paragraphe 1.4.5.7 « Risque de contrepartie » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de contrepartie.

Risques financiers

Les risques financiers comportent :

- le risque que le groupe Banque Stellantis France n'ait pas les ressources nécessaires pour honorer ses engagements dans un délai déterminé (risque de liquidité). Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur l'ensemble des horizons, du court terme au long terme ;
- celui qui l'empêcherait de financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux prévus et à un coût de refinancement compétitif (risque de refinancement et risque lié au coût de refinancement) ; et

8. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de liquidité et de refinancement qui peut matériellement affecter sa position de liquidité, sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties ainsi que le développement de son activité si l'accès à ses différentes sources de financement était perturbé.

Ce risque est inhérent à l'exercice des activités de financement du groupe Banque Stellantis France qui est dépendant de son accès à des sources de refinancement et de liquidité et peut donc s'accroître du fait de différents facteurs qu'il ne peut maîtriser comme des phénomènes touchant profondément les marchés financiers (graves perturbations/dislocation des marchés, tensions sur les marchés monétaires et obligataires). Afin d'éviter toute dépendance excessive envers une source particulière de financement, le groupe Banque Stellantis France a développé une structure de financement diversifiée, fonction de l'accès à différentes sources de liquidité.

Il ne peut cependant pas assurer qu'il puisse maintenir son niveau de financement en cas de tensions sur l'une d'entre elles :

- si l'accès aux marchés de capitaux (monétaires et obligataires) se trouvait limité car ceux-ci constituent la première source de refinancement du groupe Banque Stellantis France avec une proportion de 22% du total des sources de refinancement fin 2023. Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Stellantis France avait levé sur les marchés de capitaux un montant total de 4 224 millions d'euros ;
- l'activité de dépôt des clients particuliers est fortement concurrentielle entre les nombreuses institutions financières traditionnelles ou en ligne pour attirer et conserver des dépôts. Le groupe Banque Stellantis France doit attirer de nouveaux clients en provenance d'autres établissements existants et déjà bien établis. La capacité à ne pouvoir rivaliser avec succès avec ses concurrents pourrait limiter la diversification des sources de refinancement du groupe Banque Stellantis France (les dépôts clientèle particuliers en étant la deuxième, représentant 21% fin 2023) et pourrait nuire au développement de son activité. Les dépôts de la clientèle de particuliers s'élèvent à 3 995 millions d'euros à fin 2023 contre 3 059 millions d'euros en 2022 après le lancement de l'offre à l'international (en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas en 2023). Mais l'inflation pouvant altérer la capacité d'épargne des clients, le groupe Banque Stellantis France pourrait ne pas parvenir à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients. Par ailleurs, la vitesse à laquelle les taux d'intérêt remontent depuis mi-2022 (+450 bps pour le taux de dépôt de la Banque Centrale Européenne en septembre 2023 par rapport à juin 2022) amène à des hausses des taux proposés sur les offres de dépôts (livrets et comptes à

- également le risque de perte lié aux évolutions défavorables de paramètres de marché (risque de taux d'intérêt principalement car le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change).

Se référer au paragraphe 1.4.6 « Risque de liquidité et de refinancement » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de liquidité et de refinancement.

Se référer au paragraphe 1.4.8.2 « Risque de taux d'intérêt » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de taux d'intérêt.

terme) affectant la rentabilité du groupe Banque Stellantis France ;

- après le financement intra-groupe apporté par Santander Consumer Finance à hauteur de 21% total des sources de refinancements en 2023, la titrisation par le groupe Banque Stellantis France de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises représente sa quatrième source de refinancement avec une proportion de 18% fin 2023. Le financement en provenance des opérations de titrisations placées est en hausse, passant de 2 159 millions d'euros fin 2022 à 3 481 millions fin 2023. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs cédés ou une forte baisse de la production nouvelle de financements octroyés, limitant la capacité à recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations en phase de rechargement, pourrait déboucher sur l'activation de *triggers* et potentiellement sur un amortissement accéléré, entraînant une perte de refinancement et une plus grande difficulté à émettre de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;
- depuis plusieurs années, la Banque Centrale Européenne avait pris des mesures exceptionnelles pour faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant ses taux à des niveaux historiquement bas et en mettant en place différentes opérations ciblées de refinancement à plus long terme TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*). Depuis 2015, le groupe Banque Stellantis France a ainsi participé à différentes opérations TLTRO avec un montant total de 1 725 millions d'euros fin 2023 (9% du total du total des sources de refinancement) après les premiers remboursements intervenus à partir de juin 2023, ce qui représente désormais sa cinquième source de refinancement. Mais dans le contexte actuel d'inflation élevée, la Banque Centrale Européenne a amorcé une réduction de sa politique accommodante en relevant plusieurs fois ses taux directeurs depuis mi-2022 ainsi qu'en annonçant un durcissement des conditions des TLTRO-III tout en ne proposant pas de nouveau dispositif lui succédant, ce qui a eu un effet défavorable sur le coût de refinancement du groupe Banque Stellantis France et qui pourrait aussi nuire à sa capacité à accéder à la liquidité.

Le risque de liquidité est évalué par le groupe Banque Stellantis France au travers de différents indicateurs internes et réglementaires, tels que :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : ce ratio de liquidité à court terme a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir ses sorties nettes de trésorerie sur un horizon de 30 jours selon un stress sévère. Durant l'année 2023, le ratio LCR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% ;

- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) : ce ratio de liquidité à plus long terme compare les besoins de financement aux ressources stables sur un horizon d'un an. Durant l'année 2023, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100%.

Avec un montant mensuel moyen d'actifs liquides (HQLA) de 1 233 millions d'euros, le LCR moyen sur l'année 2023 était de 334%, à comparer au seuil réglementaire exigé de 100%.

Concernant le NSFR, il s'élevait à 106% au 31 décembre 2023.

Fin 2023, la réserve de liquidité totale s'élevait à 2 727 millions d'euros.

Se référer au paragraphe 1.4.6 « Risque de liquidité et de refinancement » pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de liquidité et de refinancement.

9. L'accès du groupe Banque Stellantis France à certaines formes de refinancement à un coût optimal peut être rendu plus difficile, voire temporairement impossible en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation des notations de crédit du groupe Banque Stellantis France, accroissant les *spreads* de crédit, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur son coût de refinancement, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Afin de financer ses activités aux meilleurs taux possibles dans des conditions normales, le groupe Banque Stellantis France a développé une structure de refinancement diversifiée en fonction de l'accès à différentes sources de liquidité. Si le groupe n'était plus capable d'accéder aux marchés monétaires et obligataires à des conditions acceptables avec l'émission de nouveaux titres de dette ou devait faire face à des sorties de fonds telles qu'une baisse importante des dépôts clientèle, le groupe Banque Stellantis France devrait avoir recours à des sources de financement plus chères qui réduiraient sa marge d'intérêt nette, impactant ainsi négativement ses résultats financiers. Le groupe Banque Stellantis France est aussi exposé au risque d'augmentation des *spreads* de crédit car le coût de financement à moyen et long termes est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui évolue en fonction des conditions de marché. Ainsi, face aux incertitudes importantes liées à la pandémie de Covid-19, les niveaux secondaires des *spreads* de crédit du groupe Banque Stellantis France avaient significativement augmenté (de plus de 200 bps au mois de mars 2020) au début de la pandémie au premier semestre 2020, rendant les conditions d'accès aux marchés de capitaux moins acceptables.

Le niveau de ces *spreads* peut être aussi impacté par la dégradation des notations de crédit du groupe Banque Stellantis France par les deux agences de notation, Moody's Investors Service ou Standard & Poor's Global Ratings, qui évaluent le groupe. Même si le rating du groupe Banque Stellantis France a été amélioré à BBB+ par Standard & Poor's Global Ratings en décembre 2018 et à A3 par Moody's Investors Service en mai 2019, une dégradation dans le futur de sa position de liquidité, du risque de crédit, de l'adéquation de ses fonds propres ou de sa rentabilité pourrait amener les agences de notation à revoir à la baisse leurs notations actuelles.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Standard & Poor's Global Ratings avait révisé le 15 avril 2020 la perspective de la notation de crédit de Banque Stellantis France de stable à négative tout en confirmant la notation de crédit long terme à BBB+, avant de rétablir la perspective à stable le 24 juin 2021.

10. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque structurel de taux d'intérêt qui résulte d'une évolution défavorable des taux d'intérêt des marchés financiers ou des taux proposés pour les dépôts clientèle particuliers et qui impacterait négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et est exposé à ce titre aux variations du niveau absolu des taux d'intérêt de la zone euro, ainsi qu'à la forme de la courbe des taux. Après une période prolongée de taux d'intérêt bas, l'environnement inflationniste a conduit la Banque Centrale Européenne à procéder à une remontée rapide de ses taux directeurs (hausse de +450 bps pour le taux de dépôt en septembre 2023 par rapport à mi-2022) impactant le coût des refinancements à taux variables ainsi que les nouveaux refinancements du groupe Banque Stellantis France. Les barèmes des offres de financement à la clientèle ont été adaptés mais avec les restrictions existantes en matière de révision possible des taux des prêts (taux d'usage).

Le risque de taux d'intérêt pour le groupe Banque Stellantis France provient de l'inadéquation entre ses actifs et ses passifs mesurés par l'écart de réajustement en prix (*repricing gap*) entre les actifs productifs d'intérêts et les passifs portant intérêts :

- les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois tandis que les financements des réseaux de distribution ne dépassent pas 12 mois et sont donc renouvelés/réajustés en prix durant l'année ;
- le groupe Banque Stellantis France se refinance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intra-groupe, dépôts à terme et à vue, NEU CP à taux fixe, titrisations à taux fixe) et avec des sources de financement à taux variables/révisibles (titrisations à taux variable, NEU MTN, NEU CP à taux variable, lignes bancaires, TLTRO-III, pension sur titres, dette subordonnée, prêts intra-groupe).

Le groupe Banque Stellantis France utilise deux indicateurs pour mesurer son risque de taux d'intérêt et contrôler son exposition dans les limites de sensibilité définies dans le respect de son cadre de tolérance au risque :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (*Net Interest Margin* ou NIM) aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress, calculée à partir d'un bilan statique et en prenant en compte le réajustement en prix de la nouvelle production de financements ;
- la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres (*Market Value of Equity* ou MVE) aux variations des taux d'intérêt représentant l'impact sur la valeur nette actuelle des actifs et passifs.

Au 31 décembre 2023, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de +/-100 bps :

- la sensibilité de la NIM ressort à -2 millions d'euros ; et
- la sensibilité de la MVE ressort à -41 millions d'euros.

Se référer au paragraphe 1.4.8.2 « Risque de taux d'intérêt » pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de taux d'intérêt.

Le suivi du risque de taux d'intérêt est basé sur le *repricing* pour décider des programmes de couvertures. Leur coût est fonction de la pentification de la courbe des taux existante lors de leur mise en place et elles pourraient ne pas toujours se révéler comme les plus appropriées au regard d'un environnement de taux extrêmement volatil, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France et sa situation financière.

Risques opérationnels et de non-conformité

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats, ou d'événements externes, de nature accidentelle, délibérée ou naturelle. Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les incendies, les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.) ou les épidémies sont des exemples d'événements externes. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.

11. Le groupe Banque Stellantis France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques pour assurer la poursuite de son activité.

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe Banque Stellantis France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France a conclu des accords-cadres avec Stellantis Financial Services Europe sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cybersécurité de STELLANTIS, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, épidémie ou pandémie) peut affecter défavorablement les capacités du groupe Banque Stellantis France à poursuivre ses activités, et ce malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, des processus et des systèmes de contrôle interne ou de leur défaillance, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles et procédures ou au risque que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée. Et cela, bien que le groupe Banque Stellantis France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe Banque Stellantis France pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients ou une interruption du maintien de son activité.

Enfin, toute atteinte à la sécurité informatique pourrait exposer le groupe Banque Stellantis France, en dehors des procédures judiciaires, à la divulgation ou à l'altération de renseignements confidentiels qui impacterait sa réputation et porterait ainsi atteinte à la confiance de ses clients et à sa rentabilité.

Au 31 décembre 2023, les actifs pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France concernant le risque opérationnel représentaient 1142 millions d'euros (dont 1 038 millions en France, 59 millions en Belgique et au Luxembourg, 45 millions aux Pays-Bas), en utilisant la méthodologie de l'approche standard de la réglementation de Bâle, c'est-à-dire 7,3% des RWA du groupe (dont 6,6% en France, 0,4% en Belgique et au Luxembourg, 0,3% aux Pays-Bas).

Se référer au paragraphe 1.4.11 « Risques opérationnels » pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France aux risques opérationnels.

12. Le groupe Banque Stellantis France est exposé aux risques de fraudes, principalement de fraudes externes qui peuvent causer des pertes suite au non-paiement des mensualités des crédits accordés ou des contrats de location.

En tant qu'établissement de crédit octroyant des financements à ses clients, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude. Ce risque peut provenir de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, du personnel ou des systèmes d'information dans le processus d'acceptation des financements et dans le suivi de son paiement/remboursement par mensualités mais les fraudes restent principalement le fait des clients sollicitant un financement. Le processus d'octroi de crédit repose fortement sur les documents fournis par les éventuels clients, comme leurs justificatifs de revenu et de coordonnées bancaires pour organiser les prélèvements automatiques, des statuts (pour les entreprises) ou des pièces d'identité. Un risque surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client aura préalablement fourni de faux documents ou usurpé l'identité de quelqu'un d'autre.

Malgré les dispositifs en place, le groupe Banque Stellantis France pourrait ne pas être en mesure de détecter certaines fraudes amenant au non-paiement des créances avec l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement, ce qui entraînerait des pertes économiques.

13. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de non-conformité avec le risque de payer des dommages ou des amendes suite à des procédures judiciaires ou réglementaires qui pourraient impacter négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque juridique et de non-conformité qui est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risque sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe Banque Stellantis France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe Banque Stellantis France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe Banque Stellantis France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe Banque Stellantis France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs ; et
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques du groupe Banque Stellantis France : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), le groupe Banque Stellantis France peut également être impacté par le risque de non-conformité auxquels ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe Banque Stellantis France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

14. Toute atteinte portée à la réputation ou à l'image du groupe Banque Stellantis France pourrait affecter sa position concurrentielle avec une perte d'activité de ses clients et de confiance de la part de ses contreparties et de ses investisseurs qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à une entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, son superviseur ou tout autre tiers dont la confiance est une condition nécessaire à la poursuite normale de son activité. Pour le groupe Banque Stellantis France, le risque de réputation et d'image se décompose principalement en :

- un risque spécifique, correspondant au risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est dans une large mesure lié à des risques déjà encourus et identifiés par le groupe Banque Stellantis France.

Du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), la réputation et l'image du groupe Banque Stellantis France peuvent également être influencées par la réputation et l'image de ces deux groupes.

Toute atteinte portée à la réputation et à l'image du groupe Banque Stellantis France pourrait affecter son activité du fait de la perte de confiance de la part de ses clients, de ses contreparties et investisseurs, avec un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

Depuis la création de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe (anciennement Banque PSA Finance) et Santander Consumer Finance, le groupe Banque Stellantis France a adopté une organisation robuste et efficiente pour surveiller et maîtriser, à tous les niveaux de l'établissement, ses risques à travers des processus d'identification et d'évaluation des risques, dont ceux de non-conformité, mis en œuvre au sein de l'ensemble des différents métiers, y compris pour les activités externalisées.

Le groupe Banque Stellantis France a une démarche de sensibilisation forte aux risques de ses collaborateurs avec un programme de formation continue et d'éducation au profil de risque adéquat. La gestion des risques se traduit par l'identification, la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques qui sont assurées par la Direction des Risques. Le Directeur des Risques est membre du Comité Exécutif, ce qui lui permet d'informer périodiquement les dirigeants effectifs, de même qu'il rend compte régulièrement de ses missions au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et Risques.

La gouvernance des risques couvre notamment leur pilotage, la validation des méthodes ou modèles de mesure ainsi que la fixation du niveau de risque souhaitable.

Cette gouvernance se base, en premier lieu, sur une cartographie et une évaluation additionnelle annuelle de l'ensemble des risques et du niveau auquel le groupe Banque Stellantis France est exposé, et de l'évaluation de leur criticité potentielle compte tenu des politiques de gestion retenues, des obligations réglementaires, de l'environnement économique et concurrentiel ainsi que de son business model.

1.4.2.1 Cadre d'appétence aux risques – *Risk Appetite Framework*

Sur la base de l'identification, de l'évaluation des risques, de leur performance et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France en matière de risque, la Direction des Risques propose et formalise un *Risk Appetite Framework* (RAF) ou Cadre d'Appétence aux Risques qui fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration. Ce Cadre d'Appétence aux Risques sert de référence lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ainsi que lors des exercices budgétaires annuels et pluriannuels afin de s'assurer que ces derniers maintiennent le groupe dans le profil de risque souhaité par le Conseil d'Administration.

Il intègre également :

- le principe de la fixation de seuils d'alerte et de limites en ligne avec les obligations réglementaires du groupe Banque Stellantis France pour tous les risques stratégiques identifiés lors de l'évaluation de l'identification des risques. Cela afin de garantir une limitation des risques par l'établissement de limites objectives et vérifiables avec une infrastructure de gestion, de contrôle et de reporting qui garantit leur efficacité ;
- la définition des rôles de chaque intervenant dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management du groupe Banque Stellantis France sur le respect de la politique générale en matière de gestion des risques ;
- les principes gouvernant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;

- l'indépendance de la fonction Gestion et Contrôle des Risques par rapport aux autres métiers et la séparation entre les services générateurs de risques et ceux chargés de les contrôler et surveiller. Ces derniers disposent de l'autorité suffisante et d'un accès direct au management et aux instances responsables de la définition de la stratégie de risques. De ce principe découle une organisation à trois niveaux de contrôle (cf. paragraphe ci-après 1.4.2.2 « Organisation de la gestion des risques ») ;
- l'anticipation et la prévisibilité : l'évaluation des risques a essentiellement une fonction d'anticipation ;
- la culture de risques dans l'organisation, de telle manière que l'ensemble des attitudes, des valeurs, des compétences et des instructions relatives à l'activité soit intégré dans tous les processus.

Le Cadre d'Appétence aux Risques fait l'objet d'une revue régulière et intègre, si nécessaire, de nouveaux indicateurs assortis de limites destinées au contrôle de risques dont l'occurrence ou la criticité viendraient à apparaître ou à s'accroître dans le cours de l'activité du groupe Banque Stellantis France.

Le Cadre d'Appétence aux Risques défini par le Conseil d'Administration constitue la politique générale en matière de gestion des risques en fixant les orientations et les limites à respecter au sein du groupe Banque Stellantis France.

Dans ce cadre général, l'appétence aux risques correspond au niveau global et aux types de risques que le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France est disposé à assumer, en ligne avec la réglementation, la capacité de la banque à faire face aux risques et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

1.4.2.2 Organisation de la gestion des risques

1.4.2.2.1 Dispositif de pilotage des risques et contrôles

Dans l'organisation de la gestion des risques, le groupe Banque Stellantis France adopte les trois lignes de défense du dispositif de gestion et contrôle des risques :

- les fonctions opérationnelles ou commerciales, qui sont exposées en premier lieu aux risques, constituent le premier niveau de contrôle ou première ligne de défense. Elles appliquent les procédures définies par la Direction des Risques et validées en Conseil d'Administration décrivant les divers contrôles à effectuer afin de veiller au maintien d'un environnement approprié pour la maîtrise de chacun des risques associés à une activité ou fonction de l'entreprise. Elles proposent des niveaux d'appétence et de limite, qui après validation par les différents comités compétents sont mis en œuvre tout comme les mécanismes pour gérer les risques et les maintenir en adéquation avec l'appétence au risque de l'entreprise ;

- la deuxième ligne de défense ou second niveau de contrôle est constituée par la fonction de gestion et de contrôle des risques et par la fonction de vérification de la conformité assumée par l'équipe du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'assure que les risques identifiés dans la cartographie régulièrement actualisée, sont efficacement maîtrisés, sont conformes aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et sont gérés conformément au niveau d'appétence au risque défini ;
- l'audit interne est la troisième ligne de défense et, en tant que dernier niveau de contrôle du groupe Banque Stellantis France, évalue régulièrement les politiques, méthodes et procédures afin de s'assurer qu'elles sont adéquates et mises en œuvre efficacement.

Il existe un degré de séparation suffisant entre la fonction de contrôle des risques, la fonction de contrôle interne et la fonction d'audit interne, pour garantir que leurs fonctions sont exercées de façon indépendante.

La fonction Gestion et Contrôle des Risques

La fonction Gestion et Contrôle des Risques est indépendante des autres fonctions opérationnelles. La Direction des Risques conduit des travaux de mesure et de surveillance des risques et peut accéder directement aux organismes de gestion et de gouvernance chargés d'établir et de superviser la stratégie ainsi que la bonne application des politiques des risques en adéquation avec le Cadre d'Appétit aux Risques défini par le Conseil d'Administration.

À l'aide du process *Risk Identification and Assessment* (RIA), la fonction Gestion et Contrôle des Risques identifie et évalue tous les risques auxquels la banque peut être exposée ou pourrait s'exposer à l'avenir.

Ce process introduit la démarche de la gestion et contrôle des risques. Il est constitué en parties quantitative et qualitative :

- évaluation semestrielle de la performance du risque (*Risk Performance Assessment*) : évaluer l'exposition actuelle aux risques et déterminer la performance à travers des indicateurs de paramètres et de seuils ;

- environnement de contrôle (*Control Environment*) : évaluer le niveau d'adéquation de l'environnement des risques avec les objectifs du groupe Banque Stellantis France, en identifiant les éventuelles faiblesses et axes d'amélioration.

La cartographie des risques est révisée annuellement a minima par la fonction de Gestion et Contrôle des Risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé du fait de son activité de financement automobile. La dernière mise à jour est en date du 20 décembre 2023. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France, en mettant en regard les risques bruts identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau et enfin le risque résiduel.

Le contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne des établissements de crédit, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France s'articule autour :

- d'un premier niveau de contrôle, qui a pour cadre les unités opérationnelles ;
- des fonctions de vérification de la conformité réalisées par les équipes du contrôle permanent et du contrôle périodique, ces deux fonctions étant directement rattachées au Directeur Général, responsable de la cohérence et de l'efficacité tant du contrôle interne de second niveau (contrôle permanent, soit la fonction de vérification de la conformité) que du contrôle interne de troisième niveau (audit interne).

Le groupe Banque Stellantis France a défini dans une charte les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement de son dispositif de contrôle interne. La Charte de contrôle interne fixe les organisations, les moyens, les champs d'action et les missions, ainsi que les modalités de fonctionnement du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France.

Le dispositif de contrôle interne

Les contrôles de premier niveau, socle du dispositif de contrôle interne

Ces contrôles se situent au sein des structures opérationnelles. Les contrôles y sont exercés par l'ensemble des salariés dans le cadre de leurs activités quotidiennes, en application de procédures intégrant les divers contrôles à

effectuer, ou par des agents dédiés à ces fonctions au sein même de ces structures. Les contrôles de premier niveau font l'objet d'une surveillance par le contrôle permanent.

Le contrôle permanent

Contrôle de deuxième niveau, cette fonction composée d'une équipe autonome de trois personnes et de leur responsable, dont aucune n'exerce de fonction opérationnelle, est rattachée au Secrétaire Général, qui est également responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Le contrôle permanent est en charge de différentes missions :

- le contrôle des opérations, des procédures internes et des dispositifs assurant la prévention et la surveillance permanente des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent des risques opérationnels des entités du groupe, y compris celui des risques liés aux technologies de l'information ou des prestations externalisées.

Les missions de contrôle des risques opérationnels portent sur :

- l'évaluation récurrente du niveau de maîtrise des risques opérationnels atteint par les dispositifs mis en œuvre dans les entités du groupe, ainsi que chez les prestataires ;
- l'exercice de contrôles spécifiques de deuxième niveau dans l'ensemble des structures ;
- l'animation d'un dispositif de certification d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau, par lequel les responsables opérationnels attestent de l'exécution et du résultat de contrôles clés sur les risques majeurs. Ce dispositif couvre la comptabilité, les activités de

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique, contrôle de troisième niveau, vérifie de manière indépendante la qualité, l'efficacité et la conformité des processus et dispositifs du contrôle interne, de la gestion du risque et de la gouvernance.

Il est exercé par l'équipe d'audit interne composée de cinq personnes et du Directeur de l'Audit sous forme de missions ponctuelles conduites selon un plan à quatre ans couvrant l'ensemble des organisations et entités du groupe Banque Stellantis France, y compris la sous-traitance.

La surveillance du dispositif par les organes délibérant et exécutif

Le dispositif de contrôle interne est suivi par les organes délibérant et exécutif, notamment lors de la tenue à minima trimestrielle du Comité d'Audit et Risques du groupe Banque Stellantis France qui intervient sur les sujets relevant des trois entités du groupe, à savoir Banque Stellantis France elle-même, CREDIPAR et CLV.

Le Conseil d'Administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par le groupe Banque Stellantis France dans son ensemble et s'assure de la fiabilité du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité d'Audit et Risques, il examine les principaux enseignements issus de la surveillance des risques et des travaux de contrôles périodiques et permanents.

Le Comité d'Audit et Risques du groupe Banque Stellantis France priorise ses missions en fonction des risques identifiés dans chacune des entités qui le compose. Parmi ses prérogatives se trouvent la planification, la supervision et la revue des audits internes et les contrôles du contrôle permanent ainsi que la revue des travaux des commissaires aux comptes. Il est aussi responsable du suivi des plans de résolution des faiblesses potentielles, relevant essentiellement de déficiences de premier niveau, dans l'environnement de contrôle des processus métiers identifiées par les auditeurs externes.

refinancement et de trésorerie ainsi que la sécurité des accès aux principales applications informatiques du groupe Banque Stellantis France ;

- la formalisation et le suivi des recommandations ;
- la collecte, l'analyse et le suivi des incidents opérationnels.

La cartographie des risques est révisée chaque année par la fonction de gestion et de contrôle des risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France, en mettant en regard les risques identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le Rapport sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI) de l'exercice 2023 a été communiqué aux administrateurs pour avis puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 29 mars 2024. De son côté, le RACI spécifique dit « Rapport de Contrôle Interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs » de l'exercice 2023 sera communiqué à l'ACPR avant le 30 avril 2024.

Le groupe Banque Stellantis France a fait l'objet de 14 missions d'audit en 2023.

En rendant compte de ses activités aux dirigeants effectifs, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et Risques, l'audit interne contribue à l'amélioration des processus et à la maîtrise des risques du groupe Banque Stellantis France.

Le Comité d'Audit et Risques s'assure également du respect de la conformité aux exigences réglementaires, comme celles définies par les accords de Bâle III, et de la mise en place des mesures de conformité à ces normes. Enfin, le Comité d'Audit et Risques fait la revue des comptes consolidés ainsi que des états financiers respectifs des entités du groupe Banque Stellantis France en conformité avec les méthodes comptables utilisées.

Le cas échéant, le Comité d'Audit et Risques peut demander à consulter le Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France, les Directeurs Généraux ainsi que les commissaires aux comptes ou toute autre personne utile à l'exercice de sa fonction. Plusieurs fois par an, le Président du Comité d'Audit et Risques rencontre les représentants des contrôles périodiques et permanents et ceux de la Direction des Risques.

L'organe exécutif, et en particulier le Directeur Général, est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité Contrôles et Conformité, il en surveille le bon fonctionnement et veille à l'adéquation des missions et des moyens.

La base organisationnelle du contrôle interne du groupe Banque Stellantis France

Les processus de contrôle s'appuient sur un ensemble de contrôles réguliers qui s'exercent au moyen de délégations applicables aux entités opérationnelles. Ces délégations concernent notamment les opérations bancaires et financières, les accords de crédit, les conditions appliquées à la clientèle, les nouveaux produits et les engagements de dépenses.

Dans le cadre du Comité d'Audit et Risques ou dans le cadre de comités opérationnels, les principales orientations du groupe Banque Stellantis France sont précisées et mises en œuvre. Ces comités spécifiques concernent notamment les risques de crédit, où sont examinées les évolutions des impayés et des pertes et où sont analysées les performances des outils de sélection du risque pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* (flottes de véhicules et réseaux de distribution).

Au cours de ces comités, sont également présentés pour décisions :

- les évolutions du dispositif bâlois ;

- les marges relatives à l'activité de financement ;
- les produits et processus, y compris les risques associés ;
- les dossiers de financement des réseaux et des flottes d'entreprises examinés, soit au niveau d'un Comité de Crédit du groupe Santander, soit au niveau du Comité de Crédit du groupe Banque Stellantis France selon les délégations en vigueur ;
- le suivi et l'examen des résultats de la politique mise en œuvre dans le cadre du refinancement et de la gestion des risques de liquidité, taux et change ;
- le dispositif de gestion de la continuité de l'activité ;
- le dispositif d'externalisation de certaines activités essentielles ou critiques et le suivi du registre des contrats de prestations concernées ;
- le suivi de la politique de sécurité en matière informatique ;
- les travaux de la conformité et ceux liés à RGPD.

1.4.2.2 Principales instances de gouvernance de la gestion des risques

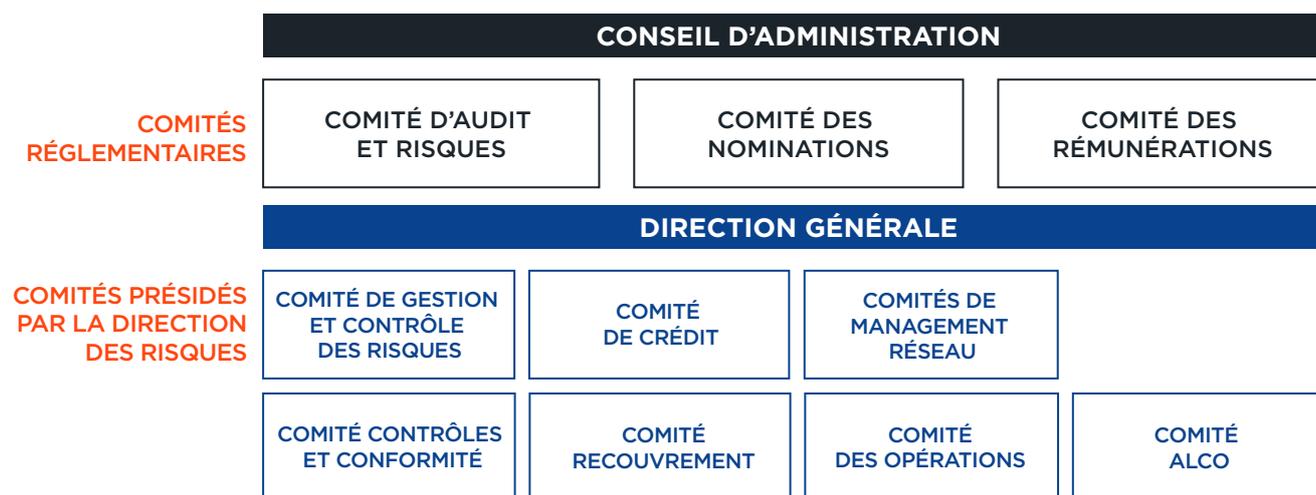
La gouvernance de la maîtrise des risques du groupe Banque Stellantis France est pilotée au plus haut niveau à travers deux instances principales : le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui s'appuient sur un ensemble de comités spécialisés dont le périmètre de compétence inclut les trois entités composant le groupe Banque Stellantis France (Banque Stellantis France, CREDIPAR, CLV) :

- **le Conseil d'Administration** de chaque entité du groupe Banque Stellantis France est le premier garant du dispositif de contrôle interne du groupe Banque Stellantis France et veille à la maîtrise des principaux risques encourus par chacune des trois entités. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance. Il approuve régulièrement les limites proposées par les dirigeants effectifs et arrête les

critères et seuils des incidents significatifs portés à sa connaissance ;

- **les Dirigeants** sont responsables de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Ils en surveillent le bon fonctionnement et veillent à l'adéquation des missions et des moyens. Ils s'assurent que les responsables de « fonctions clés » disposent des connaissances et compétences adaptées aux missions qu'ils exercent. Le Comité Exécutif s'est tenu de façon hebdomadaire au cours de l'exercice 2023.

La politique de diversité et de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction est décrite dans le paragraphe 1.5.6. « Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction ».



Présidés par la Direction des Risques, les comités qui assurent le pilotage des risques se réunissent à fréquence régulière :

- **le Comité de Gestion et Contrôle des Risques** rapporte à la Direction Générale, à fréquence mensuelle, l'ensemble des indicateurs de risque définis dans la Déclaration d'Appétence aux Risques ainsi que d'autres indicateurs opérationnels couvrant toutes les dimensions des risques du groupe Banque Stellantis France ;

- **le Comité de Crédit** intégré à la Direction Générale se réunit à fréquence hebdomadaire. Il est responsable de l'analyse, de la validation, de la modification ou du refus des dossiers de crédit. Il statue sur les éventuelles prises de garantie qui entrent dans sa délégation et donne un avis provisoire sur celles au-delà de cette délégation. Ces dernières sont destinées à être revues ou approuvées par le Comité de Crédit de la Coopération ;
- **les Comités de Management Réseau** assurent un suivi coordonné de la situation et des risques présentés par les réseaux de distribution avec les marques de STELLANTIS, à un rythme mensuel.

La Direction des Risques participe également aux comités décisionnels suivants :

- **le Comité d'Audit et Risques** assiste le Conseil d'Administration de façon trimestrielle dans l'exécution de son devoir de piloter les risques inhérents à l'activité commerciale du groupe Banque Stellantis France et dans la définition de son appétence aux risques. Ses principales responsabilités concernent le contrôle des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé, ainsi que la définition de son appétence aux risques. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose des actions complémentaires. L'audit interne transmet annuellement au Comité d'Audit et Risques son plan d'audit pour validation avant présentation au Conseil d'Administration. De plus, l'audit interne communique régulièrement les conclusions principales des missions d'audit réalisées et le degré de mise en place des recommandations émises. Le Comité d'Audit et Risques s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2023 ;
- **le Comité Contrôles et Conformité**, qui se tient mensuellement, est en charge de mesurer les risques de conformité et de mettre en œuvre les moyens pour y remédier. Il procède également à une évaluation de la politique de conformité du groupe Banque Stellantis France ;
- **le Comité des Opérations** présente à un rythme mensuel les performances de la Direction des Opérations et notamment le volume des acceptations par origine de score, les fraudes subies et déjouées, les réalisations des départements d'Après-vente et de Contact Clients ainsi que l'avancement des projets et plans d'actions y afférents ;
- **le Comité Recouvrement** présente tous les mois l'état des impayés par baquets et segments de clientèle, la performance des services de recouvrement amiable, de contentieux et de ventes aux enchères. Lors de ce comité sont également présentés les plans d'actions et l'avancement des projets affectant la Direction du Recouvrement ;

1.4.2.3 Profil de risque

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce le groupe Banque Stellantis France, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Le process RIA (cf. paragraphe 1.4.2.2.1 « Dispositif de pilotage des risques et contrôles ») permet d'identifier et d'évaluer les profils de risques. Celui-ci est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion de ces risques, afin notamment d'aligner les décisions impactant la stratégie commerciale en adéquation avec le niveau d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'Administration et la stratégie du groupe.

Le profil de risque du groupe Banque Stellantis France est exprimé au moyen d'indicateurs clés, d'axes qualitatifs inhérents à la stratégie et aux activités du groupe qui ne sont pas quantifiés à ce stade et de seuils d'alerte et limites définis en cohérence avec les indicateurs clés.

- **le Comité ALCO** (*Asset and Liability Management Committee*) a pour objet d'assister tous les mois le Comité Exécutif dans le pilotage du financement du groupe Banque Stellantis France, de la gestion Actifs-Passifs du groupe ainsi que la gestion du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les membres de l'organe exécutif sont soit partie prenante à ces comités, soit informés de leur teneur, des sujets portés à leur ordre du jour et des décisions prises.

Les autres comités réglementaires (en plus du Comité d'Audit et Risques) du groupe Banque Stellantis France, pour les trois entités qui le composent, sont les suivants :

- **le Comité des Nominations** a pour mission de recommander au Conseil d'Administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur des Risques, et le responsable de la conformité. Toutes les décisions en matière de nomination des personnes occupant les fonctions sus-évoquées doivent être prises de manière indépendante. Le Comité des nominations s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2023 ;
- **le Comité des Rémunérations** assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place et la gestion de la politique globale de rémunération en conformité avec la réglementation en vigueur et en particulier l'article L. 511-102 du CMF, en tenant compte, notamment, de la nécessité de prévenir la prise de risques excessifs. Lors de la préparation de ses avis, le Comité des Rémunérations tient compte des intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes du groupe Banque Stellantis France. Le Comité des Rémunérations s'est tenu six fois au cours de l'exercice 2023.

Un Comité Exécutif dédié à la fraude se tient désormais une fois tous les deux mois depuis la fin d'année 2021.

Risque réglementaire de solvabilité/capital

Le risque de solvabilité traduit le risque d'une insuffisance en fonds propres du groupe Banque Stellantis France ne lui permettant plus de répondre aux exigences réglementaires et/ou à ses objectifs commerciaux internes.

Son suivi a pour objectif de veiller à ce que l'appétit aux risques prenne bien en compte, maintienne et préserve les fonds propres du groupe, en gardant une marge de sécurité par rapport aux exigences réglementaires, tant dans le scénario de base que dans les scénarios stressés.

Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat de financement conclu avec le groupe Banque Stellantis France.

Il est évalué pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* à partir d'indicateurs de risques (coût du risque, taux de couverture défaut, etc.) en cohérence avec le plan stratégique et commercial du groupe.

Risque de concentration

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximal de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité découlerait du fait que le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements dans les délais impartis, et ne puisse accéder de façon satisfaisante à des sources de refinancement et de liquidité pour l'exercice de son activité de financement.

Son suivi permet de déterminer le niveau minimal de liquidité que le groupe doit maintenir afin de faire face en permanence à tous les paiements/sorties nettes de trésorerie liés à son activité, à la fois en situation normale et stressée.

Volatilité du résultat lié à l'évolution des taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt émane des pertes possibles dues aux variations de taux d'intérêt sur la structure des fonds propres du groupe Banque Stellantis France.

Son suivi limite la volatilité négative potentielle des résultats. Ceux-ci font l'objet d'une prévision dans le plan stratégique du groupe Banque Stellantis France, en situation normale et en situation stressée.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (défaillance des systèmes d'information, du personnel) ou d'événements externes ayant une faible probabilité mais avec potentiellement un impact important. Il comprend notamment les risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information, de fraudes, de non-conformité avec le risque associé de sanction ainsi que de réputation.

1.4.2.4 Déclaration d'appétit aux risques – *Risk Appetite Statement*

L'appétence aux risques est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés définis dans le *Risk Appetite Statement* ou Déclaration d'Appétit aux Risques. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs et couvrent les risques majeurs du groupe Banque Stellantis France, en ligne avec ses obligations réglementaires.

La Déclaration d'Appétit aux Risques est présentée au moins chaque trimestre au Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France et garantit le respect de l'ensemble des limites fixées ou la mise en œuvre de plans d'actions dans le cas contraire. La gouvernance en matière de gestion des risques prévoit des prises de décisions par des

organismes collégiaux en incluant dans le processus de décision une variété de points de vue méthodologiques proportionnés à l'impact potentiel de la décision et à la complexité des facteurs qui entrent en jeu.

La Direction des Risques qui contrôle l'appétit aux risques prépare ce rapport sur la base d'une surveillance et d'une gestion continues. Ce rapport est soumis pour examen au Comité de Gestion et Contrôle des risques qui, si nécessaire, proposera des mesures correctrices pour adapter l'appétit aux risques au profil de risque.

Le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France se prononce annuellement sur l'appétence au risque via une déclaration formelle.

1.4.2.5 Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement

Au cours de sa séance du 19 décembre 2023, après avoir pris connaissance de la situation de la Banque au regard des seuils et limites d'appétit aux risques établis pour 2023, le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France a validé,

sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, ses seuils et limites pour l'année 2024 et leur adéquation avec le profil de risque et la stratégie du groupe Banque Stellantis France.

1.4.2.6 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, ou tests de résistance en cas de crises, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Banque Stellantis France. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du niveau de fonds propres, tout en répondant à des exigences réglementaires.

Les *stress tests* comprennent :

- l'**exercice annuel dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*)** : il permet de mesurer les risques potentiels pour la détermination de l'exigence des fonds propres dans le cadre du Pilier II. L'ICAAP est réalisé principalement par la Direction Financière et par la Direction des Risques avec la contribution des différentes autres directions. Le rapport de l'ICAAP est approuvé par le Conseil d'Administration. L'ensemble de l'exercice ICAAP est simulé à partir d'un scénario de base (*Baseline*) qui s'appuie sur les plans prévisionnels (budget et Plan Moyen Terme) et d'un scénario de stress construit à partir de données provenant de l'utilisation de modèles statistiques (*forward-looking*),

d'analyses spécifiques et de données historiques. Il intègre également des événements idiosyncrasiques spécifiques à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à son environnement ;

- les ***stress tests* relatifs au risque de crédit** : les modèles de *stress tests*, spécifiques au groupe Banque Stellantis France qui avaient été développés en 2016, ont été adaptés suite à la mise en place d'IFRS 9. Les modèles sont établis en fonction des paramètres et des portefeuilles ;
- l'**exercice mensuel de *stress test* de liquidité** : il permet de déterminer l'horizon temporel de liquidité pour poursuivre l'activité en fonction de différents scénarios de crises ;
- les **autres *stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un autre superviseur. Le groupe Banque Stellantis France a contribué pour la première fois en 2022 à l'exercice de *stress test* climatique du groupe Santander.

1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

1.4.3.1 Périmètre et champ d'application

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS (Note 1.C) du rapport annuel 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le groupe Banque Stellantis France est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle III : règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876 (CRR II), et directive 2013/36/EU (CRD IV) amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V).

À noter qu'en principe, les établissements bancaires doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur base consolidée et sur base individuelle. Toutefois, le 29 janvier 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a rendu un avis favorable à la demande de dérogation qui lui a été soumise pour une surveillance prudentielle sur base consolidée uniquement, conformément aux modalités du règlement CRR article 7. À compter de mai 2023, le périmètre du groupe Banque Stellantis France s'est étendu à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre Banque Stellantis France et ses filiales.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres pruden tiels

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	30 juin 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres comptables ⁽¹⁾	2 354	2 183	2 134
Part du résultat net de l'année en attente d'affectation ⁽²⁾	366	96	346
Projet de distribution de dividendes ⁽²⁾	96	-	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	141	142	147
Autres immobilisations incorporelles	37	40	-
Autres déductions prudentielles	15	18	18
Fonds propres pruden tiels catégorie 1	1 891	1 887	1 623
Emprunts subordonnés <i>Tier 2</i>	300	210	154
Fonds propres pruden tiels	2 191	2 097	1 777

(1) Capitaux propres comptables et pruden tiels sont égaux.

(2) 50% du résultat consolidé du premier semestre 2023 (193 millions d'euros) ont été intégrés aux fonds propres pruden tiels à hauteur de 96,4 millions d'euros.

1.4.3.2 Fonds propres et exigences de fonds propres

Les informations de cette section ne sont pas couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les fonds propres pruden tiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Le groupe Banque Stellantis France dispose d'instruments de fonds propres de base de catégories 1 et 2.

Les instruments de fonds propres de catégorie 1 sont constitués des éléments suivants :

- le capital social et les primes d'émission correspondantes ;
- le report à nouveau et les autres réserves ;
- les éléments du résultat comptabilisés directement en capitaux propres.

Les déductions réglementaires effectuées sur ces fonds propres portent sur les éléments suivants :

- la part du résultat de l'exercice en attente d'affectation ;
- les montants estimés des prévisions de distributions de dividendes ;

- les ajustements des fonds propres de catégorie 1 (CET1) découlant de filtres prudentiels ;
- la différence négative entre le montant des dépréciations et des pertes attendues calculées par méthode statistique pour les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets* ou RWA) traités en méthode « IRB » (*Internal Rating Based* ou Notation Interne) ;
- les positions de titrisation qui peuvent être soumises à une pondération de risque de 1 250% ;
- les autres immobilisations incorporelles ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- les autres déductions prudentielles correspondant aux contributions du groupe Banque Stellantis France au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) et au Fonds de Résolution Unique (FRU) qui viennent en déduction des fonds propres pruden tiels de catégorie 1.

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Les éléments de fonds propres de catégorie 2 sont constitués exclusivement de dettes subordonnées.

Au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du groupe à la somme des actifs pondérés par les risques.

Tableau EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

Ce tableau fournit la répartition géographique des montants d'exposition et des montants d'exposition pondérés de leurs expositions de crédit utilisés comme base pour le calcul de leur coussin de fonds propres contracyclique, selon l'article 440, point a), du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

(en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Valeur d'expositions totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation – Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	
Allemagne	0	-	-	-	-	0 ...
Belgique	1 305	-	-	-	-	1 305 ...
Espagne	40	-	-	-	-	40
France	3 693	15 101	-	-	752	19 546
Luxembourg	4	-	-	-	-	4
Pays-Bas	820	-	-	-	-	820
TOTAL	5 862	15 101	-	-	752	21 715 ...

(en millions d'euros)	Exigences de fonds propres							Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)		
Allemagne ...	0	-	-	0	0	0,0%	0,75%	
Belgique	84	-	-	84	1 054	7,3%	0,00%	
Espagne	1	-	-	1	8	0,1%	0,00%	
France	1 005	-	6	1 011	12 638	88,1%	0,50%	
Luxembourg	0	-	-	0	2	0,0%	0,50%	
Pays-Bas ...	52	-	-	52	646	4,5%	1,00%	
TOTAL ...	1 142	-	6	1 148	14 348	100,0%		

Tableau EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Ce tableau fournit le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement, selon l'article 440, point b) du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

(en millions d'euros)

Montant total d'exposition au risque	15 611
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,5%
EXIGENCES DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	76

À compter du 7 avril 2023, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a relevé le coussin de fonds propres bancaires contracyclique de 0% à 0,5% en France. Celui augmente à 1% à partir du 2 janvier 2024.

Tableau EU CC1 – composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau fournit une ventilation des éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, selon l'article 437, points a), d), e) et f), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

(en millions d'euros)	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	738	(a)
<i>dont : Type d'instrument 1</i>	738	
<i>dont : Type d'instrument 2</i>	-	
<i>dont : Type d'instrument 3</i>	-	
2 Résultats non distribués	303	(b)
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	947	(b), (c)
EU-3a Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	96	
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 084	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-	
8 Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(37)	
9 Sans objet	-	
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(0)	
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(141)	
13 Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14 Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16 Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20 Sans objet	-	
EU-20a Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(2)	
EU-20b <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
EU-20c <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	(2)	
EU-20d <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
22 Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23 <i>dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24 Sans objet	-	

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Source basée sur les
numéros/lettres de
référence du bilan selon
le périmètre de
consolidation
réglementaire

(en millions d'euros)	Montants	
25 <i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-	
EU-25a Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26 Sans objet	-	
27 Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a Autres ajustements réglementaires	(13)	
28 Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(193)	
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 891	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31 <i>dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
32 <i>dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
33 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35 <i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37 Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41 Sans objet	-	
42 Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43 Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 891	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments		
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	300	(d)
47 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48 Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49 <i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	

(en millions d'euros)	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
50 Ajustements pour risque de crédit	-	
51 Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	300	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52 Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a Sans objet	-	
55 Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56 Sans objet	-	
EU-56a Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57 Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	300	
59 Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 191	
60 Montant total d'exposition au risque	15 611	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les cousins		
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,1%	
62 Fonds propres de catégorie 1	12,1%	
63 Total des fonds propres	14,0%	
64 Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,3%	
65 <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,5%	
66 <i>dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,5%	
67 <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,0%	
EU-67a <i>dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,0%	
EU-67b <i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	0,8%	
68 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	3,0%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)		
69 Sans objet	-	
70 Sans objet	-	
71 Sans objet	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72 Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-	
73 Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des positions courtes éligibles)	-	
74 Sans objet	-	
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	4	

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Source basée sur les
numéros/lettres de
référence du bilan selon
le périmètre de
consolidation
réglementaire

(en millions d'euros)	Montants
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	
76 Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-
78 Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-
79 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)	
80 Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
81 Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
82 Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83 Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
84 Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85 Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-

Tableau EU CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités

Ce tableau permet d'identifier les différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire et montrer le lien entre le bilan publié dans les états financiers et les chiffres utilisés dans la déclaration de la composition des fonds propres prévue par le tableau EU CC1, selon l'article 437, point a), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

(en millions d'euros)	Bilan dans les états financiers publiés au 31/12/2023	Selon le périmètre de consolidation réglementaire au 31/12/2023	Référence
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisse, banques centrales	1 838	1 838	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25	25	
Instruments dérivés de couverture	5	5	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	801	801	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	19 762	19 762	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11	11	
Actifs d'impôts courants	21	21	
Actifs d'impôts différés	4	4	
Comptes de régularisation et actifs divers	567	567	
Immobilisations corporelles	97	97	
Immobilisations incorporelles	37	37	
TOTAL DES ACTIFS	23 168	23 168	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	22	
Instruments dérivés de couverture	6	6	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 022	7 022	
Dettes envers la clientèle	4 401	4 401	
Dettes représentées par un titre	7 309	7 309	
Contrats d'assurance émis	4	4	
Passifs d'impôts courants	7	7	
Passifs d'impôts différés	696	696	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 026	1 026	
Provisions	20	20	
Dettes subordonnées	301	301	(d)
Capitaux propres	2 354	2 354	
TOTAL DES PASSIFS	23 168	23 168	
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	2 354	2 354	
Capital et réserves liés	757	757	(a)
Réserves consolidées	1 600	1 600	(b)
<i>dont : résultat net part du groupe</i>	366	366	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(3)	(3)	(c)
Intérêts minoritaires	-	-	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 354	2 354	

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

1.4.3.2.1 Fonds propres

Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres catégorie 1 Bâle III (CRD IV) au titre du Pilier I atteint 12,1% et le ratio de fonds propres total est de 14,0%. Les fonds propres prudentiels catégorie 1 Bâle III ressortent à 1 891 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023, tenant compte de la

déduction de l'écart de dépréciations comptables/pertes attendues sur le périmètre IRB, soit -141 millions d'euros. Les exigences de fonds propres s'établissent à 1 249 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Exigence de fonds propres et actifs pondérés du groupe

(en millions d'euros)	RWA					Exigences de fonds propres	RWA				Exigences de fonds propres	RWA	Exigences de fonds propres
	31/12/2023						30/06/2023						
	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas	Total	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas	Total	France		
Risque de crédit	14 395	12 625	1 091	679	1 152	13 878	11 939	1 168	771	1 110	10 910	872	
Méthode standard	4 151	2 381	1 091	679	332	3 581	1 642	1 168	771	286	1 343	107	
Souverains, banques centrales et administrations	18	18	0	0	1	18	18	0	0	1	16	1	
Établissements	197	169	3	25	16	157	149	7	1	13	156	13	
Entreprises	1 617	975	390	252	129	1 526	670	503	353	122	429	34	
Clientèle de détail	1 725	846	503	376	138	1 357	458	535	364	108	390	31	
Autres actifs	594	373	195	26	48	523	347	123	53	42	352	28	
Méthode de Notation Interne Fondation (IRB-F)	5 832	5 832	0	0	467	6 021	6 021	-	-	482	5 401	432	
Entreprises	5 832	5 832	0	0	467	6 021	6 021	-	-	482	5 401	432	
Méthode de Notation Interne Avancée (IRB-A)	4 412	4 412	0	0	353	4 276	4 276	-	-	342	4 166	333	
Clientèle de détail	4 412	4 412	0	0	353	4 276	4 276	-	-	342	4 166	333	
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	74	74	0	0	6	90	90	-	-	7	112	9	
Risque opérationnel (méthode standard)	1 142	1 038	59	45	91	1 088	973	65	50	87	969	78	
Risque de marché	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAUX	15 611	13 737	1 150	724	1 249	15 056	13 002	1 233	821	1 204	11 991	959	
Fonds propres prudentiels catégorie 1	1 891					1 887					1 623		
Ratio de solvabilité catégorie 1	12,1%					12,5%					13,5%		
Fonds propres prudentiels totaux	2 191					2 097					1 777		
Ratio de solvabilité total	14,0%					13,9%					14,8%		

Fonds propres de base CET1

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires, après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les fonds propres de base CET1 du groupe Banque Stellantis France représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux à fin décembre 2023 et s'établissent à 1 891 millions d'euros.

Fonds propres AT1

Les fonds propres AT1 correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement conformément aux articles 51 et 52 du CRR. Le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de ce type.

Fonds propres T2

Les fonds propres T2 correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, conformément aux articles 62 et 63 du CRR. Ils s'établissent à 300 millions d'euros au 31 décembre 2023 en catégorie emprunts subordonnés suivant deux emprunts dont le traitement doit être identique et simultané (dépréciation et/ou conversion).

Conformément à l'article 64 du CRR, un amortissement est calculé sur la valeur comptable de ces instruments de fonds propres de catégorie 2 à partir des cinq dernières années avant leur échéance contractuelle.

Engagements éligibles (« MREL »)

Le groupe Banque Stellantis France est consolidé au sein de l'entité de résolution Banco Santander et suit le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) sur base consolidée après accord du régulateur obtenu fin 2022. Le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de dette éligible au MREL au 31 décembre 2023.

Tableau EU CCA – Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Ce tableau fournit une description des principales caractéristiques des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires, selon l'article 437, points b) et c), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

	Informations quantitatives ou qualitatives			
1 Émetteur	Banque Stellantis France	Banque Stellantis France	Banque Stellantis France	Banque Stellantis France
2 Identifiant unique	Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-1	Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-1	Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-2	Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-2
2a Placement public ou privé	Privé	Privé	Privé	Privé
3 Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
3a Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui	Oui	Oui	Oui
Traitement réglementaire				
4 Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5 Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6 Éligible au niveau individuel/ (sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé
7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	105 millions d'euros	105 millions d'euros	45 millions d'euros	45 millions d'euros
9 Valeur nominale de l'instrument	105 millions d'euros	105 millions d'euros	45 millions d'euros	45 millions d'euros
EU-9a Prix d'émission	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-9b Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10 Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11 Date d'émission initiale	28 février 2023	28 février 2023	20 décembre 2023	20 décembre 2023
12 Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13 Échéance initiale	28 février 2033	28 février 2033	20 décembre 2033	20 décembre 2033
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À partir du 28 février 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné « Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-01 »	À partir du 28 février 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné « Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-01 »	À partir du 20 décembre 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné « Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-02 »	À partir du 20 décembre 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d'un traitement identique du prêt subordonné « Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-02 »
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Possibilité de remboursement à toute date après le 28 février 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 28 février 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 20 décembre 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 20 décembre 2028

Informations quantitatives ou qualitatives

Coupons/dividendes					
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M+2,6%	E3M+2,6%	E3M+2,71%	E3M+2,71%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non*	Non*	Non*	Non*
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Subordonné	Subordonné	Subordonné	Subordonné
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Senior	Senior	Senior	Senior
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Non applicable (contrat privé)			

* Les dispositions réglementaires s'appliquent – i.e. dépréciation ou conversion en actions ordinaires selon décision du régulateur.

1.4.3.2.2 Exigence en fonds propres

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : le règlement (UE) 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/EU (CRD IV).

Au 6 avril 2009, Stellantis Financial Services Europe a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution l'autorisation d'utiliser les approches internes « avancées » du risque de crédit (« IRB-A », *Internal Rating Based Advanced*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires sur le portefeuille *Retail* ainsi que les approches internes « fondation » du risque de crédit (« IRB-F », *Internal Rating Based Foundation*) pour le portefeuille *Corporate*. Cette mesure s'est appliquée aux entités du groupe Banque Stellantis France dès le 1^{er} janvier 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance en 2015, les deux partenaires ont eu pour objectif de maintenir l'utilisation des modèles de notation interne (IRB) développés par Stellantis Financial Services Europe, après revue et validation de ces modèles par les organes de contrôle du groupe Santander et accord des autorités de supervision compétentes.

À ce titre, le système de notation interne du groupe Banque Stellantis France a fait l'objet d'une mission d'inspection par la Banque Centrale Européenne, suite à laquelle le groupe Banque Stellantis France a obtenu, courant 2017, l'autorisation de maintenir les méthodes de notations

internes initialement développées par Stellantis Financial Services Europe pour le calcul des actifs pondérés des risques (RWA). Depuis 2019, suite à la mise en place d'une première opération synthétique de transfert de risque, suivie par une seconde opération en 2022, les titres senior retenus par CREDIPAR font l'objet d'une évaluation selon la méthode SEC IRB.

L'ensemble des données nécessaires à la modélisation et aux calculs du risque de crédit est issu des applicatifs de gestion. Ces derniers alimentent les bases communes de risques BRC (Base Risque Centrale pour la clientèle *Retail*) et BUIC (base pour la clientèle *Corporate*) qui permettent un suivi homogène de l'ensemble des paramètres de risque du groupe Banque Stellantis France. À compter de mai 2023, le périmètre consolidé du groupe Banque Stellantis France s'est étendu à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, pour lesquels seule l'approche standard est utilisée.

Les informations issues des bases de risques alimentent l'outil central de gestion des fonds propres (*Risk Authority*).

Parallèlement, certaines données comptables sont également intégrées à cet outil central. Après une phase de réconciliation entre les données de gestion et la comptabilité, les exigences en fonds propres sont calculées à partir des outils précités et les états réglementaires sont produits.

Le risque opérationnel est traité en méthode standard. L'exigence en fonds propres est ainsi calculée à partir de l'application d'un ratio de 12% sur le produit net bancaire de la clientèle *Retail* et un ratio de 15% sur le produit net bancaire des autres segments d'actifs.

Tableau EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (RWA)

Ce tableau donne un aperçu du total des RWA figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque selon l'article 438, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

(en millions d'euros)		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	30/06/2023	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	14 374	13 862	1 150
2	dont approche standard	4 130	3 565	330
3	dont approche NI simple (F-IRB)	5 832	6 021	467
4	dont approche par référencement	-	-	-
EU-4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	dont approche NI avancée (A-IRB)	4 412	4 276	353
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	21	16	2
7	dont approche standard	13	15	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU-8a	dont expositions sur une CCP	0	1	0
EU-8b	dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	-	-	-
9	dont autres CCR	8	-	1
10	Sans objet	-	-	-
11	Sans objet	-	-	-
12	Sans objet	-	-	-
13	Sans objet	-	-	-
14	Sans objet	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	74	90	6
17	dont approche SEC-IRBA	74	90	6
18	dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	dont approche SEC-SA	-	-	-
EU-19a	dont 1 250%/déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	-	-	-
21	dont approche standard	-	-	-
22	dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU-22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	1 142	1 088	91
EU-23a	dont approche élémentaire	-	-	-
EU-23b	dont approche standard	1 142	1 088	91
EU-23c	dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)*	4	14	0
25	Sans objet	-	-	-
26	Sans objet	-	-	-
27	Sans objet	-	-	-
28	Sans objet	-	-	-
29	TOTAL	15 611	15 056	1 249

* Les données fournies sur cette ligne le sont exclusivement à titre d'information, puisque le montant indiqué ici est également inclus à la ligne 1, où les établissements sont invités à fournir des informations sur le risque de crédit (JOUE du 21 avril 2021).

Les emplois pondérés (RWA) au titre du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel s'élevaient à 15 611 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 15 056 millions d'euros au 30 juin 2023.

L'augmentation des RWA sur le territoire français, soit 13 737 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 13 002 millions d'euros au 30 juin 2023, reflète la croissance de l'activité globale du groupe Banque Stellantis France avec le financement de l'ensemble des marques de STELLANTIS depuis avril 2023 et le lancement de l'activité de collecte de

1.4.3.2.3 Pilotage du capital interne

La politique de capital, validée par les deux actionnaires du groupe, détermine les critères à appliquer pour définir les objectifs de capital interne du groupe Banque Stellantis France, et identifier les actions en capital nécessaires pour respecter les ratios réglementaires (Pilier I et Pilier II), le retour sur fonds propres (ROE).

Le besoin en capital interne correspond au seuil minimal de capital que le management du groupe Banque Stellantis France estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

1.4.4 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* (au numérateur) à une exposition composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan non pondérés par les risques (au dénominateur). Il s'applique au périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France qui s'est élargi aux filiales belge et néerlandaise à compter de mai 2023.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité permettant déjà de maîtriser la croissance du bilan.

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs. Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques. Ce ratio est inclus dans un tableau de bord présenté au Conseil d'Administration tous les mois. Un suivi mensuel s'assure donc que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé par le groupe Banque Stellantis France.

Le ratio de levier au 31 décembre 2023 ressort à 7,9% (versus 8,6% au 30 juin 2023).

En comparaison au 30 juin 2023, les fonds propres (au numérateur) augmentent de 94 millions d'euros.

Les fonds propres *Tier 1* augmentent globalement de 4 millions d'euros se répartissant suivant :

- une baisse de 2 millions d'euros des capitaux propres ;
- une hausse de 3 millions d'euros des autres immobilisations incorporelles ;
- une hausse de 2 millions d'euros liée à la déduction des positions de titrisation soumises à une pondération de risque de 1250% ;
- une hausse de 1 million d'euros de la différence négative entre le montant des dépréciations et des pertes attendues

dépôts en Allemagne depuis fin juin 2023, atténuée par deux transactions SRT mises en place en 2019 et en 2022 sur le portefeuille Retail de prêts classiques et des garanties utilisées pour atténuer le risque de concentration. Par ailleurs, l'intégration des sociétés belge et néerlandaise à compter de mai 2023 est venue accroître les RWA respectivement de 1 150 millions d'euros et de 724 millions d'euros 31 décembre 2023.

La politique de distribution des dividendes définit les critères qui permettent d'établir les profits qui peuvent être distribués par le groupe Banque Stellantis France à ses deux actionnaires : Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

Elle est proposée et validée par le Comité ALCO dans le cadre du pilotage du capital interne. Elle est cohérente avec le profil de risque du groupe, et vise à respecter les exigences réglementaires.

calculées par méthode statistique pour les actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets* ou RWA) traités en méthode « IRB » (*Internal Rating Based* ou Notation Interne).

Les fonds propres *Tier 2* augmentent de 90 millions d'euros, suite à l'émission de deux emprunts subordonnés le 20 décembre 2023.

En comparaison au 30 juin 2023, l'exposition de levier (au dénominateur) présente une hausse globale de 1 815 millions d'euros avec :

- une baisse de 62 millions d'euros sur les expositions relatives aux dérivés et aux OFT et montant brut des garanties sur dérivés fournies, suite à la mise en application du calcul SA-CCR conformément à CCR II, sur les instruments financiers à terme qui sont passés de 6 710 millions d'euros au 30 juin 2023 à 6 450 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- la mise en place d'une pension de titres en décembre 2023 qui a généré une exposition de 15 millions d'euros au titre de majoration SFT pour risque de crédit de la contrepartie ;
- une hausse de 7 millions d'euros des ajustements réglementaires ;
- une hausse de 146 millions d'euros sur les expositions de hors-bilan conformes à l'article 429 septies du CRR ;
- une variation de 1 709 millions d'euros pour les expositions bilancielles excluant les dérivés et financement sur titres, en lien avec les activités courantes du groupe Banque Stellantis France élargi aux filiales belge et néerlandaise.

Ce ratio est inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité d'Audit et Risques et au Conseil d'Administration. Même si ce ratio est supérieur aux exigences réglementaires, la limite interne vise un niveau supérieur à 6%.

Tableau EU LR1 – LRSum – résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Ce tableau rapproche les actifs totaux figurant dans les états financiers publiés de la mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

(en millions d'euros)

	Montant applicable
1	23 168
Total de l'actif selon les états financiers publiés	
2	-
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	
3	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	36
Ajustement pour instruments financiers dérivés	
9	(1)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	821
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	
11	0
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
EU-11a	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	(139)
Autres ajustements	
13	23 885
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	

Tableau EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune

Ce tableau fournit une ventilation détaillée des composantes du dénominateur du ratio de levier ainsi que des informations sur le ratio de levier effectif, les exigences minimales et les coussins, selon l'article 451, paragraphe 1, points a) et b), et l'article 451, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier », tout en prenant en considération, le cas échéant, l'article 451, paragraphe 1, point c), et l'article 451, paragraphe 2, dudit règlement.

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	30/06/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	23 184	21 475
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	6	31
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(182)	(189)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	23 008	21 317
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14	55
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	27	23
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	41	78
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	15	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(15)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	15	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	15	-
Autres expositions de hors-bilan			
19	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1 637	1 586
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(816)	(911)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	-	-
22	Expositions de hors-bilan	821	676
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	30/06/2023
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-	-
Fonds propres			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 891	1 887
24	Mesure de l'exposition totale	23 885	22 071
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,9%	8,6%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,9%	8,6%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,9%	8,6%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0%	3,0%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,1%
EU-26b	<i>dont : à constituer avec des fonds propres CET1</i>	0,0%	0,1%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0%	3,1%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	23 885	22 071
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	23 885	22 071
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,9%	8,6%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,9%	8,6%

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Tableau EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Ce tableau fournit une ventilation de la mesure de l'exposition totale au bilan aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

(en millions d'euros)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	23 184
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	23 184
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	-
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	1 954
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	73
EU-7	<i>Établissements</i>	346
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	-
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	10 695
EU-10	<i>Entreprises</i>	8 131
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	129
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 856

1.4.5 Risque de crédit

1.4.5.1 Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et au hors-bilan sur le périmètre consolidé du groupe Banque Stellantis France, incluant les filiales belge et néerlandaise à compter de mai 2023.

Le groupe Banque Stellantis France utilise trois niveaux de classification de créances (stages) et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective comme décrit dans le paragraphe 1.3.2 « Dépréciations sur créances douteuses ».

La segmentation des portefeuilles d'activité du groupe Banque Stellantis France reproduit la classification bâloise : les deux pôles d'activité que sont les Flottes (financement des flottes de

véhicules d'entreprises et d'administrations) et le Wholesale (financement des réseaux de concessionnaires STELLANTIS) sont exclusivement dédiés aux portefeuilles bâlois Corporate – Banques – Administrations locales – Souverains, alors que l'activité de financement Retail (Particuliers, PME) constitue le portefeuille bâlois Retail.

Les systèmes de notation sont dans ce cadre également dissociés entre Retail et Corporate ; les paramètres qui en découlent (PD, LGD, EAD) sont directement ceux utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit.

Montant net total des expositions

Le tableau ci-après présente le montant total des expositions nettes au 31 décembre 2023 par catégorie d'exposition.

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions au 31/12/2023			
	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	7 045	7 045	-	-
<i>dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>	706	706	-	-
Clientèle de détail	8 924	8 924	-	-
<i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>	-	-	-	-
<i>PME</i>	-	-	-	-
<i>Non-PME</i>	-	-	-	-
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-
<i>Autre – clientèle de détail</i>	8 924	8 924	-	-
<i>PME</i>	2 590	2 590	-	-
<i>Non-PME</i>	6 334	6 334	-	-
Actions	-	-	-	-
Total approche IRB	15 929	15 929	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	1 954	1 939	13	2
Administrations régionales ou locales	74	72	2	0
Entités du secteur public	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Établissements	424	361	10	53
Entreprises	2 167	1 575	338	254
<i>dont : PME</i>	544	312	178	54
Clientèle de détail	2 465	1 208	718	539
<i>dont : PME</i>	801	369	268	164
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	-	-
<i>dont : PME</i>	-	-	-	-
Expositions en défaut	47	12	33	2
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	454	454	-	0
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-
Autres expositions	674	367	261	46
Total approche standard	8 259	5 988	1 375	896
TOTAL	24 188	21 917	1 375	896

Tableau EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Ce tableau donne une vision exhaustive de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes, notamment leur dépréciation cumulée, les provisions et les variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit et le montant des sûretés et garanties financières reçues par portefeuille et par catégorie d'expositions, selon l'article 442, points c) et e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions non performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3		dont étape 1	dont étape 2		dont étape 2	dont étape 3				
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	2 639	2 639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 707	18 327	1 368	260	51	199	(78)	(32)	(45)	(128)	(3)	(118)	-	11 266	93	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	82	79	2	5	2	2	(0)	(0)	(0)	(2)	(1)	(1)	-	76	3	
Établissements de crédit	2	2	0	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	2	-	
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	11 389	10 280	1 099	140	32	99	(48)	(18)	(29)	(60)	(1)	(52)	-	5 878	80	
<i>dont PME</i>	4 442	4 200	238	109	13	90	(22)	(14)	(9)	(53)	(1)	(48)	-	3 242	46	
Ménages	8 234	7 966	267	115	17	98	(30)	(14)	(16)	(66)	(1)	(65)	-	5 310	10	
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	1 945	872	2	2	-	2	2	2	0	1	-	1	-	-	-	-
Banques centrales	1 070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1	1	-	-	-	-	0	0	-	0	-	0	-	-	-	-
Établissements de crédit	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	414	412	2	2	-	2	2	2	0	1	-	1	-	-	-	-
Ménages	459	459	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	24 291	21 388	1 370	262	51	201	(76)	(30)	(45)	(127)	(3)	(117)	-	11 266	93	

Tableau EU CR1-A – échéance des expositions

Ce tableau fournit une ventilation des expositions nettes par échéance résiduelle et catégorie d'exposition, selon l'article 442, point g), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	-	9 819	9 168	100	675	19 762
Titres de créance	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	9 819	9 168	100	675	19 762

Tableau EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

Ce tableau fournit une vue d'ensemble de la qualité des expositions renégociées (*forborne exposures*), selon l'article 442, point c), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées		Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		dont en défaut	dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	8	25	25	25	(1)	(16)	4	2
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	0	0	0	-	(0)	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	0	5	5	5	(0)	(4)	1	-
Ménages	8	20	20	20	(1)	(12)	3	-
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêts donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8	25	25	25	(1)	(16)	4	2

Tableau EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

Ce tableau fournit une analyse des expositions comptabilisées comme en souffrance par ancienneté des impayés, selon l'article 442, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 639	2 639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 707	19 657	50	260	104	40	36	40	36	3	1	260
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	82	82	0	5	4	0	0	0	0	0	0	5
Établissements de crédit	2	2	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	11 389	11 369	20	140	70	22	17	17	9	3	1	140
<i>dont PME</i>	4 442	4 427	15	109	43	21	17	16	8	3	1	109
Ménages	8 234	8 204	30	115	30	18	18	22	27	0	0	115
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	1 945			2								0
Banques centrales	1 070			-								-
Administrations publiques	1			-								0
Établissements de crédit	0			-								-
Autres entreprises financières	-			-								-
Entreprises non financières	414			2								0
Ménages	459			-								-
TOTAL	24 291	22 296	50	262	104	40	36	40	36	3	1	260

1.4.5.2 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat conclu avec le groupe Banque Stellantis France. Si le groupe a généralement la possibilité de reprendre et revendre le véhicule financé suite à un défaut de paiement, le prix de revente d'un véhicule peut ne pas suffire à couvrir la perte encourue suite au défaut de paiement. Par ailleurs, contractuellement, le groupe Banque Stellantis France ne supporte pas de risque de valeur résiduelle compte tenu des engagements de reprise des véhicules par les concessionnaires automobiles ou les marques elles-mêmes.

Indépendamment de la politique de sélection de la clientèle qui est prudente, le niveau du risque de crédit est influencé par la conjoncture économique et ce, tant au niveau des défauts qu'au niveau de la valeur de marché des véhicules repris et cédés sur le marché secondaire.

1.4.5.2.1 Mesure du risque de crédit

La mesure du risque est appréhendée quotidiennement.

À l'octroi, la mesure du risque est fondée sur des modèles de notations internes développés et backtestés par des experts risques. La sélection de la clientèle s'opère à partir de modèles de rating (pour la clientèle *Corporate*) ou d'outils décisionnels de score (pour la clientèle *Retail*), tous deux gérés et contrôlés par la Direction des Risques du groupe Banque Stellantis France avec le support apporté par les actionnaires, Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance. Les systèmes décisionnels sont paramétrés selon les caractéristiques propres au marché automobile, permettant ainsi d'en optimiser l'efficacité et d'en assurer la conformité. Un monitoring est très régulièrement réalisé afin de mesurer l'efficacité des outils mis en œuvre.

Pour les financements accordés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises (qualifiée de clientèle *Retail*), soit les décisions d'octroi sont automatiques, soit elles nécessitent des analyses complémentaires demandées dans le cadre des systèmes expert d'analyse du risque ou réalisées à l'initiative de l'analyste de crédit. Les modèles sont enrichis de données provenant de bases de données externes, ou d'informations internes comme le comportement payeur d'un client (en cas de renouvellement d'un financement consécutif à l'achat d'un nouveau véhicule). Le suivi des décisions d'octroi sur les dossiers de crédit *Retail* est soumis au Comité de Crédit du groupe Banque Stellantis France ou le Comité de Crédit de la Coopération selon le niveau de délégation.

Pour les portefeuilles *Corporate* (constitués par les grandes entreprises et les entités publiques ainsi que par le réseau de distribution des marques de STELLANTIS), les décisions d'octroi poursuivent la même démarche et vont jusqu'à l'approbation du Comité de crédit local ou le Comité de Crédit de la Coopération dirigé par les actionnaires.

Le portefeuille du réseau de distribution des marques bénéficie d'une surveillance rapprochée et encadrée par les comités de Management Réseau avec les marques de STELLANTIS.

1.4.5.2.2 Maîtrise du risque de crédit

La maîtrise du risque de crédit est notamment fondée sur :

- une offre produit qui fixe notamment la nature juridique du produit et les garanties associées, la durée maximale du produit, le niveau d'apport minimal et le niveau des éventuels paliers et valeurs résiduelles ;
- une vérification du risque de surfacturation du montant financé ainsi qu'une vérification du double financement ;

- des octrois qui peuvent être conditionnés à certaines conditions (taux d'apport, garantie, etc.) ;
- une procédure d'octroi et des règles de délégation strictes ;
- une vérification, avant la mise en place du financement, des documents justificatifs demandés à l'octroi y compris les éventuelles garanties qui conditionnaient l'octroi du crédit.

À cela s'ajoutent pour les portefeuilles *Corporate* réseau :

- la fixation de lignes de crédit et des durées de validité associées. Les lignes de crédit sont individualisées par produit financier et ne sont pas fongibles entre elles, sauf exception en matière de financement de stock ;
- des dispositifs de garantie collectifs ou des prises de garanties au moment de l'entrée en relation, lors du renouvellement des lignes ou en cas de dégradation du niveau de risque entre deux renouvellements de lignes de crédit. Les garanties peuvent être personnelles, porter sur des biens identifiés ou être données par des assureurs crédit ou sous forme de garanties bancaires ;
- un suivi quotidien des éventuels incidents de paiement ;
- un dispositif gradué d'alerte allant de la mise sous surveillance à la mise en défaut y compris sous forme de défaut conditionnel, c'est-à-dire même en l'absence de tout impayé ;
- une qualification de l'ensemble du portefeuille selon la méthodologie Santander Consumer Finance consistant à définir une stratégie générale en matière de crédit selon le profil de risque de chaque client *Corporate* ;
- un dispositif qui déclenche une nouvelle notation des concessionnaires selon l'évolution d'indicateurs financiers ou commerciaux de son activité ;
- des audits de stock dont la fréquence dépend du profil de risque du concessionnaire ainsi que la conservation des documents d'immatriculation pour certains financements de véhicules d'occasion ou chez certains distributeurs ;
- et enfin, des contrats de financement réseau qui prévoient qu'à tout moment selon les dispositions en vigueur, les véhicules financés peuvent être gagés.

1.4.5.2.3 Surveillance du risque de crédit

Pour l'activité *Retail*, la surveillance du risque concerne :

- l'évolution de la qualité des demandes de financement et la qualité de la production des nouveaux financements ;
- l'évolution des impayés par typologie de clientèle et origine de la demande (marque, point de ventes, entité d'acceptation) ;
- les indicateurs relatifs au comportement de paiement par type de financement, segment de clientèle, année de production, etc. ;
- les indicateurs bâlois de mesure du risque des contrats en portefeuille.

Les indicateurs de surveillance du risque sont analysés par des analystes du groupe Banque Stellantis France. Les zones de risques décelées peuvent induire la modification de la mesure ou de la maîtrise du risque.

Pour les portefeuilles *Corporate*, la surveillance du risque s'exerce principalement via :

- le suivi des utilisations des lignes de financement ;
- le suivi régulier de la situation financière et des résultats intermédiaires de la contrepartie en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'ensemble des résultats du réseau ;

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

- le suivi des incidents de paiement et des impayés et de leur résolution ;
- le suivi, au travers de remontées automatiques d'informations, d'événements potentiellement graves comme les cessations d'activité, les redressements ou les liquidations judiciaires ;
- le suivi des utilisations de lignes, des éventuels incidents de paiement et des constats dégagés lors des audits de stock pour le financement réseau ;
- le suivi très rapproché des concessionnaires figurant en tableau de surveillance ou étant en situation de défaut ou de défaut conditionnel et/ou pour lesquels la stratégie définie par le groupe Banque Stellantis France en matière de crédit est de réduire ou sortir du financement ;
- un Comité de Surveillance *Corporate* interne avec le Comité de Gestion et Contrôle des Risques à fréquence mensuelle des concessionnaires auquel participent sans voix délibérative les représentants en charge de la gestion des réseaux des marques de STELLANTIS.

Une surveillance transversale du risque est également réalisée en continu par la fonction gestion et contrôle des risques. Des *monitorings* très réguliers (quantitatifs et qualitatifs) sur le risque de crédit sont notamment réalisés sur l'ensemble des portefeuilles et communiqués au sein du groupe Banque Stellantis France ainsi qu'aux actionnaires. Les surveillances et *monitorings* du risque de crédit sur l'ensemble des portefeuilles (*Retail* et *Corporate*) sont encadrés par le Comité de Gestion et Contrôle des Risques et leurs résultats sont reportés mensuellement à la Direction Générale à travers ce comité.

1.4.5.3 Diversification du risque de crédit/risque de concentration

1.4.5.3.1 Facteurs de risque

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Le groupe Banque Stellantis France est soumis à plusieurs natures de risque de concentration :

- le risque de concentration individuel des opérations de crédit ;
- le risque de concentration sectoriel des opérations de crédit.

1.4.5.3.2 Mesure, maîtrise et surveillance du risque de concentration

Le risque de concentration individuelle est encadré par des limites internes et par la limite réglementaire de 25% des fonds propres prudentiels de catégorie 1, en conformité avec le *Risk Appetite Framework*.

Le niveau du risque de concentration est appréhendé par des indices de concentration pour les risques de concentration sectorielle et individuelle des opérations de crédit. Des limites de risque ont été fixées pour les risques de concentration individuelle, de concentration sectorielle et de concentration des établissements de crédit accordant des lignes bancaires aux sociétés du groupe Banque Stellantis France.

Selon leur nature, les limites de risque de concentration sont présentées à fréquence mensuelle au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques ainsi qu'aux différents organes de surveillance du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France suit tout particulièrement le niveau de ses engagements vis-à-vis de STELLANTIS.

Au 31 décembre 2023, les encours du groupe Banque Stellantis France détenus sur STELLANTIS s'élèvent à 370 millions d'euros, soit 19,6% des fonds propres prudentiels de catégorie 1.

À cette même date, les dix principaux encours du groupe Banque Stellantis France, hors ceux sur STELLANTIS, représentent un montant total de 2 702 millions d'euros.

Ces dix principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :

- banques : 203 millions d'euros ;
- assureurs : 824 millions d'euros ;
- réseau de distribution (sans lien capitalistique avec STELLANTIS) : 1 322 millions d'euros ;
- *Corporates* (hors réseau de distribution) : 353 millions d'euros (secteur du transport et des travaux de construction).

Au 31 décembre 2023, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25% des fonds propres prudentiels de catégorie 1. Cela est en partie rendu possible par la mise en place de cinq polices d'assurance-crédit auprès de cinq assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de financement des stocks de véhicules et des pièces de rechange financés par le groupe Banque Stellantis France.

1.4.5.4 Méthode standard

Les administrations centrales et banques centrales, les établissements bancaires et les collectivités locales sont appréciés en méthode standard pour le calcul des besoins en fonds propres prudentiels.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le dispositif de notation externe du groupe Banque Stellantis France consiste à attribuer une note court/long terme pour chaque contrepartie en se basant sur trois Organismes Externes d'Évaluation du Crédit (OEEC) : par ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Les OEEC sont utilisées pour les catégories d'exposition suivantes : les administrations et banques centrales, les établissements bancaires et les collectivités locales.

L'échelon et la pondération de la contrepartie sont déterminés en fonction de sa notation. Cette pondération est associée à l'actif émis par la contrepartie. Actuellement, selon l'arbre de décision, toutes les banques en relation avec le groupe Banque Stellantis France sont en échelon 2, avec une pondération de 20%. Pour les contreparties suivantes : banques multinationales, banque centrale souveraine, sans notation, le rating de la France (i.e. AA, soit l'échelon 1) est utilisé. De fait, la pondération applicable à la banque centrale souveraine est 0%. La pondération applicable aux banques multiples est 20%. Pour les expositions sans notation, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur l'arbre de décision des contreparties non cotées.

Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Banque Stellantis France applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR. Les expositions en provenance de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas sont exclusivement traitées en approche standard.

Tableaux de correspondance

Ces tableaux spécifient la correspondance entre les évaluations du risque de crédit effectuées par les organismes externes d'évaluation du crédit et les échelons de qualité de crédit prévus dans le règlement (UE) 575/2013 aux fins de l'article 16 du règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission, amendé par le règlement d'exécution (UE) 2021/2005 de la Commission du 16 novembre 2021, applicable à partir du 6 décembre 2021.

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
STANDARD & POOR'S GLOBAL RATINGS EUROPE LIMITED						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation des contreparties à la résolution d'établissements financiers à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD, D
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire (<i>Mid-Market Evaluation</i>)		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		
Échelle de notation des contreparties à la résolution d'établissements financiers à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, SD/D		
MOODY'S INVESTORS SERVICE						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
FITCH RATINGS IRELAND LIMITED						
Échelle de notation du risque de défaut des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations d'entreprises – Échelle de notation à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière à long terme des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation des contreparties de dérivés	AAA dcr, AA dcr	A dcr	BBB dcr	BB dcr	B dcr	CCC dcr, CC dcr, C dcr
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière à court terme des assureurs	F1+	F1	F2, F3	B, C		

Approche standard (STD)

Le groupe Banque Stellantis France recourt à l'utilisation de l'approche standard pour les catégories d'expositions suivantes :

- administrations centrales et banques centrales ;
- administrations régionales et locales ;
- entités du secteur public ;
- organisations internationales ;
- établissements ;
- expositions des agents non concessionnaires du réseau STELLANTIS ;

- encours consécutifs aux offres de paiement sans frais à la clientèle des points de vente ;
- encours issus des réseaux de distribution autres que Peugeot, Citroën et DS sur la clientèle de détail ainsi qu'aux concessionnaires exclusifs de ces réseaux.

À compter de mai 2023, le périmètre consolidé du groupe Banque Stellantis France s'est étendu à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Les expositions en provenance ces pays sont exclusivement traitées en approche standard.

Tableau EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CRM)

Ce tableau illustre les effets des techniques d'atténuation du risque de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres en vertu de l'approche standard pour le risque de crédit par catégorie d'exposition, selon l'article 453, points g), h) et i), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit » et l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

La densité des RWA donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	1 954	0	1 954	0	-	0%
Administrations régionales ou locales	74	1	74	1	15	20%
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	346	0	346	0	84	24%
Entreprises	1 174	992	2 151	83	1 506	67%
Clientèle de détail	2 155	310	2 153	310	1 704	69%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	-	0	-	0	0%
Expositions en défaut	45	2	45	2	59	124%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	455	-	455	-	91	20%
Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	662	12	662	2	671	101%
TOTAL	6 865	1 317	7 840	398	4 130	50%

Tableau EU CR5 – Approche standard

Ce tableau présente la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard), selon l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque															Total	dont non notées	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres			
Administrations centrales ou banques centrales	1 954	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 954	1 954
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75	75
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	296	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	346	296
Entreprises	-	-	-	-	415	-	562	-	-	1 258	-	-	-	-	-	-	2 234	1 258
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 463	-	-	-	-	-	-	-	2 463	2 463
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0	0
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	23	-	-	-	-	-	47	47
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	455	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	584	-	4	-	-	-	76	664	664
TOTAL	1 954	-	-	-	1 240	-	612	-	2 463	1 866	23	4	-	-	-	76	8 238	6 756

1.4.5.5 Méthode avancée (article 452)

1.4.5.5.1 Périmètre d'application des notations internes (IRB)

Le Conseil de Gouvernance de la Banque Centrale Européenne a confirmé en 2017 l'autorisation accordée au groupe Banque Stellantis France d'utiliser l'approche fondée sur les notations internes afin de calculer ses montants d'exposition pondérés selon les modalités suivantes.

De nouveaux modèles et paramètres IRB, adossés à la nouvelle définition du défaut et répondant aux nouvelles normes de modélisation et d'estimations édictées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), ont été validés début 2022 par la Banque Centrale Européenne (BCE) et mis en place en juin 2022 par le groupe Banque Stellantis France.

L'ensemble des données figurant dans les tableaux suivants sont déterminées par application de ces nouveaux modèles et paramètres.

Approche avancée (IRB-A)

Les expositions gérées en approche avancée sont celles de la clientèle de détail (portefeuilles *Retail*) qui regroupe l'ensemble des financements (prêts et location) octroyés aux personnes physiques (Particuliers et Professionnels) et aux PME dont l'encours n'excède pas 500 000 euros. Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWA	Description du modèle
PD	Particuliers	PD – particuliers	6 406	3 129	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – PME avec données financières	894	390	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD – PME sans données financières	1 730	887	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – particuliers	16	6	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
TOTAL			9 046	4 412	

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWA	Description du modèle
EAD	Clientèle <i>Retail</i>	CCF – encours au bilan	8 734	4 187	Application d'un CCF de 100%
		CCF – encours au hors-bilan	312	225	Application d'un CCF de 100%
TOTAL			9 046	4 412	

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWA	Description du modèle
LGD	Portefeuille sain	LGD – vente à crédit – véhicules neufs	214	101	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD – vente à crédit – véhicules d'occasion	1 044	729	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD – location avec option d'achat	6 012	2 463	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
	Portefeuille en défaut	LGD – location longue durée	1 620	863	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD du portefeuille en défaut	156	256	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
TOTAL			9 046	4 412	

Approche Fondation (IRB-F)

L'approche IRB-F s'applique aux expositions sur le portefeuille des Flottes (PME et grandes entreprises) et sur le portefeuille *Wholesale* (réseau des concessionnaires et

affiliés de STELLANTIS). Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post CCF et CRM	RWA	Description du modèle
PD	Flottes	Rating flottes	1 627	1 783	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	Wholesale	Rating <i>Wholesale</i>	4 348	3 936	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD – PME avec données financières	28	40	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – PME sans données financières	52	73	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
TOTAL			6 055	5 832	

1.4.5.5.2 Description des modèles de notation interne

L'ensemble des modèles de notation interne du groupe Banque Stellantis France repose sur la définition réglementaire du défaut, à savoir : le défaut de paiement à 90 jours, ou une forte présomption de non-paiement des échéances à venir ; ces modèles ont été adaptés à la nouvelle définition du défaut émise par l'Autorité Bancaire

Européenne (ABE) dans ses *guidelines* de septembre 2016, et appliquée à partir du 1^{er} janvier 2021. Ces nouveaux modèles et paramètres IRB ont été validés début 2022 par la Banque Centrale Européenne (BCE) et mis en place en juin 2022 par le groupe Banque Stellantis France.

1.4.5.5.2.1. Modèles en notation interne avancée : clientèle de détail

Modèles de PD

Les modèles de PD de la clientèle de détail sont construits sur un historique long de données de profil et de comportement payeur des clients du groupe Banque Stellantis France. Ils sont évalués sur un historique significatif de taux de défaut constatés, pour fournir une estimation moyenne à long terme de la probabilité de défaut.

Les PD sont calculées pour chaque grade de notation de trois types de clientèles : les particuliers, les PME diffusant leurs informations financières et les PME ne les diffusant pas de manière publique. Au sein de chacune de ces catégories, les expositions sont classées en fonction de leur risque de crédit au moyen d'un score de comportement spécifique, puis affectées à un grade (classe de risque homogène).

Les PD sont affectées par un plancher réglementaire de 0,03%.

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Encours par grade de PD

(en millions d'euros)	Particuliers	PME avec données financières	PME sans données financières	Total
[0,03%-0,10%[-	-	-	-
[0,10%-0,25%[-	-	-	-
[0,25%-0,50%[332	-	-	332
[0,50%-0,75%[2 199	156	-	2 355
[0,75%-1,75%[2 305	276	351	2 932
[1,75%-2,50%[511	191	458	1 160
[2,50%-5,00%[345	101	671	1 117
[5,00%-10,00%[-	126	116	242
[10,00%-20,00%[115	5	25	145
[20,00%-30,00%[532	16	-	548
[30,00% -100,00%[-	4	55	59
100% (défaut)	83	19	54	156
TOTAL	6 422	894	1 730	9 046

Modèles de LGD

Trois modèles de LGD s'appliquent aux expositions de la clientèle de détail :

- le premier modèle, dit de LGD sur encours sains, s'applique à l'ensemble des expositions saines (non en défaut). Ces expositions sont segmentées en trois catégories, selon le type de financement automobile y afférent : vente à crédit de véhicule neuf, vente à crédit de véhicule d'occasion, financement de véhicule en location ;
- le deuxième modèle, dit de LGD défaut, s'applique aux expositions en défaut ;
- le troisième modèle, dit d'ELBE, s'applique également aux expositions en défaut et estime la perte finale vraisemblable, en fonction des conditions économiques du moment.

Ces modèles sont issus de modèles statistiques, fondés sur l'observation des taux de perte des expositions en défaut. Ces taux de perte prennent en compte l'ensemble des pertes économiques encourues, et intègrent notamment à ce titre les frais de recouvrement des créances dues, ainsi que le coût de portage des encours pendant toute la période de recouvrement.

La LGD calculée (LGD sur encours sains et LGD défaut), dite *downturn*, est calibrée sur les taux de perte constatés les plus élevés entre ceux des années de bas de cycle économique et les années les plus récentes. À ces taux de perte observés (pondérés en nombre de dossiers) s'ajoutent des marges de conservatisme, intégrant notamment la volatilité moyenne de ces taux de perte.

Les taux de perte sont observés au bout d'une période de récupération de cinq ans (représentative de plus de 90% des flux de récupération) ; les process de recouvrement en cours et n'ayant pas atteint ces cinq années sont prolongés à cinq ans pour éviter tout biais d'estimation.

Encours par niveau de LGD

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-CRM et post-CCF
34,9%	6 012
44,7%	214
49,8%	1 620
51,0%	450
60,2%	594
TOTAL	8 890

Note : les LGD moyennes sont calculées par modèle et les PD à 100% sont exclues de ce tableau.

Modèles de CCF

Le groupe Banque Stellantis France n'utilise pas de modèle de facteurs de conversions pour ses expositions *Retail* portées au bilan de la banque, le financement étant crédité en totalité au compte du client. Les contrats non encore mis en force

mais acceptés (comptabilisés au hors-bilan de la banque) sont quant à eux affectés d'un facteur de conversion systématique de 100%.

1.4.5.5.2 Modèles en notation interne fondation : clientèle des entreprises

Deux modèles de PD sont en œuvre pour les entreprises, qui s'appuient chacun sur un modèle de rating spécifique :

- le *rating* attribué au *Corporate Wholesale* s'appuie sur un modèle statistique, intégrant des données d'analyse financière et comportementale, utilisé par les analystes. Ce modèle est spécifiquement adapté au marché automobile des concessionnaires STELLANTIS ;
- le principe est similaire pour les flottes *Corporate*, mais le modèle de notation est différent : il se fonde sur l'analyse financière de l'entreprise notée (ratios usuels et opinion générale de l'analyste risques), son comportement payeur et sa notation Banque de France. Une déclinaison de la notation du groupe est réalisée sur l'ensemble des filiales dudit groupe en fonction de paramètres en écart par rapport à ceux de la maison mère afin de déterminer une notation par filiales.

Chacun des deux modèles de PD attribue une probabilité de défaut moyenne à chaque rating, fondée sur la moyenne des taux de défaut observés sur un historique long, incluant des périodes de bas de cycle économique. S'agissant de portefeuilles à faible nombre de défauts constatés, des marges de conservatisme sont ajoutées aux PD estimées, afin de couvrir les incertitudes et la volatilité des observations de taux de défaut.

Encours par rating

(en millions d'euros)

	Flottes	Wholesale	Total
[0,03%-0,10%[-	-	-
[0,10%-0,25%[-	-	-
[0,25%-0,50%[384	2 483	2 867
[0,50%-0,75%[259	-	259
[0,75%-1,75%[640	1 176	1 816
[1,75%-2,50%[15	-	15
[2,50%-5,00%[10	-	10
[5,00%-10,00%[335	630	965
[10,00%-20,00%[3	38	41
[20,00%-30,00%[42	-	42
[30,00%-100,00%[3	14	17
100% (défaut)	16	7	23
TOTAL	1 707	4 348	6 055

1.4.5.5.3 Vue synthétique des modèles en notation interne

Les paramètres moyens appliqués en notation interne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Expositions <i>Retail</i>	IRB-A	PD moyenne*	LGD moyenne	LGD des encours en défaut
	Particuliers	3,2%		
	PME	4,2%	40,3%	85,0%
Expositions <i>Corporate</i>	IRB-F	PD moyenne*		
	Flottes	2,6%		
	Wholesale	1,6%		

* Les PD à 100% sont exclues de ce calcul.

1.4.5.5.3 Processus de notation interne

La clientèle de détail est notée de manière automatique : les modèles de PD et LGD sont appliqués tous les mois à l'ensemble de la clientèle, par des processus informatisés appliqués à un entrepôt de données regroupant la totalité des contrats de financement du groupe Banque Stellantis France.

Les clients entreprises sont notés par les analystes risques du groupe Banque Stellantis France, au moins une fois par an (ou plus souvent en fonction de leur niveau de risque), qui leur attribuent un rating. À chaque rating est affectée une probabilité moyenne de défaut long terme, issue des taux de défauts observés sur un historique long.

Il est à noter que les analystes risques disposent pour la clientèle entreprises de la notation externe de la Banque de France (cotation FIBEN) ; cette notation est également intégrée dans les modèles de rating.

Les notations attribuées ne sont pas exclusivement dédiées au calcul des montants d'exposition pondérés : elles sont plus largement utilisées dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe Banque Stellantis France (définition et suivi de l'appétence au risque de la banque ; octroi et/ou renouvellement de financements), dans le calcul des seuils de rentabilité escomptée des barèmes (*Retail*) et des opérations unitaires (*Corporate*) de crédit, ainsi que comme éléments de détermination des provisions pour dépréciation des créances.

Enfin, nombre de reportings de gestion et de contrôle utilisent la notation Bâle II comme caractéristique et/ou comme axe de segmentation.

1.4.5.5.4 Qualité du système de notation interne

La qualité globale du système de notation interne est garantie par les éléments suivants :

Gouvernance des modèles de notation interne

Le groupe Banque Stellantis France applique les principes de gouvernance des modèles établis par le groupe Santander, fondés sur une organisation en trois lignes de défense. Le développement des modèles et leur implémentation informatique sont réalisés par des collaborateurs dédiés de Stellantis Financial Services Europe, selon des standards méthodologiques établis par le groupe Santander :

- la première ligne de défense, indépendante des développeurs, est constituée par les propriétaires des modèles, appartenant à la Direction des Risques du groupe Banque Stellantis France, et responsables de la construction et du suivi au quotidien des modèles, ainsi que de la validation de la conformité de leur implémentation dans les systèmes informatiques. La fonction de Contrôle du Risque de Crédit, intégrée à cette même Direction des Risques, assure un second niveau de contrôle de la qualité des modèles de notation interne, et évalue le risque de modèles qu'ils induisent ;
- la deuxième ligne de défense est assurée par la fonction indépendante de Validation Interne des Modèles du groupe Santander, en charge de la validation périodique des modèles internes et des paramètres. Cette instance est également en charge de valider toute modification/évolution ayant trait aux modèles ;
- la troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne du groupe Banque Stellantis France, qui examine lors de ses missions annuelles l'environnement complet des modèles internes.

Les conclusions de ces trois lignes de défense sont régulièrement communiquées au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques.

Avant son implémentation effective, chaque modèle ou chaque évolution fait l'objet d'un examen et d'une approbation par des comités dédiés (Comités modèles du groupe Santander, Comité de Gestion et de Contrôle des Risques du groupe Banque Stellantis France).

Selon la matérialité du changement, le modèle est ensuite notifié pour accord à la Banque Centrale Européenne.

Qualité des données

Un contrôle permanent de la qualité des données est effectué, et le cas échéant des actions correctives sont menées, afin de garantir que les modèles soient appliqués à bon escient et sur des données en tous points conformes à leur construction statistique.

Monitoring des modèles et paramètres

Les systèmes de notation interne, sont backtestés intégralement annuellement, et suivis plus souvent dans le cadre de monitorings dédiés.

Le *backtesting* est réalisé par Stellantis Financial Services Europe, par des analystes indépendants des équipes de construction des modèles de notation. Il est ensuite analysé au sein d'une structure dédiée du groupe Banque Stellantis France, logée au sein de la Direction des Risques, également indépendante des équipes de construction ainsi que des équipes internes de notation (analystes risques).

Parallèlement, un monitoring mensuel de la qualité des données intervenant dans la notation permet au groupe Banque Stellantis France de s'assurer de la pertinence de ces modèles.

Les *backtestings* des modèles et paramètres portent notamment sur :

- la performance d'ensemble du modèle ;
- la stabilité des variables (stabilité dans le temps de la distribution des variables par modalités), de la note de score (modèles de PD) et de la segmentation (modèles de LGD et d'ELBE) ;
- la performance des variables (prédictivité des variables, contribution au modèle) ;
- la stabilité des classes de risque (au travers des matrices de migration), leur performance ainsi que leur homogénéité (qualité du calibrage du modèle) ;
- l'adéquation du paramètre (comparaison du paramètre avec les valeurs observées des taux de défaut, de conversion ou de perte).

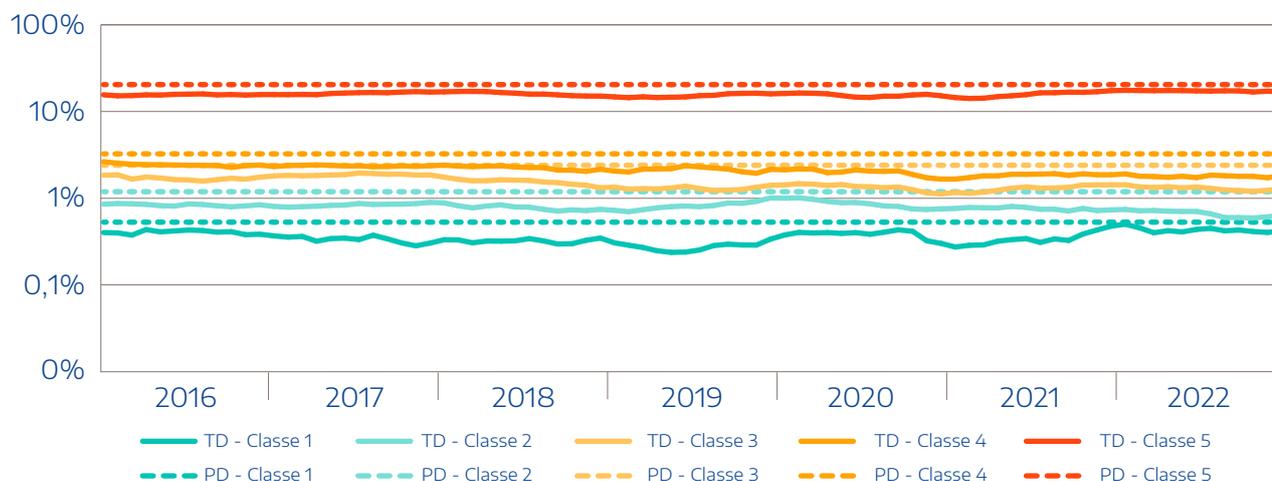
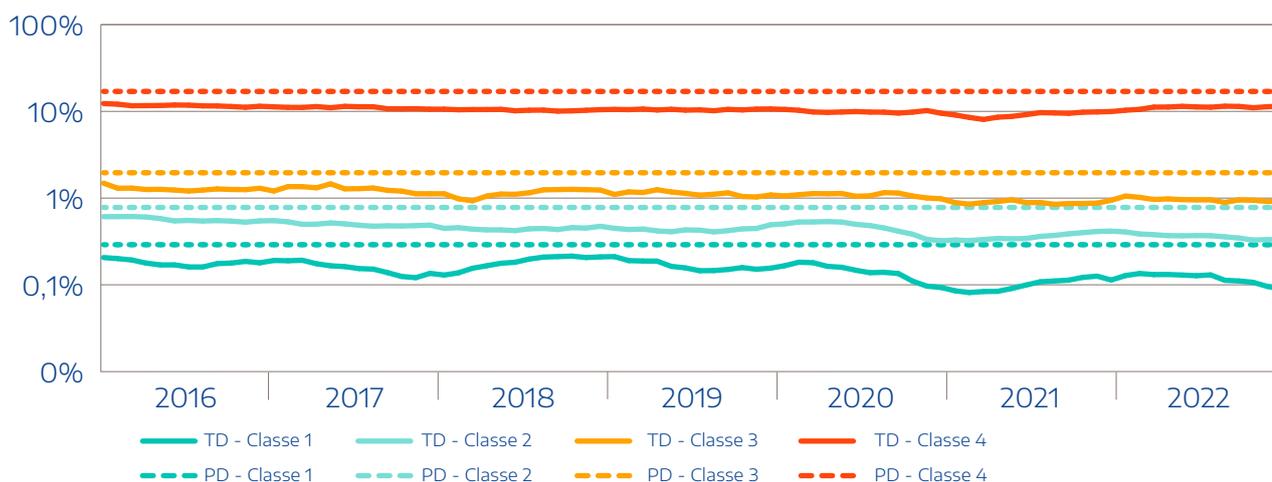
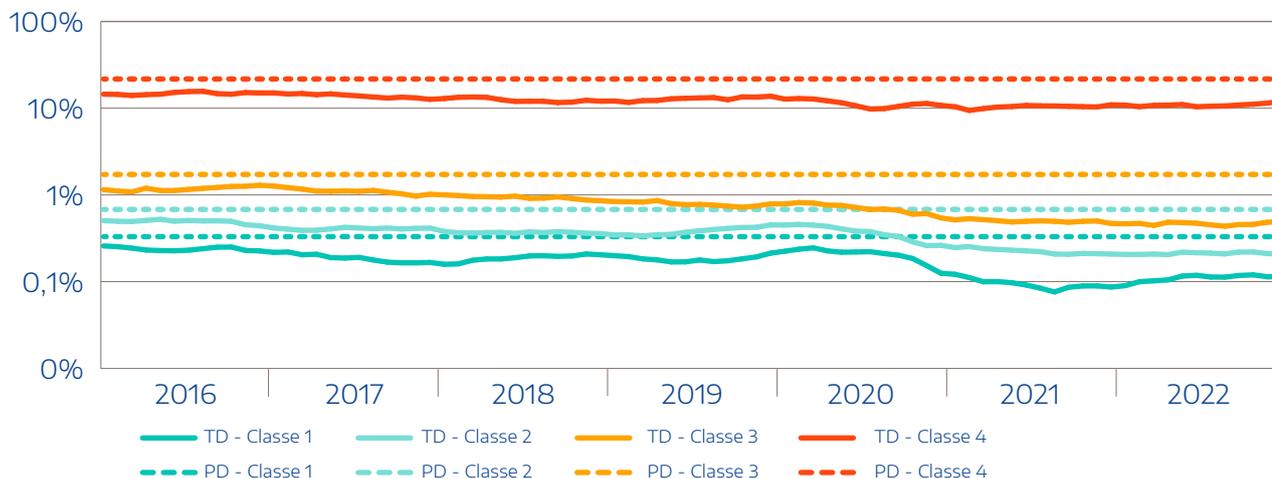
Les paramètres apparaissent suffisamment prudents sur les derniers exercices de *backtesting*.

Un rapport trimestriel de gestion concernant l'ensemble des modèles de notation interne est adressé au Conseil d'administration du groupe Banque Stellantis France, ainsi qu'au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques ; ce reporting, élaboré par l'entité propriétaire des modèles de notation interne, présente la cartographie générale de ces modèles, ainsi qu'une synthèse de la qualité de chacun des modèles (conclusions des exercices de *backtesting*, ensemble des recommandations et des plans d'actions et de remédiations des déficiences éventuelles).

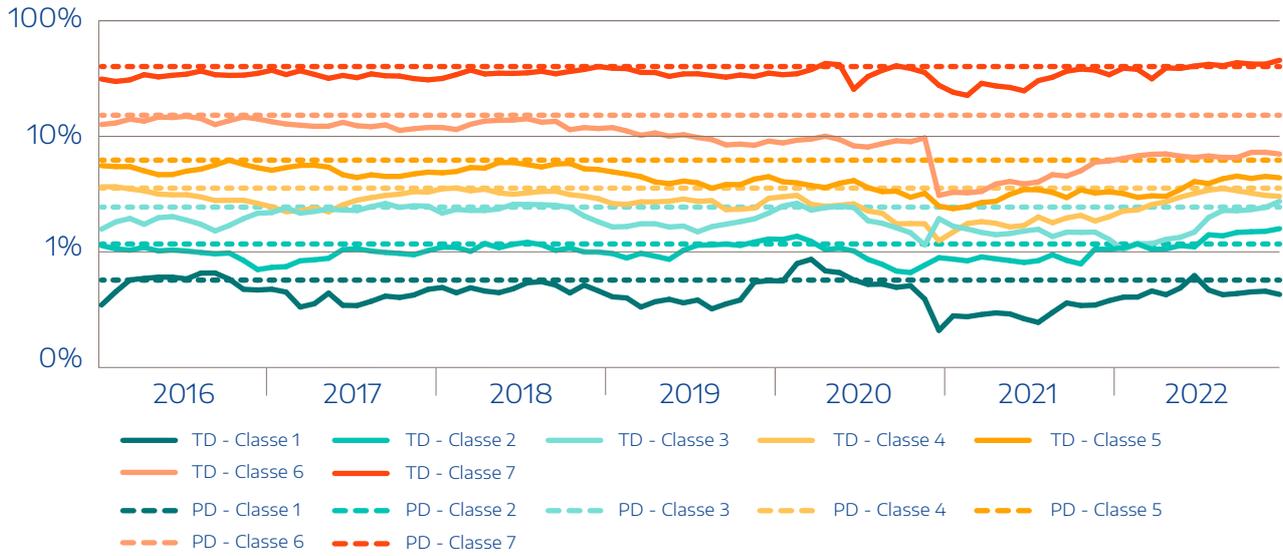
Clientèle de détail – PD des Particuliers

Pour les particuliers, en raison de la mise en place des nouveaux modèles IRB en juin 2022, les données sont désormais segmentées en trois catégories :

- particuliers propriétaires – véhicules neufs ;
- particuliers propriétaires – véhicules d’occasion ;
- particuliers non propriétaires.



Clientèle de détail – PD des PME avec informations financières



Clientèle de détail – PD des PME sans informations financières

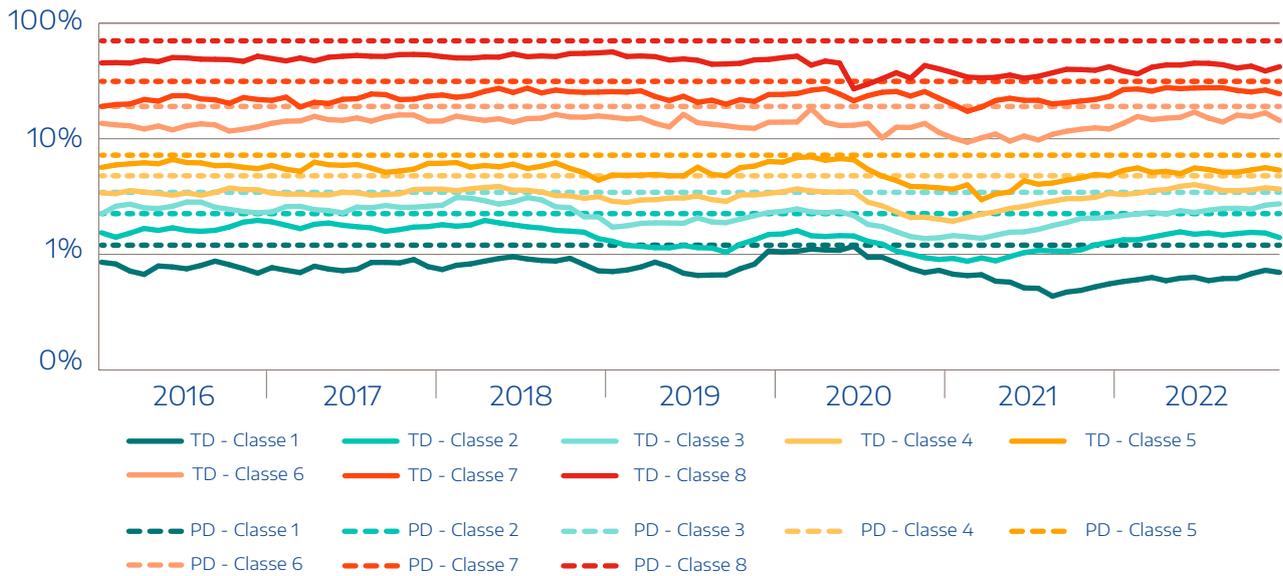


Tableau EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Ce tableau fournit les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences en fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul des RWA de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires, selon l'article 452 point g), i) à v), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A Clientèle de détail - Autres PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1	-	-	1	0,3%	97	41,6%	0	0	18,6%	0	(0)
	0,50 à <0,75	145	17	100%	162	0,6%	3 642	41,4%	0	42	26,0%	0	(1)
	0,75 à <2,50	1 250	34	100%	1 284	1,6%	52 179	44,0%	0	539	42,0%	9	(8)
	0,75 à <1,75	612	21	100%	633	1,1%	23 470	44,4%	0	240	37,8%	3	(4)
	1,75 à <2,50	638	13	100%	651	2,1%	28 709	43,6%	0	299	46,0%	6	(4)
	2,50 à <10,00	964	50	100%	1 014	4,8%	48 505	42,5%	0	511	50,4%	21	(7)
	2,50 à <5,00	732	40	100%	772	4,1%	37 129	42,2%	0	380	49,2%	13	(5)
	5,00 à <10,00	232	10	100%	242	7,0%	11 376	43,4%	0	131	54,1%	8	(2)
	10,00 à <100,00	105	1	100%	106	35,3%	6 475	42,0%	0	83	77,5%	16	(1)
	10,00 à <20,00	30	0	100%	30	18,4%	1 636	41,2%	0	22	71,6%	2	(0)
	20,00 à <30,00	17	1	100%	18	22,7%	1 317	43,1%	0	14	81,5%	2	(0)
	30,00 à <100,00	58	-	-	58	47,9%	3 522	42,1%	0	47	79,3%	12	(1)
100,00 (défaut)	73	-	-	73	100,0%	4 074	80,4%	0	108	149,4%	50	(33)	
Sous-total		2 538	102	100%	2 640	6,8%	114 972	44,2%	0	1 283	48,6%	96	(50)

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A													
Clientèle de détail -	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres non-PME	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	331	-	0%	331	0,3%	84 701	42,9%	0	82	24,8%	0	(2)
	0,50 à <0,75	2 193	-	0%	2 193	0,7%	150 157	36,1%	0	710	32,4%	5	(7)
	0,75 à <2,50	2 809	-	0%	2 809	1,4%	269 595	40,7%	0	1 359	48,4%	16	(11)
	0,75 à <1,75	2 299	-	0%	2 299	1,3%	219 923	40,2%	0	1 050	45,7%	11	(9)
	1,75 à <2,50	510	-	0%	510	2,2%	49 672	43,3%	0	309	60,6%	5	(2)
	2,50 à <10,00	344	-	0%	344	3,3%	33 158	42,0%	0	216	62,8%	5	(2)
	2,50 à <5,00	344	-	0%	344	3,3%	33 158	42,0%	0	216	62,8%	5	(2)
	5,00 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	436	210	100%	646	20,4%	44 645	40,1%	0	615	95,2%	53	(1)
	10,00 à <20,00	101	14	100%	115	17,0%	10 214	46,5%	0	118	102,5%	9	(0)
	20,00 à <30,00	335	196	100%	531	21,2%	34 431	38,8%	0	497	93,6%	44	(1)
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	83	-	0%	83	100,0%	12 561	88,9%	0	147	177,1%	62	(49)
Sous-total		6 196	210	100%	6 406	4,4%	594 817	39,9%	0	3 129	48,8%	141	(72)
TOTAL IRB-A		8 734	312	100%	9 046		709 789		0	4 412	48,8%	237	(122)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-F	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- PME	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	254	0	75%	254	0,4%	131	45,0%	0	125	49,0%	0	(0)
	0,50 à <0,75	37	1	75%	38	0,6%	81	45,0%	0	21	54,3%	0	(0)
	0,75 à <2,50	219	2	75%	221	1,6%	404	45,0%	0	173	78,4%	2	(1)
	0,75 à <1,75	219	2	75%	221	1,6%	404	45,0%	0	173	78,4%	2	(1)
	1,75 à <2,50	0	0	0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	0,0%	0	(0)
	2,50 à <10,00	174	1	75%	175	5,7%	365	45,0%	0	204	116,9%	4	(1)
	2,50 à <5,00	0	0	0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	0,0%	0	(0)
	5,00 à <10,00	174	1	75%	175	5,7%	365	45,0%	0	204	116,9%	4	(1)
	10,00 à <100,00	16	0	75%	16	24,2%	167	45,0%	0	27	175,3%	2	(0)
	10,00 à <20,00	0	0	0%	0	0,0%	1	0,0%	0	0	0,0%	0	(0)
	20,00 à <30,00	13	0	75%	13	22,1%	111	45,0%	0	23	177,6%	1	(0)
	30,00 à <100,00	3	0	75%	3	34,2%	55	45,0%	0	4	164,6%	1	(0)
	100,00 (défaut)	11	0	0%	11	100,0%	59	45,0%	0	-	0,0%	5	(8)
Sous-total		711	4	75%	715	4,2%	1 207	45,0%	0	550	76,9%	13	(10)

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-F	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	3 250	8	75%	2 613	0,4%	1 123	45,0%	3	1 850	70,8%	5	(12)
	0,50 à <0,75	221	1	75%	221	0,6%	442	45,0%	3	186	84,2%	1	(1)
	0,75 à <2,50	1 865	22	75%	1 610	1,1%	1 796	45,0%	3	1 653	102,6%	8	(5)
	0,75 à <1,75	1 850	22	75%	1 595	1,1%	1 499	45,0%	3	1 633	102,3%	8	(5)
	1,75 à <2,50	15	0	75%	15	2,1%	297	45,0%	3	20	135,4%	0	(0)
	2,50 à <10,00	863	2	75%	800	5,8%	1 202	45,0%	3	1 374	171,8%	21	(3)
	2,50 à <5,00	10	0	75%	10	4,1%	193	45,0%	3	16	162,4%	0	(0)
	5,00 à <10,00	853	2	75%	790	5,9%	1 009	45,0%	3	1 358	171,9%	21	(3)
	10,00 à <100,00	84	1	75%	84	22,4%	381	45,0%	3	219	259,6%	9	(0)
	10,00 à <20,00	41	0	75%	41	17,2%	46	45,0%	3	100	245,7%	3	(0)
	20,00 à <30,00	29	0	75%	29	22,1%	281	45,0%	3	83	281,1%	3	(0)
	30,00 à <100,00	14	1	75%	14	38,0%	54	45,0%	3	36	255,1%	3	(0)
	100,00 (défaut)	11	1	75%	12	100,0%	87	45,0%	3	-	0,0%	5	(6)
Sous-total		6 294	35	75%	5 340	2,0%	5 031	45,0%	2,5	5 282	98,9%	49	(27)
TOTAL IRB-F		7 005	39	75%	6 055		6 238		2,2	5 832	96,3%	62	(37)

Tableau EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA

Ce tableau présente la répartition des expositions soumises à l'approche standard ou à l'approche NI entre les catégories d'expositions telles que définies selon l'approche NI, selon l'article 452, point b), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approches standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	1 984	100%	-	-
<i>dont : Administrations régionales ou locales</i>		-	-	-	-
<i>dont : Entités du secteur public</i>		-	-	-	-
Établissements	-	942	100%	-	-
Entreprises	7 034	8 320	15,4%	84,6%	-
<i>dont : Entreprises - Financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>dont : Entreprises - Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	-	-	-
Clientèle de détail	9 046	11 557	21,7%	78,3%	-
<i>dont : Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME</i>		-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles</i>		-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail - autres PME</i>		3 468	23,9%	76,1%	-
<i>dont : Clientèle de détail - autres non-PME</i>		8 089	20,8%	79,2%	-
Actions	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	671	100%	-	-
TOTAL	16 080	23 474	31,5%	68,5%	-

Tableau EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CRM)

Ce tableau illustre l'effet des dérivés de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres, selon l'approche NI, selon l'article 453, point j), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple (IRB-F)	5 832	5 832
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	5 832	5 832
<i>dont : Entreprises – PME</i>	550	550
<i>dont : Entreprises – Financements spécialisés</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée (IRB-A)	4 412	4 412
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont : Entreprises – PME</i>	-	-
<i>dont : Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	4 412	4 412
<i>dont : Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière</i>	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – PME – Autres</i>	1 282	1 282
<i>dont : Clientèle de détail – non-PME – Autres</i>	3 129	3 129
TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	10 244	10 244

Tableau EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (CRM)

Ce tableau fournit des informations sur les types de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (CRM), séparément pour les expositions faisant l'objet de l'approche NI simple (F-IRB) et pour les expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée (A-IRB), selon l'article 453, point g), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

Notation interne simple (F-IRB)

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effet de réduction unique-ment)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par d'autres formes de protections de crédit financées (%)			Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effet de réduction unique-ment)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)			
		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)							
(en millions d'euros)														
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	7 044	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13,9%	0%	5 978	5 832
<i>dont : entreprises – PME</i>	716	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	696	550
<i>dont : entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : entreprises – Autres</i>	6 328	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15,5%	0%	5 282	5 282
TOTAL	7 044	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13,9%	0%	5 978	5 832

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Notation interne avancée (A-IRB)

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWA sans effets de substitution (effet de réduction unique-ment)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par d'autres formes de protections de crédit financées (%)			Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)					
		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)							
(en millions d'euros)														
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : entreprises – PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : entreprises – Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	9 046	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4 779	4 412
<i>dont : clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : clientèle de détail – Autres PME</i>	2 640	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1 650	1 283
<i>dont : clientèle de détail – Autres non-PME</i>	6 406	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3 129	3 129
TOTAL	9 046	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4 779	4 412

Tableau EU CR8 – État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Ce tableau fournit les variations des montants d'exposition pondérés de la période de publication actuelle par rapport à celle immédiatement antérieure qui résultent de l'utilisation de l'approche NI, ainsi qu'un résumé des principaux facteurs à l'origine de ces variations, selon l'article 438, point h), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré	
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	30 juin 2023	10 297
Taille de l'actif (+/-)		(580)
Qualité de l'actif (+/-)		(81)
Mise à jour des modèles (+/-)		-
Méthodologie et politiques (+/-)		-
Acquisitions et cessions (+/-)		-
Variations des taux de change (+/-)		-
Autres (+/-)		-
Montant d'exposition pondérée à la fin de la période de déclaration	30 septembre 2023	9 636

(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré	
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	30 septembre 2023	9 636
Taille de l'actif (+/-)		701
Qualité de l'actif (+/-)		(93)
Mise à jour des modèles (+/-)		-
Méthodologie et politiques (+/-)		-
Acquisitions et cessions (+/-)		-
Variations des taux de change (+/-)		-
Autres (+/-)		-
Montant d'exposition pondérée à la fin de la période de déclaration	31 décembre 2023	10 244

Tableau EU CR9 – Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Ce tableau fournit des données de contrôle a posteriori afin de valider la fiabilité des calculs de probabilité de défaut, selon l'article 452, point h), du CRR « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit ».

Le tableau compare en particulier les PD utilisées dans les calculs de fonds propres en approche fondée sur la notation interne. Ces PD sont regroupées par niveau fixe et présentant les taux de défaut effectifs des débiteurs. Afin de faciliter la comparabilité des informations publiées par les différents établissements, l'échelle de probabilité de défaut utilisée dans ce tableau est fondée sur des niveaux fixes et prédéfinis, lesquels reflètent les niveaux de PD figurant dans le tableau EU CR6.

Notation interne avancée

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-A	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail -	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
Autres PME	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	129	-	0,0%	0,3%	0,3%	-
	0,50 à <0,75	11 368	22	0,2%	0,6%	0,6%	0,5%
	0,75 à <2,50	92 702	1 094	1,2%	1,6%	1,7%	1,3%
	0,75 à <1,75	43 392	361	0,8%	1,1%	1,1%	1,0%
	1,75 à <2,50	49 310	733	1,5%	2,1%	2,2%	1,7%
	2,50 à <10,00	77 587	2 684	3,5%	4,8%	4,9%	3,7%
	2,50 à <5,00	58 752	1 871	3,2%	4,1%	4,1%	3,3%
	5,00 à <10,00	18 835	813	4,3%	7,0%	7,1%	5,0%
	10,00 à <100,00	9 401	1 998	21,3%	35,3%	34,8%	20,2%
	10,00 à <20,00	2 076	281	13,5%	18,4%	18,3%	12,6%
	20,00 à <30,00	2 740	181	6,6%	22,7%	22,8%	9,3%
	30,00 à <100,00	4 585	1 536	33,5%	47,9%	49,5%	32,9%
	100,00 (défaut)	5 911	5 911	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
IRB-A	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail -	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
Autres non-PME	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	93 655	96	0,1%	0,3%	0,3%	0,2%
	0,50 à <0,75	151 465	349	0,2%	0,7%	0,7%	0,5%
	0,75 à <2,50	269 034	1 582	0,6%	1,4%	1,4%	1,0%
	0,75 à <1,75	218 922	1 005	0,5%	1,3%	1,2%	0,8%
	1,75 à <2,50	50 112	577	1,2%	2,2%	2,2%	1,7%
	2,50 à <10,00	33 003	601	1,8%	3,3%	3,3%	2,6%
	2,50 à <5,00	33 003	601	1,8%	3,3%	3,3%	2,6%
	5,00 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	46 139	4 319	9,4%	20,4%	20,1%	14,1%
	10,00 à <20,00	10 760	895	8,3%	17,0%	17,0%	11,4%
	20,00 à <30,00	35 379	3 424	9,7%	21,2%	21,0%	15,0%
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	12 573	12 573	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Notation interne fondation

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-F Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	131	-	0,0%	0,4%	0,4%	0,1%
	0,50 à <0,75	81	1	1,2%	0,6%	0,6%	0,1%
	0,75 à <2,50	404	-	0,0%	1,6%	1,7%	0,7%
	0,75 à <1,75	404	-	0,0%	1,6%	1,7%	0,7%
	1,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	365	11	3,0%	5,7%	5,7%	1,9%
	2,50 à <5,00	-	-	-	-	-	-
	5,00 à <10,00	365	11	3,0%	5,7%	5,7%	1,9%
	10,00 à <100,00	167	9	5,4%	24,2%	26,0%	5,4%
	10,00 à <20,00	1	-	0,0%	-	17,1%	6,8%
	20,00 à <30,00	111	8	7,2%	22,1%	22,1%	5,0%
	30,00 à <100,00	55	1	1,8%	34,2%	34,2%	3,6%
100,00 (défaut)		59	59	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
IRB-F Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 065	-	0,0%	0,4%	0,4%	0,0%
	0,50 à <0,75	467	1	0,2%	0,6%	0,6%	0,4%
	0,75 à <2,50	2 146	1	0,1%	1,1%	1,6%	0,3%
	0,75 à <1,75	1 880	1	0,1%	1,1%	1,5%	0,3%
	1,75 à <2,50	266	-	0,0%	2,1%	2,1%	0,0%
	2,50 à <10,00	1 467	20	1,4%	5,8%	5,7%	1,4%
	2,50 à <5,00	190	-	0,0%	4,1%	4,1%	0,0%
	5,00 à <10,00	1 277	20	1,6%	5,9%	5,9%	1,4%
	10,00 à <100,00	694	12	1,7%	22,4%	24,6%	5,5%
	10,00 à <20,00	59	-	0,0%	17,2%	17,2%	6,5%
	20,00 à <30,00	505	11	2,2%	22,1%	22,1%	5,7%
	30,00 à <100,00	130	1	0,8%	38,0%	37,9%	3,1%
100,00 (défaut)		169	169	100,0%	100,0%	100%	100,0%

1.4.5.6 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, le groupe Banque Stellantis France veille à réduire son risque de crédit à chaque fois que possible. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, le groupe cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour ce faire, le groupe a mis en place un référentiel de types

Garanties destinées à la seule atténuation du risque de crédit

Ces garanties peuvent prendre la forme :

- d'une sûreté personnelle concédée par une personne physique ou morale, notamment, caution solidaire et indivisible, garantie à première demande, lettre d'intention ou engagement de porte-fort, etc. ;
- d'une sûreté réelle, notamment, privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement de fonds de commerce, nantissement de titres, promesse d'affectation hypothécaire, etc. ;
- d'engagements divers, notamment, engagement de poursuite de location, engagement de reprise à tout moment, etc.

Garanties destinées à l'atténuation de crédit et à la réduction des RWA associés

Dans le cadre de l'application de l'article 453 point b) de la *Capital Requirement Regulation* (CRR) et depuis 2019, le groupe Banque Stellantis France a mis en place des polices d'assurance-crédit diversifiées auprès d'assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de financement des stocks de véhicules et de pièces de rechange sur les principaux concessionnaires financés par le groupe Banque Stellantis France. Ces polices d'assurance permettent au groupe Banque Stellantis France de réduire son exposition au risque de concentration dans le cadre des grands risques pour les clients concernés tout en réduisant les RWA associés en leur substituant ceux des assureurs-crédit pour le montant de couverture nette obtenue et en fonction de leur notation de crédit attribuée par des OEEC (principe de substitution en vigueur depuis juin 2021 avec l'application de CRR II) :

- en France :
 - la première police, signée avec un assureur noté A1/AA-respectivement par Moody's et Fitch, couvre le risque relatif au financement des stocks de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion de distributeurs des réseaux des marques de STELLANTIS pour un montant total brut de 233 millions d'euros et 216 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 74 millions d'euros,
 - la seconde police, signée avec un autre assureur noté AA par Standard & Poor's, couvre le risque relatif :
 - > au financement des stocks de pièces de rechange de 26 distributeurs financés par le groupe Banque Stellantis France pour un montant total brut de 242 millions d'euros et 213 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 131 millions d'euros,
 - > au financement de stock de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion de distributeurs des réseaux des marques de STELLANTIS pour un montant total brut de 95 millions d'euros et 85 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 49 millions d'euros,

de garanties, des procédures et des règles de sélection des garants qu'il accepte de prendre.

Deux typologies de garantie sont mises en œuvre au sein du groupe Banque Stellantis France :

- celles contribuant uniquement à l'atténuation du risque ;
- celles apportant également une réduction de RWA associée.

Ces garanties peuvent aussi permettre de conforter un dossier et de revenir sur un refus initial.

Les garanties ne sont jamais prises en compte dans le calcul du *grading* du client et ne sont pas utilisées pour réduire les RWA des crédits sous-jacents.

Ces garanties doivent présenter une valeur financière, dans la mesure du possible, quantifiée, ou, a minima, quantifiable, et être juridiquement valables. En revanche, ces garanties ne font pas l'objet d'un exercice par le groupe Banque Stellantis France.

- une troisième police, signée avec un autre assureur noté A+ par Standard & Poor's, couvre le risque relatif au financement de stock de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion, pour un montant total brut de 357 millions d'euros et 310 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 108 millions d'euros,
- une quatrième police depuis août 2023, signée avec un nouvel assureur noté A par Standard & Poor's, couvre le risque relatif au financement de stock de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion, pour un montant total brut de 44 millions d'euros et 38 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 9 millions d'euros,
- une cinquième police depuis septembre 2023, signée avec un nouvel assureur noté AA par Standard & Poor's, couvre le risque relatif au financement de stock de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion, pour un montant total brut de 134 millions d'euros et 118 millions d'euros net au 31 décembre 2023, avec un gain associé de RWA de 78 millions d'euros ;
- la Belgique et le Luxembourg bénéficient également de 8 millions d'euros de garanties, non activées au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, afin d'atténuer l'exposition aux risques et d'économiser des ressources consommées en capital, le groupe Banque Stellantis France a réalisé des transactions synthétiques SRT (*Significant Risk Transfer*) au cours des exercices 2019 et 2022. Ces opérations ont permis de transférer une partie du risque sur le portefeuille à des investisseurs. Le portefeuille est composé par les prêts de vente à crédit (VAC) accordés aux consommateurs en France pour l'achat de voitures neuves et d'occasion, et qui bénéficient d'un niveau de RW relativement élevé, principalement en raison d'une forte proportion de véhicules d'occasion. Grâce à ces transactions, le RWA a été réduit de 357 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Ces garanties ayant pour objectif l'atténuation du risque de crédit du groupe Banque Stellantis France ont fait l'objet d'un avis juridique quant à leur validité et à leur caractère exécutoire.

Tableau EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC (CRM) : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC (CRM)

Ce tableau fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM) selon l'article 453, point f), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			dont garantie par des sûretés	dont garantie par des garanties financières	dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	21 420	11 359	10 172	1 186	-
Titres de créance	1	-	-	-	-
TOTAL	21 421	11 359	10 172	1 186	-
<i>dont : expositions non performantes</i>	260	93	93	-	-
<i>dont : en défaut</i>	260	0			

1.4.5.7 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement, de pension de titres et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie financière ne puisse pas honorer ses obligations auprès des entités du groupe Banque Stellantis France.

Le risque de contrepartie du groupe Banque Stellantis France est également lié directement ou indirectement au groupe Santander avec qui les dérivés sont soit traités en bilatéral, soit clearés dans la chambre de compensation via le groupe Santander agissant comme *clearing member* pour le groupe Banque Stellantis France. Ces opérations de dérivés avec ou via le groupe Santander font l'objet d'une exemption de limite. Cependant, des opérations de dérivés en bilatéral avec d'autres contreparties bancaires génèrent du risque de contrepartie et de concentration et doivent respecter des limites internes qui font l'objet d'une revue a minima une fois par an soumise à l'approbation du groupe Santander. Les expositions sur les dérivés sont évaluées en approche standard SA-CCR.

Le groupe Banque Stellantis France met en œuvre plusieurs mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- signature systématique de contrats-cadres bilatéraux de compensation (ISDA/CSA ou FBF/ARG) pour les dérivés de taux de couverture traités avec les contreparties qui sont sélectionnées en tant qu'institution financière de premier plan ;
- signature des contrats-cadres bilatéraux AFTB pour les opérations de pension de titres ;
- échange quotidien de collatéral auprès de la chambre de compensation LCH Clearent via un *clearing member* pour les transactions compensées centralement en application du règlement européen EMIR ;
- échange quotidien ou hebdomadaire de collatéral directement avec la contrepartie pour les contrats non compensés centralement, en application du règlement européen EMIR ou pour les opérations de pension de titres.

Le risque de contrepartie est atténué et partagé entre les différents membres de la chambre de compensation via les enchères quand une contrepartie fait défaut (pas de *general* ou de *specific wrong way* risque).

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas de sûretés à fournir si sa note de crédit était abaissée.

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas d'autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie que ceux décrits précédemment.

Le risque de contrepartie calculé est non significatif pour le groupe Banque Stellantis France avec 21 millions d'euros sur un total de RWA de 15 611 millions d'euros au 31 décembre 2023 :

- 21 millions d'euros en approche SA-CCR (cf. tableau EU CCR1), dont 8 millions sur l'opération de pension de titres de décembre 2023 ;
- et 0 million d'euros sur les contreparties centrales éligibles (cf. tableau EU CCR8).

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Tableau EU CCR1 – Analyse des expositions au RCC par approche

Ce tableau donne une vision complète des méthodes utilisées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés pour chaque méthode, selon l'article 439, points f), g), et k), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ». Ce tableau exclut les expositions sur une contrepartie centrale (troisième partie, titre II, chapitre 6, section 9, du CRR) telles que définies aux fins du tableau EU CCR8.

(en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU-1	EU - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	EU - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	11	7		1,4	57	26	26	13
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>dont : ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-	-	-	-	-	-
2b	<i>dont : ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-	-	-	-	-	-
2c	<i>dont issues d'ensembles de compensation multiproduits</i>			-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					99	15	15	8
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					156	41	41	21

Tableau EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Ce tableau fournit une décomposition des expositions au risque de crédit de contrepartie calculées sur la base du chapitre 6 de la troisième partie, titre II du CRR et pondérées du risque sur la base du chapitre 3 de la troisième partie, titre I, par portefeuille (type de contreparties) et par coefficient de pondération de risque (niveau de risque déterminé sur la base de l'approche standard), selon l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

(en millions d'euros)	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	36	-	-	0	41	-	-	-	-	-	-	77
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	-	36	-	-	0	41	-	-	-	-	-	-	77

Tableau EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Ce tableau fournit une ventilation de tous les types de sûretés constituées ou reçues afin de couvrir ou de réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP, selon l'article 439, point e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(en millions d'euros)								
Espèces – monnaie nationale	107	13	19	-	-	84	-	-
Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	99
TOTAL	107	13	19	-	-	84	-	99

Tableau EU CCR8 – Expositions sur les CCP

Ce tableau fournit une vue d'ensemble des expositions sur des contreparties centrales, selon l'article 439, point i), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :		
(i) Dérivés de gré à gré	31	0
(ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	5	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :		
(i) Dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement

Facteurs de risque

Le groupe Banque Stellantis France se finance grâce aux financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créances négociables et émissions obligataires sous programme EMTN) et apportés par les opérations de titrisations de créances, à la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle, à un accès aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance. Ainsi, le risque de liquidité constitue l'un des principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé.

Ce risque résulte de la possibilité que, sur une période donnée, la banque ne puisse pas respecter ses engagements dans les délais prévus du fait de facteurs externes (situation sur les marchés financiers mondiaux, crises de liquidité interbancaire, etc.) ou de paramètres internes (liés par exemple à la notation du groupe par les agences de notation).

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité sont par conséquent de :

- réduire autant que possible les effets négatifs des éventuelles évolutions des marchés qui impacteraient la capacité de financement du groupe ;
- parvenir à répondre aux variations saisonnières des sources de financement et des demandes de crédit de la clientèle ;
- pouvoir répondre rapidement aux variations des cycles économiques qui affectent la disponibilité et la demande de fonds ;

Gouvernance du risque de liquidité

Le **Conseil d'Administration** établit la politique de refinancement et le profil de risque, et veille au respect du niveau de tolérance au risque.

La **Direction des Risques** évalue le niveau de la maîtrise des risques et le suivi du respect des limites et de leur consommation. Le résultat de ces contrôles fait l'objet de reportings mensuels au Comité de Gestion et Contrôle des Risques et au Comité ALCO.

- surmonter les conséquences d'une situation de crise donnée.

Ceux-ci sont accompagnés par les principes d'exécution suivants :

- établir des besoins de liquidités stables sur le bilan à moyen et long termes ;
- diversifier les sources de financement en termes d'instruments et de marchés ;
- respecter les obligations spécifiques établies par les autorités réglementaires.

L'analyse et le suivi du risque de liquidité se basent sur les hypothèses de :

- bilan de fin de période avec l'hypothèse d'écoulement contractuel ou conventionnel ; et
- la prise en compte des données comportementales, comme les hypothèses de remboursements anticipés.

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie depuis février 2016 d'un avis favorable de la Banque Centrale Européenne à la demande de dérogation à l'application des exigences de liquidité sur base individuelle qui lui a été soumise en application de l'article 8 du règlement (UE) 575/2013 (CRR). Le sous-groupe de liquidité est constitué des entités Banque Stellantis France, CREDIPAR, CLV et en plus, depuis mai 2023, des entités Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.

Le **département ALM** exerce un premier niveau de contrôle pour veiller au respect global des limites internes et réglementaires de liquidité dans les processus de gestion de bilan incluant l'établissement de projections, du budget notamment.

Le **département Trésorerie, Refinancement et Moyens de Paiements** s'assure du respect des limites et des seuils définis, ainsi que de la conformité des opérations à la politique du risque de liquidité.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque de liquidité

En référence à la méthodologie standard des deux groupes actionnaires, les principaux indicateurs d'évaluation du risque

de liquidité sont calculés sur une base mensuelle. Ces indicateurs sont déclinés en deux catégories :

Les indicateurs internes de gestion du risque de liquidité :

- **gap de liquidité** : il se définit comme la différence entre les flux d'actifs et les flux de passifs à une période donnée. Les impasses de liquidité permettent de déterminer, par échéance, les écarts entre les éléments à l'actif et les engagements au passif du groupe afin de :
- mesurer les décalages entre les ressources et les emplois,
- s'assurer que les besoins de financements qui comblent ces décalages sont couverts en permanence, avec une maturité moyenne des passifs/financements supérieure à celle des actifs à financer ;

Maturité moyenne des éléments de bilan

(en mois)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs	12,5	12,6
Passifs	18,5	18,4

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

- **réserve de liquidité** : elle comprend le cash déposé auprès de la Banque de France et les actifs disponibles (non utilisés en garantie ou collatéral) pour être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie en situation de stress. Cette réserve est composée :
 - d'actifs liquides de grande qualité (HQLA) tels que définis par le comité de Bâle pour le calcul du LCR. Le HQLA du groupe Banque Stellantis France est composé uniquement de cash déposé auprès de la Banque de France, à l'exception des réserves obligatoires,
- des actifs non-HQLA éligibles à la Banque de France déposés en collatéral et donnant un droit de tirage additionnel auprès d'elle (sous forme de titres senior de fonds de titrisation auto-souscrits et de créances remises au travers du canal TRICP) ;

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts à la Banque de France (hors réserves obligatoires et intérêts)	1 785	810
Titres HQLA disponibles (après décote)	0	0
Autres actifs éligible BCE disponibles (après décote)	942	139
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	2 727	949

- **stress tests de liquidité** : ils permettent d'estimer le temps (*liquidity horizon*) à partir du gap de liquidité, durant lequel le groupe Banque Stellantis France peut assurer la continuité de son activité en ayant recours à sa réserve de liquidité pour absorber différents types de sorties de fonds selon plusieurs scénarios de crise. Chacun de ces scénarios comprend des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'appels de sûretés potentiels, de réalisation des engagements hors bilan, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Ces *stress tests* sont intégrés dans la construction des plans de financement prévisionnels, avec respect d'un horizon minimum exigé. Ils sont également le point de départ du plan d'urgence de liquidité (*Liquidity Contingency Plan*) établi annuellement, qui décrit les mesures pouvant être mises en place lors des différents scénarios de crise pour obtenir de la liquidité additionnelle. Le Comité ALCO et le Comité Risque sont informés chaque mois de l'horizon de liquidité ;
- **Early Warning Indicators (EWI)** : ce système d'indicateurs d'alerte anticipée du risque de liquidité, composé d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permet d'identifier en avance les situations de stress de liquidité ou les potentielles faiblesses dans les besoins de liquidité ou de refinancement. Des niveaux d'alerte progressifs sont définis permettant d'établir des plans d'action spécifiques le cas échéant ;
- **Key Intraday Warning Indicators (KIWI)** : indicateurs de gestion et suivi du risque de liquidité intrajournalière ;
- **autres indicateurs de liquidité** : indicateurs de liquidité supplémentaires qui complètent les indicateurs « classiques » et mesurent d'autres facteurs de risque de liquidité non couverts par ailleurs. Ces indicateurs comprennent notamment des mesures de concentration (telles que les principales contreparties financées et la concentration du financement réseau, etc.).

Les indicateurs réglementaires

- **les ratios bâlois de liquidité** tels que le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) dans le cadre des exigences du règlement européen CRR (*Capital Requirements Regulation*). Les ratios LCR et NSFR sont obligatoires et supervisés par les régulateurs :
 - le ratio LCR est calculé et envoyé mensuellement à l'ACPR. Le niveau moyen du ratio pendant l'exercice 2023 s'établit à 334%. Le ratio LCR est piloté de manière proactive par la Direction Financière en fonction des sorties significatives de trésorerie attendues et/ou hautement prévisibles. Les entrées de trésorerie du groupe Banque Stellantis France proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers. Les sorties de trésorerie s'expliquent quant à elles majoritairement par les tombées de dettes financières et d'exploitation, par la fuite des dépôts et par l'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés,
 - le ratio NSFR est calculé mensuellement et envoyé trimestriellement à l'ACPR. Il s'élève à 106% au 31 décembre 2023. Le ratio NSFR est piloté de façon proactive par la Direction Financière, tenant compte les besoins de financement stable requis pour financer les actifs à long terme (principalement les prêts à la clientèle finale) ;
- en complément des indicateurs précédents, pour accroître la surveillance effective de la liquidité et être en conformité avec l'exigence prudentielle de la Commission européenne, le groupe Banque Stellantis France a mis en place un suivi supplémentaire de la liquidité à travers des reportings mensuels (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) depuis l'année 2016.

Le groupe Banque Stellantis France a un dispositif renforcé de gestion du risque de liquidité en ligne avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). L'ILAAP 2023 (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) sera approuvé par le Conseil d'Administration au premier semestre 2024.

Tableau EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Ce tableau présente la ventilation des sorties et entrées de trésorerie ainsi que les actifs liquides de haute qualité disponibles (HQLA), tels que définis et mesurés selon la norme LCR (moyennes arithmétiques simples des observations de fin de mois pour les douze mois précédant la fin de chaque trimestre), selon l'article 451 bis, paragraphe 2, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

Portée de la consolidation (consolidé) (en millions d'euros)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/23	30/06/23	30/09/23	31/12/23	31/03/23	30/06/23	30/09/23	31/12/23
Trimestre se terminant le								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					944	998	1 035	1 233
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	3 079	3 108	3 159	3 307	344	345	348	358
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	3 079	3 108	3 159	3 307	344	345	348	358
Financement de gros non garanti	594	663	630	664	436	517	485	511
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	204	189	188	198	51	47	47	50
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	213	264	269	264	208	259	264	259
<i>Créances non garanties</i>	177	210	173	202	177	210	173	202
Financement de gros garanti					0	0	0	0
Exigences supplémentaires	982	961	943	949	211	222	224	243
<i>Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	122	134	137	152	122	134	137	152
<i>Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	17	20	24	31	17	20	24	31
<i>Facilités de crédit et de trésorerie</i>	844	807	783	766	72	68	64	60
Autres obligations de financement contractuel	290	337	393	422	247	294	347	373
Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					1 238	1 378	1 404	1 484
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1 836	1 948	2 137	2 263	1 127	1 451	1 871	2 263
Autres entrées de trésorerie	297	320	380	439	244	282	361	439
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	2 133	2 268	2 517	2 702	1 371	1 733	2 232	2 702
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%</i>	2 133	2 268	2 517	2 702	1 371	1 733	2 232	2 702
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					944	998	1 035	1 233
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					320	366	351	371
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					300%	281%	295%	334%

Tableau EU LIQ2 – ratio de financement stable net

Ce tableau fournit les informations quantitatives nécessaires au calcul du ratio de financement stable net (NSFR), selon l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

(en millions d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 354	-	-	300	2 654
2	Fonds propres	2 354	-	-	300	2 654
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		3 739	151	142	3 643
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		3 739	151	142	3 643
7	Financement de gros		4 286	3 496	6 917	8 816
8	Dépôts opérationnels		272	0	0	7
9	Autres financements de gros		4 015	3 496	6 917	8 809
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements		1 121	151	483	558
12	Engagements dérivés affectant le NSFR					
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		1 121	151	483	558
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					15 672
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		243	-	-	121
17	Prêts et titres performants		8 069	2 883	9 366	14 165
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		505	10	46	102
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		7 564	2 874	9 319	14 063
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		27	13	44	49
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	-	-
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-

(en millions d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
26	Autres actifs		577	1	219	483
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		24			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		27			1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		526	1	219	482
32	Éléments de hors-bilan		836	-	-	42
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					14 812
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					106%

Capacité d'accès à plusieurs sources de refinancement et de liquidité externes

En plus du support financier apporté par Santander Consumer Finance sous forme de financement intra-groupe, le groupe Banque Stellantis France dispose de sources de refinancement et de liquidité diversifiées pour accompagner la croissance de ses activités :

- un programme obligataire de 4 milliards d'euros pour l'émission d'obligation EMTN pour refinancer une partie de ses besoins à moyen-long terme ;
- un programme d'émission de NEU CP de 3 milliards d'euros pour refinancer une partie de ses besoins à court terme ;
- un programme d'émission de NEU MTN de 1 milliard d'euros pour compléter le refinancement de ses besoins à moyen terme ;
- quatre programmes *warehouse* de titrisations portant sur l'ensemble des portefeuilles de créances (prêt classique, location avec option d'achat, location simple et financement du stock de véhicules du réseau de distribution) et transactions hors programme ;
- une activité de dépôt avec la collecte d'épargne grand public ;
- un accès au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne avec la participation à différentes opérations TLTRO ;
- des emprunts bancaires, dont subordonnés.

1.4.7 Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement pour une opération financière du groupe Banque Stellantis France dont ils ne peuvent être librement retirés.

Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés ;

- les actifs (titres auto-détenus de titrisation) remis en collatéral des opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, ou utilisés dans des opérations de pension de titres, ainsi que les dépôts de garantie.

Les titres auto-souscrits ne sont pas considérés comme grevés, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés en collatéral ou nantis.

Tableau EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les actifs grevés et non grevés, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)								
Actifs de l'établissement déclarant	7 918	-			15 249	1 785		
Instruments de capitaux propres	-	-			5	-	5	-
Titres de créance	-	-	-	-	1	-	1	-
<i>dont : obligations garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : titrisations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés non financières</i>	-	-	-	-	1	-	1	-
Autres actifs	7 918	-			15 244	1 785		

Tableau EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les sûretés reçues et propres titres de créance émis, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

	Grevés		Non grevés	
	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance grevés émis	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	-	-
<i>dont : obligations garanties</i>	-	-	-	-
<i>dont : titrisations</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés financières</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés non financières</i>	-	-	-	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			322	-
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	7 918	-		

Tableau EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les sources des charges grevant les actifs, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

(en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	5 247	7 918

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Les informations descriptives complémentaires sur les charges grevant les actifs sont conformes à l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

La cession de créances dans le cadre d'opérations de titrisation permet au groupe Banque Stellantis France de diversifier ses sources de financement par l'émission de titres ABS.

La remise en garantie de créances (TRICP) ou de titres peut également intervenir dans le cadre des opérations de politique monétaire de la BCE.

1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt

1.4.8.1 Risque de change

Le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change.

Néanmoins, en cas de position de change, la couverture des opérations en devise serait validée par le comité compétent.

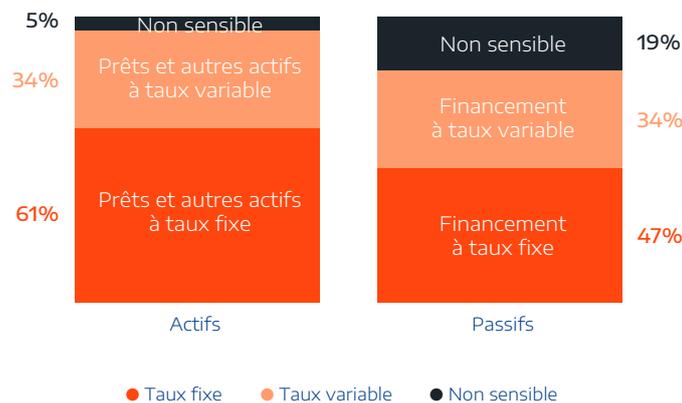
1.4.8.2 Risque de taux d'intérêt

Facteurs de risque

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité de pertes dues à l'impact des mouvements de taux d'intérêt sur la structure des capitaux propres de l'entité (via revenus, charges, actif, passif et autres transactions de bilan).

Les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois tandis que les financements des réseaux de distribution ne dépassent pas 12 mois et sont

donc renouvelés/réajustés en prix durant l'année. Le groupe Banque Stellantis France se refinance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intra-groupe, dépôts à terme et à vue, NEU CP à taux fixe, titrisations à taux fixe) et avec des sources de financement à taux variables/révisibles (titrisations à taux variable, NEU MTN, NEU CP à taux variable, lignes bancaires, TLTRO-III, pension livrée, dette subordonnée, prêts intra-groupe).



L'objectif du groupe Banque Stellantis France est de limiter les effets défavorables de l'évolution des taux de marché sur ses bénéfices et sa valeur économique et de renforcer sa sécurité et sa solidité. Pour ajuster la structure de taux des emprunts avec celle des prêts accordés à la clientèle, une souplesse encadrée est admise dans la couverture du risque de taux.

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est plutôt conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et à encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque défini.

La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt est le principal élément utilisé pour couvrir l'exposition de risque de taux du bilan.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux peut essentiellement impacter la marge d'intérêt nette et la valeur de marché des fonds propres du groupe Banque Stellantis France. La gestion du risque de taux d'intérêt est encadrée par des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque.

Les principaux indicateurs d'évaluation du risque sont calculés sur une base mensuelle :

- **le gap de taux d'intérêt** : il s'agit d'un gap de *repricing* dans lequel les actifs et les passifs sont placés à leur date de révision pour ceux à taux variable et à leur date d'échéance pour ceux à taux fixe. Le gap correspond à la différence entre les actifs productifs d'intérêts et les passifs portant intérêts sur des périodes données en incluant le hors-bilan ;

- **la sensibilité de la marge d'intérêt nette** (*Net Interest Margin*) mesure les pertes ou profits supplémentaires sur la marge d'intérêt de la banque induite par une variation du taux d'intérêt dans les 12, 24 ou 36 prochains mois. L'évaluation de la sensibilité de la marge nette d'intérêt constitue une approche à court terme et est basée sur l'analyse des outils de gap de taux d'intérêt ;
- **la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres** (*Market Value of Equity*) : impact sur la valeur actuelle des actifs et passifs de l'entité lors d'une variation du taux d'intérêt. La notion de MVE se réfère à une approche à long terme. La sensibilité de la valeur de marché des fonds propres est également calculée à l'aide des analyses des gaps de taux d'intérêt.

L'outil de mesure de risque de taux a été mis à jour afin d'être conforme à la nouvelle directive EBA/GL/2022/14 de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) concernant le risque de taux d'intérêt et le risque d'écart de crédit inhérents aux activités hors portefeuille de négociation avec dates d'application au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2023 respectivement.

Les indicateurs de suivi du risque de taux se basent sur les hypothèses de :

- bilan statique : les montants qui arrivent à la maturité sont renouvelés par de la nouvelle production de quantité identique, les soldes restent par conséquent constants ;
- l'analyse est basée sur la maturité contractuelle et conventionnelle et les dates de révision des taux ;
- les calculs prennent en compte une courbe de taux de zéro coupon et de différents scénarios parallèles et non parallèles de variation de taux d'intérêt, par exemple :
 - scénarios parallèles à +/-100 bps ; +/-75 bps ; +/-50 bps et +/-25 bps (même si les limites de risque de taux s'appliquent uniquement sur +/-100 bps),
 - scénarios non parallèles avec des hypothèses de pentification, d'aplatissement ou d'inversion de la courbe de taux.

Les limites du risque de taux d'intérêt sont fixées en référence aux indicateurs de risque de taux qui sont la sensibilité à la variation de la NIM sur 12 mois ou celle de la MVE en conformité avec l'appétit au risque défini par le groupe Banque Stellantis France. Ces limites sont formellement approuvées par le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France.

Parallèlement, dans le cadre de la maîtrise des risques lors de la mise en place de nouveaux instruments exposant au risque de taux d'intérêt, des tests d'efficacité de couverture sont réalisés.

La maîtrise du risque de taux est, enfin, assurée par le suivi mensuel de ces indicateurs, le contrôle du respect des limites établies et des éventuelles mesures à prendre pour encore mieux mesurer, maîtriser ou surveiller cette catégorie de risque.

Ce suivi fait l'objet de rapports mensuels présentés au Comité de Gestion Actif/Passif (Comité ALCO) ainsi qu'au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques.

L'ensemble des indicateurs de risque de taux est resté conforme, au cours de l'exercice 2023, aux limites fixées par le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France.

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2023, le gap de taux d'intérêt et, juste après, la sensibilité des différents indicateurs au pire scénario de risque (scénario parallèle) ainsi que l'exercice SOT.

Gap de taux d'intérêt au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Total	≤ 1 mois	≤ 3 mois	≤ 1 an	≤ 2 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Non sensible
Actif	23 168	6 004	4 092	3 828	3 686	4 456	28	1 074
Passif	23 168	7 760	1 982	3 020	2 985	2 397	792	4 232
Hors-bilan	0	729	2 803	(1 776)	(1 602)	(159)	4	0
IMPASSE DE TAUX NET	0	(1 026)	4 913	(969)	(900)	1 900	(761)	(3 158)

- à fin décembre 2023, la sensibilité de la NIM, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de 100 bps, ressort à -2 millions d'euros ;

- à fin décembre 2023, la sensibilité de la MVE, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de 100 bps, ressort à -41 millions d'euros.

Tableau EU IRRBB – Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (SOT POUR MVE/NIM)

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022*	
	Variation de la valeur de marché des fonds propres (MVE)		Variation de la marge nette d'intérêt (NIM)	
Scénarios prudentiels de chocs	Période actuelle	Période précédente	Période actuelle	Période précédente
Déplacement parallèle vers le haut	(82)	(14)	(5)	15
Déplacement parallèle vers le bas	84	11	(5)	(24)
Pentification de la courbe	33	25	(19)	(21)
Aplatissement de la courbe	(48)	(28)	22	24
Hausse des taux courts	(68)	(30)	33	36
Baisse des taux courts	73	32	(40)	(48)

* Uniquement sur le périmètre France

- exercice de stress test sur la sensibilité aux taux d'intérêt : il évalue l'impact de chocs parallèles et non parallèles de taux selon l'exigence réglementaire. Le groupe Banque Stellantis France calcule ainsi trimestriellement les scénarios SOT conformément à la directive EBA/GL/2018/02 de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) en appliquant le *floor* dynamique

à la courbe de référence. Les risques liés aux évolutions potentielles des taux d'intérêt affectant la MVE et NIM du portefeuille bancaire du groupe Banque Stellantis France, en accord avec les articles 84 et 98 (5) CRD, sont présentés dans le tableau ci-dessus.

1.4.9 Risque de marché

Facteurs de risque

Le groupe Banque Stellantis France a pour politique de ne pas créer d'exposition au risque de marché au sens de la réglementation bancaire. Le groupe Banque Stellantis France n'est pas autorisé, ni pour le compte de client ni pour ses

propres comptes, à exercer une activité spéculative de marché. Il n'y a donc pas de risque de marché relatif au portefeuille de négociation.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque

Le groupe s'assure régulièrement du respect de cette règle interne et du bon adossement des couvertures aux éléments couverts.

Les organes de gouvernance doivent être informés immédiatement des expositions au risque de marché aux travers des principaux comités compétents.

Le groupe Banque Stellantis France n'ayant pas d'activité spéculative et ne disposant pas de portefeuille de négociation, le dispositif de surveillance porte sur les limites relatives au risque structurel de taux d'intérêt mises en place pour le portefeuille bancaire. Les opérations sur instruments dérivés de taux qui sont conclues ont pour vocation à couvrir des éléments du bilan qui ne sont pas destinés à être cédés à court terme.

1.4.10 Titrisation

Le groupe Banque Stellantis France utilise la titrisation comme source de diversification de son refinancement et, depuis 2019, comme outil d'optimisation de ses besoins réglementaires en capital. Le groupe Banque Stellantis France n'est sponsor d'aucune opération de titrisation. Le groupe Banque Stellantis France ne réalise pas d'opérations de retitrisation ou d'opérations NPL (*Non-Performing Loans*).

Le groupe Banque Stellantis France n'investit pas dans des opérations de titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des tiers :

- **pour son refinancement de créances sur débiteurs en France**, le groupe Banque Stellantis France, au travers de sa filiale CREDIPAR, procède à la titrisation de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises situés en France.

Les entités Auto ABS French Loans Master, Auto ABS DFP Compartiment France 2013, Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, Auto ABS French LT Leases Master, Auto ABS French Leases 2021 et Auto ABS French Leases 2023 acquièrent des créances originées par CREDIPAR, filiale de Banque Stellantis France.

CREDIPAR intervient en tant que gestionnaire des créances.

CREDIPAR est également le constituant d'un gage sur les véhicules, dont les créances de location sont titrisées dans les fonds de titrisation Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, Auto ABS French LT Leases Master, Auto ABS French Leases 2021 et Auto ABS French Leases 2023.

Banque Stellantis France intervient en tant que gestionnaire de la trésorerie pour le seul fonds Auto ABS French LT Leases Master, entré en phase d'amortissement en novembre 2023.

Aucune entité du groupe Banque Stellantis France n'apporte de soutien à ces fonds et n'est contrepartie de swap de ces fonds.

Les titres émis dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés publiquement ou auprès d'un pool restreint d'investisseurs, auquel cas CREDIPAR choisit de structurer

ces opérations dans le cadre spécifique créé pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS) introduit par la réglementation européenne 2017/2402 du 12 décembre 2017, soit souscrits directement par CREDIPAR (filiale française du groupe Banque Stellantis France) afin d'être utilisés comme collatéral éligible auprès de la Banque Centrale Européenne. Pour les opérations auto-souscrites par CREDIPAR, la situation est diverse. Le programme Auto ABS French Loans Master est notifié STS ; le programme Auto ABS DFP Master Comp France 2013 n'est à ce jour pas structuré pour être STS. Dans le cadre de ses opérations, CREDIPAR ne recourt usuellement pas à des agences de notation pour les opérations placées auprès d'un pool restreint d'investisseurs. CREDIPAR recourt à un minimum de deux agences pour les titres senior et mezzanine des opérations placées sur le marché (au 31 décembre 2023 : Auto ABS French Leases 2021 et Auto ABS French Leases 2023 notées par DBRS et S&P) et les opérations partiellement ou totalement auto-souscrites et utilisées comme collatéral à la BCE (au 31 décembre 2023 : Auto ABS French Loans Master, notée par Fitch et Moody's ; Auto ABS DFP Compartiment France 2013, notée par Moody's et S&P). Les titres junior de ces opérations ne sont jamais notés.

Au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le règlement (UE) 575/2013 (CRR), CREDIPAR, souscrit :

- au moins 5% des différentes classes de titres émis – rétention dite verticale – comme c'est le cas sur les transactions Auto ABS French Loans Master, Auto ABS DFP Compartiment France 2013, Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016,
- ou la totalité des titres junior représentant au moins 5% de l'intérêt économique net de la transaction, comme c'est le cas sur Auto ABS French Leases 2021, Auto ABS Leases 2023 et Auto ABS French LT Leases.

De manière pragmatique, quelle que soit la méthode de rétention retenue, CREDIPAR souscrit l'intégralité des titres junior (tranche de premières pertes) dans toutes ces opérations de financement, et est systématiquement détenteur des parts résiduelles.

Lorsque CREDIPAR se refinance par des titrisations traditionnelles, CREDIPAR utilise des Fonds Commun de Titrisation (FCT) auxquels il cède ses créances. Ces FCT constituent des entités ad hoc, intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France, dans la mesure où la filiale CREDIPAR est exposée à la majorité des risques (principalement le risque de crédit) et bénéficie de la majorité des avantages économiques (le produit net bancaire). Pour les titrisations traditionnelles (sans transfert de risque), l'encours représenté par les sous-jacents est donc conservé à l'actif du groupe Banque Stellantis France et les titres placés sont comptabilisés au passif. Les titres auto-souscrits par CREDIPAR sont éliminés au titre des opérations intra-groupe ;

- **pour son refinancement de créances sur débiteurs en Belgique**, le groupe Banque Stellantis France, au travers de sa filiale Stellantis Financial Services Belux, procède à la titrisation du portefeuille de prêts accordés à la clientèle située en Belgique.

L'entité Auto ABS Belgium Loans 2019 acquiert des créances originées par Stellantis Financial Services Belux. Cette dernière intervient en tant que gestionnaire des créances. Ce fonds est financé par un prêt senior, accordé par un établissement tiers et un prêt junior accordé par Stellantis Financial Services Belux. Cette opération privée n'est pas notée et n'a pas été structurée pour être STS. L'obligation de rétention économique définie par le règlement (UE) 575/2013 (CRR) est respectée par Stellantis Financial Services Belux, prêteur junior pour un montant d'au moins 5% de l'intérêt économique net de la transaction (rétention dite horizontale).

En l'absence de transfert de risque significatif au titre de la réglementation prudentielle, ces opérations françaises et belge n'ont par ailleurs pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe Banque Stellantis France. Banque Stellantis France n'est pas tenu, au titre de l'article 247, paragraphe 2 du règlement (UE) 575/2013 (CRR), de calculer de montants d'exposition pondérés pour ses positions dans ses titrisations : il continue d'inclure les expositions sous-jacentes dans le calcul des montants d'exposition pondérés et, le cas échéant, des montants des pertes anticipées comme si elles n'avaient pas été titrisées. La qualification STS ou non-STS de ces opérations n'a donc aucun impact, la notation ou non par des OEEC ou par évaluation interne des titres n'a également aucun impact ;

- **dans le cadre de l'optimisation de ses besoins réglementaires en capital**, le groupe Banque Stellantis France a mis en place deux opérations synthétiques avec un transfert significatif de risque de crédit (SRT) sur un portefeuille de prêts à une clientèle de particuliers de sa filiale CREDIPAR. La première transaction Auto ABS Synthetic French Loans 2019, lancée en 2019 n'a pas été structurée pour obtenir la qualification STS. La seconde transaction, Auto ABS Synthetic French Loans 2022, a été notifiée comme STS à sa conclusion en décembre 2022. Dans le cadre ces opérations, CREDIPAR n'a pas eu recours à une agence de notation pour évaluer le crédit des différentes tranches de risque.

Le transfert de risque a été effectué par l'achat par CREDIPAR d'une protection sous forme de garantie financière auprès de chacun des fonds Auto ABS Synthetic French Loans 2019 et Auto ABS Synthetic French Loans 2022.

CREDIPAR conserve un intérêt économique net d'au moins 5% dans ces opérations de titrisation au travers de la

détention d'au moins 5% de la valeur nominale des créances sélectionnées, au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le règlement (UE) 575/2013. Le financement de chacune de ces garanties a été matérialisé par la souscription par des investisseurs de la position de risque mezzanine sur chaque portefeuille titrisé. CREDIPAR a acquis les parts résiduelles émises par ces fonds.

Pour les titrisations synthétiques, il n'y a pas eu de cession de créances et aucun titre n'a été émis pour matérialiser les tranches de risques détenues par CREDIPAR. Le montant de la garantie apportée par les investisseurs de chaque transaction (correspondant au montant du produit d'émission des titres de Classe B) est déposé sur un compte nanti au bénéfice de ces derniers. Cette garantie est comptabilisée en hors-bilan. Son montant est ajusté en fonction des pertes enregistrées, et en phase d'amortissement en fonction de l'amortissement du portefeuille titrisé de référence. Le paiement de la prime de cette garantie se comptabilise mensuellement.

Le groupe Banque Stellantis France a conservé les positions de risques senior et junior de ces deux transactions, qui font l'objet d'un calcul de besoin de fonds propres : Banque Stellantis France évalue les tranches senior selon la méthodologie SEC-IRBA selon l'article 254 du règlement (UE) 575/2013 tandis que les tranches junior ne participent pas directement au calcul des actifs pondérés du risque. Banque Stellantis France utilise l'option de déduction de ces dernières des capitaux propres CET1, selon l'article 36, paragraphe 1 de la CRR, en lieu et place de l'application d'un risque pondéré de 1250%. Au 31 décembre 2023, les positions senior participent aux actifs pondérés par les risques à hauteur de 20 millions d'euros pour la position senior sur la transaction Auto ABS Synthetic French Loans 2019 et 54 millions d'euros pour celle de la transaction Auto ABS Synthetic French Loans 2022.

Surveillance en vie courante des opérations

Les performances et la qualité de crédit des principales contreparties des fonds font l'objet d'un suivi mensuel publié auprès des investisseurs. Ce suivi permet de détecter d'éventuelles dérives des performances des créances titrisées ou de devoir remplacer une contrepartie dont la notation de crédit serait devenue insuffisante au regard de la notation (publique ou implicite) des titres du fonds. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs titrisés ou un fort infléchissement de la production nouvelle de financements limitant la capacité de recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations de titrisation en phase de rechargement peuvent, au-delà d'un certain seuil, déboucher sur l'activation :

- de mécanismes d'amortissement anticipé des opérations, qui, au-delà de la perte de financement sur la ou les opérations affectées, pourrait entraîner un risque de réputation et une plus grande difficulté à placer de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;
- de mécanismes d'amortissement séquentiel des positions senior et mezzanine des opérations synthétiques, qui pourrait entraîner une plus grande difficulté à placer des nouvelles opérations de transfert significatif de risque.

Tableau EU SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Ce tableau fournit les expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation, selon l'article 449, point j), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d'euros)	L'établissement agit en tant qu'initiateur						
	Classiques				Synthétiques	Sous-total	
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	dont TRS		
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	683	683	683
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	683	683	683
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	683	683	683
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux, contrats de location	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	Non STS		
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux, contrats de location	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau EU SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu’initiateur ou en tant que sponsor

Ce tableau fournit les expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation ainsi que les exigences de fonds propres réglementaires associées dans le cas où la banque agit en tant qu’initiateur ou sponsor, selon l’article 449, points k) et i), du CRR, « Publication d’informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d’euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% à 100%	Pondération > 100% et < 1250%	Pondération 1250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250%/ déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	671	-	-	-	5	671	-	-	5
Opérations classiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	671	-	-	-	5	671	-	-	5
Titrisation	671	-	-	-	5	671	-	-	5
<i>Sous-jacent de détail</i>	671	-	-	-	5	671	-	-	5
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d’euros)	RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250%/ déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	74	-	-	-	6	-	-	-
Opérations classiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	74	-	-	-	6	-	-	-
Titrisation	74	-	-	-	6	-	-	-
<i>Sous-jacent de détail</i>	74	-	-	-	6	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau EU SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Ce tableau présente les expositions titrisées en défaut et les ajustements pour risque de crédit spécifique sur la période, selon l'article 449, point I), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours	dont expositions en défaut	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
TOTAL DES EXPOSITIONS	8 031	60	-
Clientèle de détail (total)	2 754	22	-
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	2 754	22	-
Retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	5 277	38	-
Prêts aux entreprises	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir*	4 082	38	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	1 195	-	-
Retitrisation	-	-	-

* La qualification de ces actifs en clientèle de gros est issue de la classification mise en place dans le règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission du 17 décembre 2020. En pratique, plus de 90% des créances titrisées correspondent à des expositions Retail.

1.4.11 Risques opérationnels

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 28 juillet 2021, la définition du risque opérationnel recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ». Le risque opérationnel inclut

notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.

Identification, mesure et maîtrise du risque

La cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du groupe Banque Stellantis France identifie et hiérarchise sur trois niveaux les risques opérationnels et de non-conformité qui sont classés par activités, processus et sous-processus. Ceux-ci se composent de risques opérationnels en rapport avec le risque de crédit tels que les fraudes externes, et dans une moindre mesure des risques sur les activités externalisées auprès de prestataires ou de partenaires.

La maîtrise des risques s'exerce par des dispositifs intégrés aux procédures ou instructions de travail et fait l'objet de contrôles de second niveau exercés par la fonction de contrôle permanent. Ils peuvent aussi se décliner sous forme de règles de décision et de délégations ainsi que dans des dispositions spécifiques intégrées aux systèmes informatiques. Des plans de reprise d'activité ont été définis et déployés pour les locaux et systèmes d'information. Ils sont testés a minima une fois par an.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe Banque Stellantis France se place dans le cadre de l'approche standard des risques opérationnels.

Risque lié aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe Banque Stellantis France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France a conclu des accords-cadres avec Stellantis Financial Services Europe sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cybersécurité de STELLANTIS, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, etc.) peut affecter défavorablement les capacités du groupe Banque Stellantis France à poursuivre ses activités et ce, malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus et des systèmes de contrôle interne, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles et procédures ou au risque que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée ; et cela, bien que le groupe Banque Stellantis France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

Risque lié aux fraudes

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude, principalement attribuables aux fraudes externes entraînant des pertes du fait de crédits ou de loyers impayés.

En tant qu'établissement de crédit accordant des prêts et des baux à ses clients, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude. Ce risque peut résulter de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et des systèmes d'information, mais les fraudes restent principalement le fait des clients sollicitant un financement.

Le processus d'octroi de crédit du groupe Banque Stellantis France est fortement tributaire des documents fournis par des clients potentiels (particuliers ou professionnels). Un risque surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client a fourni de faux documents ou usurpé l'identité d'une tierce personne. Cela a été récemment accru par l'augmentation de la criminalité organisée et le développement de techniques de fausse documentation (pour les particuliers ou les professionnels).

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie de polices d'assurances fraude-malveillance et dommages matériels et pertes d'exploitation souscrites par la Direction des Assurances de STELLANTIS.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risque sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe Banque Stellantis France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe Banque Stellantis France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe Banque Stellantis France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe Banque Stellantis France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs ; et
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques de STELLANTIS : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

Risque de réputation et d'image

Pour le groupe Banque Stellantis France, le risque de réputation et d'image se décompose en :

- un risque spécifique, correspondant au risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est dans une large mesure lié à des risques déjà identifiés, couverts par des dispositifs de contrôle interne : il en est notamment ainsi pour les risques de fraude interne ou externe ou pour le risque de non-conformité.

Du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), la réputation et l'image du groupe Banque Stellantis France peuvent également être influencées par la réputation et l'image de ses deux actionnaires.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), le groupe Banque Stellantis France peut également être impacté par le risque de non-conformité auquel ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe Banque Stellantis France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

La mesure du risque est réalisée en amont via un dispositif de veille réglementaire qui vise à recenser les changements ainsi que les motifs des sanctions émanant des autorités de tutelle, à analyser les informations ainsi recueillies et enfin à évaluer les impacts sur la relation client, les processus et l'organisation, les systèmes d'information, le périmètre d'activité et plus généralement sur le modèle économique.

La maîtrise du risque de non-conformité s'effectue notamment via l'adaptation des procédures, instructions ou modes opératoires, la détection des personnes politiquement exposées ou faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs, la fixation de critères et de seuils de significativité des anomalies en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi qu'un dispositif de recueil des signalements. La surveillance du risque de non-conformité s'effectue au travers de la réalisation d'un programme de contrôles de premier niveau par le département Conformité et de second niveau par le Contrôle Permanent. Les résultats de ces contrôles sont présentés au Comité Contrôles et Conformité organisé de façon mensuelle.

La prévention de ces risques s'effectue au travers de plusieurs dispositifs tels que :

- le respect du secret bancaire et l'obligation de réserve professionnelle pour lesquels les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France font l'objet d'une formation spécifique ;
- la validation par les services juridiques des modèles de courriers adressés aux clients et des messages publicitaires ;
- le suivi qualité des relations avec la clientèle ;
- la validation des nouveaux produits par les départements risques, juridique, fiscalité et conformité ;
- le dispositif de recueil des signalements ;
- un dispositif spécifique pour la prise de décision de crédit sur certains domaines d'activités, dits sensibles (médias, armement, clubs sportifs, etc.), dont la délégation est dévolue au Comité d'Administration de Banque Stellantis France.

Tableau EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Conformément à l'article 446 du CRR « Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel » et à l'article 454 du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel », ce tableau fournit des informations sur le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel dans le cadre de :

- l'approche élémentaire (BIA) ;
- l'approche standard (TSA) ;
- l'approche standard de remplacement (ASA) ;
- l'approche de mesure avancée (AMA).

(en millions d'euros)	Indicateurs pertinents			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	689	735	726	91	1 142
<i>En approche standard (TSA)</i>	689	735	726	-	
<i>En approche standard de remplacement (ASA)</i>	-	-	-	-	
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

1.4.12 Politique de rémunération

La politique de rémunération fixe le référentiel en matière de rémunération des collaborateurs, des dirigeants, des corps de contrôle, des preneurs de risque et des membres du Conseil d'Administration des trois entités du groupe Banque Stellantis France.

Les principes édictés par la Politique de rémunération du groupe Banque Stellantis France tiennent compte des directives des actionnaires (Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe).

Le Conseil d'Administration détermine et approuve le périmètre et l'application de cette politique qui lui a préalablement été proposée conjointement par le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations, chacun pour les parties qui le concernent (article L. 511-72 du Code monétaire et financier).

La politique de rémunération a été adoptée dans sa première version par une décision du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France, lors d'une séance tenue le 11 février 2016. Elle est revue annuellement conformément à l'article L. 511-72 du CMF (Code monétaire et financier). En 2024, la politique a été scindée en deux, avec une politique des rémunérations sur le périmètre France et une politique des nominations avec avis du Conseil d'Administration dans sa séance tenue le 14 novembre 2023.

Le Directeur des Ressources Humaines est en charge de l'interprétation de ces deux politiques au sein du groupe Banque Stellantis France pour le périmètre France. Il intervient auprès du Conseil d'Administration, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations qu'il informe de la mise en œuvre de cette politique conformément à l'article L. 511-72 du Code monétaire et financier et au paragraphe 28 des Orientations EBA de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Tout écart vis-à-vis de ces politiques doit être soumis pour validation au Comité des Rémunérations et au comité des Nominations de Banque Stellantis France afin de s'assurer de la cohérence avec la politique du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place une politique de rémunération variable qui intègre principalement un bonus annuel en lien avec des objectifs individuels et collectifs pour l'ensemble des salariés à contrat permanent ayant établi une certaine durée d'exercice actif dans l'année.

Tous les plans de rémunération variable doivent :

- récompenser la performance ;
- favoriser la bonne conduite (respect des valeurs de la Société sur la manière dont les salariés doivent conduire l'activité et prendre des décisions, et la manière dont ils interagissent avec les clients, les actionnaires et la Société), la gestion du crédit, du risque opérationnel et du risque réputationnel ;
- ne pas promouvoir la vente d'un produit ou service lorsqu'un autre produit ou service convient mieux aux besoins du client (principe visant les salariés avec une mission) ;
- prévoir un ratio minimum et un ratio maximum par rapport à la rémunération fixe.

Les **objectifs individuels** doivent prendre en compte le risque au niveau du groupe Banque Stellantis France sans incitation à des prises de risques répréhensibles, sous la responsabilité des managers ayant des preneurs de risque dans leur équipe. Dans leur définition, les objectifs répondent au principe dit « SMART » (Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste et Temporel).

Les **objectifs collectifs** sont fixés au niveau de chaque Direction et portent sur les différentes ambitions du plan stratégique (notamment sur la maîtrise des coûts, l'amélioration de la satisfaction client, la conduite des projets de transformation ou la mise en œuvre des recommandations d'audit). Les objectifs collectifs ou individuels ne doivent pas faire l'objet de conflits d'intérêts avec les missions de contrôle qui leur sont confiées au sein du groupe Banque Stellantis France. La rémunération variable totale ne doit pas dépasser le plafond de 100% de la rémunération fixe sauf accord de l'assemblée générale, même en cas de performance exceptionnelle (surperformance possible limitée à 150% avec l'obligation de préciser un seuil d'objectif exigeant). Une rémunération variable n'est attribuée aux salariés que si elle ne porte pas préjudice au respect par le groupe Banque Stellantis France de ses ratios de fonds propres. En outre, il doit être possible que le résultat de la rémunération variable soit nul si le groupe Banque Stellantis France n'atteint pas a minima un pourcentage de réalisation des objectifs fixés annuellement.

1 Rapport de gestion

Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Les seuils de déclenchement suivants doivent être atteints pour le versement d'une rémunération variable :

- si le groupe Banque Stellantis France n'a pas atteint a minima 80% de son objectif de bénéfice après impôt ;
- si le taux de pénétration global des véhicules neufs est inférieur de 80% à celui prévu au budget ;
- si le groupe Banque Stellantis France bénéficie d'une intervention publique exceptionnelle en cas de difficulté financière pouvant le mettre en danger ou ne pas maintenir un niveau de fonds propres suffisant.

Du fait de la spécificité des activités de financement et de distribution de services automobiles de Banque Stellantis France, la politique de rémunération variable des preneurs de risque dans ce domaine d'activité ne diffère pas de celle des

autres collaborateurs et respecte les modalités de l'article L. 511-82 du CMF. Conformément à l'article L. 511-75 du CMF, le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré suivant la réalisation des objectifs liés à ses fonctions et non selon la performance des activités contrôlées.

Le Conseil d'Administration examine chaque année la rémunération variable de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif et des preneurs de risque et personnel appartenant aux fonctions de contrôle, octroyée en numéraire sauf exception de part variable supérieure au seuil de 50 000 euros dont l'étalement pour la troisième part prend la forme d'un instrument financier.

La rémunération variable différée se répartie de la manière suivante :

Répartition	Année de versement	Numéraire	Actions virtuelles
Versement immédiat à hauteur de 60%	N+1	30%	30% (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+2	5%	5% (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
Versement reporté à hauteur de 40%	N+3	5%	5% (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+4	5%	5% (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+5	5%	5% (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)

L'instrument financier, dit « action virtuelle », correspond à un « facteur » représentant l'évolution de la valeur théorique des actions de Banque Stellantis France étant donné qu'il n'est pas possible de se référer à un cours de Bourse (les actions des entités du groupe n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé).

La rémunération variable sera attribuée sous condition de présence dans l'entreprise et sous réserve de la non-application de la clause de *clawback* ou de la clause de malus décidées par le comité des Rémunérations et du Conseil d'Administration.

Cette partie définit le processus d'identification, d'évaluation et d'examen des événements qui peuvent nécessiter une correction ou une restitution de la rémunération variable des preneurs de risque en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée.

Ces agissements ou comportements peuvent s'appliquer en particulier si :

- la personne a entraîné ou est responsable de pertes significatives pour la Société ;

- la personne n'a pas respecté les normes applicables en matière d'éthique des affaires, de conformité ou d'engagement financier ou de risque ;

- la personne a commis une faute ou erreur grave générant des sanctions réglementaires.

Afin de déterminer la dimension de la correction, les événements peuvent être classés en trois catégories :

- événement mineur : événement qui concerne une seule personne et a un impact limité de risque, financier ou de réputation sur l'entreprise ;
- événement significatif : événement qui concerne un nombre limité de salariés et a un impact significatif de risque, financier ou de réputation sur l'entreprise ;
- événement très significatif : événement qui a un impact défavorable très significatif sur le profil de risque, la performance financière ou la réputation de l'entreprise.

Banque Stellantis France étant une société dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, aucune détention de capital n'est octroyée aux collaborateurs et par conséquent aucune exigence de détention du capital n'est corrélativement imposée.

Composition du Comité des Rémunérations au 31 décembre 2023

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Abdou SOW, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rémy BAYLE	Administrateur de Banque Stellantis France
Hélène BOUTELEAU	Administrateur de Banque Stellantis France

Le Comité des Rémunérations s'est tenu six fois en 2023 conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier.

La politique de rémunération globale des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France intégrant celle des 40 personnes identifiées répondant stricto sensu aux critères définis à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (dont seules 24 ont un statut CREDIPAR) du fait de l'impact que peut avoir leur fonction sur le profil de risque du groupe est présentée au moins une fois par an au Comité des Rémunérations pour approbation.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées à ces personnes durant l'exercice 2023 s'élève à un montant global (brut fiscal) de 4 150 000,00 euros se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 3 229 048 euros, en rémunérations variables à hauteur de 622 908 euros et au titre des avantages en nature à hauteur de 67 898 euros et 294 739 euros au titre d'éléments exceptionnels, étant précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Les éléments présentés dans les tableaux ci-après sont établis sur la base du périmètre France.

Tableau EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur la rémunération, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque, selon l'article 450, paragraphe 1, point h), i) à ii), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

(en euros)		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Nombre de membres du personnel identifiés	13*	15	-	17
2	Rémunération fixe totale	-*	1 831 386	-	1 397 662
3	<i>dont : en numéraire</i>	-	1 831 386	-	1 397 662
4	<i>(Sans objet dans l'UE)</i>	-	-	-	-
EU-4a	Rémunération fixe	-	-	-	-
	<i>dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>	-	-	-	-
5	<i>dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>	-	-	-	-
EU-5x	<i>dont : autres instruments</i>	-	-	-	-
6	<i>(Sans objet dans l'UE)</i>				
7	<i>dont : autres formes</i>	-	-	-	-
8	<i>(Sans objet dans l'UE)</i>				
9	Nombre de membres du personnel identifiés	13*	15	-	17
10	Rémunération variable totale	-*	454 219	-	168 689
11	<i>dont : en numéraire</i>	-	442 619	-	168 689
12	<i>dont : différée</i>	-	43 639	-	-
EU-13a	Rémunération variable	-	11 600	-	-
	<i>dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>	-	11 600	-	-
EU-14 a	<i>dont : différée</i>	-	11 600	-	-
	<i>dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>	-	-	-	-
EU-13b	<i>dont : différée</i>	-	-	-	-
EU-14b	<i>dont : autres instruments</i>	-	-	-	-
EU-14x	<i>dont : différée</i>	-	-	-	-
EU-14y	<i>dont : autres formes</i>	-	-	-	-
15	<i>dont : différée</i>	-	-	-	-
16	<i>dont : autres formes</i>	-	-	-	-
17	RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10)	-*	2 285 605	-	1 566 351

* Les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à un versement de jetons de présence.

Tableau EU REM3 – Rémunérations différées

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les rémunérations différées et soumises à une période de rétention, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque, selon l'article 450, paragraphe 1, point h), iii) à iv), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

Rémunérations différées et retenues (en euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	dont devenant acquises au cours de l'exercice	dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction – Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Organe de direction – Fonction de gestion	328 918	55 239	273 679	-	-	-	55 239	-
En numéraire	107 986	43 639	64 347	-	-	-	43 639	-
Actions ou droits de propriété équivalents	199 629	11 600	188 029	-	-	-	11 600	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	21 303	-	21 303	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres de la Direction Générale	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	328 918	55 239	273 679	-	-	-	55 239	-

Tableau EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque (personnel identifié)

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, ventilées par domaine d'activité, selon l'article 450, paragraphe 1, point g), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

(en euros)	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Nombre total de membres du personnel identifiés										40 (2)
<i>dont : membres de l'organe de direction</i>	13 (1)	15	-							
<i>dont : autres membres de la Direction Générale</i>				-	-	-	-	-	-	
<i>dont : autres membres du personnel identifiés</i>				-	17	-	-	-	-	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	- (3)	2 595 853	-	-	1 618 741	-	-	-	-	
<i>dont : rémunération variable</i>	-	454 219	-	-	168 689	-	-	-	-	
<i>dont : avantage en nature</i>	-	52 594	-	-	15 105	-	-	-	-	
<i>dont : rémunération fixe</i>	-	1 831 386	-	-	1 397 662	-	-	-	-	
<i>dont : éléments exceptionnels</i>	-	257 454			37 285					

(1) Nombre total de postes d'administrateurs de trois entités du groupe Banque Stellantis France (Banque Stellantis France : 6, CREDIPAR : 8, CLV : 3), 13 personnes identifiées du fait de la présence possible de la même personne au conseil d'administration de plusieurs entités.

(2) 40 personnes identifiées dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe Banque Stellantis France (dont seules 24 sous contrat CREDIPAR).

(3) Les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à versement de jetons de présence.

Table de correspondance

	CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	1.4.5.7 - Risque de contrepartie 1.4.13 - Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III	CCRA	87 - 90 115
Article 432	Informations non significatives, sensibles ou confidentielles	1.4 - Introduction		22
Article 433	Fréquence et portée des publications	1.4 - Introduction		22
Article 435	Objectifs et politiques en matière de gestion des risques			
1a		1.4.2.2 - Organisation de la gestion des risques 1.4.2.6 - Dispositifs de <i>stress tests</i> 1.4.5.2 - Gestion du risque de crédit 1.4.5.3 - Diversification du risque de crédit/risque de concentration 1.4.5.7 - Risque de contrepartie 1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement 1.4.8 - Risque de change et de taux d'intérêt 1.4.9 - Risque de marché 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + MRA + ORA	36 - 39 40 63 - 64 64 87 - 90 91 - 96 98 - 99 100 105 - 107
1b		1.4.2.1 - Cadre d'appétence aux risques - <i>Risk Appetite Framework</i> 1.4.2.2 - Organisation de la gestion des risques 1.4.5.2 - Gestion du risque de crédit 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + ORA	35 36 - 39 63 - 64 105 - 107
1c		1.4.2.3 - Profil de risque 1.4.2.4 - Déclaration d'appétit aux risques - <i>Risk Appetite Statement</i> 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + ORA	39 - 40 40 105 - 107
1d		1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + ORA	86 - 87 105 - 107
1e		1.4.2.5 - Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement	OVA	40
1f		1.4.2.3 - Profil de risque	OVA + CRA	39 - 40
2a-c		1.4.2.2.2 - Principales instances de gouvernance de la gestion des risques	OVB	38 - 39
2d, e		1.4.2.2.2 - Principales instances de gouvernance de la gestion des risques	OVB	38 - 39
Article 436	Champ d'application			
a		1.4 - Introduction		22
b		Non applicable : pas de différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle	LIA(NA) + LI1(NA) + LI2(NA) + LI3(NA)	
c		Non applicable	LI1(NA) + LI3(NA)	
d		Non applicable	LIA(NA) + LI2(NA)	
e		Non applicable : pas de PVA	PV1(NA)	
f-h		Non applicable	LIB(NA)	
Article 437	Fonds propres			
a		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CC1 + CC2	43 - 46 47
b-c		1.4.3.2.1 - Fonds propres	CCA	48 - 51
d, e-f		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CC1	43 - 46
Article 437 bis	Fonds propres et les engagements éligibles	Non applicable : Banco Santander est l'entité de résolution		
Article 438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés			
a		1.4.2.6 - Dispositifs de <i>stress tests</i>	OVC	40
b		1.4 - Introduction	KM1	23 - 24
c		Non applicable : pas de demande du régulateur		
d		1.4.3.2.2 - Exigence en fonds propres 1.4.11 - Risques opérationnels	OV1 + OR1	53 - 54 107

CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
e	Non applicable : pas d'exposition de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	CR10(NA)	
f-g	Non applicable : pas d'entité assurance	INS1(NA) + INS2(NA)	
h	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR8 + CCR7(NA) + MR2-B(NA)	83
Article 439	Expositions au risque de crédit de contrepartie		
a-g	1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCRA + CCR1 + CCR5	87 - 90 88 89
h	Non applicable : pas de risque CVA	CCR2(NA)	
i	1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCR8	90
j	Non applicable : pas de dérivés de crédit	CCR6(NA)	
k-m	1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCR1 + CCR3 + CCR4(NA)	88 89
Article 440	Coussin de fonds propres contracyclique		
a	1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CCyB1	42
b	1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CCyB2	42
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (G-SIB)	
Article 442	Expositions au risque de crédit et au risque de dilution		
a-b	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CRB	59
c	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1 + CR2a(NA) + CQ1 + CQ2(NA) + CQ4(NA) + CQ5(NA) + CQ6(NA) + CQ7(NA) + CQ8(NA)	60 61
d	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CQ3	62
e	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1 + CQ1 + CQ4(NA) + CQ5(NA) + CQ7(NA)	60 61
f	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1 + CR2(NA) + CR2a(NA) + CQ1 + CQ2(NA) + CQ4(NA) + CQ5(NA) + CQ6(NA) + CQ7(NA) + CQ8(NA)	60 61
g	1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1-A	61
Article 443	Actifs grevés et les actifs non grevés	1.4.7 - Actifs grevés	AE1 + AE2 + AE3 + AE4
Article 444	Utilisation de l'approche standard		
a-d	1.4.5.4 - Méthode standard	CRD	65 - 67
e	1.4.5.4 - Méthode standard 1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CR4 + CR5 + CCR3	66, 67 89
Article 445	Exposition au risque de marché	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'a pas de risque de marché	MR1(NA)
Article 446	Gestion du risque opérationnel	1.4.11 - Risques opérationnels	ORA + OR1
Article 447	Indicateurs clés	1.4 - Introduction	KM1
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	1.4.8 - Risque de change et de taux d'intérêt	IRRBBa + IRRBB1
			98 - 99 99

	CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
Article 449	Expositions aux positions de titrisation			
a-i		1.4.10 - Titrisation	SECA	100 - 104
j		1.4.10 - Titrisation	SEC1 + SEC2(NA)	102
j i		1.4.10 - Titrisation	SEC3	103
j ii		Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'agit pas en tant qu'investisseur	SEC4(NA)	
l		1.4.10 - Titrisation	SEC5	104
Article 449 bis	Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	1.4.1 - Facteurs de risques		24 - 34
Article 450	Politique de rémunération			
a-f		1.4.12 - Politique de rémunération	REMA	107 - 114
g		1.4.12 - Politique de rémunération	REM4(NA) + REM5	111
h i-ii		1.4.12 - Politique de rémunération	REM1	109
h iii-iv		1.4.12 - Politique de rémunération	REM3	110
h v-vii		1.4.12 - Politique de rémunération	REM2(NA)	
i		1.4.12 - Politique de rémunération	REM4(NA) + REM5	111
j		1.4.12 - Politique de rémunération	REMA	107 - 114
Article 451	Ratio de levier			
1a		1.4.4 - Ratio de levier	LR2	56
1b		1.4.4 - Ratio de levier	LR1 + LR2 + LR3	55 - 58
1c		1.4.4 - Ratio de levier	LR2 le cas échéant	56
1d-e		1.4.4 - Ratio de levier	LRA	54 - 58
2		1.4.4 - Ratio de levier	LR2 le cas échéant	56
Article 451 bis	Exigences de liquidité			
1		1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQA	91 - 96
2		1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQ1	93
3		1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQ2	94
4		1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQA	91 - 96
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit			
a		1.4.5.1 - Périmètre d'application des notations internes (IRB)	CRE	68 - 69
b		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR6-A	79
c-e		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CRE	68 - 85
f		1.4.5.5.2 - Description des modèles de notation interne 1.4.5.5.3 - Processus de notation interne	CRE	69 - 71 72
g		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452) 1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CR6 + CCR4(NA)	75 - 78, 89
h		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR9 + CR9.1(NA)	84 - 85
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit			
a-e		1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit	CRC	86 - 87
f		1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit	CR3	87
g		1.4.5.4 - Méthode standard 1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR4 + CR7-A	66 81
h-i		1.4.5.4 - Méthode standard	CR4	66
j		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR7	80
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable : pas d'approche de mesure avancée	ORA + OR1	
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'a pas de risque de marché	MRB(NA) + MR2-A(NA) + MR3(NA) + MR4(NA)	

1.4.13 Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III

J'atteste que le groupe Banque Stellantis France publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) 2019/876 conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2023 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du Rapport Annuel 2023.

Fait à Poissy, le 13 mars 2024



Laurent AUBINEAU

Directeur Général de Banque Stellantis France

1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France

1.5.1 Présentation générale de Banque Stellantis France

Dénomination sociale : Banque Stellantis France

Nationalité : française

Siège social : 2-10, boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France
Tél. : +33 (0) 1 46 39 65 55

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration dont les actions ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

Registre et numéro d'identification : Banque Stellantis France est immatriculée au R.C.S. Versailles.

> **N° Siren :** 652 034 638

> **N° Siret :** 652 034 638 00047

> **Code APE/NAF :** 6419Z

> **LEI :** 969500JK10192KI3E882

Date de constitution et durée : Banque Stellantis France (dénommée SOFIB à l'origine, puis PSA Banque France jusqu'au 2 avril 2023) a été constituée le 24 juin 1965, elle est immatriculée depuis le 20 juillet 1965. La date d'expiration de la Société est le 31 décembre 2064.

L'objet social de la Société est celui d'une banque de plein exercice.

Exercice social : l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Banque Stellantis France est un établissement de crédit agréé sous la supervision principale du régulateur bancaire européen – la Banque Centrale Européenne – depuis 2015 et du régulateur français – l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – pour les questions relevant de sa compétence.

En tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI), Banque Stellantis France est soumise aux dispositions du règlement général de l'AMF (Autorités des Marchés Financiers). Le Directeur Général Délégué de Banque Stellantis France, agréé par l'AMF et titulaire de la carte professionnelle requise, exerce la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) dans les conditions définies aux articles 313 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les règles applicables à la modification des statuts sont celles de l'article L. 225-96 du Code de Commerce.

1.5.2 Actionnariat – structure du capital social

Actionnariat

Au 31 décembre 2023, le capital social de l'entité Banque Stellantis France s'établit à 144 842 528 euros, divisé en 9 052 658 actions de 16 euros chacune, entièrement libéré, dont la répartition est paritaire entre :

- Stellantis Financial Services Europe qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote ;
- Santander Consumer Finance qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote.

Stellantis Financial Services Europe est une filiale détenue directement et indirectement à 100% par STELLANTIS (après la fusion des groupes PSA et FCA réalisée en janvier 2021) et Santander Consumer Finance est une filiale détenue directement à 100% par la société Banco Santander. Les sociétés STELLANTIS et Banco Santander sont des entités dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, de même qu'aux États-Unis.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Aucune modification n'a eu lieu dans la composition du capital de Banque Stellantis France depuis le 2 février 2015.

Cotation des titres

Les titres représentatifs du capital de Banque Stellantis France ne sont pas cotés en Bourse. Néanmoins certains titres de dettes (obligations EMTN) sont listés auprès d'Euronext Paris.

1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction

Le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France est composé de six membres nommés pour une durée renouvelable de trois ans. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 alinéa 1^{er} du Code de commerce, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration qui lui-même se voit proposer les candidatures par le Comité des Nominations. Aussi, trois membres du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France sont choisis par chacun des deux actionnaires. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration procède, entre deux Assemblées Générales, à des nominations à titre provisoire (« cooptations ») qui sont ensuite soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce. La durée du mandat de l'administrateur coopté est identique à celle du mandat de son prédécesseur. Aussi, un administrateur issu d'un actionnaire sera remplacé par un administrateur issu de ce même actionnaire, afin de préserver l'équilibre dans la représentation des actionnaires dans le cadre de la Coopération.

Par ailleurs, une rotation intervient tous les trois ans, pour trois fonctions :

- en premier lieu la rotation de la Présidence du Conseil d'Administration, assurée par un administrateur non exécutif et qui donne lieu à la nomination à tour de rôle par l'un puis l'autre des deux actionnaires de Banque Stellantis France que sont Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ;
- il en va de même pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué :
 - une première alternance est intervenue le 28 août 2017 qui a pris fin le 31 août 2020. Ainsi pendant cette période, la fonction de Président non exécutif a été occupée par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe, M. Rémy BAYLE. La fonction de Directeur Général a été occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance, M. Jean-Paul DUPARC et la fonction de Directeur Général Délégué a été occupée par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe, à savoir M. Laurent AUBINEAU,
 - une seconde rotation a pris effet au 1^{er} septembre 2020. La fonction de Président non exécutif du Conseil d'Administration s'est trouvée dès lors occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance, M. David TURIEL LOPEZ, auquel a succédé M. Rafael MORAL SALARICH en date du 11 décembre 2020. La fonction de Directeur Général est occupée depuis le 1^{er} septembre 2020 par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe en la personne de M. Laurent AUBINEAU et la fonction de Directeur Général Délégué par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance en la personne de M. Jean-Paul DUPARC. Les mandats du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ont été prorogés par anticipation en 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024, afin de privilégier la continuité dans le contexte de réorganisation des activités de financement. Le mandat du Président du Conseil d'Administration a été renouvelé en 2023 jusqu'au 2 avril 2026.

Les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de M. Rafael MORAL SALARICH, comme ceux des autres administrateurs de Banque Stellantis France, ne donnent pas lieu à versement de jetons de présence.

Le Président, avec son Conseil d'Administration et ses comités réglementaires (Comité des Nominations, Comité des Rémunérations et Comité d'Audit et Risques), exerce la surveillance de l'activité de Banque Stellantis France pilotée par le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Comité Exécutif et les comités opérationnels.

Conformément à la Politique de Gouvernance du groupe Banque Stellantis France, le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, comprenant l'ordre du jour, sont adressées dans un délai de dix jours calendaires sur première convocation, trois jours calendaires sur deuxième convocation et un jour ouvré en cas d'urgence. La préparation des réunions du Conseil est initiée par le biais d'un dialogue entre le Secrétariat Général et la Présidence du Conseil, puis fait l'objet d'échanges entre le Secrétariat Général et les différents membres du Comité Exécutif, à l'issue desquels est dressé un document de présentation. Le délai minimal d'envoi des présentations et autres documents venant en support de l'ordre du jour est de deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'Administration (hors cas d'urgence). Les réunions sont soumises à un quorum de deux administrateurs (l'un issu de l'actionnaire Santander Consumer Finance, l'autre issu de l'actionnaire Stellantis Financial Services Europe). Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, étant précisé qu'un administrateur peut se faire représenter par un autre, dans la limite d'un pouvoir de représentation par administrateur. Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration puis signé et retranscrit dans un registre. L'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration est assurée, en particulier grâce au fait que les séances peuvent se tenir tant en présentiel qu'en visioconférence.

Sept Conseils d'Administration se sont tenus sur l'exercice 2023.

À ce jour, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les obligations des membres du Conseil d'Administration ainsi que des organes de direction et leurs intérêts privés à l'égard du groupe Banque Stellantis France. Il n'existe pas de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune délégation, en cours de validité ou utilisée au cours de l'exercice 2023, accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation, d'émission de capital ou de rachat d'actions.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 1^o du Code de commerce, est présentée ci-après la liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés durant l'exercice 2023 par chacun des membres du Conseil d'Administration de la société Banque Stellantis France.

1.5.4 Information sur les organes de direction générale et d'administration

1.5.4.1 Conseil d'Administration

Liste des mandats exercés ou expirés sur l'exercice 2023 par les administrateurs de Banque Stellantis France et les Représentants Permanents d'administrateurs

RAFAEL MORAL SALARICH			Comités
 <p>Né le 18 octobre 1981</p>	<p>Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 11 décembre 2020 Échéance du mandat : 2026</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 11 décembre 2020 Échéance du mandat : 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Audit et risques > Nominations > Rémunérations
<p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Directeur du développement commercial (exécutif) > Santander Consumer Finance S.A. (Espagne)</p> <p>Président du Conseil d'Administration et administrateur > Stellantis Financial Services Italia S.p.A. (Italie)</p> <p>Administrateur > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) > Santander Consumer Bank S.p.A. (Italie) > TimFIN S.p.A. (Italie)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance > PSA Bank Deutschland (Allemagne) - <i>jusqu'au 3 avril 2023</i> > Santander Consumer Holding GmbH (Allemagne) > Santander Consumer Bank AG (Allemagne)</p>			
LAURENT AUBINEAU			Comité
 <p>Né le 29 décembre 1962</p>	<p>Directeur Général Début de mandat : 1^{er} septembre 2020 Échéance du mandat : 2024</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Exécutif
<p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Directeur Général et administrateur > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)</p>			
JEAN-PAUL DUPARC			Comité
 <p>Né le 16 mai 1968</p>	<p>Directeur Général Délégué Début de mandat : 1^{er} septembre 2020 Échéance du mandat : 2024</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Exécutif
<p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Directeur Général Délégué et administrateur > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)</p> <p>Représentant permanent de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) > Conseil d'Administration de la Compagnie pour la Location de Véhicules – CLV (France)</p>			

RÉMY BAYLE		Comités
 <p>Né le 26 décembre 1961</p>	<p>Vice-Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 31 mars 2023 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Administrateur Début de mandat : 23 avril 2015 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Directeur Général et administrateur > Stellantis Financial Services Europe (France)</p> <p>Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur > Stellantis Bank (France)</p> <p>Président du Conseil d'Administration et administrateur > Compagnie pour la Location de Véhicules – CLV (France)</p> <p>Vice-Président et membre du Conseil > Association Française des Sociétés Financières (France)</p> <p>Administrateur > Leasys</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Audit et risques > Nominations > Rémunérations
<hr/>		
MARTIN THOMAS		Comités
 <p>Né le 22 février 1974</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 2 février 2015 Échéance du mandat : 23 octobre 2023</p> <p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Président du Conseil d'Administration et administrateur > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) - <i>jusqu'au 23 octobre 2023</i></p> <p>Responsable de la succursale en France > Santander Consumer Finance SA (Espagne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Audit et risques > Nominations > Rémunérations
<hr/>		
ABDOU SOW		Comités
 <p>Né le 24 janvier 1977</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 14 novembre 2023 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Administrateur > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) - <i>depuis le 14 novembre 2023</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> > Audit et risques > Nominations > Rémunérations

HÉLÈNE BOUTELEAU		Comités
	<p>Administratrice Début de mandat : 27 juillet 2021 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Autres mandats exercés au cours de l'année 2023</p> <p>Directrice Générale Déléguée > Stellantis Financial Services Europe (France)</p> <p>Vice-Présidente du Conseil d'Administration et administratrice > Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)</p> <p>Administratrice > Opel Bank S.A.(France) > Stellantis Financial Services UK Limited (Royaume-Uni) > Stellantis Financial Services España EFC, SA (Espagne) > Stellantis Financial Services Italia S.p.A (Italie) > Stellantis España (Espagne)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance > PSA Bank Deutschland (Allemagne) - <i>jusqu'au 2 novembre 2023</i></p> <p>Manager Exécutif (Gerente) > PSA Services Portugal (Portugal)</p>	<ul style="list-style-type: none">> Audit et risques> Nominations> Rémunérations

Née le 22 juillet 1975

1.5.4.2 Comités réglementaires et exécutif du groupe Banque Stellantis France

A. Le Comité d'Audit et Risques

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et Risques est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH, Président	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rémy BAYLE	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Abdou SOW	Administrateur de Banque Stellantis France
Hélène BOUTELEAU	Administratrice de Banque Stellantis France

B. Le Comité des Nominations

Au 31 décembre 2023, le Comité des Nominations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Abdou SOW, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rémy BAYLE	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Hélène BOUTELEAU	Administratrice de Banque Stellantis France

C. Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Abdou SOW, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rémy BAYLE	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Hélène BOUTELEAU	Administratrice de Banque Stellantis France

D. Le Comité Exécutif

Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction
Laurent AUBINEAU	Directeur Général
Jean-Paul DUPARC	Directeur Général Délégué
Jean-Charles BATTAGLIA	Directeur des risques
Grégory BONNIN	Directeur des ressources humaines
Charles DUMAS ALONSO	Directeur de l'audit
Laure DURAND	Directrice des opérations
Patrice GOBERT	Directeur conformité et éthique des affaires
Alban HOUSSAY	Directeur de la transformation
Alban HOUSSAY (par intérim)	Directeur marketing et assurances
Catherine NOGUIER	Secrétaire Générale et responsable de la fonction de vérification de la conformité
Gilles PEREZ	Directeur du recouvrement
Stéphane RIEHL	Directeur financier
Amine SAIFEDDINE	Directeur du commerce
Corinne YONNET	Responsable organisation informatique

1 Rapport de gestion

Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France

Au 1^{er} janvier 2024, Patrick POULETTY a repris la fonction de Directeur des opérations.

Nom	Fonction
Laurent AUBINEAU	Directeur Général
Jean-Paul DUPARC	Directeur Général Délégué
Jean-Charles BATTAGLIA	Directeur des risques
Grégory BONNIN	Directeur des ressources humaines
Charles DUMAS ALONSO	Directeur de l'audit
Patrice GOBERT	Directeur conformité et éthique des affaires
Alban HOUSSAY	Directeur de la transformation
Alban HOUSSAY (<i>par intérim</i>)	Directeur marketing et assurances
Catherine NOGUIER	Secrétaire Générale et Directrice du contrôle permanent
Gilles PEREZ	Directeur du recouvrement
Patrick POULETTY	Directeur des opérations
Stéphane RIEHL	Directeur financier
Amine SAIFEDDINE	Directeur du commerce
Corinne YONNET	Responsable organisation informatique

1.5.5 Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés par Banque Stellantis France à ses administrateurs ou à son Président sur l'exercice 2023, ce dernier exerçant un mandat rémunéré au sein de l'entité consolidant Banque Stellantis France. L'information de sa rémunération, au titre de cet autre mandat, exercé hors de France, peut faire l'objet d'une publication par ladite entité.

Il en va de même des rémunérations versées aux mandataires sociaux de la société Banque Stellantis France qui exercent également un mandat au sein des entités du groupe Banco Santander ou de STELLANTIS, qui la co-contrôlent.

Banque Stellantis France n'attribue aucune action ou stock-option à ses dirigeants.

1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

Banque Stellantis France dispose d'une équipe de direction diversifiée qui constitue une source de valeur ajoutée et de performance pour l'entreprise.

En effet, en valorisant la représentation diversifiée au sein de son Conseil d'Administration comme au sein de son Comité Exécutif en termes d'âge, sexe, catégories socio-démographiques, parcours académique et professionnel y compris au sein des groupes STELLANTIS ou Santander, Banque Stellantis France marque le fait que ces différences sont un atout et traduit ainsi la richesse générée par la mise en place, depuis février 2015 en France, de l'accord de partenariat conclu entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

En étendant progressivement ces mêmes pratiques à l'ensemble de l'entreprise, Banque Stellantis France favorise l'engagement et la motivation de chaque salarié.

La Politique de Gouvernance de Banque Stellantis France ainsi que la Politique de Nominations, mises à jour en 2023 par le Conseil d'Administration, matérialisent ces engagements en faveur de la diversité du Conseil d'Administration. En particulier, et conformément aux

orientations émises par l'Autorité Bancaire Européenne, le Comité des Nominations de Banque Stellantis France évalue l'aptitude de chaque candidat aux fonctions d'administrateur avant sa nomination en vue de proposer sa candidature au Conseil d'Administration, puis réévalue celle-ci de manière périodique, au minimum une fois par an. Parmi les critères d'aptitude évalués par le Comité des Nominations figurent :

- les connaissances, compétences et expériences du candidat ;
- la réputation, l'honorabilité et l'intégrité du candidat ;
- son indépendance d'esprit, et en particulier si sa nomination présente un risque potentiel de conflit d'intérêts ;
- la disponibilité du candidat pour consacrer le temps indispensable à l'exercice de la fonction ou mandat proposé ;
- la diversité de sa candidature au regard de la composition du Conseil, notamment en termes de parcours éducatif et professionnel, âge, origine géographique et sexe.

Sur la diversité en termes de sexe, les politiques précitées se réfèrent aux textes législatifs et réglementaires applicables en termes de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration. Le groupe Banque Stellantis France, pleinement engagé en ce sens, a fait le choix d'une féminisation de la présidence du Conseil d'Administration de CREDIPAR en nommant Madame Sophie PERRIER en qualité de Présidente le 14 novembre 2023, dont Madame Hélène BOUTELEAU est la Vice-Présidente. Le Conseil d'Administration de CREDIPAR compte trois femmes sur huit administrateurs, celui de Banque Stellantis France une femme sur six administrateurs. Le groupe Banque

Stellantis France s'est engagé, lors de son dernier Comité des Nominations, à des efforts dans le sens d'une plus grande féminisation du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France.

Il est précisé que Banque Stellantis France est une entité détenue à parts égales par deux actionnaires, Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance, qui décident à parité la composition des six membres du Conseil d'Administration.

Au sein du Comité Exécutif, la diversité en termes d'âge, de catégories socio-démographiques et de parcours académique et professionnel est satisfaisante.

1.5.7 Responsables du contrôle des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Crystal Park, 63, rue de Villiers,
92200 Neuilly-sur-Seine,

société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 672 006 483.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2028.

Représentée au 31 décembre 2023 par M. Gaël COLABELLA.

Mazars

61, rue Henri Régnault,
92400 Courbevoie,

société anonyme au capital de 8 320 000 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 784 824 153.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2026.

Représentée au 31 décembre 2023 par Mme Alexandra KRITCHMAR.

1.5.8 Investissements

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices

Années	Cessions – dissolutions – fusions	Acquisitions
2023	3 avril 2023 : transfert à la société Leasys du fonds de commerce de CREDIPAR (incluant le personnel) dédié à l'activité de location longue durée aux professionnels et aux entreprises	3 avril 2023 : transfert du fonds de commerce d'Opel Bank France (incluant le personnel), excluant l'activité de location longue durée aux professionnels et aux entreprises 30 mai 2023 : acquisition de 100% des titres des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland
2016-2022	-	-
2015	1 ^{er} mai 2015 : fusion-absorption de SOFIRA dans CREDIPAR	30 janvier 2015 : acquisition de CREDIPAR et SOFIRA

1.5.9 Conventions intra-groupe

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie de prestations de soutien réalisées par Stellantis Financial Services Europe au titre de contrats de services portant notamment sur les services informatiques et de comptabilité. En outre, le groupe Banque Stellantis France fait appel à Santander Consumer Finance comme à d'autres entités du groupe Santander en ce qui concerne certaines prestations de services telles que de la sous-traitance de prestations d'audit interne ou la supervision, l'évaluation et le monitoring des risques.

En dehors de ces contrats de prestations de services et de leurs éventuels avenants conclus entre Banque Stellantis France avec l'un et l'autre de ses actionnaires ou l'une de leurs sociétés affiliées, les conventions intra-groupe suivantes sont en vigueur :

- une convention conclue avec chacune des marques automobiles de STELLANTIS concernant la distribution des financements et produits et services du groupe Banque Stellantis France dans le cadre des ventes de véhicules aux collaborateurs de STELLANTIS ;
- un accord-cadre relatif au support financier apporté à chacune des marques automobiles de STELLANTIS précisant les modalités de l'engagement de financement des stocks de véhicules neufs et de pièces de rechange des concessionnaires desdites marques et de distribution de solutions de financement et de produits d'assurance et de services aux clients de ces concessionnaires.

Aucune convention n'a été conclue entre Banque Stellantis France et l'un de ses mandataires sociaux.

1.5.10 Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 13 février 2024, s'agissant des comptes sociaux et consolidés de Banque Stellantis France

Première résolution

Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés, lequel comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les termes du rapport de gestion.

Deuxième résolution

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur le gouvernement d'entreprise, approuve les termes des rapports des Commissaires aux comptes.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, à la suite de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 133 266 123,69 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration, de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 435 967 035,41 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2023 pour 133 266 123,69 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau » antérieur s'élevant à la somme de 302 700 911,72 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- au « report à nouveau » : 325 434 081,23 euros ;
- aux actions : 110 532 954,18 euros.

L'Assemblée Générale prend acte par conséquent qu'un dividende de 12,21 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2023, le 30 juin 2024 au plus tard.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'un dividende de 15,92 euros par action a été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022, qu'aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2021 et qu'un dividende de 13,94 euros par action a été versé au titre de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 qui font apparaître un produit net bancaire de 685 millions d'euros et un bénéfice consolidé total de 366 millions d'euros.

Sixième résolution

Approbation des charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Septième résolution

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport faisant ressortir l'absence de toute convention de cette nature.

Huitième résolution

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, l'enveloppe globale des rémunérations versées par le groupe Banque Stellantis France durant l'exercice 2023 aux 40 personnes identifiées répondant stricto sensu aux critères définis à l'article L. 511-71 du même Code (dont seules 24 font l'objet d'une rémunération supportée par le groupe Banque Stellantis France) s'élève à un montant global (brut fiscal) de 4 150 000 euros, se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 3 229 048 euros, en rémunérations variables à hauteur de 622 908 euros, en avantages en nature à hauteur de 67 898 euros, en éléments exceptionnels à hauteur de 294 739 euros, étant précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

L'Assemblée Générale donne un avis favorable sur le montant de cette enveloppe globale de rémunération.

Concernant le montant des rémunérations versées aux personnes identifiées comme « preneuses de risques » sur l'exercice 2023, qui ne sont pas salariées d'une entité du groupe Banque Stellantis France et qui exercent également un mandat au sein des entités ayant le contrôle de Banque Stellantis France, cette information peut faire l'objet d'une publication par celles-ci conformément à leur réglementation applicable. Si la rémunération variable atteint un montant supérieur à un seuil, maintenu à 50 000 € sur l'exercice 2023, elle donne lieu à un étalement sur une durée de quatre ans et peut pour partie prendre la forme d'un paiement en instruments financiers non monnayables pendant leur première année de détention.

Aucune rémunération ou aucun jeton de présence n'a été versé par Banque Stellantis France à ses administrateurs ou à son Président. Ceux-ci peuvent détenir par ailleurs un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de Banque Stellantis France.

Neuvième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Abdou SOW en qualité d'administrateur de Banque Stellantis France

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Abdou SOW, né le 24 janvier 1977 à Dakar (Sénégal), domicilié 19 rue Danielle Casanova – 91130 Ris-Orangis, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 novembre 2023, en remplacement de Monsieur Martin THOMAS, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Abdou SOW exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Dixième résolution

Nomination d'un nouvel Organisme Tiers Indépendant « OTI » de Banque Stellantis France

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Organisme Tiers Indépendant de Banque Stellantis France le cabinet Mazars dont le siège social est sis 6, rue Régnauld Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, avec pour mission la vérification de la conformité et de la sincérité des informations extra-financières publiées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, au titre de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée au cours de l'exercice 2024 aux fins de désigner les Organismes Tiers Indépendants de Banque Stellantis France, ayant pour mission la vérification des informations en matière de durabilité à partir de l'exercice 2024, en application des nouvelles obligations issues de la Corporate Sustainability Reporting Directive, dite « CSRD ».

Onzième résolution

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, prévues par la législation en vigueur.



1.6 Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

En application de l'ordonnance du 19 juillet 2017 qui transpose la directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations sociales et environnementales, le groupe Banque Stellantis France effectue la publication de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) à la section 1.6 de son rapport annuel 2023, comprenant notamment la matrice de matérialité et le modèle d'affaires.

1.6.1 Contexte de développement durable

Détenue à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et par Santander Consumer Finance, Banque Stellantis France et les sociétés qui lui sont affiliées intègrent la dimension RSE aussi bien à leur stratégie à moyen et long termes que dans leurs opérations au quotidien.

Le groupe Banque Stellantis France opère en France et, depuis mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, sur le marché du financement automobile, qui a connu une très forte croissance depuis les dix dernières années, portée en particulier par le développement de l'offre de location avec option d'achat (désormais 85% en valeur des financements de voitures neuves en France) et un environnement de taux financiers historiquement bas avant que le secteur ne soit impacté en 2020 par les conséquences de la pandémie de Covid-19 et depuis mi-2022 par la remontée des taux d'intérêt.

Il progresse de 8,7% par rapport à 2022 en France grâce aux véhicules neufs. Sur l'année 2023, les financements d'automobiles ont ainsi augmenté :

- de 12,2% à 10,5 milliards d'euros pour les voitures particulières neuves ;
- et de 3,0% à 5,9 milliards d'euros pour celles d'occasion (source : ASF).

L'engouement des clients pour des véhicules plus écologiques continue de se confirmer en 2023, notamment grâce au dispositif gouvernemental français d'aide à l'achat d'un véhicule neuf électrique, et début 2024 avec le lancement du « leasing électrique » en France (part augmentant de 1,9% en 2019 à 6,7% en 2020, 9,8% en 2021,

13,3% en 2022 et à 16,8% en 2023) ou hybride rechargeable (de 0,8% à 4,5% en 2020, 8,5% en 2021, 8,3% en 2022 et à 9,2% en 2023). La part des hybrides (full, mild et rechargeable) progresse de 3,5 points en 2023 pour atteindre désormais 33,5% des véhicules neufs en France (source : CCFA).

Le groupe Banque Stellantis France propose en France et depuis mai 2023 en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas des offres :

- de financement à la clientèle finale avec un ensemble de solutions incluant des financements à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat, exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises ;
- de financement au réseau de distribution avec des solutions pour permettre de financer les stocks de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que les besoins en fonds de roulement ou d'investissement ;
- d'assurances et de services, destinés à la clientèle finale, avec des prestations intégrant des solutions de mobilité. L'ensemble de l'offre produits et services évolue afin d'accompagner la volonté de STELLANTIS d'élargir sa gamme de véhicules électrifiés, tant auprès des particuliers que des entreprises ;
- d'épargne grand public constituée de livrets d'épargne et de comptes à terme fixe, dont un compte à terme vert lancé en 2023 pour financer exclusivement des véhicules électriques.

STRUCTURE DU GROUPE BANQUE STELLANTIS FRANCE



Avec plus de 900 collaborateurs, le groupe Banque Stellantis France est implanté et exerce son activité sur l'ensemble du territoire français depuis son siège social, sis au 2-10, boulevard de l'Europe, Poissy (78300), et ses trois agences (Grand Paris, Lyon et Rennes), et depuis mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Banque Stellantis France est :

- contrôlée à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et par Santander Consumer Finance ;
- une société anonyme à Conseil d'Administration dont les actions ne sont pas négociables sur un marché réglementé ;
- un établissement de crédit et la société contrôlant à 100% :
 - CREDIPAR, qui contrôle elle-même 100% du capital de l'entité CLV, dédiée à l'activité de location des marques Citroën et DS pour les marchés publics,
 - depuis mai 2023 Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

L'ensemble des activités de financement du groupe Banque Stellantis France est ainsi réalisé par l'entité Banque Stellantis France et ses filiales CREDIPAR, CLV, Stellantis Financial Services Nederland et Stellantis Financial Services Belux.

Pour le groupe Banque Stellantis France, adopter un comportement responsable et transparent sur l'ensemble de ses activités est la façon d'assurer son développement et sa performance économique sur une base durable et pérenne à long terme. Il a ainsi développé un cadre de dialogue avec ses différentes parties prenantes et a mis en place une gouvernance de gestion de ses risques extra-financiers assise sur des politiques et programmes couvrant les différents enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour :

- identifier les risques et opportunités ESG liées à son activité, ainsi que les nouvelles tendances, voire obligations qui apparaissent ;
- définir des indicateurs de suivi avec des cibles associées à atteindre ;
- mettre en place et assurer le suivi de plans d'action pour le management des risques extra-financiers identifiés.

Les politiques et programmes couvrant les thématiques ESG ainsi que le système de management des risques sont intégrés dans les structures de gouvernance des risques du groupe Banque Stellantis France.

- > Les informations quantitatives publiées ont été choisies pour refléter au mieux les performances du groupe Banque Stellantis France sur les différents enjeux et évaluer les progrès de la démarche RSE.
- > Des tables de concordance avec les normes *Global Reporting Initiative* de reporting de développement durable (normes GRI) et les exigences de la DPEF sont fournies en annexes.

1.6.2 Modèle d'affaires

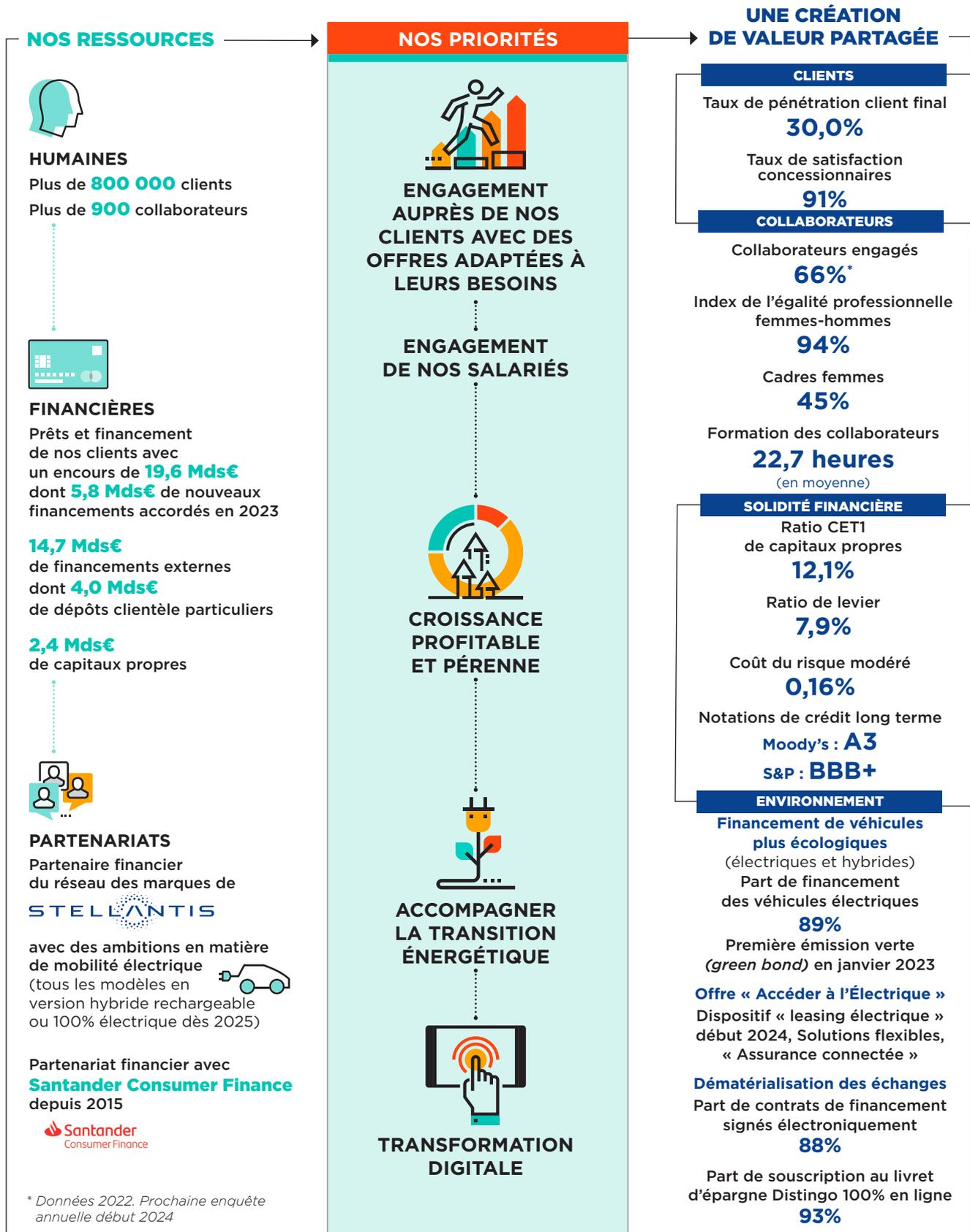
Le modèle d'affaires du groupe Banque Stellantis France est fondé sur sa proximité avec les marques de STELLANTIS (toutes les marques de STELLANTIS depuis avril 2023) et leurs réseaux de distribution en France, et depuis mai 2023 aussi en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas avec l'ambition, grâce à des solutions innovantes de financement et de services, de faciliter l'accès à des propositions de mobilité pour le plus grand nombre de clients. Il s'appuie également depuis début 2015 sur le partenariat avec Santander Consumer Finance dont il bénéficie du support financier pour son refinancement en plus de ses sources diversifiées de refinancement.

Le groupe Banque Stellantis France a su démontrer la résilience de ses activités et de son modèle d'affaires avec :

- une progression sur l'année 2023 de 26,7% de ses encours de financements accordés à 19 762 millions d'euros, soit un ratio prêts/dépôts de 4,9 avec des dépôts clientèle particuliers en hausse de 30,6% à 3 995 millions d'euros grâce au lancement à l'international en 2023 (en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas) ;
- une augmentation de 1,5% de son résultat d'exploitation à 461 millions d'euros (soit une marge nette d'intérêt sous les 3%) ainsi que de son résultat net de 5,8% à 366 millions d'euros ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) de 12,1%, un ratio de levier de 7,9% et un taux de créances douteuses diminuant à 1,2% fin 2023.

Avec un taux de pénétration sur client final à 30,0% en 2023, le groupe Banque Stellantis France a continué à supporter les ventes des marques de STELLANTIS, en particulier en accompagnant l'électrification de sa gamme, avec la mise en place de solutions innovantes de financement et de services de mobilité.

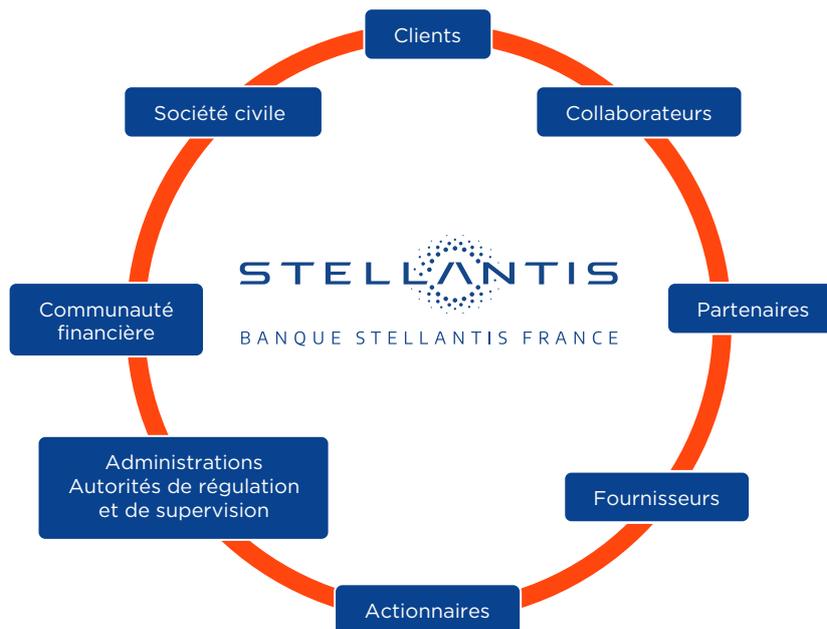
MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BANQUE STELLANTIS FRANCE



1.6.3 Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité

En 2020, le groupe Banque Stellantis France a mis à jour la cartographie de ses parties prenantes avec les opportunités de dialogues auprès de chacune d'entre elles afin de mieux anticiper les risques extra-financiers et d'identifier également les opportunités qui pourraient être créées.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE BANQUE STELLANTIS FRANCE



Les parties prenantes suivantes ont fait l'objet en 2023 d'un dialogue et/ou d'une communication avec le groupe Banque Stellantis France, selon un dispositif de dialogue en place.

Parties prenantes concernées	Dispositif de dialogue
Clients	Suivi et analyse de la satisfaction client (enquêtes de satisfaction) Espace web personnel avec formulaire de demande Mesures proactives de report d'échéance dans le contexte de la pandémie de Covid-19 Dispositif de prévention du surendettement
Collaborateurs	Enquête annuelle engagement salariés Entretien individuel professionnel et entretien individuel de performance Dispositif de lanceur d'alerte
Partenaires sociaux	Dialogue avec les instances représentatives du personnel Comité Social et Économique (CSE)
Fournisseurs	Revue de contrats entre chargés d'affaires et donneurs d'ordres Mise en place de boîtes mail génériques pour les appels d'offres et les retards de paiement
Société civile	Réseaux sociaux
Investisseurs	Rencontres investisseurs
Agences de notation (Moody's, S&P)	Échanges et suivis des évaluations de performance financière Suivi des évaluations des performances extra-financières
Régulateurs et superviseurs (BCE, ACPR, AMF)	Relations étroites avec : • les autorités de supervision bancaire et financière • les organes de régulation Participation aux consultations et événements de place
Actionnaires	Conseils d'Administration et différents comités

MATRICE DE MATÉRIALITÉ

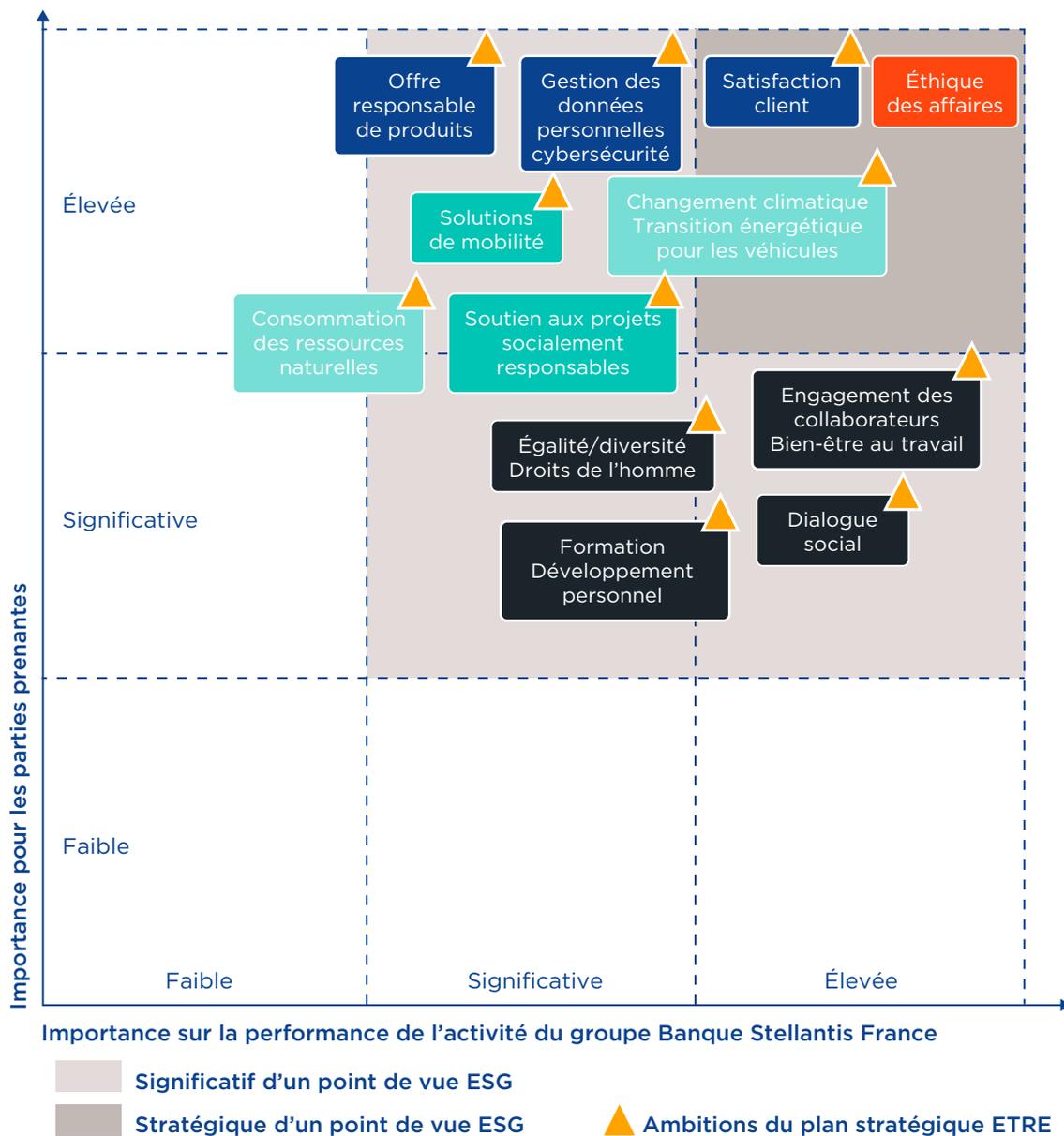
Le groupe Banque Stellantis France a identifié cinq catégories de risques/enjeux extra-financiers comme matériels pour lui et ses parties prenantes. Selon le *Global Reporting Initiative* (GRI), les risques matériels sont ceux comportant des impacts significatifs économiques, environnementaux et sociaux ou ayant une influence notable dans l'évaluation et la prise de décision des parties prenantes. Cette identification constitue la première étape de l'évaluation des risques selon deux axes :

- impact du risque/enjeu sur la performance financière du groupe Banque Stellantis France ;
- et niveau des attentes des parties prenantes.

La matrice de matérialité des risques/enjeux extra-financiers, présentée ci-dessous, mentionne les 12 risques/enjeux qui sont les plus stratégiques pour le groupe, selon une méthode décrite en annexe.

Pour chacun, le groupe Banque Stellantis France adopte des mesures proportionnelles à son degré d'importance dans la matrice de matérialité.

La version la plus récente de la matrice de matérialité a été approuvée pendant le Conseil d'Administration du 23 février 2023.



Cinq catégories de risques/enjeux sont identifiées :

- **satisfaction et protection des clients ;**
- **éthique des affaires et gouvernance ;**
- **innovations sociétales pour un avenir responsable ;**
- enjeux environnementaux ;
- employeur responsable.

1.6.4 Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France

Le groupe Banque Stellantis France a présenté début 2024 son nouveau plan stratégique ETRE qui intègre des ambitions en termes de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) dans l'ensemble de ses activités, pleinement conscient de sa responsabilité dans le cadre de l'exercice de ses métiers de financement dans le secteur automobile.

ENSEMBLE

Bâtir ensemble un avenir de développement durable

TRANSFORMER

Se transformer en une captive « tech »

RÉALISER

le potentiel du groupe en préservant les fondamentaux marges, volumes et risques

EXPÉRIENCE

Rester constamment à l'écoute de tous les clients en proposant la meilleure expérience possible

Ainsi, les ambitions du groupe Banque Stellantis France s'articulent à la fois autour de trois thématiques qui régissent sa conduite des affaires :

- satisfaction et protection des clients ;
- éthique et gouvernance ;
- enjeux d'un employeur responsable ;

et autour des orientations portant sur l'impact que peuvent avoir ses activités :

- innovations sociétales pour un avenir responsable ;
- enjeux environnementaux.

L'ensemble du groupe Banque Stellantis France, de ses dirigeants à ses managers et collaborateurs, est sensibilisé au développement des comportements qui contribuent à sa réussite et à ses engagements, tout particulièrement en matière de satisfaction de ses clients.

Satisfaction et protection des clients

Banque Stellantis France est engagée depuis plus de 20 ans (norme ISO 9001, et plus récemment norme ISO 18295, QUALIOP) dans une démarche de certification Qualité pour l'ensemble de ses activités de financement de la clientèle automobile et des réseaux de vente des marques de STELLANTIS. Le déploiement de la démarche Qualité se traduit par une forte volonté de rendre les processus de la banque encore plus centrés sur la satisfaction des clients. Le groupe Banque Stellantis France s'efforce aussi d'être le plus possible à l'écoute des attentes des clients, dans une démarche d'offre responsable de produits, en s'assurant de la bonne réception des nouveaux projets.

La protection de la clientèle est un enjeu essentiel pour le groupe Banque Stellantis France. Avec le déploiement de nouveaux moyens de communication, le développement de la digitalisation des relations contractuelles et des techniques de vente à distance, la banque renforce sa vigilance et sa surveillance de certains de ses risques, notamment ceux liés à la cybercriminalité et à la fraude externe. Consciente de ses nouveaux défis, la banque conduit des actions pour améliorer les outils, pour sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs.

Cette protection de la clientèle est également au cœur de la stratégie Assurances & Services du groupe Banque Stellantis France. Grâce à des partenariats agiles et porteurs d'innovation, l'offre s'enrichit régulièrement de produits apportant de nouvelles protections et adaptés aux préoccupations actuelles des clients ou aux nouveaux usages des véhicules. Avec ses intermédiaires ou au travers des communications digitales, le groupe Banque Stellantis France renforce également l'écoute de ses clients particuliers ou entreprises et s'assure de la proposition d'offres adaptées aux aléas qu'ils pourraient rencontrer.

Depuis avril 2023, le groupe Banque Stellantis France s'est en outre réorganisé en créant un département Transformation et Projets Stratégiques dont l'objectif est d'accélérer la réponse du groupe et son adaptation aux évolutions de son environnement et à l'évolution, voire l'anticipation des besoins des clients. Ce département intègre un service à part entière d'Expérience Client/Communication Externe et Qualité afin de concentrer les divers indices de satisfaction de la clientèle et de porter la voix du client au sein de l'entreprise en parallèle des engagements de protection déjà bien ancrés dans chacun des services.

Éthique des affaires et gouvernance

Le respect de standards d'intégrité les plus élevés est demandé aux collaborateurs conformément à une Charte Éthique et au code de conduite anti-corruption.

Chacun des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France a conscience de ses responsabilités et a été sensibilisé à l'importance de l'éthique (anti-corruption), de la conformité (anti-blanchiment et financement du terrorisme) et des différentes exigences réglementaires, notamment liées au secteur bancaire.

Innovations sociétales pour un avenir responsable

Le groupe Banque Stellantis France, via sa filiale détenue à 100%, CREDIPAR, participe activement à l'offre de mobilité de STELLANTIS avec des solutions d'abonnement, des produits d'assurance toujours plus pertinents pour aider le client en cas de difficulté.

Par ailleurs, dans le cadre des activités de financement de véhicules auprès des entreprises, le groupe Banque Stellantis France réalise un suivi des financements mis en place au profit des entreprises et associations exerçant dans des activités à dimensions sociales, sociétales ou en faveur de l'environnement, en vue de développer ce type de financements.

Enjeux environnementaux

En sa qualité de financière de marque, le groupe Banque Stellantis France accompagne activement la stratégie d'électrification des gammes des marques de STELLANTIS en concevant et commercialisant auprès de leurs clientèles des offres spécifiques de financement et de services prenant ainsi en compte les risques environnementaux. Fin 2023 et début 2024, le groupe Banque Stellantis France a accompagné l'État français sur la transition écologique avec sa forte participation au dispositif de leasing électrique, et comme acteur central dans sa définition pour rendre une large gamme de véhicules électriques abordables aux ménages les plus modestes.

De plus, le groupe Banque Stellantis France a engagé plusieurs projets de digitalisation visant à dématérialiser les échanges avec les clients et les réseaux de distribution, dans une démarche zéro papier et dans le cadre de son plan de transformation.

Enfin, le groupe Banque Stellantis France a prévu d'emménager dans le premier **grEEn-campus** de STELLANTIS en construction (le double E du nom donné à ce campus : E pour Environnement et E pour Employés) avec une labellisation E+C-, niveau E3C1, qui bénéficiera d'une architecture écoresponsable afin d'atteindre la neutralité carbone en exploitation avec des panneaux photovoltaïques et disposera d'une excellente performance thermique.

Employeur responsable

Le groupe Banque Stellantis France privilégie l'emploi stable qui favorise l'engagement, la motivation et les compétences des équipes implantées en France au siège social et sur deux agences régionales principales (Lyon et Rennes).

La politique RH du groupe Banque Stellantis France vise à privilégier la gestion dynamique des parcours et à prioriser la mobilité interne des collaborateurs tout en promouvant l'égalité femmes/hommes.

Au même titre que l'égalité professionnelle, les parties considèrent que la prise en compte de la diversité et de l'égalité des chances constitue aujourd'hui un enjeu fondamental qu'il convient de placer au centre de la politique sociale de l'entreprise. La diversité des équipes tant au regard de l'âge que des origines sociales ou culturelles est source de complémentarité et d'équilibre.

Ces principes de neutralité et d'ouverture sont réaffirmés au sein de l'entreprise depuis la conclusion en France, le 27 juin 2018, d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité et à la qualité de vie au travail (remplacé par un nouvel accord signé le 31 janvier 2024), ainsi que par le déploiement, auprès de l'ensemble des managers, d'un guide du recruteur mettant en œuvre ces principes.

De fait, les nombreux recrutements effectués au cours des dernières années ont conduit à une diversité croissante que le groupe Banque Stellantis France encourage et accompagne.

Le déploiement du télétravail ouvert à une large catégorie de collaborateurs permet à ceux qui en ont fait le choix d'optimiser leur qualité de vie professionnelle/personnelle, après l'avoir généralisé suite à la pandémie de Covid-19.

Des enquêtes périodiques réalisées auprès des collaborateurs permettent de disposer d'indicateurs s'agissant de l'adhésion des équipes aux valeurs du groupe Banque Stellantis France et de mettre en place les actions correctrices si nécessaire.

La mise en action de ces dimensions combinées fait du groupe Banque Stellantis France un acteur responsable et conscient de l'évolution des nouveaux comportements liés aux thématiques ESG pour lesquelles il a défini précisément ses différentes ambitions et stratégies associées, afin de répondre au mieux aux nouvelles attentes des différentes parties prenantes que sont, notamment, ses clients finaux particuliers et entreprises et les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS.

La stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France reste cependant étroitement associée à celle de ses deux actionnaires ultimes Banco Santander et STELLANTIS et plus globalement à leur image et leur réputation. Le groupe Banque Stellantis France dépend notamment de la capacité de STELLANTIS à produire des véhicules électrifiés, à partager ses données constructeur (par exemple, en matière d'émission de CO₂ par motorisation) ainsi qu'à asseoir la réputation et l'attractivité du secteur automobile au service d'une plus grande mixité professionnelle. La stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France est également impactée par les évolutions réglementaires, dont celles propres au secteur bancaire, comme dernièrement les nouvelles exigences de publication d'informations en matière de durabilité, notamment en lien avec la taxonomie européenne.

1.6.5 Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers

Le groupe Banque Stellantis France déploie sa politique RSE, qui se structure aujourd'hui autour de ces cinq catégories de risques et enjeux extra-financiers identifiés. L'ensemble de ses actions est piloté à l'aide de politiques et de programmes, ainsi que d'indicateurs avec des cibles associées, portant sur les objectifs définis pour chacun des enjeux clés.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies

Les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD) regroupent 17 objectifs interconnectés à atteindre d'ici 2030 pour répondre aux défis mondiaux comme la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les inégalités, la lutte contre le changement climatique ou contre la dégradation de l'environnement, et pour construire un avenir meilleur et plus durable.

La politique RSE du groupe Banque Stellantis France contribue activement à 11 ODD, au travers de ses activités et des financements qu'il octroie.



LISTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET ENJEUX PAR CATÉGORIE ATTACHÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE BANQUE STELLANTIS FRANCE AVEC LEURS DÉFINITIONS ET OBJECTIFS/OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS AINSI QUE LES POLITIQUES ET PROGRAMMES MIS EN PLACE POUR ASSURER LEUR GESTION

CATÉGORIES DE RISQUES/ENJEUX	OBJECTIFS/OPPORTUNITÉS	POLITIQUES ET PROGRAMMES
<p>SATISFACTION ET PROTECTION DES CLIENTS</p> <p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Insatisfaction/perception négative des clients, en particulier en situation de fragilité financière Protection insuffisante des données clients et défaillance des systèmes IT, incluant la cybercriminalité 	<p>1 PAS DE PRIVACITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre le niveau de satisfaction client Proposer une offre responsable de produits (octroi responsable de crédits) <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes de satisfaction client Espace web personnel avec formulaire de demande Système de scoring et d'accompagnement des clients fragiles Procédure de protection des données à caractère personnel/ programme de gestion des questions de cybersécurité Boîte mail générique DPO à disposition des clients pour l'exercice des droits Dispositif de suivi et contrôle de la conformité RGPD Formation RGPD/sensibilisation cybersécurité des collaborateurs
<p>ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET GOUVERNANCE</p> <p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-respect de l'éthique des affaires incluant la corruption, le blanchiment ou l'évasion fiscale Conduite inappropriée du personnel, lié par exemple au non-respect du code de conduite 	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une culture déontologique et éthique pour l'ensemble des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Charte éthique Politique de lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme (procédure LCB-FT, KYC, gestion des alertes) Code de conduite relevant des faits de corruption Dispositif de recueil des signalements (<i>whistleblowing</i>, lanceurs d'alertes) Procédure achats/relation fournisseurs et procédure outsourcing
<p>INNOVATIONS SOCIÉTALES POUR UN AVENIR RESPONSABLE</p> <p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Croissance non durable Villes non durables Clients non accompagnés, notamment dans la transformation de leur modèle d'affaires plus durable et social 	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir et faire la promotion des offres de mobilité urbaine <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner des projets socialement responsables 	<p>Innovations sociétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Accéder à l'Électrique » : offre de location longue durée pour offrir une expérience de conduite abordable Dispositif leasing électrique : début 2024, rendre les véhicules électriques accessibles aux revenus les plus modestes Solutions flexibles avec LOCAVIE, « Assurance connectée » Financement de véhicules d'entreprises exerçant dans un domaine d'activité socialement responsable
<p>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</p> <p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Changement climatique Utilisation non responsable des ressources naturelles et une mauvaise gestion des déchets Non-accompagnement de la transition écologique 	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET UN COÛT ABORDABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Maîtrise de l'empreinte environnementale <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition énergétique <p>13 MESURES RELIÉES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Transformation digitale 	<ul style="list-style-type: none"> Financement de véhicules plus écologiques (électriques/hybrides) avec : <ul style="list-style-type: none"> première obligation verte (<i>green bond</i>) émise en janvier 2023 lancement du premier compte à terme vert en 2023 publication des informations sur les financements des activités éligibles et alignées au sens de l'article 8 de la taxonomie européenne : GAR (<i>Green Asset Ratio</i>) dispositif de « Leasing électrique » début 2024 et offre de location « Accéder à l'Électrique » Publication du bilan carbone au titre de l'année 2022 Réduction de la consommation de papiers avec dématérialisation des échanges (signature électronique des contrats de financement, souscription livret épargne 100% en ligne, espace web client) GrEE campus dès 2025 (labellisation E+C-, niveau E3C1)
<p>EMPLOYEUR RESPONSABLE</p> <p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion des ressources humaines défaillante Non-respect des réglementations et règles sociales du travail, des normes de santé et sécurité des personnes ou mauvaises conditions de travail Pratiques discriminatoires et d'atteintes aux droits humains Gestion défaillante des carrières, des compétences, non-anticipation de l'évolution des métiers ou de défaut de personnel 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement des salariés <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> <ul style="list-style-type: none"> Égalité, diversité et qualité de vie au travail <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Actions engagées en faveur des droits de l'homme <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> <ul style="list-style-type: none"> Dialogue social <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement personnel et employabilité Développement du télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête annuelle auprès des collaborateurs sur leur engagement, leur expérience globale de travail et bien-être Guide du recrutement (non-discrimination à l'embauche et diversité) Signature d'accords d'entreprise relatifs notamment à : <ul style="list-style-type: none"> l'égalité professionnelle, à la diversité, la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion la gestion prévisionnelle des emplois et compétences Conférences autour des problématiques de santé et bien-être : <ul style="list-style-type: none"> gestion du stress, du sommeil posture de détente au poste de travail Programme de formation Outil digital d'évaluation des compétences avec plan de développement personnel (PDP) Charte de la mobilité Développement du télétravail : <ul style="list-style-type: none"> charte télétravail offrant la possibilité aux salariés de bénéficier jusqu'à trois jours de télétravail par semaine formation pour s'adapter au travail à distance Actions engagées auprès d'associations visant : <ul style="list-style-type: none"> à démystifier le handicap en milieu professionnel à promouvoir la pratique d'activité physique et sportive

Risques extra-financiers et catégories existantes de risques

Les risques extra-financiers peuvent être identifiés comme une catégorie de risque à part entière ou comme un facteur impactant les catégories existantes de risques et pouvant conduire à leur matérialisation, tels que les risques de crédit, de liquidité, opérationnel, juridique et réglementaire de non-conformité et de réputation.

Relation entre risques extra-financiers et facteurs de risques existants (horizon CT < 1 an, MT 1-5 ans, LT > 5 ans)

Risques/Enjeux ESG	Matérialité	Facteurs de risques	Horizon	
Environnement				
Lutte contre le changement climatique	<p>Risque physique, suite à des événements climatiques extrêmes, de dégradations matérielles fortes</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actifs des clients (inondation d'un entrepôt, averses de grêles endommageant des véhicules chez les concessionnaires, tempête détruisant les logements des clients particuliers) impactant leur situation financière et leur capacité à rembourser leur crédit. - des infrastructures physiques, installations et équipements du groupe Banque Stellantis France (inondations, tempêtes, etc.) entraînant des interruptions opérationnelles impactant sa capacité à maintenir des opérations normales en fournissant des services de financement. <p>Intensité et fréquence en hausse des événements météorologiques graves fragilisant certains secteurs d'activité générant des variations soudaines et importantes sur les marchés financiers, impactant le refinancement du groupe Banque Stellantis France.</p>	<p>Risque de crédit</p> <p>Risque opérationnel</p> <p>Risque de liquidité</p>	<p>CT/MT/LT</p> <p>CT/MT/LT</p> <p>CT/MT/LT</p>	
Accompagner la transition énergétique	<p>Risque de transition des clients s'ils ne parvenaient pas à adapter leurs modèles économiques aux nouvelles contraintes que la transition énergétique exige ainsi qu'à la financer vers un modèle économique décarboné, amenant à une dégradation de leur situation financière.</p> <p>Risque de non-conformité suite à l'apparition de nouvelles normes et réglementations environnementales dans le cas où le groupe Banque Stellantis France ne saurait s'y adapter dans les délais, pouvant entraîner des sanctions financières (amendes et pénalités) occasionnant également un risque d'image et de réputation.</p>	<p>Risque de crédit</p> <p>Risque juridique et réglementaire de non-conformité</p> <p>Risque de réputation</p>	<p>MT/LT</p> <p>MT/LT</p>	
Empreinte environnementale liée au fonctionnement : utilisation des ressources naturelles et gestion des déchets	<p>Risque de gestion inadéquate (non raisonnée et non durable) des ressources naturelles et des émissions de gaz à effet de serre par le groupe Banque Stellantis France amenant à une augmentation des charges d'exploitation (augmentation des consommations et des factures d'eau, d'énergie, de papier) et potentiellement à des amendes et des pénalités avec également un impact sur son image et sa réputation.</p>	<p>Risque opérationnel</p> <p>Risque juridique et réglementaire de non-conformité</p> <p>Risque de réputation</p>	<p>CT/MT/LT</p>	
Sociétal et social				
Satisfaction et protection des clients	<p>Offre responsable de produits</p> <p>Gestion et protection des données personnelles des clients</p> <p>Cybersécurité</p>	<p>Risque du lancement commercial de nouveaux produits non conformes et considérant insuffisamment les attentes et intérêts des clients amenant à un risque de sanctions réglementaires et financières ainsi que de litige et de réputation.</p> <p>Risque d'altération ou de défaut d'intégrité des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement) pouvant engendrer un préjudice en termes d'image et un risque de sanctions réglementaires et financières ainsi que de litiges.</p> <p>Risque de cyberattaque majeure avec indisponibilité prolongée des systèmes informatiques du groupe Banque Stellantis France impactant la tenue normale de ses activités et ayant un effet défavorable sur son résultat d'exploitation et sa situation financière. Toute cyberattaque ou intrusion ayant pour conséquence la divulgation ou l'altération de données confidentielles ou avoirs financiers des clients serait de nature à leur causer un préjudice moral et financier avec un risque de réputation pour le groupe Banque Stellantis France.</p>	<p>Risque juridique et réglementaire,</p> <p>Risque de réputation</p> <p>Risque de réputation,</p> <p>Risque juridique et réglementaire</p> <p>Risque opérationnel,</p> <p>Risque de réputation</p>	<p>CT/MT</p> <p>CT/MT/LT</p> <p>CT/MT/LT</p>
Innovations sociétales pour un avenir responsable	<p>Solution de mobilité et innovation</p> <p>Soutien aux projets socialement responsables</p>	<p>Risque de ne pas développer les solutions de mobilité et les innovations technologiques associées et nécessaires à leur déploiement, dont la mobilité urbaine pour des villes durables.</p> <p>Risque de ne pas avoir de dispositif pour supporter les financements de véhicules d'entreprise exerçant dans un domaine d'activité socialement responsable.</p>	<p>Risque opérationnel,</p> <p>Risque de réputation</p> <p>Risque de réputation</p>	<p>CT/MT</p> <p>CT/MT/LT</p>

Risques/Enjeux ESG	Matérialité	Facteurs de risques	Horizon	
Employeur responsable	Engagement des collaborateurs Bien-être au travail	Évolution défavorable de l'engagement des collaborateurs dans un cadre de travail impactant leur confiance envers le groupe Banque Stellantis France pouvant entraîner une diminution de la qualité des services et prestations auprès des clients, impactant alors le fonctionnement du groupe, son efficacité opérationnelle, sa performance commerciale et financière.	Risque opérationnel	CT/MT
	Formation et développement personnel	Risque d'un manque d'attractivité en ne développant pas les compétences et l'employabilité sur le long terme nécessaires à l'exercice de compétences clés pour les activités du groupe Banque Stellantis France.	Risque opérationnel	CT/MT
	Égalité, diversité, droits de l'homme	Risque de manquement aux obligations en matière de respect de l'égalité professionnelle femmes-hommes, de lutte contre l'exclusion sociale et de diversité du recrutement des collaborateurs.	Risque réglementaire Risque de réputation	CT/MT/LT
	Dialogue social	Importance d'entretenir un dialogue social de qualité et se prémunir ainsi d'éventuels risques de réputation, de pénalités et de conflits.	Risque réglementaire Risque de réputation	CT/MT/LT
Gouvernance				
Éthique des affaires	Promotion d'une culture éthique	Risque de comportement inadapté des collaborateurs au regard des valeurs et règles éthiques du groupe Banque Stellantis France pouvant porter atteinte à ses engagements, nuire à son image et à sa réputation et l'exposant à des risques de contentieux et de pénalités financières.	Risque juridique Risque de réputation	CT/MT/LT
	Lutte contre la corruption, le blanchiment et le terrorisme et actions contre les pratiques anti-concurrentielles	Des manquements dans le dispositif de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme du groupe Banque Stellantis France pourraient entraîner des sanctions financières et réglementaires avec des amendes, voire le retrait des autorisations pour mener ses activités (licence bancaire) ce qui affecterait significativement son activité, son résultat d'exploitation et sa réputation.	Risque réglementaire de non-conformité Risque de réputation	CT/MT/LT

1.6.6 Gouvernance, programmes et politiques existants

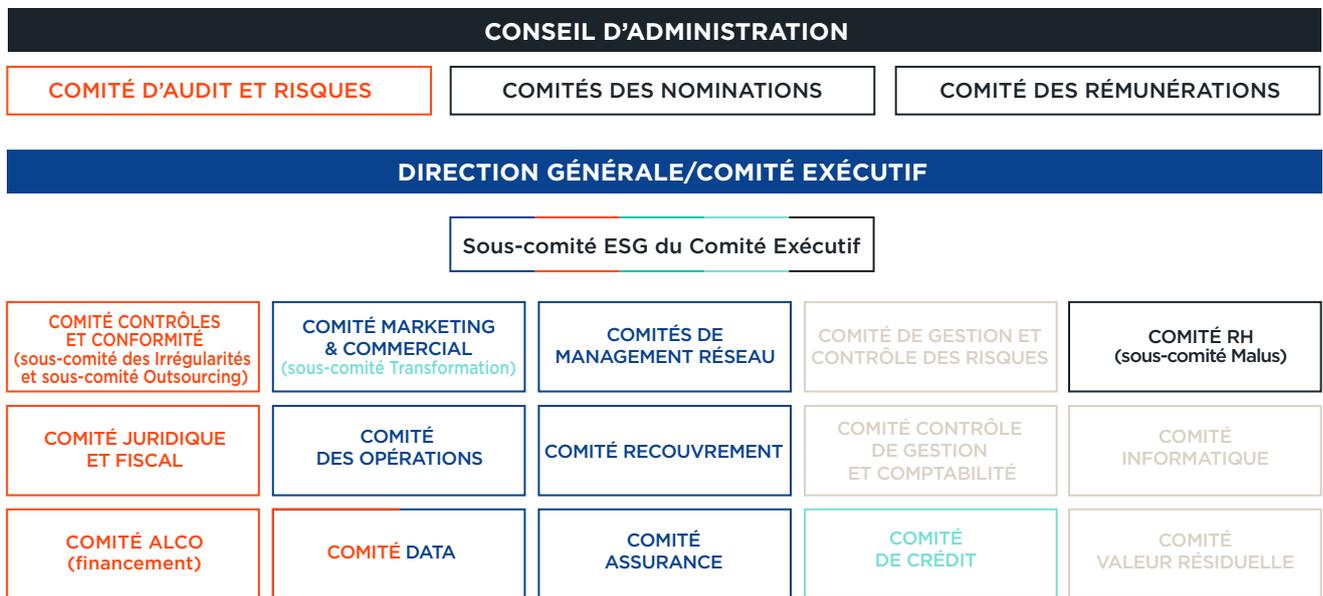
Pour la définition de sa stratégie et le déploiement de sa politique RSE, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur

sa structure de gouvernance. La démarche RSE est portée au plus haut niveau de l'entreprise.

Organes de la gouvernance du groupe Banque Stellantis France

Le groupe Banque Stellantis France organise sa gouvernance autour :

- d'un Conseil d'Administration et de ses comités réglementaires qui en sont une émanation ;
- du Président du Conseil d'Administration, qui n'exerce aucune fonction exécutive au sein du groupe Banque Stellantis France ;
- d'une Direction Générale composée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué ;
- de différents Comités Décisionnels Spécialisés, présentés ci-après. Le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif sont directement impliqués dans la démarche RSE pour chacune des cinq catégories de risques et d'enjeux identifiés (couleur de chaque catégorie reportée dans les comités qui la traitent).



Les différents Comités Décisionnels Spécialisés ont ainsi participé à la réalisation de la cartographie des risques et enjeux extra-financiers pour établir la matrice de matérialité en prenant en compte leur criticité ainsi que les intérêts et attentes des parties prenantes concernées internes ou externes.

La Déclaration de Performance Extra-Financière avec la matrice de matérialité est approuvée par le Conseil d'Administration.

Un **Comité ESG**, sous-comité du Comité Exécutif dédié aux questions ESG a été mis en place fin 2023 et se réunit deux fois par an. Le premier comité s'est tenu le 20 novembre 2023 avec notamment une formation aux nouvelles obligations de reporting de durabilité liées à l'application de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) à partir de début 2025 au titre de l'exercice 2024, comme première année de reporting ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Les administrateurs issus de Banco Santander sont sensibilisés à la finance durable et ceux désignés par STELLANTIS sont au fait des enjeux propres à la transition énergétique avec la stratégie d'électrification du constructeur dans le cadre des stratégies carbone net zéro et des engagements correspondants des deux groupes.

Les engagements ESG sont présents à tous les niveaux de la gouvernance du groupe Banque Stellantis France, des collaborateurs des Comités de Direction, des opérationnels aux fonctions de contrôle jusqu'au Conseil d'Administration.

La gestion des risques extra-financiers est intégrée à la conduite des affaires du groupe Banque Stellantis France, dans un contexte évoluant rapidement, pour assurer et préserver une création de valeur sur le long terme.

Le département Conformité et Éthique des Affaires, rattaché à la Direction Générale, a été créé en 2019. Ses missions (définies dans la Charte de Conformité et Éthique des Affaires), outre de veiller à la maîtrise des risques de non-conformité à la réglementation en vigueur, sont de superviser la démarche éthique dans la conduite des affaires et de s'assurer de la bonne application par l'ensemble des collaborateurs des règles et dispositifs internes qui ont été mis en place. Par ailleurs, cette entité a en charge la surveillance de la qualité des processus délivrés aux clients en matière de financement automobile. Ce département dispose, via le traitement des réclamations et l'exercice des droits gérés par le service en charge des consommateurs qui lui est directement rattaché, des moyens d'identifier les dysfonctionnements nécessitant des mesures correctives afin de répondre aux attentes des clients et de prévenir toute atteinte à l'image et à la réputation du groupe Banque Stellantis France.

Les différents sujets liés aux fraudes sont traités mensuellement dans le cadre du Comité Contrôles et Conformité.

Pour plus d'informations sur la gouvernance et le dispositif de contrôle interne, se référer aux sections 1.4 et 1.5 du rapport annuel 2023.

Programmes et politiques de gestion des risques extra-financiers

Les politiques et programmes de la gouvernance de Banque Stellantis France sont mises en place pour prévenir, réduire et éviter autant que possible des conséquences importantes liées aux différents risques des cinq catégories identifiées. Ces politiques et procédures sont validées par le Conseil d'Administration, et périodiquement à chaque fois qu'une politique ou procédure est substantiellement modifiée, de façon à s'assurer qu'elle reste toujours pertinente au regard

de la stratégie et des activités du groupe Banque Stellantis France, mais également au regard de l'évolution de son contexte réglementaire ou des thématiques ESG. Une révision ad hoc d'une politique peut également être réalisée sur demande du Conseil d'Administration ou sur proposition argumentée d'un des Comités Décisionnels Spécialisés.

Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France

Charte Éthique

Actualisée en 2024

Elle traduit l'ambition par rapport à des engagements collectifs pris envers les principales contreparties et notamment les clients, les collaborateurs, les actionnaires et les partenaires. Officialisés dans les politiques internes et les contrats, et par la conformité aux normes internationales, ces engagements sur le développement responsable encadrent les actions du groupe Banque Stellantis France, notamment dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale, de la qualité, de l'information financière et de la communication. Pour atteindre les objectifs définis dans ces engagements, les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France doivent tous respecter les règles de conduite éthique présentées dans ce Code de bonne conduite.

Ces règles couvrent :

- > le respect de la loi :
 - > règle n° 1 : respect des lois et des règlements,
 - > règle n° 2 : non-communication des informations privilégiées,
 - > règle n° 3 : sincérité des données, informations et indicateurs comptables ;
- > le respect des personnes et de l'environnement :
 - > règle n° 4 : respect des droits humains fondamentaux,
 - > règle n° 5 : respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail,
 - > règle n° 6 : respect de l'environnement,
 - > règle n° 7 : interdiction de la discrimination, du harcèlement et des comportements irrespectueux ; respect de la vie privée,
 - > règle n° 8 : système de signalement – communications ;
- > le respect des clients et de leurs besoins :
 - > règle n° 9 : sincérité des informations données aux clients,
 - > règle n° 10 : confidentialité des données des clients ;
- > le respect du groupe Banque Stellantis France et de ses actionnaires/probité :
 - > règle n° 11 : transparence des relations avec les concurrents, les clients et les fournisseurs,
 - > règle n° 12 : plafonds des cadeaux et invitations,
 - > règle n° 13 : utilisation et protection des actifs de l'entreprise,
 - > règle n° 14 : respect de la confidentialité,
 - > règle n° 15 : représentant de l'entreprise,
 - > règle n° 16 : séparation claire entre les activités professionnelles et politiques.

Tous les collaborateurs doivent appliquer ces règles de bonne conduite dans l'exécution de leurs tâches. La violation de ces règles peut entraîner des sanctions pour infraction au droit du travail, outre toutes celles prévues par le droit administratif ou le droit pénal et qui peuvent résulter d'une telle violation.

Charte de Conformité et Éthique des Affaires

Actualisée en 2024

La Charte de Conformité et Éthique des Affaires établit une politique commune pour la gestion des risques de non-conformité (l'identification, la mesure, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité). Le périmètre de la Conformité et l'Éthique des Affaires s'entend sur les sujets de conformité réglementaire, de LCB-FT, de fraudes internes et externes, de protection des données à caractère personnel, de qualité des données, de protection de la clientèle, de gestion des signalements (lanceur d'alerte) et du suivi de la qualité consommateurs.

Code de conduite relevant des faits de corruption

Actualisé en 2024

Le groupe Banque Stellantis France tient à s'assurer que ses activités sont menées selon les standards définis dans sa Charte Éthique et en conformité avec l'ensemble des dispositions légales applicables. La corruption, en particulier, est illégale et n'est pas compatible avec les valeurs et les principes éthiques que le groupe Banque Stellantis France s'est donnés comme cadre de conduite et interdit donc à ses collaborateurs tout acte de corruption, quels qu'en soient la forme ou l'objectif.

Le code de conduite relevant des faits de corruption détaille les principes éthiques et les règles de conduite devant régir le comportement de tous les employés du groupe Banque Stellantis France :

- > obligation de connaître et de respecter le code de conduite ;
- > contrôle de l'application du code de conduite ;
- > cadeaux, commissions, facilités financières ou pots-de-vin ;
- > relations avec les clients particuliers et entreprises :
 - > risque de conflit d'intérêts : ce risque survient lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur compromettent sa capacité à assumer pleinement et objectivement ses responsabilités au profit de l'entreprise :
 - > aucun collaborateur ne peut accepter personnellement, sauf autorisation écrite préalable de la Direction des Ressources Humaines, d'engagement fiduciaire, de mandat ou de pouvoir des clients pour la réalisation de leurs opérations avec le groupe Banque Stellantis France. Les collaborateurs proscrivent les relations d'exclusivité avec un client qui puissent donner lieu à un lien personnel excessif ou qui restreignent l'accès de ce client aux autres collaborateurs du groupe Banque Stellantis France. En aucun cas, les collaborateurs n'encouragent la réalisation d'une opération visant à léser un client au profit d'un autre. Les collaborateurs informent les clients des liens économiques de toute autre nature, susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts avec eux ;
- > risque de corruption :
 - > il est strictement interdit, pour les collaborateurs, d'agir de sorte à réduire le libre arbitre et le jugement éclairé des clients particuliers et entreprises. Il est notamment interdit d'accorder à des clients, des cadeaux, services ou faveurs ne s'inscrivant pas dans des plans commerciaux et marketing ou d'*incentive* dûment validés au préalable par le département Conformité Éthique des Affaires. Sont interdites la remise, la promesse ou l'offre de tout type de paiement, commission, cadeau ou rémunération à tous les employés, cadres ou administrateurs d'autres entreprises ou entités, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de personnes ou de sociétés qui y sont liées, avec pour objectif, contrairement à ses obligations dans la vente de produits, de services ou de transaction de biens, de favoriser le groupe Banque Stellantis France face à ses concurrents ;
 - > relations avec les fournisseurs et les points de vente ;
 - > relations avec une administration publique :
 - > risque de corruption de fonctionnaires :
 - > il est strictement interdit, pour les collaborateurs de remettre, promettre ou offrir tout type de paiement (ou facilité de paiement), commission, cadeau ou rémunération à tout fonctionnaire, autorité, employé ou dirigeant d'entreprise ou d'organisme public, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de personnes ou de sociétés qui y sont liées, et que le bénéficiaire soit le propre fonctionnaire ou agent public ou toute autre personne désignée par lui. Cette interdiction concerne les autorités, fonctionnaires ou employés publics de tout pays ;
 - > dons, subventions à caractère politique ou caritatif ;
 - > tolérances d'usage (cadeaux reçus/cadeaux offerts avec seuils déclaratifs) ;
 - > procédure permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements ;
 - > signaux d'alerte.

Il s'applique aux membres du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et à tous les collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stages, intérimaires, prestataires). Il comprend tous les types de corruption : corruption active, corruption passive, directe ou indirecte, trafic d'influence, corruption d'agents publics ou privés, paiement de facilitation, favoritisme, extorsion de fonds, collusion avec un fournisseur, un client ou un partenaire, blanchiment d'argent, détournement de fonds, cadeaux ou avantages excessifs, donnés ou reçus, nuisant à l'impartialité envers un fournisseur, un client ou un partenaire.

Il a pour objectif de préciser aux employés les différents domaines et circonstances dans lesquelles ces interdictions s'appliquent et le comportement à adopter pour prévenir toute corruption/trafic d'influence.

Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) dont Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Actualisé en 2024

Il assure que le dispositif mis en place par le groupe soit connu de chaque collaborateur afin de répondre totalement aux exigences réglementaires en la matière et éviter que le collaborateur ne se trouve involontairement mêlé à des activités illicites, au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme.

Dispositif de recueil des signalements (procédure *whistleblowing*)

Actualisé en 2024

Il donne la possibilité de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité du groupe Banque Stellantis France ou engager gravement sa responsabilité. Ce dispositif intervient en complément des autres modes d'alerte existants (intervention auprès de la hiérarchie, des représentants du personnel, notamment).

Guide du recruteur (non-discrimination à l'embauche et diversité)

Actualisé en 2023

Ce guide donne toutes les informations utiles pour aider dans les démarches de recrutement. Il précise les différentes étapes de sélection des candidats et du recrutement, les attitudes et comportements attendus du recruteur, les obligations légales, en particulier les droits des candidats. Il permet de souligner toutes les bonnes pratiques, notamment l'importance que Banque Stellantis France attache à la diversité des talents, aux compétences techniques et managériales, à la contribution des candidats au développement de Banque Stellantis France dans le respect de ses valeurs.

Charte de la mobilité collaborateurs

2017

Elle propose 14 principes de bonnes pratiques allant de la préparation à la mobilité, à sa mise en œuvre, ainsi qu'au traitement des candidatures jusqu'à la finalisation.

Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion

Actualisé en 01/2024

Il engage toute l'entreprise, et en particulier les responsables, managers, qui au quotidien ont pour responsabilité l'attention au bien-être des salariés au même titre que la performance économique et la satisfaction clients :

- > l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- > la diversité et le principe de non-discrimination ;
- > la qualité de vie au travail incluant notamment le télétravail, le droit à la déconnexion ainsi que les mesures visant à faciliter la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle.

Politique de protection des données à caractère personnel/RGPD

Actualisée en 2023

Elle décrit la gouvernance, les structures de gestion, les méthodes et les procédures pour assurer la conformité aux lois et aux règlements applicables en matière de protection des données personnelles et en premier lieu au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Procédure lancement nouveaux produits financiers ou modification de produits financiers existants

Actualisée en 2022

Elle a pour objectif de définir le processus de validation et de lancement de nouveaux produits financiers ou encore de modifications substantielles de produits existants.

Politique d'approbation des nouveaux produits ou modification de produits d'assurance existants

Actualisée en 2022

Elle a pour objectif de définir le processus de validation et de lancement de nouveaux produits d'assurance ou encore de modifications substantielles de produits existants.

Politique de respect des règles de la concurrence (Antitrust/Competition law)

2018

Elle a pour objectif de sensibiliser tous les collaborateurs à respecter les objectifs de Banque Stellantis France à agir équitablement et selon les règles du droit de la concurrence dans toutes ses transactions commerciales sur les marchés, de même qu'à agir dans l'intérêt de ses clients ; il s'agit d'un fondement essentiel du succès et de la réputation de son organisation. Cette politique vise à favoriser au sein du groupe Banque Stellantis France une culture de sensibilisation et de conformité autour du droit de la concurrence et de façon proactive.

Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction (intégrée à la Corporate Policy)Depuis 2015,
suite au partenariat avec
Santander Consumer Finance

Le groupe Banque Stellantis France dispose d'une équipe de direction diversifiée qui constitue une source de valeur ajoutée et de performance pour l'entreprise. En effet, en valorisant la représentation au sein de son Comité Exécutif de différentes catégories sociodémographiques et de différentes compétences, appréciées sur des critères objectifs de résultats dans un souci de recherche de complémentarité, le groupe Banque Stellantis France fait de ces différences un atout et traduit ainsi la richesse générée par la constitution d'une équipe issue de chacun de ses deux actionnaires Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance. Banque Stellantis France garde pour objectif de mettre en œuvre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité Exécutif qui comprend actuellement 33% de femmes, hors dirigeants effectifs.

Process achats/relation fournisseurs en ligne avec la politique achats responsable de STELLANTIS et avec les exigences réglementaires pour les prestataires de services essentiels. Procédure outsourcing

2023

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place des règles de gouvernance et des procédures rigoureuses de contractualisation et de suivi des prestataires auprès desquels elle confie de manière durable et à titre habituel l'exécution de services ou d'activités qui relèvent de fonctions qu'elle pourrait raisonnablement exercer, même si elle ne les a pas exercées par le passé. Dans la mesure où Banque Stellantis France demeure totalement responsable du respect de toutes ses obligations légales et réglementaires et qu'elle entend garantir une même qualité de service vis-à-vis de sa clientèle, que les activités soient internalisées ou externalisées, elle a mis en place des dispositifs d'identification, d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques pour l'ensemble des accords d'externalisation qu'elle conclut avec des tiers. Ces dispositifs sont renforcés dès lors que le service ou l'activité externalisés sont qualifiés de Prestations Critiques ou Importantes au sens de la réglementation, notamment en application des orientations de l'autorité bancaire européenne en la matière. Un comité « Outsourcing » comprenant la Direction Générale et l'ensemble des membres du Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi global des prestations externalisées, évaluer l'impact des éventuels manquements au respect des règles établies et décider, le cas échéant, d'actions correctives.

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Prise en compte des principes RSE dans la rémunération

La prise en compte des enjeux RSE du groupe Banque Stellantis France dans la rémunération des salariés et des membres de la Direction Générale et du Comité Exécutif s'opère à plusieurs niveaux :

- dans la rémunération variable individuelle de l'ensemble des salariés, conditionnée (à hauteur de 50%) à l'atteinte d'objectifs collectifs globaux comprenant une part d'objectifs RSE mesurés (satisfaction client, projets de transformation ou résolution des recommandations d'audit en matière de gouvernance) ;

- dans la rémunération collective de l'ensemble des salariés selon l'accord de participation et d'intéressement dont l'enveloppe dépend de l'atteinte d'un objectif RSE en complément d'un objectif de performance financière (depuis 2021, mesure de la qualité des prestations auprès des clients/satisfaction client par l'approche NPS – *Net Promoter Score*).

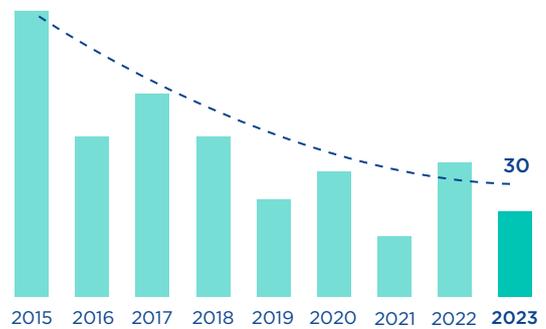
1.6.7 Enjeux environnementaux

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Émission de GES (t eq. CO ₂)	-	1 981 231	-	supporter la stratégie carbon net zéro de STELLANTIS d'ici 2038	
Empreinte immobilière (m ²)	7 510	7 034	5 915	< 6 000	2025 (grEEen Campus)
Déclaration CITEO de tonnage papier (t)	41	47	30	< 50	annuel
Salariés éligibles en CDI ayant signé un avenant télétravail (% des salariés)	80%	86%	85%	-	-

Depuis plusieurs années déjà, le groupe Banque Stellantis France affirme son engagement et mène des actions dans le cadre du développement durable et de l'environnement. D'une façon générale, le groupe Banque Stellantis France intègre autant qu'il se peut, dans ses décisions, les aspects écologiques et l'efficacité énergétique de ses projets :

- dans le cadre de la réorganisation des services financiers en France, une optimisation des surfaces a été engagée au sein du siège social sur le site de Poissy avec la mise en place du flex-office ;
- en ayant fait le choix de pavés LED pour l'éclairage de ses plateaux et en ayant optimisé ses moyens d'impression en passant de 26 EMF (Équipements Multi-Fonctions) à 19 ;
- la collecte sélective de papier et DIB (déchets industriels banals) est en place : apport volontaire à des points de collecte ;
- un système de gestion des impressions sur les imprimantes partagées permettant de maîtriser la consommation de papier (recto/verso, format A4 et impression noire par défaut, impression à la demande sécurisée, accès à l'impression couleur limité à quelques utilisateurs) ;
- les donneurs d'ordres du groupe Banque Stellantis France ou émetteurs d'imprimés privilégient les papiers provenant de forêts gérées de manière durable (labels PEFC – promouvoir la gestion durable de la forêt ou FSC – conseil de soutien de la forêt) et confient, pour une large part, leurs travaux d'impression aux imprimeurs certifiés « IMPRIM'VERT » (utilisateurs d'encres à base « végétale ») et/ou PEFC et/ou FSC. Depuis 2006, le groupe Banque Stellantis France déclare annuellement les tonnages des imprimés qu'il émet ou fait mettre sur le marché, auprès de CITEO. En tant qu'adhérent, le groupe Banque Stellantis France appose depuis 2014 la boucle papier CITEO sur certains imprimés ;

- avec la conduite de projets de dématérialisation sur l'ensemble des processus ;



● Déclaration CITEO de tonnage papier

- avec le partenariat avec l'association Planète Urgence depuis novembre 2023, « Distingo Bank » s'engageant à contribuer au financement de l'ensemble de ses projets :



- protéger les forêts et la biodiversité en danger,
- promouvoir le développement local des communautés, et
- sensibiliser à l'environnement, en reversant la somme de 2 euros pour toute nouvelle ouverture d'un livret d'épargne « Distingo Bank » (dans la limite annuelle de 10 000 euros, soit pour l'ouverture de 5 000 nouveaux livrets).

Dans le cadre de la rationalisation des déplacements, le groupe Banque Stellantis France encourage l'utilisation de réunions à distance (audioconférences) et a mis en place le télétravail depuis 2015.

Il s'est généralisé dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et avec la charte relative au télétravail (mise à jour en 2022). Afin de minimiser son impact environnemental, le groupe Banque Stellantis France prévoit, dans sa politique des déplacements professionnels, de privilégier les voyages en train plutôt qu'en avion lorsque le trajet de gare à gare est inférieur à quatre heures.

Enfin, afin de sensibiliser ses salariés aux enjeux environnementaux, l'entreprise organise des animations liées au recyclage et à l'éco-responsabilité. Sous forme d'ateliers, les collaborateurs apprennent à créer des produits naturels ou participent à des animations type éco-quiz. L'entreprise sensibilise également ses collaborateurs à l'alimentation, la santé et l'écologie.

Performance environnementale : émissions de GES (2022, périmètre France)

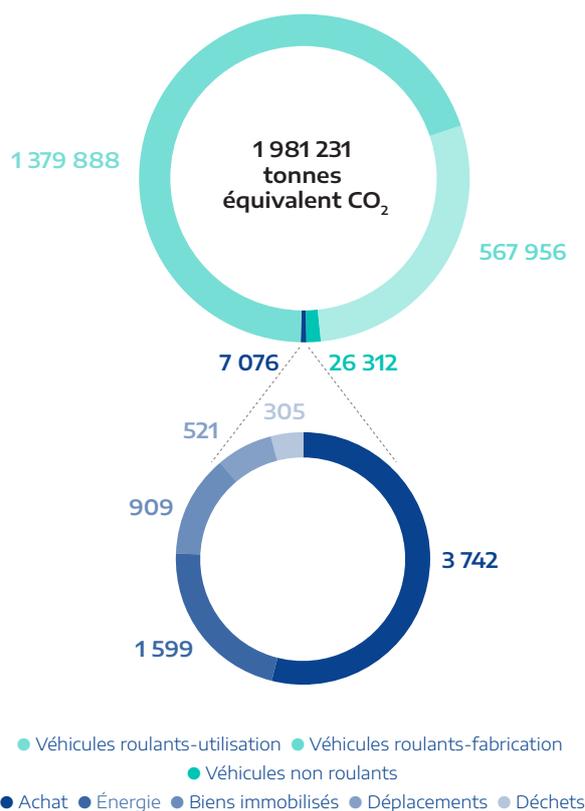
Le bilan carbone permet l'évaluation de l'empreinte environnementale des activités du groupe. Il vise à quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe, notamment celles associées à son activité de financement des véhicules des marques de STELLANTIS (fabrication, utilisation et la fin de vie). Au titre de 2022, il porte alors sur le périmètre de consolidation de Banque Stellantis France, CREDIPAR et CLV pour les émissions relatives aux activités du groupe sur le territoire national, étant assujetti à réglementation française de l'ADEME.

Ces émissions sont valorisées en tonnes équivalent CO₂ (t eq. CO₂), indice de simplification permettant de comparer les impacts que les gaz à effet de serre ont sur l'environnement.

Les émissions totales de GES s'élèvent à 1 981 231 tonnes équivalent CO₂ en 2022, ce qui représente 2 430 tonnes équivalent CO₂ par collaborateur.

Émissions GES par poste de consommation et Scope d'émissions

(en t. eq CO ₂)	2022	Scope d'émissions
Énergie	1 599	1+2
Carburant essence	1 395	1
Carburant diesel	12	1
Gaz naturel	160	1
Électricité	32	2
Déplacement	521	3
Émissions liées aux déplacements domicile-travail	375	
Émissions liées aux déplacements professionnels	146	
Biens immobilisés	909	3
Mobilier, fournitures	461	
Bâtiments	342	
Matériel informatique	106	
Achats	3 742	3
Services	2 498	
Logiciel	661	
Courrier	371	
Réparation, entretien équipements	140	
Nettoyage	38	
Restauration	34	
Déchets	305	3
Papier	198	
DIB	107	
Biens financés	1 974 156	1+2+3
Véhicules roulants	1 947 844	1+2+3
<i>dont fabrication</i>	567 956	3
<i>dont utilisation</i>	1 379 888	1+2
Véhicules non roulants	26 312	3
TOTAL	1 981 231	
Ratios		
Émissions totales de GES par personne (équivalent temps plein 2022, y compris alternants)	2 430	



Les consommables utilisés pendant la durée de vie des véhicules (pneus, liquide de freins, huile, etc.), les pièces détachées et la maintenance ne sont pas pris en compte ainsi que l'usage informatique, les serveurs et l'échange des données informatiques par manque d'informations précises.

L'année 2022 a été marquée par la fin des restrictions mises en place pendant la crise de COVID-19 et la reprise du travail sur site, dont les effets ont été en partie compensés par le télétravail.

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie du groupe Banque Stellantis France comprend la consommation totale d'énergie utilisée pour le chauffage, la climatisation, l'électricité des activités quotidiennes ainsi que par sa flotte entreprise de véhicules. Le poste de consommation d'énergie est commun aux Scopes 1 et 2 reprenant les émissions directes des sources fixes de combustion (gaz naturel pour le chauffage des bâtiments) et mobiles (véhicules de société du groupe) ainsi que les émissions indirectes liées à l'énergie électrique utilisée pour le fonctionnement des bâtiments. Les émissions de GES liées à la consommation énergétique des bâtiments sont calculées en utilisant les facteurs d'émission fournis par l'ADEME. Pour les émissions des véhicules, le calcul prend en compte la consommation en litres des véhicules de sociétés avec les cartes carburants disponibles pour les employés concernés. Les émissions indirectes liées à l'énergie électrique sont calculées sur la base de la consommation en kilowattheures (kWh), en utilisant les facteurs d'émission fournis par l'ADEME (*location-based*) et au prorata de la surface occupée par les employés du groupe Banque Stellantis France, lorsque son implantation figure au sein d'un bâtiment de STELLANTIS.

De nombreux aménagements sont actuellement en place au sein des bâtiments du groupe afin de réduire les émissions comme des éclairages LED, une climatisation et un chauffage optimisés et la mise en place d'une température minimum et maximum autorisée.

Déplacements

Les émissions liées aux déplacements se décomposent entre celles liées :

- aux déplacements domicile-travail des employés, à hauteur de 375 tonnes équivalent CO₂ ;
- aux déplacements professionnels des employés (impact majoritaire de ceux en avion), à hauteur de 146 tonnes équivalent CO₂.

Les déplacements domicile-travail ont été calculés en récupérant les lieux d'habitation et de travail des employés et en catégorisant les moyens de transport utilisés (remboursement partiel carte de transport, SNCF ou véhicule particulier). Les données collectées concernant les déplacements professionnels regroupent les voyages en avion et train et les notes de frais pour les déplacements en voiture.

Biens immobilisés

Les émissions de GES portent sur les biens immobiliers (bâtiments amortis sur 30 ans) avec le facteur émission identifié associé et sur l'aménagement, les fournitures, le matériel informatique et le mobilier pour lesquels un facteur monétaire est utilisé.

Achats

Les émissions de GES portent sur les achats de service, de licences de logiciels, les frais d'envoi de courrier, de réparations, entretien et nettoyage ainsi que sur la restauration d'entreprise et le prorata du nombre de repas servis pour les collaborateurs de Banque Stellantis France.

Déchets

Les émissions de GES correspondent principalement aux déchets papier, aux déchets industriels banals (nombre approximatif de poubelles de déchets courants).

Impact des véhicules financés

L'impact de la fabrication et de l'utilisation des véhicules financés est pris en compte, sauf pour les véhicules encore en stock et non roulant (véhicules en stock chez les concessionnaires avant d'être acquis ou loués à un client) où ne sera considérée que l'impact de leur fabrication :

- pour le stock roulant, il y a une différence notable entre les différentes motorisations, à cause de l'utilisation du véhicule, qui est bien moins impactante pour un véhicule électrique. Les émissions de GES se décomposent entre celles liées à la fabrication des véhicules à hauteur 567 956 tonnes équivalent CO₂ et celles durant leur utilisation, à hauteur de 1 379 888 tonnes équivalent CO₂, calculée en fonction du poids du véhicule, de la moyenne annuelle nationale du nombre de kilomètres effectués et des facteurs d'émission de l'ADEME ;
- pour le stock non roulant, s'il n'y a plus de différence notable entre motorisations, l'impact le plus important reste lié aux véhicules de motorisation essence et diesel du fait de leur plus forte proportion. Les émissions de GES du stock non roulant de véhicules représentent 26 312 tonnes équivalent CO₂.

Il est à noter qu'il y a un double comptage, par rapport aux données déjà présentées dans le bilan carbone de STELLANTIS, en termes de fabrication et d'utilisation des véhicules.

Ambition du plan Dare Forward 2030 de STELLANTIS d'atteinte d'un bilan carbone net zéro d'ici 2038 et actions de réduction des émissions de GES

En ligne avec l'ambition de STELLANTIS d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2038, tous scopes confondus, le groupe Banque Stellantis France accompagne la stratégie d'électrification de la gamme de véhicules de STELLANTIS en proposant des solutions de financement de ces véhicules à faibles émissions de CO₂ ainsi que de mobilité associée,

développe des innovations technologiques au service de la prévention des risques environnementaux et prévoit également d'emménager dans le premier grEEen-campus de STELLANTIS en 2025 avec une architecture écoresponsable afin d'atteindre la neutralité carbone en exploitation.

Financement des véhicules plus écologiques (électriques et hybrides)

Indicateur clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Part de financement des véhicules électriques accordés (% de financements sur les véhicules électriques livrés neufs aux particuliers)	84%	86%	89%	> 90%	annuel

Depuis fin 2019, tous les nouveaux modèles proposent au client final la possibilité d'une propulsion électrique ou hybride. En 2023, avec une hausse des ventes de 14% par rapport à 2022, la version 100% électrique de la nouvelle 208 (e-208) a représenté plus de 22% de l'ensemble des nouvelles 208 et est la troisième voiture électrique la plus vendue en France. La Fiat 500e est arrivée en quatrième position. Le lancement en 2024 de la Citroën eC3 devrait marquer une étape supplémentaire de la stratégie d'électrification avec l'un des positionnements prix les plus ambitieux du marché.

Le groupe Banque Stellantis France accompagne l'électrification des modèles de STELLANTIS en mettant en place des solutions de financement et en formant ses collaborateurs pour qu'ils comprennent l'évolution des technologies d'électrification. Début 2024, via le dispositif de « leasing électrique » mis en place par le Gouvernement français, le groupe Banque Stellantis France a soutenu l'engagement fort de STELLANTIS de démocratiser l'accès à la mobilité automobile électrique avec des loyers accessibles (de 49 à 149 euros par mois) à travers une large offre de modèles emblématiques des marques Citroën, Fiat, Abarth, Jeep, Opel et Peugeot, tous produits en Europe.

Elle sera complétée courant 2024 par une offre de financement pour l'acquisition et l'installation des bornes de charges à domicile. Cette démarche permet à la fois de déployer une mobilité propre et abordable au plus grand nombre tout en répondant aux attentes des clients avec une offre diversifiée et complète pour les accompagner au mieux dans leur transition énergétique.



En janvier 2023, le groupe Banque Stellantis France a émis sa première obligation verte (*green bond*) après avoir mis en place son *Green Financing Framework* en décembre 2022. Les actifs financés éligibles concernent les prêts et locations de véhicules électriques. En avril 2023, le groupe Banque Stellantis France a également lancé dans ce cadre son premier compte à terme vert.

Innovations technologiques des produits au service de la prévention des risques environnementaux

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Assurance connectée (milliers de souscriptions depuis le lancement du programme en 2019)	35,5	43,6	49,7	-	-
Part des contrats de financement signés électroniquement par des clients particuliers (% de l'éligible à la e-signature)	72%	79%	88%	> 60%	annuel
Part de souscription 100% en ligne à Distingo (% des demandes d'ouvertures de livrets)	69%	92%	93%	> 75%	annuel

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

En assurance automobile, les solutions d'assurance connectée (payez en fonction de votre conduite) proposées sur l'ensemble des gammes des marques de STELLANTIS permettent aux clients particuliers et aux professionnels de baisser leur prime grâce à une conduite responsable. Après avoir reçu avec ses partenaires, en juin 2022, l'Argus d'Or de la « Meilleure Assurance affinitaire/ collaborative » pour Drive & Connect, le groupe Banque Stellantis France a poursuivi le déploiement de cette solution d'assurance connectée aux particuliers sur d'autres modèles de la gamme. Par ailleurs, lorsque le véhicule est équipé de dispositifs de sécurité de type ADAS (Advanced Driver-Assistance Systems, systèmes d'aide à la conduite), la prime s'en trouve également optimisée. Ces offres sont enfin adaptées aux véhicules électrifiés de STELLANTIS.

De plus, le groupe Banque Stellantis France a engagé plusieurs projets de digitalisation visant à dématérialiser les échanges avec les clients et les réseaux de distribution, dans une démarche zéro papier :

- la signature électronique des contrats de financement, sur le lieu de vente, a été déployée en 2018, réservée alors à la clientèle des particuliers. Elle a été étendue en fin d'année 2019 aux petites et moyennes entreprises avec un signataire détenteur d'un pouvoir identifié physiquement. La solution de signature électronique vise à réduire de manière significative l'utilisation du papier, les contrats signés n'étant plus imprimés mais mis à disposition des clients dans un coffre-fort électronique personnalisé et sécurisé ;
- la possibilité d'ouvrir un livret d'épargne Distingo depuis fin 2019 sans avoir recours au papier grâce au téléchargement des pièces justificatives et à la signature électronique. Ce parcours 100% en ligne permet aussi une souscription plus fluide ;

Premier grEEen-campus à partir de 2025

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a prévu d'emménager dans le premier **grEEen-campus** de STELLANTIS en construction (le double E du nom donné à ce campus : E pour Environnement et E pour Employés). Le nouveau bâtiment bénéficiera en particulier d'une architecture écoresponsable afin d'atteindre la neutralité carbone en exploitation, et cela, dès sa mise en service. Conçu pour être extrêmement performant d'un point de vue environnemental et résilients au changement climatique, ce bâtiment disposera d'une excellente performance thermique grâce aux choix architecturaux (conception bioclimatique des bâtiments, optimisation des volumes, des quantités de matériaux). Outre la labellisation E*C*, niveau E3C1, qui caractérise l'efficacité énergétique très élevée en exploitation, et les efforts de réduction des émissions de CO₂ induites par le choix de matériaux de construction, les consommations d'énergie seront équilibrées avec la production d'énergie naturelle sur site grâce à des panneaux photovoltaïques. Ce futur campus prend également en compte les nouveaux modes de travail hybride et flexible, devenus la référence.



- l'espace web client voit son nombre d'adhérents augmenter continuellement (près de 66 000 en 2023 pour un total de près de 431 000 espaces web clients fin 2023), en permettant aux clients particuliers de consulter leurs contrats de financement ainsi que leurs données personnelles et d'effectuer des demandes d'actes de gestion, de mise à jour de leurs données personnelles, d'obtention d'un décompte ou du tableau d'amortissement de façon dématérialisée sur support durable. À chaque souscription de contrat, le nouveau client est invité à créer son espace de manière simple et conviviale.



Information sur le financement des activités économiques éligibles et alignés selon l'article 8 de la taxonomie européenne

Rappel du cadre réglementaire et obligation de publication pour les établissements de crédit

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») établit un cadre visant à favoriser les investissements durables avec une mise en application au 1^{er} janvier 2022. La taxonomie (ou taxinomie) est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux définis par la Commission européenne :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'article 8 y traite de la transparence des entreprises dans leurs déclarations non financières et a été complété par deux actes délégués en 2021 :

- règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 (« acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie »), mentionnant les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci. Un autre acte délégué, relatif aux critères d'examen technique pour les quatre autres objectifs environnementaux sera élaboré et adopté ultérieurement ;
- règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxonomie ») apportant des précisions sur le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que sur la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information. Il définit notamment comme principal indicateur clé de performance le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* ou GAR) qui fait apparaître la part des expositions liées à des activités alignées sur la taxonomie dans le total des actifs de l'établissement de crédit.

La taxonomie s'articule ainsi autour de notions associées aux activités économiques des entreprises soumises à la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 sur le reporting extra-financier (*Non-Financial Reporting Directive* ou NFRD) :

- **éligibilité** dans un premier temps. Une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne, qui sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins un des objectifs environnementaux. Une activité économique éligible ne respecte pas nécessairement les critères techniques permettant de considérer qu'elle est alignée avec la taxonomie européenne ;

- **alignement** à partir de 2023 pour les entreprises non financières puis de 2024 pour les entreprises financières (dont les établissements de crédit). Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des six objectifs environnementaux si :

- elle contribue substantiellement à l'atteinte de cet objectif (respect de critères techniques spécifiques),
- elle ne nuit à aucun des cinq autres objectifs (critère *Do No Significant Harm*),
- des garanties minimales sont par ailleurs respectées.

L'article 10 de l'acte délégué du 6 juillet 2021, conjointement avec l'annexe V, précise la liste des informations avec le contenu des indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à l'éligibilité et à l'alignement des activités financées que les établissements de crédit doivent publier à partir du 1^{er} janvier 2024.

Périmètre des actifs financiers - éligibilité et alignement

L'annexe V de l'acte délégué du 6 juillet 2021 définit le périmètre des différents actifs financiers du bilan sur lesquels doit porter l'analyse d'éligibilité et d'alignement (notion d'actifs couverts totaux) et ceux qui en sont exclus, pour le calcul du numérateur ou du dénominateur des différentes parts dans l'actif total :

- les encours des actifs financiers sont exprimés en valeur comptable brute (avant prise en compte des provisions intégrées au bilan), selon les données du reporting de consolidation prudentielle FINREP ;
- les prêts et avances du groupe Banque Stellantis France portent exclusivement sur le financement de véhicules, ce qui permet de les considérer comme des actifs à 100% éligibles, car :
 - ils correspondent à l'activité économique classifiée n° 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de la liste publiée par la Commission européenne (*EU Taxonomy Compass*) et dont la description est « l'achat, le **financement, la location, le crédit-bail** et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M₁ ⁽¹⁾ et N₁ ⁽²⁾, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) 715/2007 du Parlement européen et du Conseil ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles) »,
 - ils ont par conséquent une **utilisation du produit connue**, ce qui permet de s'affranchir des indicateurs clés de performance du chiffre d'affaires (ICP) publiés par les entreprises non financières soumises aux obligations de publications de la NFRD. Les ICP traduisent la part des activités économiques éligibles et servent à pondérer la valeur brute comptable de tous les prêts et avances dont l'utilisation du produit ne serait pas connue (prêt sans affectation déterminée) ;
- numérateur :
 - **actifs couverts et dans le périmètre d'analyse d'éligibilité/alignement**, dont :
 - > financement de véhicule d'entreprises financières, entreprises non financières soumises aux obligations de publications de la NFRD (ayant plus de 500 salariés et ayant émis des titres sur un marché réglementé) ou d'administrations locales. Pour déterminer les entreprises non financières soumises aux obligations de publications de la NFRD, l'analyse a porté sur les entreprises présentant un seuil matériel de total de financements supérieur à 200 milliers d'euros,
 - > ménages – dont prêts pour véhicules à moteur. La section 1.2.1.3 ii) intitulée « Clientèle de détail – Prêts automobiles » de l'annexe V de l'acte délégué du 6 juillet 2021 précise que les établissements de crédit devront prendre en compte les prêts automobiles

accordés qui satisfont aux critères d'examen technique de l'annexe I, section 6.5 de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (véhicules électriques ou hybrides émettant moins de 50 g/km de CO₂) à partir de la date d'application des obligations d'information, à savoir le 1^{er} janvier 2022. Dans l'annexe VI, il est aussi précisé dans le modèle « 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR » en note 4 de bas de page que pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication,

> financement d'administrations locales. Ils portent sur la catégorie des « financements spécialisés » de projets pour laquelle les financements automobiles ne sont pas éligibles ;

- **actifs couverts et exclus du périmètre d'analyse d'éligibilité/alignement :**

> exposition sur des sociétés non soumises aux obligations de publications de la NFRD (principalement PME avec les concessionnaires du réseau de distribution et grandes entreprises n'ayant pas émis de titres sur un marché réglementé),

> dérivés,

> prêts interbancaires à vue,

> trésorerie et équivalents de trésorerie,

> autres actifs ;

- **actifs non couverts :**

> expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs nationaux,

> portefeuille de négociation ;

- **dénominateur :**

- pour actifs non couverts : actifs prudentiels du bilan FINREP,

- pour actifs couverts : actifs prudentiels du bilan FINREP avec exclusion :

> des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs nationaux,

> du portefeuille de négociation.

Comme identifié dans sa matrice de matérialité des risques extra-financiers, la lutte contre le changement climatique est un axe prioritaire de l'ambition RSE du groupe Banque Stellantis France. Il accompagne ainsi ses clients dans leur transition énergétique en leur proposant des solutions adaptées de financement de véhicules à faibles émissions de CO₂ (électriques et hybrides).

1) Véhicules à moteur ne comprenant pas plus de huit places assises en plus de celle du conducteur et n'ayant pas d'espace pour des passagers debout, que le nombre de places assises se limite ou non à celle du conducteur.

2) Véhicules à moteur ayant une masse maximale qui n'excède pas 3,5 tonnes.

Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****		% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
		En M EUR	ICP****	ICP*****			
		1 775	8,2%	8,2%	92,1%	52,8%	7,9%
ICP supplémentaires	GAR (flux)	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
		En M EUR					
		1 642	17,3%	17,3%	83,8%	33,5%	16,2%
	Portefeuille de négociation*	NA	NA	NA			
	Garanties financières	-	-	-			
	Actifs sous gestion	NA	NA	NA			
	Frais et commissions perçus**	NA	NA	NA			

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

Actifs entrant dans le calcul du GAR 2023

	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations 2023					
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)
		dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont habilitant	
(en millions d'euros)							
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	9 194	6 292	1 775	1 775	-	-	
2 Entreprises financières	2	2	1	1	-	-	
3 Etablissements de crédit							
4 Prêts et avances	2	2	1	1	-	-	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6 Instruments de capitaux propres							
7 Autres entreprises financières							
8 dont entreprises d'investissement							
9 Prêts et avances							
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11 Instruments de capitaux propres							
12 dont sociétés de gestion							
13 Prêts et avances							
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15 Instruments de capitaux propres							
16 dont entreprises d'assurance							
17 Prêts et avances							
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19 Instruments de capitaux propres							
20 Entreprises non financières	755	755	123	123	-	-	
21 Prêts et avances	755	755	123	123	-	-	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23 Instruments de capitaux propres							
24 Ménages	8 350	5 534⁽⁴⁾	1 652	1 652	-	-	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27 dont prêts pour véhicules à moteur	8 350	5 534	1 652	1 652	-	-	
28 Financements d'administrations locales	87	-⁽⁵⁾	-	-	-	-	
29 Financements de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	87	-	-	-	-	-	
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	12 342						
33 Entreprises financières et non financières	10 774						
34 PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 774						
35 Prêts et avances	10 774						
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22						
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
38 Titres de créance							
39 Instruments de capitaux propres							
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	-						
41 Prêts et avances							
42 Titres de créances							
43 Instruments de capitaux propres							
44 Dérivés	5						
45 Prêts interbancaires à vue	801						
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	762						
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)							
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	21 536	6 292	1 775	1 775	-	-	
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 838						
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	-						
51 Expositions sur des banques centrales	1 838						
52 Portefeuille de négociation	-						
53 TOTAL ACTIFS	23 374						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54 Garanties financières	-						
55 Actifs sous gestion	-						
56 dont titres de créance							
57 dont instruments de capitaux propres							

- (1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- (2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- (3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- (4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.
- (5) Financements spécialisés de projets uniquement.

Economie Circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habitant		
						6 292	1 775	1 775	-	-
						2	1	1	-	-
						2	1	1	-	-
						755	123	123	-	-
						755	123	123	-	-
						5 534	1 652	1 652	-	-
						5 534	1 652	1 652	-	-
						0	0	0	-	-
						0	0	0	-	-
						6 292	1 775	1 775	-	-

Actifs entrant dans le calcul du GAR 2022

	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations 2022					
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)
		dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont habilitant	
(en millions d'euros)							
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	7 213	2 911	684	684	-	-	
2 Entreprises financières	2	2	0,6	0,6	-	-	
3 Etablissements de crédit							
4 Prêts et avances	2	2	0,6	0,6	-	-	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6 Instruments de capitaux propres							
7 Autres entreprises financières							
8 dont entreprises d'investissement							
9 Prêts et avances							
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11 Instruments de capitaux propres							
12 dont sociétés de gestion							
13 Prêts et avances							
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15 Instruments de capitaux propres							
16 dont entreprises d'assurance							
17 Prêts et avances							
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19 Instruments de capitaux propres							
20 Entreprises non financières	543	543	32	32	-	-	
21 Prêts et avances	543	543	32	32	-	-	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23 Instruments de capitaux propres							
24 Ménages	6 588	2 367⁽⁴⁾	652	652	-	-	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27 dont prêts pour véhicules à moteur	6 588	2 367	652	652	-	-	
28 Financements d'administrations locales	80	-⁽⁵⁾	-	-	-	-	
29 Financements de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	80	-	-	-	-	-	
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	7 213						
33 Entreprises financières et non financières	8 577						
34 PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD							
35 Prêts et avances							
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
38 Titres de créance							
39 Instruments de capitaux propres							
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD							
41 Prêts et avances							
42 Titres de créances							
43 Instruments de capitaux propres							
44 Dérivés	0						
45 Prêts interbancaires à vue	622						
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	-						
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	263						
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	16 675	2 911	684	684	-	-	
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 096						
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	248						
51 Expositions sur des banques centrales	848						
52 Portefeuille de négociation	-						
53 TOTAL ACTIFS	17 771						
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54 Garanties financières	-						
55 Actifs sous gestion							
56 dont titres de créance							
57 dont instruments de capitaux propres							

- (1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- (2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- (3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxonomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- (4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.
- (5) Financements spécialisés de projets uniquement.

Economie Circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		
dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habitant
						2 911	684	684
						2	0,6	0,6
						2	0,6	0,6
						543	32	32
						543	32	32
						2 367	652	T 652
						2 367	652	652
						-	-	-
						-	-	-
						2 911	684	684
						2 911	684	684

GAR Informations par secteur

	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)	
	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)
	dont durable sur le plan environnemental - (CCM)	dont durable sur le plan environnemental - (CCM)	dont durable sur le plan environnemental - (CCA)	dont durable sur le plan environnemental - (CCA)	dont durable sur le plan environnemental - (RAM)	dont durable sur le plan environnemental - (RAM)
Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR
1 4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	82,7	24,1				
2 7732Z - Location et location-bail machines & équipements pour la construction	46,8	11,1				
3 4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	28,6	10,8				
4 4222Z - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	20,1	7,9				
5 4322B - Travaux d'installation équipements thermiques et climatisation	18,0	5,3				
6 7010Z - Activités des sièges sociaux	10,7	4,5				
7 8211Z - Services administratifs combinés de bureau	22,9	4,3				
8 7711A - Location de courte durée voitures & véhicules auto. légers	14,4	4,0				
9 4211Z - Construction de routes et autoroutes	35,0	4,0				
10 4399D - Autres travaux spécialisés de construction	16,7	3,8				
11 7112B - Ingénierie, études techniques	17,2	3,1				
12 7711B - Location de longue durée voitures & véhicules automobiles légers	17,3	3,0				
13 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	9,9	2,2				
14 6202A - Conseil en systèmes et logiciels informatiques	8,6	2,0				
15 4931Z - Transports urbains et suburbains de voyageurs	7,2	1,9				
16 4939B - Autres transports routiers de voyageurs	2,4	1,6				
17 8110Z - Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	4,9	1,5				
18 4321B - Travaux d'installation électrique sur la voie publique	2,5	1,2				
19 5212Z - Services auxiliaires des transports terrestres	114,4	1,2				
20 8299Z - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	5,8	1,1				
21 0812Z - Exploit. gravières & sablières, extraction argiles & kaolin	5,3	1,1				
22 3320D - Instal. éqpts électriq, mat. électro. et optiq. ou aut. matériels	2,6	1,1				
23 4221Z - Construction de réseaux pour fluides	9,7	1,1				
24 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs	10,4	1,1				
25 4291Z - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	3,7	1,1				
26 4120B - Construction d'autres bâtiments	6,4	1,0				
27 4213B - Construction et entretien de tunnels	3,8	0,8				
28 3320B - Installation de machines et équipements mécaniques	3,7	0,8				
29 4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	6,0	0,8				
30 4329B - Autres travaux d'installation n.c.a.	3,0	0,7				
31 7820Z - Activités des agences de travail temporaire	21,7	0,6				
32 3511Z - Production d'électricité	0,6	0,6				
33 4621Z - Comm. de gros céréales, tabac non manuf. et aliments pour bétail	15,1	0,5				
34 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	12,0	0,5				
35 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	1,1	0,5				
36 6420Z - Activités des sociétés holding	1,9	0,5				
37 5223Z - Services auxiliaires des transports aériens	0,9	0,5				
38 4110A - Promotion immobilière de logements	5,3	0,5				
39 4941B - Transports routiers de fret de proximité	9,2	0,4				
40 6311Z - Traitement de données, hébergement et activités connexes	3,1	0,4				
41 6832A - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	1,5	0,4				
42 4212Z - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	6,4	0,4				
43 4669B - Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	1,1	0,3				
44 4774Z - Comm. détail d'articles médicaux & orthopédiques en magasin spéc.	2,4	0,3				
45 4213A - Construction d'ouvrages d'art	0,8	0,3				
46 8730A - Hébergement social pour personnes âgées	0,5	0,3				
47 1013A - Préparation industrielle de produits à base de viande	2,6	0,3				
48 5229A - Messagerie, fret express	5,1	0,3				
49 4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	7,7	0,3				
50 1051C - Fabrication de fromage	0,8	0,2				
51 2399Z - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0,7	0,2				
AUTRES	113,7	6,1				

- (1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxonomie (niveau 4 des secteurs 4 NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.
- (2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition de l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de désagrégation requis dans un modèle.
- (3) Les secteurs présentés dans la catégorie « Autres » représentent moins de 5% du total des expositions alignées.

Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (assujetties à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)
En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR	En M EUR
dont durable sur le plan environnemental - (EC)	dont durable sur le plan environnemental - (EC)	dont durable sur le plan environnemental - (PRP)	dont durable sur le plan environnemental - (PRP)	dont durable sur le plan environnemental - (BIO)	dont durable sur le plan environnemental - (BIO)	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
						82,7	24,1
						46,8	11,1
						28,6	10,8
						20,1	7,9
						18,0	5,3
						10,7	4,5
						22,9	4,3
						14,4	4,0
						35,0	4,0
						16,7	3,8
						17,2	3,1
						17,3	3,0
						9,9	2,2
						8,6	2,0
						7,2	1,9
						2,4	1,6
						4,9	1,5
						2,5	1,2
						114,4	1,2
						5,8	1,1
						5,3	1,1
						2,6	1,1
						9,7	1,1
						10,4	1,1
						3,7	1,1
						6,4	1,0
						3,8	0,8
						3,7	0,8
						6,0	0,8
						3,0	0,7
						21,7	0,6
						0,6	0,6
						15,1	0,5
						12,0	0,5
						1,1	0,5
						1,9	0,5
						0,9	0,5
						5,3	0,5
						9,2	0,4
						3,1	0,4
						1,5	0,4
						6,4	0,4
						1,1	0,3
						2,4	0,3
						0,8	0,3
						0,5	0,3
						2,6	0,3
						5,1	0,3
						7,7	0,3
						0,8	0,2
						0,7	0,2
						113,7	6,1

Économie Circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Part du total des actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
dont utilisation du produit	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habilitant	
						29,2%	8,2%	8,2%	42,7%
						0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
						0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
						3,5%	0,6%	0,6%	3,5%
						3,5%	0,6%	0,6%	3,5%
						25,7%	7,7%	7,7%	38,8%
						25,7%	7,7%	7,7%	38,8%
						-	-	-	0,4%
						-	-	-	0,4%
						29,2%	8,2%	8,2%	100%

GAR KPI encours 2022

		Date de référence des informations 2022						
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)	
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
		dont utilisation du produit			dont transitoire		dont habitant	
		dont utilisation du produit			dont utilisation du produit		dont utilisation du produit	
%		%			%		%	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur								
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	17,5%	4,1%	4,1%	-	-	-	-
2	Entreprises financières	0,01%	0,003%	0,003%	-	-	-	-
3	Etablissements de crédit							
4	Prêts et avances	0,01%	0,003%	0,003%	-	-	-	-
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6	Instruments de capitaux propres							
7	Autres entreprises financières							
8	dont entreprises d'investissement							
9	Prêts et avances							
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11	Instruments de capitaux propres							
12	dont sociétés de gestion							
13	Prêts et avances							
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15	Instruments de capitaux propres							
16	dont entreprises d'assurance							
17	Prêts et avances							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19	Instruments de capitaux propres							
20	Entreprises non financières	3,3%	0,2%	0,2%	-	-	-	-
21	Prêts et avances	3,3%	0,2%	0,2%	-	-	-	-
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23	Instruments de capitaux propres							
24	Ménages	14,2%	3,9%	3,9%	-	-	-	-
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27	dont prêts pour véhicules à moteur	14,2%	3,9%	3,9%	-	-	-	-
28	Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-
29	Financements de logements							
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-	-
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	17,5%	4,1%	4,1%	-	-	-	-

- (1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- (2) Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
- (3) Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
- (4) Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

GAR KPI flux 2023

		Date de référence des informations 2023								
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		dont utilisation du produit			dont utilisation du produit			dont utilisation du produit		
		dont transitoire			dont transitoire			dont transitoire		
		dont habitant			dont habitant			dont habitant		
%		%			%			%		
(% du total des actifs couverts au dénominateur)		(% du total des actifs couverts au dénominateur)			(% du total des actifs couverts au dénominateur)			(% du total des actifs couverts au dénominateur)		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	60,0%	17,3%	17,3%						
2	Entreprises financières	0,3%	0,1%	0,1%						
3	Établissements de crédit									
4	Prêts et avances	0,3%	0,1%	0,1%						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres									
7	Autres entreprises financières									
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
17	Prêts et avances									
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
20	Entreprises non financières	4,3%	1,3%	1,3%						
21	Prêts et avances	4,3%	1,3%	1,3%						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres									
24	Ménages	55,4%	15,9%	15,9%						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
27	dont prêts pour véhicules à moteur	55,4%	15,9%	15,9%						
28	Financement d'administrations locales	-	-	-						
29	Financements de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	-	-	-						
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	60,0%	17,3%	17,3%						

- (1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- (2) Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Économie Circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			Part du total des nouveaux actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont habitant	dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habitant	
						60,0%	17,3%	17,3%	60,1%
						0,3%	0,1%	0,1%	0,29%
						0,3%	0,1%	0,1%	0,29%
						4,3%	1,3%	1,3%	4,3%
						4,3%	1,3%	1,3%	4,3%
						55,4%	15,9%	15,9%	55,4%
						55,4%	15,9%	15,9%	55,4%
						-	-	-	0,03%
						-	-	-	0,03%
						60,0%	17,3%	17,3%	100%

Information spécifique aux expositions vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire

Par le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 publié au JOUE du 15 juillet 2022, les activités gazières et nucléaires seront incluses dans les activités économiques écologiquement durables énumérées aux annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021. Il prévoit plusieurs obligations de publications, au titre des expositions vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire.

Comme précédemment mentionné, les prêts et avances du groupe Banque Stellantis France portent exclusivement sur le financement de véhicules, ce qui permet de les considérer comme des actifs à 100% éligibles et correspondant à l'activité économique classifiée n° 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de la taxonomie européenne et dont la description est « l'achat, le **financement, la location, le crédit-bail** et l'exploitation de véhicules ».

À ce titre, ils ne constituent donc pas d'expositions (montants et proportions nuls) vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire telles que définies dans le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 aux sections suivantes et pour lesquelles un reporting est demandé selon les modèles n° 4 et n° 5 présentés à l'annexe III (annexe XII de l'acte délégué du 6 juillet 2021) :

- section 4.26 : « Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible » ;
- section 4.27 : « Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles » ;
- section 4.28 : « Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes » ;
- section 4.29 : « Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux » ;
- section 4.30 : « Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux ».

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

1.6.8 Enjeux sociétaux

Satisfaction et protection des clients

Offre de produits responsable

Les produits et services conçus et distribués par le groupe Banque Stellantis France font l'objet d'une surveillance avec une évaluation au moyen de différents dispositifs, dont des audits (internes, périodiques, qualité) ou des indicateurs spécifiques aux activités ainsi que par l'analyse des réclamations. Les contrôles sont intégrés dans chaque processus et réalisés soit par les opérationnels eux-mêmes, soit par le contrôle interne de la banque. Une vigilance accrue est effectuée au moment de l'entrée en chiffre d'affaires des nouveaux contrats sachant que cette étape déclenche la facturation du client. Des contrôles systématiques sont effectués afin de s'assurer que les contrats de financement transmis par les Intermédiaires en opérations de banque sont conformes aux différentes exigences (internes, contractuelles, réglementaires, légales). La mise sur le marché

d'un nouveau produit (financement, assurance, service) destiné à la clientèle suit une démarche structurée qui démarre systématiquement par une étude d'opportunité comportant notamment la prise en compte des attentes des clients. Le dossier produit élaboré par les équipes en charge de sa réalisation suit un processus de validation et d'approbation rigoureux visant à s'assurer de la fiabilité et de la conformité à la réglementation du projet. La décision de lancer le développement du produit en conception fait suite à une validation dans différents comités ad hoc (Comité Marketing et Commercial, Comité Contrôles et Conformité). La décision de lancer commercialement le nouveau produit, après que toutes les vérifications et tous les tests ont été réalisés, est prise par la Direction Générale du groupe Banque Stellantis France (après accord du Conseil d'Administration).

Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des clients et protection de leurs intérêts

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Litiges/plaintes clients recouvrement (% lié à la gestion du groupe Banque Stellantis France)	16%	20%	24%	min.	annuel
Gestion des dossiers de surendettement (délai de traitement en mois)	0	0	0	< 1 mois	annuel
Taux de conscience de souscription à un produit d'assurance (% des clients ayant souscrit une assurance décès)	84%	84%	75%	> 90%	2025

De plus, dans le cadre de la réglementation relative à la protection des consommateurs, des formations sont dispensées aux nouveaux collaborateurs en vue de les sensibiliser pleinement au devoir d'information et de conseil des clients.

La distribution de crédits à la consommation, qui représente près de 70% du total des crédits distribués, fait l'objet d'une réglementation spécifique, protectrice des droits des consommateurs.

Le groupe Banque Stellantis France dispose d'un processus de détection de ses clients particuliers en situation de fragilité financière en application de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Ce dispositif mis en œuvre en après-vente et au recouvrement permet, selon des critères prédéfinis, d'identifier précocement les clients fragiles, de les accompagner et de trouver des solutions internes qui évitent l'aggravation de leur situation financière. Les collaborateurs concernés par ce dispositif bénéficient annuellement d'une formation spécifique.

Plus largement, dans un souci de qualité et d'amélioration de ses processus clients, le groupe Banque Stellantis France a mis en place un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle visant notamment à assurer la qualité de leur traitement (engagement sur des délais de réponse, exigence d'une réponse écrite sur un support durable). Ce dispositif impose de désigner un responsable du traitement des réclamations, de traiter les réclamations reçues en conformité avec ses dispositions, d'effectuer un suivi de ces réclamations

(en volume et par typologie), de les analyser et, dans le cas où leur analyse révélerait des dysfonctionnements, de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Le groupe Banque Stellantis France adhère au système de médiation de la Fédération Bancaire Française. Sa filiale à 100% CREDIPAR adhère de son côté au système de médiation mis en œuvre par l'Association Française des Sociétés Financières – ASF – et mentionne, dans ses contrats de financement, les coordonnées de ce médiateur indépendant ainsi que celles de son département Consommateurs en charge du traitement des réclamations. Toute réponse négative du département Consommateurs à la réclamation du client particulier donne lieu à communication des coordonnées du médiateur indépendant.

Le groupe Banque Stellantis France, via sa filiale CREDIPAR, a adhéré à l'« Accord sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation » conclu entre l'ASF et différentes associations de consommateurs et qui vise à garantir aux clients la mise en œuvre d'un certain nombre de règles de bonne conduite (progressivité dans la démarche de recouvrement, respect de la confidentialité et de la vie privée, transparence des relations avec le client) et privilégie, en conséquence, les réaménagements amiables de créances en cas d'impayés non régularisés pour prévenir de façon proactive le surendettement.

Le groupe Banque Stellantis France, par l'intermédiaire de sa filiale CREDIPAR, participe également au sein de l'ASF à des groupes de travail sur la protection des consommateurs (emprunteurs) et la lutte contre le surendettement.

Satisfaction client

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Enquêtes satisfaction client (milliers de réponses clients reçues)	94	105	100	-	-
Enquête satisfaction concessionnaires sur financement véhicules neufs (% satisfaits et très satisfaits)	82%	87%	91%	> 90%	annuel
NPS – Net Promoter Score (différence entre le % d'avis favorables – promoteurs donnant un score de 9 à 10/10 et le % d'avis défavorables – détracteurs attribuant un score de 6/10 ou moins. Les scores 7 et 8/10 ne sont pas comptabilisés)	17	23	36	> 0	annuel

L'extension de l'offre à de nouveaux services de mobilité et la digitalisation des outils renforcent l'exigence que le groupe Banque Stellantis France doit avoir vis-à-vis de ses clients.

Pour garantir une fiabilité de ses offres et de ses prestations au meilleur niveau, la Direction Générale communique régulièrement auprès de ses collaborateurs sur l'importance de positionner le client au cœur de ses préoccupations et veille à la fixation et au suivi d'objectifs Qualité. Le groupe Banque Stellantis France bénéficie d'une certification Qualité (norme ISO 9001). La Plate-forme Relation Client (PRC) dispose depuis octobre 2020 de la certification ISO18295-1 « centres de contact clients » qui garantit le niveau d'exigences et de qualité du contact dans les échanges avec les clients pour la gestion de leur financement (fluidité de la communication, implication des collaborateurs, prise en compte des réclamations, etc.).

Tous les processus opérationnels du groupe Banque

Stellantis France sont tournés vers les clients et sont régulièrement animés grâce à des indicateurs mesurant le niveau de la qualité qui leur est délivrée :

- des enquêtes de satisfaction sont organisées pour mesurer le niveau de la qualité perçue par tous ses clients (particuliers, entreprise, concessionnaires). Le groupe Banque Stellantis France interroge, par exemple, ses clients en ligne pour améliorer l'efficacité de ses équipes après-vente. Ainsi en 2023, ce sont près de 100 000 clients qui ont répondu en France. Les clients insatisfaits sont rappelés pour clarifier leur situation afin de mieux y répondre chaque fois que possible ;
- la mise en place d'un *Net Promoter Score* (pour mesurer la recommandation par les clients) a été généralisée en 2021 à l'ensemble des clients finaux, qu'ils soient particuliers ou entreprises.

Actions engagées pour la protection des données clients/cybersécurité

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Suivi des formations par les collaborateurs sur la protection des données personnelles et la réglementation RGPD (en % des effectifs)	98%	95%	98%	> 90%	annuel
Suivi des formations de sensibilisation à la cybersécurité (en % des effectifs)	69%	71%	68%	-	-

Protection des données clients

Pour le groupe Banque Stellantis France, la protection des données personnelles est un droit fondamental, facteur de confiance pour ses clients, ses prospects et ses collaborateurs. La politique établie s'applique à toutes les données personnelles collectées et traitées par l'entreprise, ses partenaires et sous-traitants. Le groupe Banque Stellantis France s'assure en permanence du respect des règles régissant le traitement des données personnelles (licéité et limitation du traitement, transparence vis-à-vis du client, adéquation des données collectées à la stricte finalité du traitement, exactitude des données, intégrité, confidentialité et conservation des données).

Ainsi, lors de la collecte des données personnelles auprès de ses prospects et clients au moyen de questionnaires dédiés, le groupe Banque Stellantis France informe ces personnes de manière claire et concise de toutes les caractéristiques des traitements de données, à savoir de l'ensemble des finalités réglementaires et contractuelles, des différents destinataires, des durées de conservation, des flux internationaux, des différents droits qu'elles peuvent exercer ainsi que des droits spécifiques en matière de prospection commerciale, opposition ou acceptation, qu'elles peuvent exprimer dès avant la finalisation de cette collecte de données. L'ensemble de ces dispositions est repris au sein des conditions générales des différents produits du groupe Banque Stellantis France. Les prospects et clients ont le choix de

mettre en œuvre l'ensemble de leurs droits en s'adressant par voie postale auprès du département consommateurs des établissements du groupe Banque Stellantis France, ou par voie électronique auprès du « *Data Protection Officer* » du groupe Banque Stellantis France.

Par ailleurs, les clients peuvent demander directement en ligne au sein de leur « espace client personnel » certaines modifications et mises à jour de leurs données personnelles. Le groupe Banque Stellantis France met à jour annuellement un registre de l'ensemble de ses traitements impliquant des données personnelles et est particulièrement vigilant quant à l'encadrement du transfert de données à caractère personnel de ses clients à ses sous-traitants. Ainsi, l'ensemble des prestataires est contractuellement encadré par la stricte mise en œuvre des dispositions du RGPD en matière de sous-traitance. Et concernant la sécurité des traitements, il est exigé des prestataires la fourniture d'un « plan d'assurance sécurité » opérationnel qui est examiné et validé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France. Des instructions plus spécifiques, telles que la procédure de contrôle protection des données des prestations externalisées définit les niveaux progressifs de contrôles mis en œuvre. Un *Data Processing Agreement* (DPA) en complément du contrat fournisseur est établi afin de s'assurer du respect de la réglementation RGPD. Des audits sont également réalisés auprès des fournisseurs.

Le groupe Banque Stellantis France est doté d'une procédure générale et de procédures spécifiques en matière de protection des données personnelles. Ainsi, elle met en œuvre une politique de protection des données à caractère personnel décrivant la gouvernance, les structures de gestion, les méthodes et les procédures pour assurer la conformité aux normes en vigueur. Cette politique décrit notamment les mesures à adopter en cas de violation de données personnelles, ainsi que la mise en œuvre des principes RGPD de « protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ». Elle précise également le processus de réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données.

Un pôle protection des données, relevant de la Conformité et Éthique des Affaires, veille à ce que les traitements des fichiers, systèmes informatiques et contrats contenant des données à caractère personnel sur des personnes physiques (clients, prospects, fournisseurs, collaborateurs) soient en permanence conformes aux dispositions légales et plus particulièrement à la loi Informatique et libertés, au RGPD ainsi qu'à la réglementation bancaire relative au fichier Banque de France/Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP). Le comité mensuel Contrôles et Conformité permet de reporter, d'examiner et de prendre les décisions nécessaires les plus importantes dans le domaine de la protection des données. Le groupe Banque

Stellantis France n'a pas reçu en 2023 de plaintes concernant des atteintes à la confidentialité des données des clients, provenant de parties prenantes externes ou d'autorités de régulation.

Un pôle de compétence relatif au *Data Office* permet de définir et d'animer la gouvernance des données au sein du groupe Banque Stellantis France en vue d'améliorer et de garantir leur qualité. En cela, le *Data Office* vient en soutien du pôle de protection des données pour veiller à la conservation de données complètes, précises et mises à jour. Les travaux engagés et mis en œuvre sont désormais suivis chaque mois au sein d'un sous-comité Data.

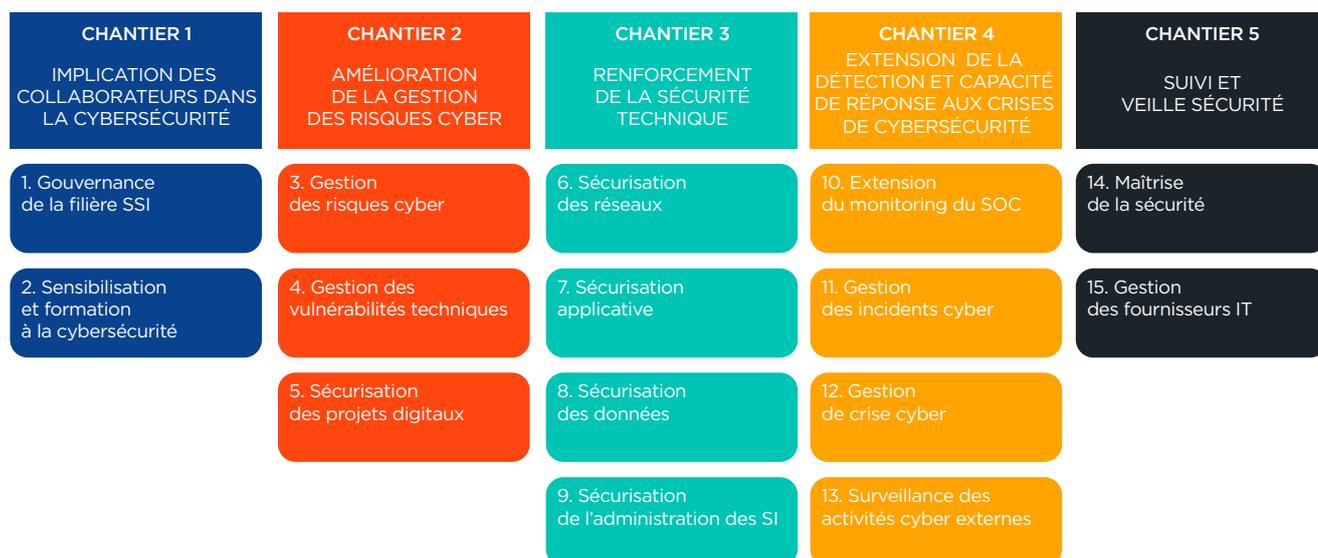
Chaque nouveau projet informatique ou évolution majeure d'un système existant doit appliquer la procédure *Quality Gate* (RGPD). Cette procédure consiste à évaluer le risque, mettre à jour le registre de traitement et réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) si nécessaire. Ces éléments permettent d'évaluer le DICT (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Traçabilité) et les exigences non fonctionnelles à implémenter dans l'application. Le DICT de chaque application fait l'objet d'une évaluation annuelle. Un audit et une revue du niveau de risque RGPD ont été réalisés en 2021 sur l'ensemble des applications. Ainsi, plusieurs actions de sensibilisation au *privacy by design* ont été menées auprès des équipes informatiques. Une nouvelle revue a été lancée début 2023.

Cybersécurité

Le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur la politique de sécurité des systèmes d'information et celle de gestion des crises et des incidents liés à la sécurité de l'information de son actionnaire Stellantis Financial Services Europe. Il dispose d'un programme de gestion des questions de cybersécurité en matière de stratégie de sécurité des systèmes informatiques, de sécurité comportementale, applicative et de l'infrastructure. Il est structuré autour de 15 axes organisés selon cinq catégories :

- implication des collaborateurs ;
- amélioration de la gestion des risques ;

- renforcement de la sécurité technique ;
- extension de la détection et capacité de réponse aux crises de cybersécurité ;
- suivi et veille sécurité.



1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Des campagnes de test de phishing sont menées chaque trimestre auprès des collaborateurs pour mesurer et renforcer leur vigilance. Un programme complet de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la cybersécurité a également été mis en place en 2023, comme c'est le cas depuis 2020.

Toutes les applications informatiques font l'objet d'une revue de droits utilisateurs par les structures hiérarchiques chaque semestre ainsi que d'une revue des droits des comptes d'administration et à privilèges. Plusieurs applications informatiques ont fait l'objet de tests d'intrusion ou *pentests* en 2023.

Promotion des offres de mobilité

Le groupe Banque Stellantis France s'inscrit dans l'esprit des start-up dont l'objectif est de faciliter la mobilité pour les particuliers et les entreprises. Des offres spécifiques sont élaborées et viennent compléter l'offre produits pour accompagner l'évolution des besoins des clients tout en restant dans un cadre maîtrisé par les réseaux de distribution.

Le groupe Banque Stellantis France accompagne notamment l'électrification de la gamme de STELLANTIS en mettant en place des solutions innovantes de financement et de services de la mobilité :

- en 2023, le groupe a renforcé son offre « Accédez à l'Électrique » lancée en 2022 avec le « Loyer sur Mesure », dédié aux véhicules électriques pour offrir une expérience de conduite abordable et adaptée à tous les clients qui souhaitent s'orienter vers les véhicules électriques, en leur proposant un financement à prix compétitif dans la limite de 500 kilomètres par mois. Les kilomètres supplémentaires sont refacturés le cas échéant.

Des audits informatiques ont été menés en 2023, sur DSP2, sur IRB, sur les risques informatiques liés aux moyens de paiement et sur la continuité d'activation. Une nouvelle évaluation selon le référentiel cybersécurité du NIST CSF (*National Institute of Standards and Technology - Cyber Security Framework*) a également été lancée fin 2023 par un cabinet externe. Une analyse des écarts vis-à-vis de la nouvelle réglementation européenne DORA (*Digital Operational Resilience Act*) a été menée en 2023 et un projet de couverture de ces écarts est lancé début 2024 en vue de l'entrée en application de DORA en janvier 2025.

- la participation du groupe Banque Stellantis France a, par ailleurs, été centrale dans la conception du dispositif du « leasing électrique » promu par l'État et lancé début 2024, pour rendre des véhicules électriques abordables aux ménages les plus modestes, et les projections de volume sont très prometteuses.

Le groupe Banque Stellantis France poursuit également la mise en place de solutions flexibles, avec l'élargissement de LOCAVIE sur l'ensemble des offres LOA commercialisées par les marques de STELLANTIS, option qui permet (pour le prix d'une assurance décès invalidité classique) d'arrêter son contrat de financement au bout de trois mois sous certaines conditions liées à des événements de la vie (mariage, divorce, PACS, dissolution de PACS, naissance, changement professionnel). Enfin des tests sur des offres sans engagement ont été réalisés en 2023 et se poursuivront en 2024.

Financement d'activités socialement responsables

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Part de financement des véhicules d'entreprises exerçant leur activité dans des domaines socialement responsables (% des encours flottes de véhicules d'entreprises)	11%	11%	11%	> 10%	annuel

Dans le cadre des activités de financement véhicules d'entreprises et professionnels, le groupe Banque Stellantis France réalise un suivi des financements mis en place au profit des entreprises et associations exerçant dans des activités à dimensions sociales, sociétales ou en faveur de l'environnement.

Un suivi mensuel de la proportion d'encours financés au bénéfice de ces entreprises et associations, rapportés à la totalité des encours sur les flottes de véhicules, est réalisé en vue de développer ce type de financements.



1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

- des actions d'information et de formation, notamment aux consignes de sécurité ou de sensibilisation des managers, des animations avec la Sécurité Routière ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
- tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture complémentaire santé collective (Prévoyance) mise en place par le groupe Banque Stellantis France.

Celui-ci veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte de tout changement intervenu et tendre à l'amélioration des situations existantes. Ainsi, dans le contexte de pandémie de Covid-19, le groupe Banque Stellantis France a appliqué

strictement toutes les mesures suggérées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les autorités françaises, tout en assurant la continuité de son activité avec la généralisation du travail à distance en instaurant un télétravail systématique dès que possible et la mise en place d'un protocole de sécurité renforcé contre le risque sanitaire. Des formations ont été organisées pour s'adapter au travail à distance afin que ses collaborateurs puissent optimiser leur manière de travailler loin de leurs collègues ou de leur responsable, maintenir leur motivation, communiquer efficacement et gérer leur temps de travail dans ce nouveau contexte.

Emplois

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible
Nombre de nouveaux recrutements en CDI (au cours de l'année considérée et hors restructurations des services financiers en 2023)	17	59	68	-
Insertion professionnelle des jeunes (nombre d'alternants présents chaque fin d'année)	50	58	50	-

Le groupe Banque Stellantis France est un employeur responsable :

- il s'est engagé à garder ses talents. L'ancienneté moyenne constatée est de 12 années et atteste de l'attention particulière apportée à chaque collaborateur pour évoluer au sein de l'entreprise ou de ses deux maisons mères et lui garantir l'égalité des chances ;
- en matière d'insertion professionnelle des jeunes, 50 alternants étaient présents fin 2023. Banque Stellantis France propose également aux étudiants des stages et des emplois saisonniers pendant les mois d'été ;
- une charte de la mobilité et un guide du recruteur expliquent les principes sociaux et éthiques prônés par le groupe Banque Stellantis France.

Dialogues/rerelations sociales

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible
Nombre d'accords signés sur l'année	6	7	6	-

La convention collective nationale de la Banque s'applique au groupe Banque Stellantis France en tant qu'entreprise agréée en France en qualité de banque en application de l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier.

Au titre du dialogue et de la concertation sociale, le Comité Social et Économique (CSE) est amené à connaître tout projet impactant l'entreprise, la situation économique et financière, la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi du groupe Banque Stellantis France. Il se réunit au moins une fois par mois, à l'exception du mois d'août par accord.

Les accords collectifs concernent l'intégralité des salariés du groupe Banque Stellantis France.

Le projet de réorganisations des services financiers a été finalisé en avril 2023 avec la création de deux structures pour gérer les produits et services de mobilité pour l'ensemble des marques de STELLANTIS en France.

Six accords ont été signés en 2023 :

- avenant 5 à l'accord relatif aux remboursements complémentaires des frais médicaux du 20/12/2023 ;
- avenant 27 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail 13/12/2023 ;
- avenant 1 à l'accord relatif à la mise en place des nouvelles IRP et à l'exercice du droit syndical du 20/07/2023 ;
- accord d'intéressement de CREDIPAR exercices 2023, 2024 et 2025 du 29/06/2023 ;

- accord de participation de CREDIPAR exercices 2023, 2024 et 2025 du 29/06/2023 ;
- accord de transition dans le cadre du transfert de l'activité leasing de CREDIPAR vers la société Leasys France 30/03/2023.

Ci-dessous, les accords existants :

- avenant n° 26 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail conclu le 19/12/2022 ;
- accord de méthode sur l'organisation des négociations collectives relatives au transfert envisagé de l'activité leasing vers la société Leasys France conclu le 10/11/2022 ;
- protocoles d'accord préélectoraux conclus le 13/10/2022 ;
- accord collectif permettant le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement investi dans le FCPE des salariés de STELLANTIS conclu le 12/10/2022 ;
- accord relatif à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail conclu le 07/10/2022 ;
- accord de participation et d'intéressement 2022 conclu le 29/06/2022 ;
- avenant n° 25 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail conclu le 24/02/2022 ;
- accord sur le régime de prévoyance du 24/12/2021 ;
- accords portant sur la participation et l'intéressement du 28/06/2021 ;
- charte relative au télétravail du 08/06/2021 ;

- accord sur la politique salariale 2021 du 01/06/2021 ;
- avenant n° 24 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail du 05/05/2021 ;
- accord relatif au Plan d'Épargne Retraite Obligatoire du 29/04/2021 ;
- avenant n° 23 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail signé le 22/12/2020 ;
- accord relatif à l'horaire variable du 01/09/2020 ;
- accord relatif à l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de CREDIPAR du 07/05/2020 ;
- accord social relatif à la gestion de la crise sanitaire de Covid-19 du 14/04/2020 ;
- accord de performance collective relatif aux mesures d'accompagnement du transfert des activités de CREDIPAR Genevilliers vers le CEMR de Poissy, signé le 03/02/2020 ;
- avenant n° 22 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail du 27/02/2020 ;
- avenant à l'accord relatif aux remboursements complémentaires des frais médicaux du 20/12/2019 ;
- accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du 30/10/2019 ;
- accord relatif à la mise en place du forfait en jours pour les techniciens itinérants du 10/10/2019 ;
- accord relatif aux salaires 2019 du 18/03/2019 ;
- accord relatif au versement de la prime exceptionnelle au pouvoir d'achat du 15/03/2019 ;
- avenant n° 21 à l'accord relatif à la mise en œuvre de réduction du temps de travail signé le 11/02/2019 ;
- accord relatif à la mise en place des nouvelles IRP et à l'exercice du droit syndical du 20/09/2018 ;
- accord relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion du 28/06/2018 ;
- accord relatif à la participation et à l'intéressement signé le 22/06/2018 ;
- accord relatif à la mise en place d'un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies du 13/05/2002 ;
- accord relatif à l'indemnité de départ à la retraite du 24/02/2000 ;
- accord relatif à la garde d'enfant à domicile du 24/02/2000 ;
- accord relatif aux remboursements complémentaires des frais médicaux du 30/12/1993 ;
- accord relatif au régime de prévoyance du 30/06/1993.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme et des personnes handicapées

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (points)	93	94	94	> 85	annuel
Part de collaboratrices parmi les cadres (% des effectifs)	43%	44%	45%	50%	2030

Le groupe Banque Stellantis France veille à lutter contre l'exclusion sociale et à promouvoir le respect des droits de l'homme en favorisant l'égalité femmes-hommes et la diversité du recrutement de ses collaborateurs.

Dans ce domaine, le groupe Banque Stellantis France conserve un index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de 94 points sur 100 pour l'année 2023 en France. Les politiques RH mises en œuvre depuis plusieurs années, notamment dans le domaine salarial, ont un impact positif sur la situation des femmes au sein de l'entreprise.

	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1) Écart de rémunération (%)	39	40
2) Écarts d'augmentations individuelles (points de %)	20	20
3) Écarts de promotions (points de %)	15	15
4) Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	15	15
5) Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	5	10
Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (sur 100 points)	94	100

Au même titre que l'égalité professionnelle, les parties considèrent que la prise en compte de la diversité et de l'égalité des chances constitue aujourd'hui un enjeu fondamental qu'il convient de placer au centre de la politique sociale de l'entreprise. La diversité des équipes tant au regard de l'âge que des origines sociales, ethniques ou culturelles est source de complémentarité et d'équilibre.

Ces principes de neutralité et d'ouverture sont réaffirmés au sein de l'entreprise depuis la conclusion, le 27 juin 2018, d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité et à la qualité de vie au travail (remplacé par un

nouvel accord signé le 31 janvier 2024) ainsi que par le déploiement, auprès de l'ensemble des managers, d'un guide du recruteur mettant en œuvre ces principes.

Le groupe Banque Stellantis France n'a identifié en 2023 aucun cas de non-conformité aux législations et/ou réglementations dans le domaine social et économique.

Le groupe Banque Stellantis France se mobilise chaque année contre l'exclusion et la précarité. En 2023, il a notamment organisé une collecte alimentaire en faveur du Secours populaire de Poissy puis, en décembre, une collecte de jouets en faveur des Restos du cœur de Mantes-la-Jolie.

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Le groupe Banque Stellantis France organise dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées :

- des formations pour démystifier le handicap en milieu professionnel ;
- chaque année, des animations massages auprès de ses collaborateurs avec de jeunes déficients visuels accompagnés par l'association Valentin HAÛY pour se former au métier de kinésithérapeute. L'association Valentin HAÛY a pour vocation d'aider les aveugles et les malvoyants à sortir de leur isolement, et de leur apporter les moyens de mener une vie normale ;
- et des animations à l'occasion du Téléthon.



Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Dans le cadre de sa politique de qualité de vie au travail et prévention santé, le groupe Banque Stellantis France soutient chaque année la participation de ses collaborateurs à différents événements sportifs :

- en mars, la grande course du Grand Paris Express, un parcours de dix kilomètres, qui part de la place de la République pour rejoindre le Stade de France et depuis 2023, un semi-marathon. La participation est offerte par le groupe Banque Stellantis France à ses collaborateurs ;
- en septembre, la course La Parisienne dont les fonds collectés sont reversés en faveur de la Fondation pour la Recherche Médicale pour la lutte contre le cancer du sein ;
- en octobre, la course Odyssée « Ensemble contre le cancer du sein » dont les fonds collectés sont reversés à l'institut

Gustave Roussy, le premier centre européen de lutte contre le cancer. Le groupe Banque Stellantis France offre les droits d'inscription à la course, le T-shirt rose avec le dossard de la course et propose un stand privatisé à disposition des participants ;

- en octobre, des salariés de Rennes ont participé au Marathon Vert dont l'ambition environnementale se traduit par l'association de la course à la plantation d'arbres, 1 kilomètre parcouru = 1 arbre planté (avec la Fondation Yves Rocher sous l'égide de l'Institut de France). En 2023, ce sont 180 735 arbres qui ont ainsi pu être plantés. Le groupe Banque Stellantis France prend en charge les droits d'inscription.

Informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

Du fait de ses activités et son modèle d'affaires, Banque Stellantis France considère ne pas avoir d'impact matériel au titre de l'enjeu : « promotion du lien Nation-armée et soutien de l'engagement dans les réserves ».

Le groupe Banque Stellantis France applique les nouveaux articles du Code du travail :

- article L. 3142-89, qui prévoit que le réserviste salarié a droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de dix jours ouvrés par année civile au titre de ses activités d'emploi ou de formation dans la réserve

opérationnelle militaire ou la réserve opérationnelle de la police nationale (al. 1^{er}). Au-delà de sa durée d'autorisation d'absence annuelle, le réserviste salarié peut obtenir l'accord de son employeur pour effectuer une période d'emploi ou de formation au titre de la réserve opérationnelle militaire ou de la réserve opérationnelle de la police nationale pendant son temps de travail (al. 2) ;

- article L. 3142-90, qui décrit le formalisme et la procédure applicables en cas de demande d'autorisation d'absence annuelle pour une durée supérieure à la durée légale de dix jours.

1.6.10 Éthique des affaires et gouvernance

Loyauté des pratiques

Afin de promouvoir le développement responsable du groupe Banque Stellantis France, les principales valeurs qui doivent régir l'activité des collaborateurs ont été définies dans une Charte Éthique dès 2016, actualisée en 2022. Cette ambition se traduit par des engagements collectifs pris envers les principales contreparties et notamment les clients, les collaborateurs, les actionnaires et les partenaires.

Officialisés dans les politiques internes, ces engagements sur le développement responsable, formalisés par des règles de conduite éthique, encadrent les actions du groupe Banque Stellantis France, notamment dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale, de la qualité, de l'information financière et de la communication.

Ces règles couvrent :

- le respect de la loi ;
- le respect des personnes et de l'environnement ;

- le respect des clients et de leurs besoins ;
- la protection des données à caractère personnel en particulier celles des clients ;
- le respect du dispositif de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information pour une toujours plus stricte lutte contre la cybercriminalité ;
- le respect du groupe Banque Stellantis France et de ses actionnaires.

Tous les collaborateurs doivent appliquer ces règles de bonne conduite dans l'exécution de leurs tâches. La violation de ces règles peut entraîner des sanctions pour infraction au droit du travail, outre toutes celles prévues par le droit administratif ou le droit pénal qui pourraient résulter d'une telle violation.

Actions engagées pour prévenir la corruption et lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Non-conformité réglementaire (nombre de cas identifiés/signalés)	0	0	0	0	annuel
Suivi des formations par les collaborateurs (% des effectifs)					
- sur la lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme	93%	93%	98%	> 90%	annuel
- sur la lutte contre la corruption/au dispositif de recueil des signalements	99%	97%	97%	> 90%	annuel

En conformité avec la loi n° 2016-1691, dite « loi Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le groupe Banque Stellantis France a renforcé son dispositif destiné à prévenir et à détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger. Des procédures ont été approuvées en Conseil d'Administration et appliquées au sein de la Société comme la Procédure et son manuel de prévention des délits, une procédure de lutte contre la corruption (**code anti-corruption** actualisé en 2022 avec système déclaratif de cadeau reçu, accepté ou refusé avec un seuil fixé à 50 euros et un seuil de 150 euros pour ceux proposés) et un modèle de contrôle interne en matière de prévention des risques et des délits. Une évaluation de l'exposition du groupe Banque Stellantis France à l'ensemble de ces risques a été effectuée et n'a pas mis en évidence de défaillance majeure.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a été renforcé avec l'actualisation en 2022 de la procédure LCB-FT et de la procédure KYC. De plus, un dispositif de formation de tous les collaborateurs et des vendeurs en point de vente du réseau de concessionnaires est en place. Tous les collaborateurs ont eu à compléter un quizz pour vérifier la bonne acquisition des connaissances. Enfin, un ensemble de contrôles (avec trois niveaux de contrôles) porte sur les risques identifiés pour chaque processus opérationnel. À ce titre, le groupe Banque Stellantis France dispose notamment d'outils de détection des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs (listes de sanctions ONU, UE et France). La qualité de personne politiquement exposée (PPE) est également systématiquement contrôlée. Les diligences requises, en particulier en matière d'identification, de vérification et de provenance de fonds, sont réalisées afin de garantir une

bonne connaissance des clients et des opérations.

Le groupe Banque Stellantis France dispose d'un dispositif de **recueil des signalements de lanceurs d'alerte** à l'intention de tous ses collaborateurs quelle que soit la nature de leur lien contractuel, qui permet à tout salarié du groupe de porter à la connaissance du responsable de la conformité toute situation de non-conformité liée aux activités ou d'éventuels dysfonctionnements dont il aurait connaissance. Cet outil, placé dans un contexte de strict respect des règles fixées par les procédures internes (décrivant les attendus à l'égard de chaque collaborateur notamment en termes de fiabilité des informations fournies, de respect de la loi, de respect du client, de l'entreprise et des personnes), et des impératifs de confidentialité, participe au dispositif de lutte contre les fraudes internes et les conflits d'intérêts. Les collaborateurs et les tiers peuvent ainsi adresser un e-mail à la boîte générique, gérée par le département Conformité et Éthique des Affaires :

jvfralerte-conformite@stellantis-finance.com
ou via la plateforme BKMS (au niveau de STELLANTIS)
<https://secure.ethicspoint.eu/>
avec une *integrity helpline* 24h/24 et 7j/7 pour la France :
0800-90-4871.

Un rappel des règles du dispositif de recueil des signalements a été effectué en 2022, le signalement devant être relatif :

- à un crime ou un délit ;
- à une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- à une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;

- à un comportement ou une action avérée ou latente pouvant compromettre l'image de l'entreprise auprès des tiers, et du public d'une manière générale ;
- aux obligations définies par les règlements européens et par le Code monétaire et financier ou le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et dont la surveillance est assurée par l'Autorité des Marchés Financiers ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- à l'existence de conduites ou de situations contraires à la Charte Éthique et au code de conduite du groupe Banque Stellantis France concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le Comité des Irrégularités du groupe Banque Stellantis France analysant les signalements recueillis a les objectifs suivants :

- évaluer l'impact des manquements au respect des règles internes ou des réglementations externes, ainsi que celui

des irrégularités commises par les employés, détectées ou signalées, conformément au modèle de contrôle interne de la Conformité du partenariat et au code d'éthique ;

- décider les mesures à prendre, notamment : enquêtes complémentaires, rapport aux autorités, action intentée au tribunal, fin de la relation contractuelle avec un tiers, demander aux ressources humaines d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des employés impliqués dans la violation de la gouvernance des niveaux de contrôle interne ;
- examiner les activités des lanceurs d'alerte ;
- examiner les activités de lobbying ;
- maintenir et renforcer le code d'éthique et le modèle de contrôle interne de l'entreprise ainsi que les documents de référence associés.

Ce comité s'est tenu à deux reprises en 2023.

Actions engagées contre les pratiques anti-concurrentielles

Indicateurs clés de performance	2021	2022	2023	Cible	Horizon
Suivi des formations par les collaborateurs au droit de la concurrence (% des effectifs)	98%	95%	99%	> 90%	annuel

Afin d'être garant des bonnes pratiques de ses collaborateurs en matière de droit de la concurrence, le groupe Banque Stellantis France s'est donné l'ambition de former sans distinction tous ses salariés chaque année depuis 2019 afin de les sensibiliser sur les fondamentaux du droit de la concurrence que sont le bon fonctionnement du marché, la libre pratique tarifaire et la protection du consommateur.

En 2023, 99% des collaborateurs de Banque Stellantis France ont ainsi été formés sur les pratiques autorisées et les pratiques interdites par le droit de la concurrence comme les abus de position dominante ou les ententes qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminé, les pratiques concertées qui peuvent se

traduire par des réunions au cours desquelles il sera discuté des prix actuels, des prix futurs, de la profitabilité, de taux pratiqués voire de l'identité des clients. Ces formations ont pour objectif d'instruire les collaborateurs sur le fait que des échanges d'informations entre concurrents, peu importe qu'ils se fassent directement ou via une association de professionnels, constituent une infraction au droit de la concurrence, pratiques qui sont prohibées par le groupe Banque Stellantis France qui attend de tous ses collaborateurs une vigilance et un comportement exemplaires lorsqu'ils interviennent en particulier au nom de l'entreprise dans des réunions avec des concurrents, dans le cadre d'actions de lobbying au sein de fédérations professionnelles ou dans des actions de benchmarking.

Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

La politique fiscale du groupe Banque Stellantis France obéit à des règles de transparence et de responsabilité. Le Comité Juridique et Fiscal, dont la tenue est a minima trimestrielle, est responsable du suivi et de la gestion des évolutions et risques fiscaux, et veille également à la conformité de la stratégie fiscale avec la réglementation. Le Comité conseille et propose à la Direction Générale, le cas échéant au Conseil d'Administration, des orientations en matière de politique fiscale pour le groupe Banque Stellantis France.

Elle repose sur les principes suivants :

- la politique fiscale est en permanence conforme aux lois et règlements applicables. Elle est guidée par la législation et la réglementation nationales auxquelles le groupe est soumis en France, ainsi que par les normes internationales de référence (dont les principes directeurs de l'OCDE), dans leur esprit comme dans leur lettre. Les déclarations fiscales, les paiements des impôts et taxes ainsi que la tenue de la comptabilité ou du reporting fiscal sont effectués en conformité avec l'ensemble de ces règles ;
- le groupe Banque Stellantis France traite avec intégrité et transparence toutes les questions fiscales. Il s'efforce de maintenir des partenariats constructifs avec les autorités

fiscales afin d'optimiser les délais de traitement des dossiers. La législation et les procédures fiscales sont cependant des domaines complexes et, en cas d'interprétations différentes des textes ne pouvant pas être résolues rapidement et de façon satisfaisante avec les autorités fiscales, le groupe utilise toutes les voies de recours disponibles afin de faire prévaloir sa position ;

- le groupe Banque Stellantis France gère les affaires fiscales de manière proactive :
 - il n'a pas recours à des structures ou montages artificiels qui ne répondraient pas à l'intention du législateur et seraient utilisés à des fins d'évasion fiscale,
 - il cherche à répondre à deux objectifs : optimiser la création de valeur pour ses actionnaires et se conformer pleinement à toutes les obligations légales et réglementaires pertinentes, en ligne avec les attentes des différentes parties prenantes ;
- la politique fiscale menée par le groupe Banque Stellantis France témoigne également de sa responsabilité. Il s'acquiesce des montants des taxes et impôts légalement dus dans le cadre de la réalisation normale de son activité.

1.6.11 Annexes

Pratique de reporting et méthodologie

Périmètre de reporting

Le périmètre de consolidation RSE comprend les trois entités du périmètre historique de consolidation financière du groupe Banque Stellantis France : Banque Stellantis France, CREDIPAR et CLV, les entités Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland ayant été intégrées en mai 2023. Seuls les tableaux de reporting du GAR (*Green Asset Ratio*) le sont sur la base consolidée de l'ensemble des cinq entités.

Période de reporting

Les informations et indicateurs concernent l'année 2023. Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2023. La majorité des indicateurs sont présentés avec un historique de trois ans.

Cycle de reporting

La Déclaration de Performance Extra-Financière est publiée annuellement.

Date de publication

Cette Déclaration de Performance Extra-Financière au titre de l'année 2023 est publiée en mai 2024, la précédente au titre de l'année 2022, en mai 2023.

Contact

Pour plus d'information, vous pouvez écrire au service communication du groupe Banque Stellantis France, 2-10, boulevard de l'Europe, Poissy (78300) ou le contacter par email :

communication-credipar@stellantis-finance.com.

Principes de reporting

Les quatre principes de reporting définissant le contenu de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont :

- le contexte de développement durable ;
- la prise en compte des parties prenantes ;
- la matérialité ; et
- l'exhaustivité ;

afin de présenter une information transparente et de la meilleure qualité possible, en conformité avec les réglementations, et d'évaluer les progrès de la démarche RSE.

Il se conforme ainsi aux exigences de l'ordonnance du 19 juillet 2017 qui transpose la directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations sociales et environnementales (DPEF) et s'appuie dès que possible sur les normes *Global Reporting Initiative* de reporting de développement durable (normes GRI) qui représentent le standard de reporting international de référence.

Méthode utilisée pour l'élaboration et la mise à jour de la matrice de matérialité

Le groupe Banque Stellantis France a identifié ses différents risques/enjeux extra-financiers à l'aide d'une matrice de matérialité. La dernière version de cette matrice, qui priorise 12 risques/enjeux selon cinq catégories, a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration lors de leur réunion le 24 février 2022. Pour les identifier, le groupe Banque Stellantis France a procédé à une revue des risques rapportés par ses pairs dans l'industrie ainsi que par ses actionnaires dont les groupes Banco Santander et STELLANTIS, avec une analyse des cadres de référence et standards existants en matière de reporting ESG (comprenant les *Global Reporting Initiative Standards* et les exigences de la DPEF).

Une approche structurée permet au groupe de dresser la liste de tous les facteurs de risque présentant un caractère matériel. Les risques/enjeux extra-financiers sont positionnés sur un graphique à deux dimensions, avec mention de ceux couverts par les ambitions du plan stratégique ETRE :

- sur l'axe des abscisses, selon l'importance pour la performance de l'activité du groupe Banque Stellantis France suivant trois critères de :
 - probabilité que la menace se matérialise avec également l'opportunité créée par le problème,
 - la gravité de l'impact pour le groupe, sur son activité et sa réputation,
 - l'impact sur sa performance à long terme ;
- sur l'axe des ordonnées, selon l'importance des attentes des parties prenantes en considérant la capacité et la légitimité de chacune à exprimer une opinion sur chacun des problèmes.

Tables de concordance

Normes GRI – Table de concordance

GRI	Éléments d'informations	Numéros de section	Numéros de page
102	Éléments généraux d'information		
	Profil de l'organisation		
	102-1 Nom de l'organisation	1. Contexte de développement durable	127
	102-2 Activités, marques, produits et services	1. Contexte de développement durable	127
	102-3 Lieu géographique du siège social	1. Contexte de développement durable	127
	102-4 Lieu géographique des sites d'activité	1. Contexte de développement durable	127
	102-5 Capital et forme juridique	1. Contexte de développement durable	127
	102-6 Marchés desservis	1. Contexte de développement durable ; 2. Modèle d'affaires	127, 128
	102-7 Taille de l'organisation	1. Contexte de développement durable ; 2. Modèle d'affaires	127, 128
	102-9 Chaîne d'approvisionnement	1. Contexte de développement durable ; 2. Modèle d'affaires	127, 128
	102-11 Principe de précaution ou approche préventive	1. Contexte de développement durable ; Structure du groupe Banque Stellantis France ; 3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité : Matrice de matérialité ; 5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants	128 131, 128 136 139
	Stratégie		
	102-15 Principaux impacts, risques et opportunités	5. Cartographie des principaux risques et risques et enjeux risques extra-financiers ; Cibles et performances par rapport aux cibles précisées dans chaque section ; 7. Enjeux environnementaux ; 8. Enjeux sociétaux ; 9. Enjeux sociaux ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	136 135 135
	Éthique et intégrité		
	102-16 Valeurs, principes, normes et règles de conduite	4. Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Programmes et politiques de gestion des risques extra-financiers ; 9. Enjeux sociaux ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	139 139 170 134
	102-17 Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques	10. Éthique des affaires et gouvernance	132
	Gouvernance		
	102-18 Structure de gouvernance	6. Gouvernance, programmes et politiques existants	138
	102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité	130
	102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités	6. Gouvernance, programmes et politiques existants	138
	102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	6. Gouvernance, programmes et politiques existants	138
	102-25 Conflits d'intérêts	10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir la corruption et lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	132
	102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie	6. Gouvernance, programmes et politiques existants	138
	102-29 Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux	4. Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants	132, 134, 138

GRI	Éléments d'informations	Numéros de section	Numéros de page
102-31	Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants	134, 138
102-32	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants	134, 138
Implication des parties prenantes			
102-40	Listes des groupes de parties prenantes	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité : Cartographie des parties prenantes du groupe Banque Stellantis France	130
102-41	Accords de négociation collective	9. Enjeux sociaux : Dialogues/rerelations sociales	167
102-42	Identification et sélection des parties prenantes	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité : Cartographie des parties prenantes du groupe Banque Stellantis France	130
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité	130
Pratique de reporting			
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	1. Contexte de développement durable : Structure du groupe Banque Stellantis France ; 11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	127, 173
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité ; 11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	130, 173
102-47	Liste des enjeux pertinents	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité	130
102-50	Période de reporting	11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	173
102-51	Date du rapport le plus récent	11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	173
102-52	Cycle de reporting	11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	173
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport	11. Annexes : Pratique de reporting et méthodologie	173
102-55	Index du contenu GRI	11. Annexes : Normes GRI – Table de concordance	174
102-56	Vérification externe	12. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	178
200 Enjeux économiques			
103.1	Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	134 - 137, 171
103.2	L'approche managériale et ses composantes	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	134 - 137, 138
103.3	Évaluation de l'approche managériale	10. Éthique des affaires et gouvernance	132
Lutte contre la corruption			
205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir la corruption et lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	138, 132
205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir la corruption et lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme	132
Fiscalité			
207-1	Approche de la politique fiscale	10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	132
207-2	Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	132
300 Enjeux environnementaux			
103-1	Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 7. Enjeux environnementaux	134 - 137, 142

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

GRI	Éléments d'informations	Numéros de section	Numéros de page
103-2	L'approche managériale et ses composantes	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 7. Enjeux environnementaux	134 - 137, 138, 139
103-3	Évaluation de l'approche managériale	7. Enjeux environnementaux	142 - 149
301-1	Matières utilisées par poids ou par volume	7. Enjeux environnementaux : Déclaration CITEO de tonnage papier	142 - 149
305-1	Émissions directes de GES (scope 1)	7. Enjeux environnementaux : Bilan GES	143
305-2	Émissions indirectes de GES (scope 2)	7. Enjeux environnementaux : Bilan GES	143
305-3	Émissions indirectes de GES (scope 3)	7. Enjeux environnementaux : Bilan GES	143
305-4	Intensité des émissions de GES	7. Enjeux environnementaux : Bilan GES	143
305-5	Réduction des émissions de GES	7. Enjeux environnementaux : grEEn campus et financement des véhicules plus écologiques (électriques et hybrides)	146
400	Enjeux sociaux		
103-1	Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 8. Enjeux sociétaux ; 9. Enjeux sociaux	134, 162, 167
103-2	L'approche managériale et ses composantes	5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 8. Enjeux sociétaux ; 9. Enjeux sociaux	134, 138, 162, 167
103-3	Évaluation de l'approche managériale	8. Enjeux sociétaux ; 9. Enjeux sociaux	162, 167
	Emploi		
401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	4. Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France : Employeur responsable ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants : Politiques et programmes qui supportent la stratégie RSE de groupe Banque Stellantis France ; 9. Enjeux sociaux : Employeur responsable ; 9. Enjeux sociaux : Emplois	132 - 133, 138, 167 - 170
	Santé et sécurité au travail		
403-1	Système de management de la santé et de la sécurité au travail	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167 - 170
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167 - 170
403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167 - 170
403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167 - 170
403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167 - 170
	Formation et éducation		
404-1	Nombre d'heures de formation par an par employé	9. Enjeux sociaux : Employeur responsable	167
	Diversité et égalité des chances		
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	9. Enjeux sociaux : Actions engagées en faveur des droits de l'homme et des personnes handicapées	169
	Confidentialité des données des clients		
418-1	Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	8. Enjeux sociétaux : Actions engagées pour la protection des données clients/cybersécurité	164
	Conformité socio-économique		
419-1	Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques	9. Enjeux sociaux	167 - 170

Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Table de concordance

Éléments	Textes de référence	Numéros de section	Numéros de page
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	2. Modèle d'affaires	128 - 129
Description des principaux risques liés à l'activité du groupe	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité : Matrice de matérialité ; 5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants	131 134 - 137 138 - 142
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36, R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I.2° du Code de commerce	3. Dialogue avec les parties prenantes et matrice de matérialité : Matrice de matérialité ; 4. Stratégie RSE du groupe Banque Stellantis France ; 5. Cartographie des principaux risques et enjeux extra-financiers ; 6. Gouvernance, programmes et politiques existants ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	131 132 - 133 134 - 137 138 - 142 171 - 172
Résultats des politiques appliquées par le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Indicateurs chiffrés présentés dans les sections suivantes : 7. Enjeux environnementaux ; 8. Enjeux sociétaux ; 9. Enjeux sociaux ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	142 - 149 163 - 166 167 - 170 171 - 172
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	7. Enjeux environnementaux	142 - 149
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	9. Enjeux sociaux	167 - 170
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	8. Enjeux sociétaux ; 10. Éthique des affaires et gouvernance	163 - 166 171 - 172
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36, R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	10. Éthique des affaires et gouvernance : Actions engagées pour prévenir la corruption et lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	171 172
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	9. Enjeux sociaux : Dialogues/rerelations sociales	168 - 169
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	9. Enjeux sociaux : Actions engagées en faveur des droits de l'homme et des personnes handicapées	169
Informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	Article L. 225-102-1 du Code de commerce	9. Enjeux sociaux : Actions engagées en faveur des droits de l'homme et des personnes handicapées ; Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives	169 - 170 170
Informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	Article L. 225-102-1 du Code de commerce	9. Enjeux sociaux : Informations relatives aux actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves	170
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	12. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	178 - 180

1.6.12 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Banque Stellantis France

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de Banque Stellantis France (ci-après la « Société »), accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées, ci-après les « Informations ») de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après la « Déclaration »), préparées selon les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de la Société tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance. Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2024. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société et de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Nos travaux ont été menés au niveau de la société consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'entité consolidante et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 13 mars 2024

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Tristan Mourre

Associé Sustainability

1 Rapport de gestion

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs

Bilan carbone (Scopes 1, 2 et 3)

Déclaration CITEO de tonnage papier

Part de financement des véhicules électriques accordés (% de financements sur les véhicules électriques livrés neufs aux particuliers)

Litiges/plaintes clients recouvrement

Net Promoter Score

Part de financement des flottes de véhicules d'entreprises exerçant leur activité dans des domaines socialement responsables

Nombre d'heures de formation par an par collaborateur

Turnover

Taux d'absentéisme maladie rémunéré

Nombre de nouveaux recrutements en CDI

Nombre d'accords signés sur l'année

Part de collaboratrices parmi les cadres

Suivi des formations par les collaborateurs sur la protection des données personnelles et la réglementation RGPD

Suivi des formations par les collaborateurs sur la lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme et la lutte contre la corruption/au dispositif de recueil des signalements

2

Comptes consolidés au 31 décembre 2023

2.1	Bilan consolidé	182	2.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	186
2.2	Compte de résultat consolidé	183	2.6	Notes aux états financiers consolidés	187
2.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	184	2.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
2.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	185			

2.1 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
Caisse, banques centrales	3	1 838	848
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	25	35
Instruments dérivés de couverture	5	5	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	-	248
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	7	801	622
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8 et 29	19 762	15 602
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 et 26.1	11	(185)
Actifs d'impôts courants	30.1	21	33
Actifs d'impôts différés	30.1	4	10
Comptes de régularisation et actifs divers	10	567	356
Immobilisations corporelles	11	97	15
Immobilisations incorporelles	11	37	-
TOTAL DE L'ACTIF		23 168	17 584

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passif			
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	22	4
Instruments dérivés de couverture	13	6	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14	7 022	5 509
Dettes envers la clientèle	15	4 401	3 372
Dettes représentées par un titre	16	7 309	5 022
Passifs d'impôts courants	30.1	7	1
Passifs d'impôts différés	30.1	696	581
Comptes de régularisation et passifs divers	17	1 030	782
Provisions	18	20	24
Dettes subordonnées	19	301	155
Capitaux propres		2 354	2 134
Capitaux propres part du groupe		2 354	2 134
Capital et réserves liées		757	757
Réserves consolidées		1 600	1 375
dont résultat net – part du groupe		366	346
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(3)	2
TOTAL DU PASSIF		23 168	17 584

2.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	23	1 013	562
Intérêts et charges assimilées	24	(553)	(112)
Commissions (produits)	25	161	149
Commissions (charges)	25	(8)	(5)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	54	49
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		4	(1)
Produits des autres activités	27	50	52
Charges des autres activités	27	(36)	(51)
Produit net bancaire		685	643
Charges générales d'exploitation	28	(190)	(161)
Personnel		(81)	(68)
Autres charges générales d'exploitation		(109)	(93)
Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(5)
Résultat brut d'exploitation		490	477
Coût du risque de crédit	29	(29)	(23)
Résultat d'exploitation		461	454
Charges des engagements sociaux			0
Produits des engagements sociaux		0	-
Autres éléments hors exploitation		40	(3)
Résultat avant impôt		501	451
Impôt sur les bénéfices	30.2 et 30.3	(135)	(105)
Résultat net		366	346
<i>dont part du groupe</i>		366	346
Résultat par action (en euros)		40,46 €	38,25 €

2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat net	501	(135)	366	451	(105)	346
<i>dont intérêts minoritaires</i>						-
Éléments recyclables par résultat	(2)	1	(1)	2	(1)	1
Réévaluation des actifs financiers	1	(0)	1	(1)	(0)	(1)
<i>dont évaluation reprise en résultat net</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation directe par capitaux propres</i>	1	(0)	1	(1)	(0)	(1)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(3)	1	(2)	3	(1)	2
<i>dont évaluation reprise en résultat net</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation directe par capitaux propres</i>	(3)	1	(2)	3	(1)	2
Éléments non recyclables par résultat	(5)	1	(4)	4	(1)	3
Écarts actuariels sur engagements de retraite	(5)	1	(4)	4	(1)	3
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(7)	2	(5)	6	(2)	4
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
Total Résultat et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	494	(133)	361	457	(107)	350
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
<i>dont part du groupe</i>			361			350

2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées				Écarts d'évaluation – Part du groupe			Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale et autres réserves	Réserves consolidées	Écarts actuariels sur engagements de retraite	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres				
						Actifs financiers	Instruments dérivés de couverture			
Au 1^{er} janvier 2022	145	593	19	1 029	(2)	-	-	1 784	-	1 784
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	346	3	(1)	2	350	-	350
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à Stellantis Financial Services Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	145	593	19	1 375	1	(1)	2	2 134	-	2 134
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	366	(4)	1	(2)	361	-	361
Écarts actuariels de Stellantis Financial Services Nederland	-	-	-	3	-	-	-	3	-	3
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	(72)	-	-	-	(72)	-	(72)
Dividendes versés à Stellantis Financial Services Europe	-	-	-	(72)	-	-	-	(72)	-	(72)
Au 31 décembre 2023	145	593	19	1 600	(3)	-	-	2 354	-	2 354

Sur le plan juridique :

Au 31 décembre 2014, le capital social de Banque Stellantis France était de 9 600 000 euros, intégralement libéré ; il était divisé en 600 000 actions.

Au 31 décembre 2015, le capital social de Banque Stellantis France était de 144 842 528 euros, intégralement libéré ; il était divisé en 9 052 658 actions.

Pour mémoire, le 30 janvier 2015 ont été constatées chez Banque Stellantis France :

- > une augmentation de capital pour un montant de 131 627 216 euros, par voie d'émission de 8 226 701 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 16 euros chacune en rémunération des apports en nature (apport des titres SOFIRA et CREDIPAR par Stellantis Financial Services Europe) ;
- > une prime d'apport d'un montant de 722 082 615,23 euros correspondant à la différence entre la valeur des apports, soit 853 709 831,23 euros, et la valeur nominale des actions émises en rémunération des apports, soit 131 627 216 euros ;
- > une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 3 615 312 euros par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 225 957 actions de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 19 832 904,52 euros.

Depuis le 31 décembre 2016, le capital social de Banque Stellantis France est de 144 842 528 euros, intégralement libéré ; il est divisé en 9 052 658 actions.

Conformément à l'amendement IAS 1 – *Présentation des états financiers – Informations sur le capital*, les informations requises sont données dans le paragraphe « Fonds propres et exigences de fonds propres » du rapport de gestion.

2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	501	451
Élimination des résultats sans effet sur la trésorerie		
Dotations nettes aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	11	5
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	46	42
Pertes/gains nets des activités d'investissement	(0)	(0)
Produits/charges des activités de financement	13	3
Autres mouvements	(6)	155
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et des autres ajustements	64	205
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(315)	1 731
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 353)	(1 578)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	2 501	(596)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(66)	3
Impôt sur les bénéfices versés	8	(28)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	775	(468)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 340	188
Flux liés aux participations	(166)	(0)
Encaissements liés aux cessions de filiales	-	(0)
Décaissements liés aux acquisitions de filiales	(166)	(0)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(33)	(2)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(34)	(3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	1
Effet des variations de périmètre	-	-
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(199)	(2)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(144)	-
Décaissements liés aux dividendes payés à :		
> Santander Consumer Finance	-	-
> Stellantis Financial Services Europe	(144)	-
Encaissements liés aux émissions d'instruments de capitaux propres	-	-
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement/décaissement lié à la dette subordonnée/dette de location	130	(5)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(14)	(5)
Effets de la variation des taux de change (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	1 127	181
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 469	1 288
Caisse, banques centrales (actif et passif)	848	818
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	621	470
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 596	1 469
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 837	848
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	759	621

2.6 Notes aux états financiers consolidés

SOMMAIRE DE NOTES

Note 1	Faits marquants de l'exercice et structure du groupe	188	Note 15	Dettes envers la clientèle	208
Note 2	Principes comptables	190	Note 16	Dettes représentées par un titre	208
Note 3	Caisse, banques centrales	196	Note 17	Comptes de régularisation et passifs divers	210
Note 4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196	Note 18	Provisions	210
Note 5	Instruments dérivés de couverture – actifs	197	Note 19	Dettes subordonnées	211
Note 6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	199	Note 20	Échéancier et risques de liquidité	212
Note 7	Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	199	Note 21	Juste valeur des actifs et passifs financiers	214
Note 8	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	200	Note 22	Autres engagements	215
Note 9	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	203	Note 23	Intérêts et produits assimilés	216
Note 10	Comptes de régularisation et actifs divers	203	Note 24	Intérêts et charges assimilées	217
Note 11	Immobilisations corporelles et incorporelles	204	Note 25	Commissions	218
Note 12	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	205	Note 26	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	218
Note 13	Instruments dérivés de couverture – passifs	206	Note 27	Produits et charges nets des autres activités	220
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	207	Note 28	Charges générales d'exploitation	220
			Note 29	Coût du risque	220
			Note 30	Impôt sur les bénéfices	224
			Note 31	Information sectorielle	226
			Note 32	Honoraires des commissaires aux comptes	228
			Note 33	Événements postérieurs à la clôture	228

Note 1 Faits marquants de l'exercice et structure du groupe

A. Faits marquants de l'exercice

Contexte macroéconomique

Au cours du premier semestre 2023, la Banque centrale européenne a continué à relever ses taux d'intérêt, mais en ralentissant le rythme des hausses, jusqu'à les maintenir stables depuis mi-septembre 2023, tenant compte à la fois du repli de l'inflation et de la faible croissance économique en zone euro.

Réorganisation de la configuration européenne des activités de financement de STELLANTIS

Le 17 décembre 2021, STELLANTIS avait annoncé l'entrée en négociations exclusives avec ses partenaires financiers européens, visant à réorganiser la configuration européenne de ses activités de financement, permettant ainsi de proposer des offres de financement cohérentes et attractives à l'ensemble des clients, concessionnaires et distributeurs des marques de STELLANTIS.

Les « accords-cadres » avaient été signés le 31 mars 2022 et Santander Consumer Finance devait mener, par le biais de sociétés communes codétenues avec STELLANTIS, les activités de financement (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Pologne, aux Pays-Bas et, par le biais d'un accord commercial, au Portugal.

À compter du 3 avril 2023, Santander Consumer Finance est ainsi devenu le partenaire exclusif de STELLANTIS sur ce périmètre d'activités et pour l'ensemble des marques du groupe.

Lancement de la collecte de dépôts à l'international

À l'occasion de ses dix ans, la marque « Distingo par PSA Banque » devient « Distingo Bank » et prend une dimension internationale avec le lancement de son offre en Allemagne en juin 2023, puis en Espagne et aux Pays-Bas fin 2023.

B. Évolution du périmètre

Dans le cadre du partenariat entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance, Banque Stellantis France a acquis le 30 mai 2023 auprès de Stellantis Financial Services España (joint-venture en Espagne détenue à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance), les titres des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Le groupe Banque Stellantis France consolide désormais, sans impact sur leur activité commerciale, ces deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

En octobre 2023, CREDIPAR a cédé au FCT Auto ABS French LT Leases 2023 des créances correspondant aux loyers futurs de contrats de location avec option d'achat. CREDIPAR conserve l'essentiel des résultats opérationnels attachés aux créances cédées au fonds. En conséquence, ce dernier est consolidé par intégration globale depuis octobre 2023.

C. Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Code ISO pays	Participation de Banque Stellantis France			31/12/2023		31/12/2022	
		Directe %	Indirecte		Méthode de consolidation	% intérêts	Méthode de consolidation	% intérêts
			%	Détenue par				
Filiales								
<i>Financement des ventes</i>								
CREDIPAR	FR	100	-	-	IG	100	IG	100
CLV	FR	-	100	CREDIPAR	IG	100	IG	100
Stellantis Financial Services Belux*	BE	100	-	-	IG	100	-	-
Stellantis Financial Services Nederland*	NL	100	-	-	IG	100	-	-
Entités ad hoc								
FCT Auto ABS French Loans Master	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS DFP Master – Compartment France 2013	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases Master – Compartment 2016	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French LT Leases Master	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS Belgium Loans 2019*	BE	-	-	-	IG	100	-	-
FCT Auto ABS French Leases 2021	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases 2023	FR	-	-	-	IG	100	-	-

* Suite à l'acquisition de Stellantis Financial Services Belux et de Stellantis Financial Services Nederland le 30 mai 2023.

Note 2 Principes comptables

En application du règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales à partir du 1^{er} janvier 2005, le groupe Banque Stellantis France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Il n'existe pas actuellement de différence matérielle au sein de Banque Stellantis France entre les IFRS telles que publiées par l'IASB et telles qu'adoptées dans l'Union européenne, y compris en termes de date d'application obligatoire.

Le Collège de l'ANC a adopté le 8 avril 2022 la recommandation n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales pour répondre aux exigences de présentation liées à la norme IFRS 17 – *Contrats d'assurance*. Cette recommandation se substitue à la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. Elle est devenue applicable à compter de la date de première application de la norme IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2023. Les modifications de présentation étant liées à l'activité d'assurance, ce texte n'a pas d'impact pour Banque Stellantis France.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au 31 décembre 2022, complétées par les normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2023.

Nouveaux textes IFRS et interprétations IFRIC d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023

Il n'y a pas de nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023, applicables par le groupe Banque Stellantis France.

Format des états financiers

En l'absence de modèle de présentation imposé par le référentiel IFRS, la présentation des états de synthèse du groupe Banque Stellantis France est largement inspirée de la Recommandation de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales. Cette Recommandation, adoptée le 8 avril 2022 par le Collège de l'ANC, se substitue à la recommandation 2017-02 du 2 juin 2017. Elle est applicable depuis la date de première application de la norme IFRS 17 – *Contrats d'assurance*, soit le 1^{er} janvier 2023.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société Banque Stellantis France et de ses filiales, selon les principes de consolidation exposés dans « Méthodes de consolidation » au paragraphe A.1 ci-après.

Les comptes individuels sociaux de Banque Stellantis France et de ses filiales sont établis selon les règles comptables en vigueur en France et sont, pour des raisons d'homogénéité, retraités avant d'être consolidés.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes B à G ci-après.

Les parties liées correspondent aux entités ayant entre elles

les liens suivants : contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable conformément à la définition précisée par IAS 24 R.

Les comptes consolidés annuels du groupe Banque Stellantis France ainsi que les notes annexes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 février 2024.

A. Principes de consolidation

A.1 Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles Banque Stellantis France détient directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les comptes réciproques ainsi que les résultats de cessions entre les sociétés du groupe sont éliminés.

A.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. En application de cette norme, d'une part, de la réglementation qui s'impose aux banques françaises, d'autre part, les opérations libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans leur devise d'origine. À chaque arrêté comptable, les éléments du bilan en devises étrangères sont réévalués en juste valeur au cours de clôture de la BCE. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, sur la ligne « Opérations de change ». Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'écart de réévaluation au titre des opérations en devises dans les comptes de Banque Stellantis France.

A.3 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IAS/IFRS requiert, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme étant les plus pertinentes et réalisables, compte tenu de l'environnement du groupe.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants réels définitifs peuvent s'avérer différents de ceux précédemment estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, conformément à la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- juste valeur des actifs et passifs à la juste valeur par résultat ;
- valeur recouvrable des prêts et créances sur la clientèle ;
- écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- actifs d'impôts différés ;
- valeur d'utilité des actifs corporels ainsi que leur durée d'utilisation ;
- provisions ;
- dette liée au refinancement à long terme (TLTRO-III) ;
- engagements de retraite.

A.4 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Évaluation et comptabilisation des dérivés, comptabilisation de couverture IAS 39

Dans les comptes sociaux en normes françaises, les principes de comptabilisation à la juste valeur requis par la norme IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ne sont pas reconnus. La comptabilisation en juste valeur des instruments dérivés, des actifs ou de certains passifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la traduction comptable de la méthode de couverture prévue par la norme IAS 39 nécessitent d'effectuer des retraitements dans les comptes consolidés, dont les principes sont détaillés dans le paragraphe C « Actifs et passifs financiers » ci-après. Les principes d'évaluation à la juste valeur sont appliqués conformément à la norme IFRS 13.

Imposition différée

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux pour les mettre en harmonie avec les principes comptables retenus pour la consolidation, ainsi que certains reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux ou qui sont liés aux écritures de consolidation, peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité. Conformément à la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, ces différences donnent lieu, sous réserve de perspectives réelles d'utilisation dans un horizon raisonnable, à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés et sont déterminées en application de la méthode du report variable. Les déficits fiscaux donnent lieu, sous la même réserve, à constatation d'un actif d'impôts différés sur déficits lorsque leur recouvrabilité est probable.

B. Immobilisations

B.1 Immobilisations corporelles

Selon la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont amorties linéairement sur les durées d'utilité estimées, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 20 à 30 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- autres immobilisations corporelles : 4 à 10 ans.

L'amortissement est calculé sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'utilité de ces actifs est revue et fait l'objet d'un ajustement si nécessaire, à chaque date d'arrêté comptable.

Suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 16 – *Contrats de location* à partir du 1^{er} janvier 2019, tout contrat de location s'analyse par le preneur comme l'acquisition d'un droit d'utilisation d'un actif, pendant la durée du contrat, en contrepartie de l'obligation de payer les loyers.

En conséquence, dès l'origine, Banque Stellantis France, en tant que preneur, comptabilise ce droit d'utilisation qui est amorti sur la durée du contrat. En contrepartie, une dette de location est reconnue en autres passifs financiers. Les loyers versés se présentent comme des échéances de remboursement, intégrant une part de capital et une part d'intérêts en compte de résultat. Ainsi, la charge annuelle de location (amortissement et intérêts de la période) est décroissante sur la durée du contrat.

B.2 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée dans le cas du groupe aux écarts d'acquisition, et seulement dans le cas où l'actif en question est significatif.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et les écarts d'acquisition sont affectés à l'UGT concernée. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée pour la différence et imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Le groupe Banque Stellantis France dans son intégralité représente une seule UGT.

C. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 adoptée par la Commission européenne en novembre 2016, par le biais du règlement (UE) 2016/2067.

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 9, le groupe Banque Stellantis France a choisi comme élément déclencheur de la comptabilisation au bilan la date de transaction. En conséquence, lorsqu'un délai sépare la date de transaction (i.e. engagement) de la date de règlement, l'achat ou la vente de titres fait l'objet d'une comptabilisation au bilan à la date de la transaction (cf. paragraphe C.5.2 ci-après).

Le groupe Banque Stellantis France comptabilise des dépôts à vue de la clientèle en « Dettes envers la clientèle ».

C.1 Instruments dérivés – méthode de couverture

C.1.1 Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures

Tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Sauf exception relative à la couverture, détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux ou du change ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable dans les conditions restrictives suivantes :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée également a posteriori, à chaque date d'arrêté comptable.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, la partie couverte des éléments d'actifs ou de passifs est corrigée à concurrence de la variation de sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat, où elle est neutralisée pour la part efficace de la couverture par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture. Dans les états financiers, ces corrections de valeur des actifs et passifs financiers couverts sont positionnées dans les postes « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », respectivement à l'actif pour les encours de crédit couverts, au passif pour les dettes couvertes. Conformément à IAS 39.92, le groupe a fait le choix d'amortir au compte de résultat les ajustements réalisés au titre de la variation de juste valeur imputable au portefeuille d'encours clients couverts contre le risque de taux d'intérêt. Cet amortissement, qui démarre dès qu'un ajustement (décote ou prime) apparaît, est comptabilisé de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne du portefeuille couvert. Cet ajustement de juste valeur est totalement amorti à maturité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie en capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont ultérieurement repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation en résultat des éléments couverts.

La part inefficace de la variation de valeur des instruments de couverture, quelle que soit la stratégie, est systématiquement enregistrée au compte de résultat.

C.1.2 Présentation des dérivés dans les états financiers

Au bilan :

- la juste valeur des dérivés est présentée pour son montant net d'intérêts courus non échus ;
- la juste valeur positive des dérivés utilisés à des fins de couverture est présentée à l'actif dans le poste « Instruments dérivés de couverture », le même poste au passif enregistre la juste valeur négative des dérivés de couverture ;
- les dérivés non utilisés à des fins de couverture sont présentés dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » en cas de juste valeur positive ; en cas de juste valeur négative, ils sont présentés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Dans le compte de résultat :

- l'effet en résultat des variations de valeurs des dérivés de couverture, utilisés en stratégie de couverture de juste valeur, est présenté dans le même poste que celui des éléments couverts, soit en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
- la part inefficace des variations de juste valeur des dérivés de couverture de flux futurs de trésorerie est également enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;

- l'effet en résultat des variations de valeur des dérivés non utilisés à des fins de couverture, est positionné en *trading*, exception faite :
 - des dérivés utilisés en couverture économique des placements de la trésorerie, dont la variation de valeur est enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »,
 - des dérivés utilisés en couverture économique de certaines dettes comptabilisées en juste valeur par résultat, dont la variation de valeur est également enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La norme IFRS 13 implique de présenter les techniques d'évaluation des actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur, ainsi que les hiérarchies de celles-ci (niveaux 1, 2 ou 3).

Les techniques d'évaluation doivent maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont classées selon une hiérarchie à trois niveaux (par ordre décroissant de priorité) qui reprend celle d'IFRS 7 pour les instruments financiers :

- **niveau 1** : prix coté (sans ajustement) sur un marché actif pour un instrument identique.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix ;

- **niveau 2** : évaluation utilisant uniquement des données observables sur un marché actif pour un instrument similaire ;
- **niveau 3** : évaluation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable.

Les évaluations dans le bilan sont de niveaux 1, 2 ou 3, signalées dans la Note 21 – Juste valeur des actifs et passifs financiers.

C.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Sont enregistrés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » :

- les valeurs positives des autres instruments dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- les titres à recevoir, dès la date de transaction.

C.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste intègre les dettes financières ayant fait l'objet d'une option pour une comptabilisation à la juste valeur par résultat. Cette option permet d'évaluer des instruments financiers à la juste valeur par le résultat à condition que cette désignation soit irrévocable et qu'elle soit effectuée lors de la comptabilisation initiale. Cette option a pour but d'améliorer la présentation des états financiers en permettant de rendre symétriques les variations de valeur de dérivés couvrant économiquement le risque de taux de ces dettes, et la variation de valeur de ces mêmes dettes. Les variations de valeur de ces dettes intègrent alors celles du *spread* émetteur du groupe Banque Stellantis France.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat enregistrent également les valeurs négatives des dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9, ce qui est le cas notamment des *swaps* de taux couvrant économiquement les actifs ou les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

C.4 Prêts et créances sur la clientèle

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E « Information sectorielle » ci-après.

Les encours de crédit à la clientèle sont répartis par type de financement :

- **les financements regroupant les natures de crédit suivantes**, telles que définies par la réglementation bancaire française :

- vente à crédit,
- location avec option d'achat,
- location longue durée.

Comme précisé dans le paragraphe C.4.2 ci-après, ces deux dernières natures de crédit sont présentées comme des encours de crédit.

Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination des segments de clientèle suivants :

- **Retail** (particuliers, petites entreprises ou entreprises de taille plus importante, ne répondant pas aux critères des portefeuilles *Corporate*, Souverains, Banques et Administrations locales),
- **Corporate et assimilés** (qui regroupe les portefeuilles *Corporate* hors réseau, Souverains, Banques et Administrations locales),
- et accessoirement à destination du segment **Corporate réseau** ;
- **les créances commerciales**, telles que définies par la réglementation bancaire française. Elles financent les véhicules et les pièces de rechange du réseau.

Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination du segment *Corporate* réseau (principalement réseaux des marques STELLANTIS, importateurs de véhicules neufs STELLANTIS, certains marchands de véhicules d'occasion) ;

- les autres créances (crédits à l'équipement, crédits *revolving*, etc.) et comptes ordinaires de la clientèle.

C.4.1 Valorisation des encours au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les encours de crédit figurant au bilan correspondent à l'engagement financier net du groupe Banque Stellantis France. Ainsi, le capital restant dû des créances sur la clientèle, majoré des créances rattachées et hors effet de l'application de la comptabilité de couverture (cf. paragraphe C.4.3 ci-après), intègre également :

- les commissions versées aux prescripteurs ainsi que les charges administratives directes externes engagées pour mettre en place ces crédits, qui augmentent les encours de crédit ;
- les participations reçues des marques ainsi que les frais de dossiers restant à étaler, qui viennent minorer les encours de crédit ;
- les dépôts de garantie reçus lors de la mise en place de contrats de crédit-bail, qui viennent minorer les encours de crédit.

Cette valorisation des encours au coût amorti représente la meilleure estimation de l'exposition maximale au risque de contrepartie sur ce poste.

Les produits d'intérêts comptabilisés correspondent au rendement actuariel tiré des flux de trésorerie à recouvrer, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

C.4.2 Crédit-bail et location longue durée

Conformément aux normes IFRS 16 – *Contrats de location* et IFRS 9 – *Instruments financiers*, en dehors des véhicules de démonstration loués dans le cadre du nouveau modèle de distribution « New Retailer Model », les véhicules loués à la clientèle sont comptabilisés en substance comme des crédits, car le groupe Banque Stellantis France ne détient pas les risques et avantages liés à la propriété du véhicule (cf. Note 8.1 – Ventilation des prêts et créances par type de financement).

Les loyers et amortissements relatifs à ces immobilisations sont ainsi retraités afin de présenter l'ensemble de ces opérations comme des encours de crédit.

Les véhicules de démonstration loués dans le cadre du nouveau modèle de distribution « New Retailer Model » sont classés en location simple en raison du non-transfert des risques et avantages inhérents à la propriété des véhicules. Cette qualification tient également compte de la durée des contrats, nettement inférieure à la durée de vie économique des véhicules.

En application d'IAS 16 – *Immobilisations corporelles*, les véhicules faisant l'objet de contrats de location simple sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles, à l'actif du bilan pour leur valeur brute, nette du cumul des amortissements et dépréciations. Les amortissements sont calculés sur une base amortissable correspondant à la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle en fin de contrat et sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée restante du contrat. La valeur résiduelle est estimée en date d'acquisition et est revue a minima chaque trimestre. Les dépréciations sont déterminées et comptabilisées conformément à la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

Au compte de résultat, les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

C.4.3 Couverture du risque de taux des encours de crédit

Les encours de crédit peuvent faire l'objet de couvertures les immunisant contre le risque de taux. L'application de la comptabilité de couverture, dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, entraîne la correction de la valeur de la partie couverte des encours, par contrepartie du résultat (cf. paragraphe C.1.1 « Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures » ci-avant).

C.4.4 Dépréciations sur les encours de crédit

Les dépréciations sont isolées dans des postes spécifiques.

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E « Information sectorielle » ci-après.

Conformément à la norme IFRS 9, les encours de crédit *Retail* et *Corporate* font l'objet d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont classés en trois catégories (stages) dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacun de ces stages suivant les modalités présentées ci-dessous :

Stage 1

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Stage 2

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en stage 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Stage 3

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en stage 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Passages en pertes

Les procédures du groupe Banque Stellantis France prévoient le passage en pertes des créances *Retail* présentant 48 mois, 36 mois ou 24 mois d'impayés, en fonction du type de financement, ainsi que des créances *Corporate* dès lors qu'un crédit est considéré comme irrécouvrable. La perte est constatée dès les comptes sociaux. La dépréciation antérieurement comptabilisée est reprise en résultat et tout montant recouvré ultérieurement est crédité en « Coût du risque » au compte de résultat.

C.5 Dettes financières

Les dettes sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Ainsi, outre le principal des dettes contractées, majoré des intérêts courus, y sont intégrés :

- les frais d'émission, de courtage ou de montage ;
- les différentes formes de primes d'émission ou de remboursement.

Les charges d'intérêts comptabilisées correspondent au coût actuariel tiré des flux de trésorerie à rembourser, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

C.5.1 Couverture du risque de taux des dettes financières

Les dettes financières couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La valeur de ces dettes est corrigée de la variation de valeur de leur partie couverte, par contrepartie du compte de résultat, neutralisant ainsi les variations de juste valeur des instruments de couverture, dans la mesure de leur efficacité (cf. paragraphe C.1.1 « Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures », ci-avant).

C.5.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre regroupent les bons de caisse, les emprunts obligataires, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Sont également enregistrés en « Dettes représentées par un titre » les titres à livrer, dès la date de transaction.

D. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas d'une restructuration, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Les effets d'actualisation sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

E. Information sectorielle

En application d'IFRS 8, le groupe Banque Stellantis France a identifié les trois segments suivants, en convergence avec le dispositif prudentiel (portefeuilles dits « Bâle II ») :

- *Retail* : ce segment fait essentiellement référence à la clientèle des particuliers et des petites et moyennes entreprises ;
- *Corporate* réseau : ce segment fait référence aux réseaux propres ou indépendants des marques STELLANTIS, aux importateurs de véhicules neufs STELLANTIS, ainsi qu'à certains marchands de véhicules d'occasion ;
- *Corporate* et assimilés : ce segment fait référence à toute :
 - société appartenant à un groupe multinational ou dont l'encours global dépasse un seuil fixé (*Corporate* hors réseau),
 - clientèle émanant directement d'une structure étatique ou gouvernementale (Souverains),
 - entreprise bancaire ou entreprise d'investissement soumise à un dispositif de surveillance et de réglementation par les autorités de tutelle bancaire (Banques),
 - administration régionale ou locale (administrations locales).

Une ventilation par segment du bilan et du compte de résultat est donnée dans la Note 31 – Information sectorielle.

F. Engagements de retraite

Les salariés du groupe Banque Stellantis France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite (cf. Note 18 – Provisions). Le groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond à ces cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Pour les principaux régimes, ces évaluations sont effectuées deux fois par an pour les clôtures semestrielles et annuelles, et tous les trois ans pour les autres régimes, sauf lorsque des modifications d'hypothèses ou de fortes modifications de données démographiques nécessitent des chiffrages à une fréquence plus rapprochée.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (OCI), qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

En cas de modification des avantages accordés par un régime, les effets des changements de régimes de retraite postérieurs au 1^{er} janvier 2012 sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus, en « Résultat d'exploitation ».

Ainsi, pour chaque plan à prestations définies, le groupe comptabilise une provision égale aux engagements, nets de la juste valeur des actifs financiers du régime.

En outre, en cas d'obligation minimale de financement imposée par la loi ou par un règlement de plan de retraite, lorsque le groupe n'a pas un droit inconditionnel à remboursement sur les fonds au sens de l'interprétation IFRIC 14, le plafonnement de l'actif s'en trouve affecté. Que le plan soit en déficit ou en surplus, une provision complémentaire est comptabilisée au titre de la quote-part non disponible de la valeur actualisée des contributions minima afférentes à des services passés qui, une fois payées, après avoir comblé le déficit constaté au sens de la norme IAS 19, donneraient lieu à un surplus excédant le plafond déterminé conformément à cette norme.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des retraites à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel ») ;
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en résultat hors exploitation, en « Produits ou charges des engagements sociaux »). Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements ;
- et de la variation de la provision IFRIC 14 éventuelle (en résultat hors exploitation, en « Produits ou charges des engagements sociaux »).

Les engagements sociaux assimilés qui font l'objet d'un provisionnement sont, pour les filiales, le versement de primes liées à l'ancienneté.

Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité aux salariés, s'ils sont présents à la date de leur départ en retraite et dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de service, l'engagement est étalé sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels les salariés génèrent un droit à l'avantage, conformément à la décision IFRIC d'avril 2021 relative à l'attribution des avantages aux périodes de service (IAS 19). Au 31 décembre 2023, les provisions pour engagements de retraite figurant au passif du bilan de Banque Stellantis France s'élèvent à 10 millions d'euros.

Il n'y a plus d'engagement au titre de la dette résiduelle contractée en France auprès de la CRPB (Caisse de Retraite du Personnel Bancaire), les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis, selon les dernières estimations des experts.

G. Engagements par signature

Conformément aux exigences de la norme IFRS 9, les engagements irrévocables donnés ou reçus par les sociétés du groupe sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur (engagements de financement irrévocables donnés à la clientèle, qui correspondent à la période entre la promesse de financement faite au client et la mise en place effective du crédit ; engagements de garantie ; autres engagements reçus ou donnés, etc.). Les conditions de ces engagements étant proches des conditions de marché, leur juste valeur est nulle.

Les dépréciations des engagements de financement ou de garantie sont enregistrées en provisions conformément à la norme IAS 37 et présentées dans le poste « Coût du risque de crédit » conformément à la Recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022. Ces engagements par signature sont repris pour leur montant nominal dans la Note 22 – Autres engagements.

Les engagements représentatifs des instruments financiers à terme de taux ou de change sont traités au paragraphe C.1 ci-avant et sont présentés en valeur nominale dans la Note 26 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Note 3 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et CCP		
Banque centrale*	1 838	848
<i>dont réserves obligatoires auprès de la Banque de France</i>	52	38
<i>dont intérêts à percevoir</i>	1	
TOTAL	1 838	848

* En plus des réserves obligatoires, les dépôts complémentaires sur le compte Banque de France correspondent à un placement de type actif liquide de haute qualité dans le cadre du respect du ratio de liquidité LCR.

Note 4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

4.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des instruments financiers à terme de trading ⁽¹⁾	21	30
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	21	30
Compensation de la juste valeur positive avec les appels de marge reçus	(2)	-
Produits à recevoir sur instruments financiers à terme de trading	0	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	0
Contributions à la garantie des dépôts ⁽²⁾	6	5
<i>dont certificat d'associé (FGDR)</i>	5	4
<i>dont certificats d'association (FGDR)</i>	1	1
TOTAL	25	35

(1) Les swaps classés en trading concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiations, les variations de juste valeur de ces swaps sont compensées par les variations de juste valeur de swaps en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du swap mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le swap mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 12.1 et 24.1).

(2) Reclassement du montant du certificat d'associé et certificats d'association depuis les actifs divers vers les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

4.2 Compensation des swaps de trading avec appel de marge – actifs

Pour 2023

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	21,2	(0,1)	21,1	-	21,1
<i>Swaps avec appel de marge</i>	11,7	-	11,7	-	11,7
<i>Swaps sans appel de marge*</i>	9,5	(0,1)	9,4	-	9,4
Compensation	-	-	-	(2,1)	(2,1)
Produits à recevoir	0,4	(0,2)	0,2	-	0,2
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps sans appel de marge</i>	0,4	(0,2)	0,2	-	0,2
TOTAL À L'ACTIF	21,6	(0,3)	21,3	(2,1)	19,2
Appels de marge reçus sur swaps de trading (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	3,3	(2,1)	1,2
TOTAL AU PASSIF	-	-	3,3	(2,1)	1,2

* Le front swap du fonds de titrisation Auto ABS French Leases 2021 ne fait pas l'objet d'un appel de marge.

Pour 2022

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	29,8	(0,1)	29,7	-	29,7
Swaps avec appel de marge	-	-	-	-	-
Swaps sans appel de marge*	29,8	(0,1)	29,7	-	29,7
Compensation	-	-	-	-	-
Produits à recevoir	0,1	(0,0)	0,1	-	0,1
Swaps avec appel de marge	-	-	-	-	-
Swaps sans appel de marge	0,1	(0,0)	0,1	-	0,1
TOTAL À L'ACTIF	29,9	(0,1)	29,8	-	29,8
Appels de marge reçus sur swaps de trading (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	-	-	-	-	-

* Le front swap du fonds de titrisation Auto ABS French Leases 2021 ne fait pas l'objet d'un appel de marge.

Note 5 Instruments dérivés de couverture – actifs

5.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur positive des swaps de couverture	105	238
Des obligations	-	-
dont entreprises liées avec STELLANTIS	-	-
Des emprunts	-	-
Des EMTN/NEU MTN*	2	3
Des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)	105	235
dont entreprises liées avec STELLANTIS	-	-
Compensation de la juste valeur positive avec les appels de marge reçus (cf. Note 5.2)	(115)	(245)
Produits à recevoir sur swaps de couverture	15	7
TOTAL	5	0

* Juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

L'analyse de l'efficacité de la couverture en *Fair Value Hedge* est donnée dans la Note 26.2.

5.2 Compensation des *swaps* de couverture avec appel de marge – actifs

Pour 2023

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	127,3	(22,1)	105,2	-	105,2
<i>Swaps avec appel de marge</i>	127,3	(22,1)	105,2	-	105,2
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	(114,9)	(114,9)
Produits à recevoir	18,3	(3,7)	14,6	-	14,6
<i>Swaps avec appel de marge</i>	18,3	(3,7)	14,6	-	14,6
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	145,6	(25,8)	119,8	(114,9)	4,9
Appels de marge reçus sur <i>swaps</i> de couverture (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	116,3	(114,9)	1,4
TOTAL AU PASSIF	-	-	116,3	(114,9)	1,4

Pour 2022

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	278,6	(40,9)	237,7	-	237,7
<i>Swaps avec appel de marge</i>	278,6	(40,9)	237,7	-	237,7
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	(244,7)	(244,7)
Produits à recevoir	8,5	(1,2)	7,3	-	7,3
<i>Swaps avec appel de marge</i>	8,5	(1,2)	7,3	-	7,3
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	287,1	(42,1)	245,0	(244,7)	0,3
Appels de marge reçus sur <i>swaps</i> de couverture (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	245,6	(244,7)	0,9
TOTAL AU PASSIF	-	-	245,6	(244,7)	0,9

Note 6 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Instruments de dettes	-	-	248	(1)
<i>dont obligations et autres titres de dette</i>	-	-	248	(1)
TOTAL	-	-	248	(1)

Note 7 Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti

Ventilation créances à vue/à terme

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances à vue hors groupe	799	622
Comptes ordinaires débiteurs	749	618
<i>dont détenus par les fonds de titrisation</i>	191	169
<i>dont nantis au titre de l'opération SRT ⁽¹⁾</i>	31	36
<i>dont comptes d'affectation spéciale (CAS) ⁽²⁾</i>	224	187
Montants à recevoir sur comptes de banque	-	-
Comptes et prêts financiers au jour le jour	50	4
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	50	4
Créances à terme	-	-
Créances rattachées	2	0
TOTAL	801	622

(1) Au profit des fonds communs de titrisation Auto ABS Synthetic French Loans 2019 et 2022.

(2) Comptes ouverts par CREDIPAR au bénéfice des fonds de titrisations.

Note 8 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

8.1 Ventilation des prêts et créances par type de financement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Vente à crédit	2 478	2 049
<i>dont encours titrisés (1)</i>	2 116	1 701
Location avec option d'achat (2)	6 469	5 041
Capital restant dû et intérêts à recevoir	7 385	5 685
<i>dont encours titrisés (1)</i>	4 323	2 687
Intérêts non courus sur location avec option d'achat	(916)	(644)
<i>dont encours titrisés (1)</i>	(559)	(288)
Location longue durée (2)	4 645	4 054
Capital restant dû et intérêts à recevoir	5 070	4 400
<i>dont encours titrisés (1)</i>	945	1 001
Intérêts non courus sur location longue durée	(423)	(346)
<i>dont encours titrisés (1)</i>	(94)	(103)
Dépôts de garantie activité location	(2)	-
<i>dont encours titrisés (1)</i>	-	-
Créances commerciales	4 966	3 533
Entreprises liées avec STELLANTIS	22	20
Hors groupe	4 944	3 513
<i>dont encours titrisés (1)</i>	1 189	773
Autres créances (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)	692	521
Comptes ordinaires	223	90
Entreprises liées avec STELLANTIS	-	13
Hors groupe	223	77
Éléments intégrés au coût amorti des prêts et créances sur la clientèle	289	314
Étalement des coûts d'acquisition	452	389
Étalement des frais de dossiers	(1)	(2)
Étalement de la participation des marques et des réseaux	(162)	(73)
Total des créances au coût amorti (3)	19 762	15 602
<i>dont encours titrisés (1)</i>	7 920	5 771

(1) Le groupe Banque Stellantis France a procédé à plusieurs opérations de financement par titrisation (cf. Note 8.4).

(2) Le groupe Banque Stellantis France achète des véhicules aux concessionnaires Stellantis et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe Banque Stellantis France reste titulaire des papiers du véhicule tout au long de la période de location. Au terme d'un contrat de location avec option d'achat, le client a le choix de rendre le véhicule ou d'exercer son option d'achat. Pour les contrats de location longue durée, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage à racheter le véhicule au groupe Banque Stellantis France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de reprise du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe Banque Stellantis France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location. Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe Banque Stellantis France n'en est pas pour autant affecté. Par contre, le groupe Banque Stellantis France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si, au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le montant prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers non versés par le client en cas de rupture anticipée, ce que le groupe Banque Stellantis France analyse comme faisant partie intégrante du risque de crédit sur le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice dû à la résiliation anticipée du contrat.

Par conséquent, compte tenu des engagements reçus des concessionnaires ou du constructeur, sur la reprise et les valeurs résiduelles des véhicules en fin de contrat, et ces engagements étant jugés opposables bien que le constructeur soit une partie liée au sens IAS 24, le groupe Banque Stellantis France considère ne pas supporter les risques et avantages liés à la valeur et à la propriété du véhicule. C'est pourquoi les opérations de location (location avec option d'achat et location longue durée) sont considérées et comptabilisées comme des locations financement et sont présentées comptablement comme des encours de crédit.

(3) L'intégralité des créances est en euros.

8.2 Ventilation des prêts et créances par segment

Segment IFRS 8	Client final							
	Corporate Réseau		Retail		Corporate et assimilés		Total	
	(A - cf. renvoi B Note 29.1)		(B - cf. renvoi A Note 29.1)		(C - cf. renvoi C Note 29.1)			
Type de financement	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)								
Vente à crédit	18	13	2 458	2 035	2	1	2 478	2 049
Location avec option d'achat	14	6	6 340	4 982	115	53	6 469	5 041
Location longue durée	379	305	2 586	2 307	1 680	1 442	4 645	4 054
Créances commerciales	4 966	3 533	-	-	-	-	4 966	3 533
Autres créances	688	516	1	1	3	4	692	521
Comptes ordinaires	223	90	-	-	-	0	223	90
Éléments intégrés au coût amorti	11	10	225	253	53	51	289	314
TOTAL DES ENCOURS PAR SEGMENT IFRS 8	6 299	4 473	11 610	9 578	1 853	1 551	19 762	15 602

8.3 Échéancier

Pour 2023

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2023
Vente à crédit	16	202	189	367	1 682	21	2 478
Créances brutes	84	202	189	367	1 682	21	2 546
Dépréciations	(68)	-	-	-	-	-	(68)
Location avec option d'achat	34	325	322	795	4 982	11	6 469
Créances brutes	89	325	322	795	4 982	11	6 524
Dépréciations	(55)	-	-	-	-	-	(55)
Location longue durée	56	834	427	835	2 436	57	4 645
Créances brutes	112	834	427	835	2 436	57	4 701
Dépôts de garantie	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Dépréciations	(54)	-	-	-	-	-	(54)
Créances commerciales	(9)	3 659	744	569	3	-	4 966
Créances brutes	1	3 659	744	569	3	-	4 976
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(10)	-	-	-	-	-	(10)
Autres créances	66	212	40	299	64	11	692
Créances brutes	83	212	40	299	64	11	709
Dépréciations	(17)	-	-	-	-	-	(17)
Comptes ordinaires	223	-	-	-	-	-	223
Créances brutes	225	-	-	-	-	-	225
Dépréciations	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Éléments intégrés au coût amorti	289	-	-	-	-	-	289
TOTAL CRÉANCES NETTES	675	5 232	1 722	2 865	9 168	100	19 762
Créances brutes	594	5 232	1 722	2 865	9 168	100	19 681
Dépôts de garantie	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Dépréciations	(206)	-	-	-	-	-	(206)
Éléments intégrés au coût amorti	289	-	-	-	-	-	289

Pour 2022

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2022
Vente à crédit	12	166	162	316	1 380	13	2 049
Créances brutes	69	166	162	316	1 380	13	2 106
Dépréciations	(57)	-	-	-	-	-	(57)
Location avec option d'achat	21	263	258	609	3 886	4	5 041
Créances brutes	66	263	258	609	3 886	4	5 086
Dépréciations	(45)	-	-	-	-	-	(45)
Location longue durée	38	706	369	746	2 195	0	4 054
Créances brutes	79	706	369	746	2 195	0	4 095
Dépôts de garantie	0	-	-	-	-	-	0
Dépréciations	(41)	-	-	-	-	-	(41)
Créances commerciales	9	2 836	384	302	2	-	3 533
Créances brutes	25	2 836	384	302	2	-	3 549
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(16)	-	-	-	-	-	(16)
Autres créances	61	178	16	206	53	7	521
Créances brutes	87	178	16	206	53	7	547
Dépréciations	(26)	-	-	-	-	-	(26)
Comptes ordinaires	90	-	-	-	-	-	90
Créances brutes	92	-	-	-	-	-	92
Dépréciations	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Éléments intégrés au coût amorti	314	-	-	-	-	-	314
TOTAL CRÉANCES NETTES	545	4 149	1 189	2 179	7 516	24	15 602
Créances brutes	418	4 149	1 189	2 179	7 516	24	15 475
Dépôts de garantie	0	-	-	-	-	-	0
Dépréciations	(187)	-	-	-	-	-	(187)
Éléments intégrés au coût amorti	314	-	-	-	-	-	314

8.4 Opérations de financement par titrisation

Fonds	Closing, i.e. première date de cession	Type de financement	Créances cédées nettes	
			Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
FCT Auto ABS French Loans Master	13/12/2012 ⁽²⁾	Vente à crédit	1 692	1 701
FCT Auto ABS DFP Master – Compartiment France 2013	03/05/2013 ⁽²⁾	Créances commerciales	1 189	773
FCT Auto ABS French Leases Master – Compartiment 2016	28/07/2016 ⁽²⁾	Location avec option d'achat ⁽¹⁾	2 669	1 562
FCT Auto ABS French LT Leases Master	27/07/2017 ⁽²⁾	Location longue durée ⁽³⁾	851	898
FCT Auto ABS French Leases 2021	28/06/2021	Location avec option d'achat ⁽¹⁾	529	837
FCT Auto ABS Belgium Loans 2019	19/09/2019	Vente à crédit	424	-
FCT Auto ABS French Leases 2023	26/10/2023	Location avec option d'achat ⁽¹⁾	566	-
TOTAL			7 920	5 771

(1) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs des contrats de location et aux créances de ventes du véhicule ou d'option d'achat (contrats de location avec option d'achat ou crédit-bail).

(2) Ces fonds sont des programmes de réémission mensuelle permettant d'ajuster au fil de l'eau la taille du fonds au portefeuille à refinancer (qui peut varier à la hausse ou à la baisse), dans la limite du plafond d'émission de chaque programme.

(3) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs et aux valeurs résiduelles de contrats de location longue durée.

Lorsque CREDIPAR se refinance par titrisation, CREDIPAR utilise des Fonds Commun de Titrisation (FCT) auxquels il cède ses créances. Ces FCT constituent des entités ad hoc, intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France, dans la mesure où les revenus perçus par la filiale CREDIPAR comprennent l'essentiel des risques (principalement le coût du risque) et des avantages (le produit net bancaire) de ces entités ad hoc.

En effet, les techniques de rehaussement de crédit utilisées par le groupe Banque Stellantis France dans le cadre de ses opérations de titrisation maintiennent à sa charge les risques financiers inhérents à ces opérations. Le groupe finance également l'ensemble des réserves permettant de faire face aux risques spécifiques (*general reserve*, *commingling reserve* et *performance reserve*). Enfin, le groupe reste le bénéficiaire exclusif des avantages qui découlent de ces opérations, en particulier en ce qui concerne le financement obtenu en contrepartie de la vente du portefeuille au fonds, financé par le placement des tranches « senior » sur la plupart des opérations.

Note 9 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Écart de réévaluation des encours*		
Vente à crédit	-	(39)
Location avec option d'achat	6	(84)
Location longue durée	5	(62)
Créances commerciales	-	-
TOTAL	11	(185)

* L'analyse de l'efficacité de la couverture est donnée dans la Note 26.2.

Note 10 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Débiteurs divers	311	142
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	202	84
État et autres organismes sociaux	88	50
Produits à recevoir	11	9
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	9	8
Charges constatées d'avance	16	8
<i>dont appels de marge payés sur swaps ⁽¹⁾</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
<i>dont hors groupe</i>	-	-
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	141	147
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	19	42
TOTAL	567	356

(1) Les appels de marge payés sur *swaps* n'ont pas été compensés avec la juste valeur négative au 31 décembre 2023, contre 26,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Notes 12.2 et 13.2).

(2) Dont 7,5 millions d'euros au titre de la contribution du FRU (1,8 million d'euros au titre de la contribution du FRU 2023).

En 2023, la contribution du groupe Banque Stellantis France au FRU s'est élevée à 8 millions d'euros. L'article 8, paragraphe 3, du règlement d'exécution du Conseil de l'Union européenne prévoit qu'au cours de la période initiale, dans des conditions normales, le CRU autorise le recours aux engagements de paiement irrévocables à la demande d'un établissement. Pour la période de contribution de l'année 2023, le CRU a décidé d'autoriser les établissements à souscrire des engagements de paiement irrévocables pour 22,5% (1,8 million d'euros) du total des obligations de paiement. Cet article a été appliqué sur Banque Stellantis France.

Note 11 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations corporelles	116	(19)	97	27	(12)	15
Terrains et constructions – droit d'utilisation ⁽¹⁾	15	(10)	5	14	(7)	7
Matériel de transport	8	(3)	5	6	(2)	4
Véhicules donnés en location ⁽²⁾	86	(3)	83			
Autres	7	(3)	4	7	(3)	4
Immobilisations incorporelles ⁽³⁾	41	(4)	37	-	-	-
TOTAL	157	(23)	134	27	(12)	15

(1) Conformément à la norme IFRS 16, les immobilisations corporelles incluent des droits d'utilisation (des contrats de location) pour une valeur brute de 15,1 millions d'euros et un amortissement correspondant de -9,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Suite à l'adoption en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas du nouveau modèle de distribution « New Retailer Model » à partir de septembre 2023, les véhicules de démonstration sont alors classés en location simple en raison du non-transfert des risques et avantages inhérents à la propriété des véhicules.

(3) Les immobilisations incorporelles incluent le fonds de commerce acquis en avril 2023 auprès d'OPEL Bank et de FCA Bank.

Tableau de variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles	27	91	(5)	3	116
Terrains et constructions – droit d'utilisation	14	1	(1)	1	15
Matériel de transport	6	4	(4)	2	8
Véhicules données en location	-	86	-	-	86
Autres	7	-	-	-	7
Immobilisations incorporelles	-	30	-	9	41
TOTAL	27	121	(3)	12	157

Tableau de variation des amortissements

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles	(12)	(7)	1	(1)	(19)
Terrains et constructions – droit d'utilisation	(7)	(2)	-	(1)	(10)
Matériel de transport	(2)	(1)	-	-	(3)
Véhicules données en location	-	(3)	-	-	(3)
Autres	(3)	(3)	1	-	(3)
Immobilisations incorporelles	-	(1)	-	-	(4)
TOTAL	(12)	(11)	1	(1)	(23)

Note 12 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

12.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des instruments financiers à terme de trading	22	30
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	22	30
Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés	-	(26)
Charges à payer sur instruments financiers à terme de trading	0	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	0
TOTAL	22	4

Les *swaps* classés en *trading* concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces *swaps* sont compensées par les variations de juste valeur de *swaps* en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR.

En effet, le taux du *swap* mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le *swap* mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 4.1 et 26.1).

12.2 Compensation des *swaps* de trading avec appel de marge – Passifs

Pour 2023

<i>Swaps perdants</i> (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(0,1)	21,5	21,4	-	21,4
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,1)	9,5	9,4	-	9,4
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	12,1	12,0	-	12,0
Compensation	-	-	-	-	-
Charges à payer	(0,2)	0,3	0,1	-	0,1
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,2)	0,3	0,1	-	0,1
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(0,3)	21,8	21,5	-	21,5
Appels de marge payés sur <i>swaps</i> de trading (en charges constatées d'avance – cf. Note 10)	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	-	-	-	-	-

Pour 2022

<i>Swaps perdants</i> (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(0,1)	29,9	29,8	-	29,8
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,1)	29,9	29,8	-	29,8
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	(26,1)	(26,1)
Charges à payer	(0,0)	0,1	0,1	-	0,1
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,0)	0,1	0,1	-	0,1
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(0,1)	30,0	29,9	(26,1)	3,8
Appels de marge payés sur <i>swaps</i> de trading (en charges constatées d'avance – cf. Note 10)	-	-	26,1	(26,1)	-
TOTAL À L'ACTIF	-	-	26,1	(26,1)	-

Note 13 Instruments dérivés de couverture – passifs

13.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur négative des swaps de couverture	6	-
Des emprunts	-	-
Des EMTN/NEU MTN	-	-
Des obligations	-	-
Des NEU CP, autres dettes représentées par un titre	-	-
Des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)	6	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés (cf. Note 13.2)	-	-
Charges à payer sur swaps de couverture	0	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
TOTAL	6	0

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

L'analyse de l'efficacité de la couverture en *Fair Value Hedge* est donnée dans la Note 26.2

13.2 Compensation des swaps de couverture avec appel de marge – passifs

Pour 2023

<i>Swaps perdants</i> (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(31,2)	36,8	5,6		5,6
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(31,2)	36,8	5,6		5,6
<i>Swaps sans appel de marge</i>					
Compensation					
Charges à payer					
<i>Swaps avec appel de marge</i>					
<i>Swaps sans appel de marge</i>					
TOTAL AU PASSIF	(31,2)	36,8	5,6		5,6

Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance – cf. Note 10)

TOTAL À L'ACTIF

Pour 2022

<i>Swaps perdants</i> (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	-	-	-	-	-
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-	-
Charges à payer	(0,3)	0,4	0,1	-	0,1
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,3)	0,4	0,1	-	0,1
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(0,3)	0,4	0,1	-	0,1

Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance – cf. Note 10)

TOTAL À L'ACTIF

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

14.1 Ventilation des dettes à vue/à terme

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes à vue	40	1
Comptes ordinaires créditeurs	9	0
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	0	0
Comptes et emprunts financiers au jour le jour	30	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	30	-
Autres sommes dues	1	1
Dettes rattachées à vue	0	(0)
Dettes à terme hors groupe	6 906	5 541
Bancaires classiques	4 870	2 716
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	3 987	2 301
Titrisation de créances de Stellantis Financial Services Belux	311	-
Financement obtenu auprès de la BCE (cf. Note 22)	1 725	2 825
Éléments intégrés au coût amorti des dettes envers les établissements de crédit	(1)	(5)
Frais d'émission à étaler	(1)	(5)
Dettes rattachées à terme	77	(28)
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	31	7
TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI*	7 022	5 509

* L'intégralité de la dette est en euros.

14.2 Emprunts émis par les fonds de titrisation

(en millions d'euros)

Fonds	Tranche	Emprunts émis		À l'origine
		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	
FCT Auto ABS Belgium Loans 2019	Prêt Senior	311	-	400
	Prêt Junior	142	-	153
Élimination des opérations intra-groupe		(142)	-	
TOTAL		311	-	

Note 15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes à vue	3 851	3 032
Comptes courants	335	240
Entreprises liées avec STELLANTIS	59	125
Hors groupe	276	115
Comptes d'épargne sur livret	3 453	2 728
Autres sommes dues à la clientèle	63	64
Entreprises liées avec STELLANTIS	-	-
Hors groupe	63	64
Dettes rattachées	-	-
<i>dont comptes d'épargne sur livret</i>	-	-
Dettes à terme	542	336
Comptes à terme	533	327
Autres dettes à terme	9	9
Entreprises liées	-	-
Hors groupe	9	9
Dettes rattachées	8	4
<i>dont comptes à terme</i>	8	4
TOTAL*	4 401	3 372

* L'intégralité de la dette est en euros.

Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement » (cf. Note 31.1).

Note 16 Dettes représentées par un titre

16.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 183	2 860
EMTN, NEU MTN et assimilés ⁽¹⁾	2 210	1 880
<i>dont en cours de livraison</i>	-	-
NEU CP	1 973	980
<i>dont en cours de livraison</i>	-	-
Titres émis par les fonds de titrisation (cf. Note 16.3)	3 084	2 154
Dettes rattachées	56	7
Titrisation	2	1
Éléments intégrés au coût amorti des dettes représentées par un titre	(14)	1
Frais d'émission et primes d'émission à étaler	(14)	1
TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI ⁽²⁾	7 309	5 022

(1) Émission en janvier 2023 de la première obligation verte EMTN (*Green Bond*) à trois ans d'un montant de 500 millions d'euros avec un coupon de 3,875%, remboursement du troisième EMTN en avril 2023. Augmentation du plafond du programme de NEU CP à 3 milliards d'euros en juin 2023. Nouvelle émission d'obligations en juillet 2023 à trois ans et demi pour un montant de 500 millions d'euros avec un coupon de 4%.

(2) L'intégralité de la dette est en euros.

16.2 Échéancier des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Titrisations	TCN	Autres	Titrisations	TCN	Autres
Non réparti	-	-	(14)	-	-	1
0 à 3 mois	281	325	-	80	372	-
3 mois à 6 mois	148	1 265	-	52	992	-
6 mois à 1 an	331	948	-	177	431	-
1 an à 5 ans	2 324	1 645	-	1 845	1 065	-
Plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 084	4 183		2 154	2 860	1

16.3 Opérations de titrisation

Titres émis par les fonds de titrisation

(en millions d'euros)

Fonds	Obligations	Notation ⁽¹⁾	Obligations émises		À l'origine
			Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	
FCT Auto ABS French Loans Master		<i>Fitch/Moody's</i>			
	Classe A	AA/Aa2	1 636	1 628	N/A
	Classe B	-	131	150	N/A
FCT Auto ABS DFP Master - Compartiment France 2013		<i>S&P/Moody's</i>			
	Classe S	AA/Aa2	993	658	N/A
	Classe B	-	202	119	N/A
FCT Auto ABS French Leases Master - Compartiment 2016		<i>Non noté</i>			
	Classe A	-	1 675	947	N/A
	Classe B	-	1 058	667	N/A
FCT Auto ABS French LT Leases Master		<i>Non noté</i>			
	Classe A	-	535	600	N/A
	Classe B	-	348	323	N/A
FCT Auto ABS French Leases 2021		<i>S&P/DBRS</i>			
	Classe A	AAA/AAA	348	654	
	Classe B	AA+/AAH	65	65	
FCT Auto ABS French Leases 2023		<i>S&P/DBRS</i>			
	Classe A	AAA/AAA	450	-	
	Classe B	AA/AAH	38	-	
	Classe C	-	85	-	
Élimination des opérations intra-groupe ⁽²⁾			(4 621)	(3 798)	
TOTAL			3 084	2 154	

(1) Notation obtenue au closing ou en date de dernière restructuration de la transaction.

(2) CREDIPAR souscrit les titres subordonnés des opérations de titrisation et peut souscrire également des titres senior, en vue d'utiliser ceux-ci comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Note 17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	311	215
Entreprises liées	28	161
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	222	161
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	6	0
Hors groupe	83	54
Dettes financières	6	7
Hors groupe	6	7
État et autres organismes sociaux	73	48
Charges à payer	382	317
Entreprises liées	30	27
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	24	22
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	6	5
Hors groupe	352	290
Autres créditeurs divers	118	115
Entreprises liées	18	17
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	18	17
Hors groupe	100	98
Produits constatés d'avance	27	26
<i>dont appels de marge reçus sur swaps*</i>	3	1
Entreprises liées	128	265
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	17	19
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	111	246
Hors groupe	(101)	(239)
Autres comptes de régularisation	113	54
Hors groupe	113	54
TOTAL	1 030	782

* La juste valeur positive des *swaps* est compensée par les appels de marge reçus sur *swaps* pour 117 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 244,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Notes 4.2 et 5.2).

Note 18 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Capitaux propres	Reclassements et autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour pensions et retraites	10	0	0	-	1	(1)	10
Provisions pour engagements douteux	5	3	(5)	-	-	0	3
<i>Corporate réseau</i>	3	0	(2)	-	-	-	1
<i>Corporate et assimilés</i>	2	3	(3)	-	-	0	2
Provisions pour litiges commerciaux et fiscaux	-	0	(0)	-	-	1	1
Autres provisions	9	1	(4)	-	-	-	6
TOTAL	24	4	(9)	-	1	0	20

18.1 Engagements de retraite

Engagements résiduels du régime de la Caisse de Retraite du Personnel Bancaire

La provision pour engagements résiduels du régime de la Caisse de Retraite du Personnel Bancaire est constituée, si nécessaire, sur la base de la valeur actuelle probable des versements annuels, destinés à compléter les ressources

nécessaires au paiement des retraites par l'AGIRC et l'ARRCO. Il n'y a plus de provision au titre de cet engagement, les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis.

Engagements pour indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires propres au groupe

Les salariés du groupe Banque Stellantis France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La Société offre ces avantages à travers soit un régime à cotisations définies, soit un régime à prestations définies.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat de l'exercice.

Pour ce qui concerne les retraites complémentaires versées au personnel ayant quitté le groupe, la compagnie d'assurances a reçu les fonds nécessaires et est responsable du versement des rentes. Les droits acquis au titre des retraites complémentaires concernant le personnel en activité sont totalement couverts par les fonds versés à la compagnie d'assurances.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;

- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Il s'agit des indemnités de fin de carrière, pour lesquelles les droits acquis sont intégralement couverts.

Ces évaluations sont effectuées deux fois par an pour les clôtures semestrielles et annuelles, et tous les trois ans pour les autres régimes, sauf lorsque des modifications d'hypothèses ou de fortes modifications de données démographiques nécessitent des chiffrages à une fréquence plus rapprochée. Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (OCI) sur l'année de leur constatation.

Les fonds externes sont appelés à couvrir la totalité des engagements de retraite. Ainsi, dans le cas où les actifs financiers excèdent les engagements comptabilisés, une charge constatée d'avance est comptabilisée à l'actif du bilan.

18.2 Primes liées à l'ancienneté

Engagements pour médailles du travail

La dette latente couvrant les charges futures de règlement des médailles du travail est intégralement couverte par une provision.

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées*	300	155
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	150	77,5
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	150	77,5
Dettes rattachées	1	0
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	1	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	0
TOTAL	301	155

* Les emprunts subordonnés avaient été mis en place pour deux d'entre eux en décembre 2017 pour un total de 155 millions d'euros. Ils ont été remboursés fin février 2023 avec deux nouveaux emprunts d'un montant chacun de 105 millions d'euros, souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. En décembre 2023, deux autres emprunts, chacun d'un montant de 45 millions d'euros, ont également été mis en place, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 300 millions d'euros.

19.1 Variation des dettes subordonnées

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie		Variation résultat	31/12/2023
		Encaissements	Décaissements		
Dettes subordonnées	155	300	(155)	-	300
Dettes rattachées	-	-	(11)	12	1
TOTAL	155	300	(166)	12	301

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie		Variation résultat	31/12/2022
		Encaissements	Décaissements		
Dettes subordonnées	155	-	-	-	155
Dettes rattachées	-	-	(3)	3	0
TOTAL	155	-	(3)	3	155

Note 20 Échéancier et risques de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans le paragraphe « Risque de liquidité et de refinancement » du rapport de gestion.

La présentation retenue pour analyser le risque de liquidité repose sur le détail des postes d'actif et de passif, ventilé par échéances d'encaissement et de remboursement. En conséquence, les intérêts contractuels futurs ne sont pas présents dans les échéances.

Les instruments dérivés de couverture, qui couvrent les intérêts futurs contractuels, ne sont pas ventilés.

Les postes ventilés le sont en fonction des tombées d'échéances. Les principes suivants ont été retenus :

- les encours douteux, les créances et les dettes rattachées figurent dans la colonne « non réparti » ;
- les opérations au jour le jour figurent dans la colonne 0 mois à 3 mois.

Les capitaux propres, étant à échéance non déterminée, sont réputés remboursables au-delà de cinq ans, à l'exception des dividendes dont le paiement doit intervenir dans le délai légal maximal de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable. La quatrième résolution soumise à adoption par l'Assemblée Générale du 28 mars 2024 prévoit une distribution de dividendes de 111 millions d'euros.

Pour 2023

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Actif							
Caisse, banques centrales, CCP	-	1 838	-	-	-	-	1 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25	-	-	-	-	-	25
Instruments dérivés de couverture	5	-	-	-	-	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	801	-	-	-	-	801
Prêts et créances sur la clientèle	675	5 232	1 722	2 865	9 168	100	19 762
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11	-	-	-	-	-	11
Autres actifs	726	-	-	-	-	-	726
TOTAL DE L'ACTIF	1 442	7 871	1 722	2 865	9 168	100	23 168
Passif							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	-	-	-	-	-	22
Instruments dérivés de couverture	6	-	-	-	-	-	6
Dettes envers les établissements de crédit	77	1 194	650	2 153	2 948	-	7 022
Dettes envers la clientèle	9	3 986	107	156	143	-	4 401
Dettes représentées par un titre	42	606	1 413	1 279	3 969	-	7 309
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-	300	301
Autres passifs	1 753	-	-	-	-	-	1 753
Capitaux propres	-	-	-	(111)	-	2 465	2 354
TOTAL DU PASSIF	1 910	5 786	2 170	3 477	7 060	2 765	23 168

Pour 2022

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Actif							
Caisse, banques centrales, CCP	-	848	-	-	-	-	848
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35	-	-	-	-	-	35
Instruments dérivés de couverture	0	-	-	-	-	-	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1)	79	120	50	-	-	248
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	622	-	-	-	-	622
Prêts et créances sur la clientèle	545	4 149	1 189	2 179	7 516	24	15 602
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(185)	-	-	-	-	-	(185)
Autres actifs	414	-	-	-	-	-	414
TOTAL DE L'ACTIF	808	5 698	1 309	2 229	7 516	24	17 584
Passif							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-	-	-	-	-	4
Instruments dérivés de couverture	0	-	-	-	-	-	0
Dettes envers les établissements de crédit	(32)	410	50	1 645	3 436	-	5 509
Dettes envers la clientèle	4	3 092	50	39	184	3	3 372
Dettes représentées par un titre	8	452	1 044	608	2 910	-	5 022
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	0	-	-	-	-	155	155
Autres passifs	1 388	-	-	-	-	-	1 388
Capitaux propres	-	-	-	-	-	2 134	2 134
TOTAL DU PASSIF	1 372	3 954	1 144	2 292	6 530	2 292	17 584

Covenants

Les contrats signés par le groupe Banque Stellantis France concernant les dettes, y compris dans certains cas pour les dettes représentées par un titre, comportent des clauses d'exigibilité anticipée classiques pour ce type de contrat. Il s'agit notamment :

- de clauses de *negative pledge* par lesquelles la société emprunteuse s'engage à ne pas conférer de sûretés réelles à des tiers. Ces clauses comportent néanmoins des exceptions autorisant des opérations comme les titrisations ou les actifs donnés en garantie ;
- de clauses de *material adverse change* en cas de changement négatif majeur dans les conditions économiques et financières ;
- de clauses de *pari passu* prévoyant que le prêteur bénéficie d'un traitement au moins égal à celui des autres créanciers ;

- de clauses de « défauts croisés » qui stipulent qu'un cas de défaut avéré sur un emprunt impliquerait également l'exigibilité d'autres emprunts ;
- d'obligations d'informations périodiques ;
- de respect de la législation en vigueur.

Par ailleurs, trois clauses spécifiques d'exigibilité anticipée apparaissent dans des contrats :

- un changement d'actionariat impliquant que Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ne détiennent plus chacun de manière directe ou indirecte 50% des actions de Banque Stellantis France ;
- la perte par le groupe Banque Stellantis France de son statut bancaire ;
- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres *Common Equity Tier One*.

Note 21 Juste valeur des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
	31/12/2023	31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	25	25	-	20	5
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	5	5	-	5	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽³⁾	801	801	-	-	801
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ⁽⁴⁾	19 773	19 594	-	-	19 594
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	22	22	-	22	-
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	6	6	-	6	-
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁵⁾	7 022	7 058	-	7 058	-
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	7 309	7 296	2 334	4 962	-
Dettes envers la clientèle ⁽³⁾	4 401	4 401	-	-	4 401
Dettes subordonnées ⁽⁵⁾	301	308	-	308	-

Conformément à la norme IFRS 13, le processus de détermination de la juste valeur est détaillé ci-après :

- (1) Les instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor) et à des cours de change fixés quotidiennement par la Banque Centrale Européenne. Leur juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2).
- (2) Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués sur la base de cotations de marché disponibles (niveau 1).
- (3) Les prêts et créances sur les établissements de crédit, ainsi que les dettes envers la clientèle, sont à court terme et principalement à taux révisable, et ont en conséquence une juste valeur proche de leur coût amorti. Leur juste valeur est déterminée en appliquant une valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3).
- (4) Les prêts et créances sur la clientèle sont évalués au bilan au coût amorti. Ils font l'objet d'une couverture en risque de taux (couverture de juste valeur) lorsque nécessaire afin d'encadrer les positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité définies par le groupe Banque Stellantis France. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des encours, sur la base du taux du swap de couverture. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.
La juste valeur présentée ci-dessus est estimée en actualisant les flux futurs au taux moyen clientèle des trois derniers mois. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3).
- (5) Les dettes de financement sont comptabilisées au coût amorti. Les dettes couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des dettes, sur la base du taux de refinancement sans risque actualisé. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.

La juste valeur présentée ci-dessus représente essentiellement l'évolution du risque propre du groupe Banque Stellantis France sur les marchés financiers. Elle est déterminée selon les trois cas suivants :

- > pour la dette représentée par un titre, en valorisant sur la base des cotations sur le marché lorsqu'elles sont disponibles (niveau 1) et en appliquant une valorisation basée sur les informations recueillies auprès de nos partenaires financiers, dans ce cas, la juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2) ;
- > pour la dette envers les établissements de crédit, en appliquant une évaluation basée sur les informations collectées auprès de nos partenaires financiers. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2) lorsqu'elles sont disponibles, et en appliquant une valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3) ;
- > pour la dette subordonnée, en valorisant sur la base des informations recueillies auprès de nos partenaires financiers. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

Note 22 Autres engagements

(en millions d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1	-
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	874	857
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 118	506
Garanties reçues sur encours clientèle	988	476
Garanties reçues sur titres détenus	-	-
Autres garanties reçues d'établissements de crédit	130	30
Garanties données en faveur d'établissements de crédit	0	0
Garanties données en faveur de la clientèle	2	3
dont entreprises liées avec STELLANTIS	-	-
Autres engagements reçus		
Titres reçus en garantie	-	-
Autres ⁽³⁾	128	73
Autres engagements donnés		
Actifs donnés en garantie pour compte propre, reste mobilisable ⁽⁴⁾	1 070	157
dont à la Banque Centrale Européenne	1 070	157

(1) Les engagements sur offres préalables de crédit à la clientèle sont pris en compte. Les autorisations de lignes de crédit accordées au réseau, révocables à tout moment, ne sont pas prises en compte, sauf contrats particuliers.

(2) En France, les garanties s'élèvent pour :

- > les garanties CHUBB s'élèvent à 298 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 221 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- > les garanties COFACE s'élèvent à 216 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 137 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- > les garanties CARTAN TRADE s'élèvent à 310 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- > Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance à 130 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- > les nouvelles garanties ALLIANZ s'élèvent à 118 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- > les nouvelles garanties LIBERTY s'élèvent à 38 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- > en Belgique, les garanties s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Garantie financière reçue au titre de l'opération SRT.

(4) Il s'agit du montant de collatéral restant mobilisable auprès de la BCE. CREDIPAR a remis 2 236 millions d'euros de titres ABS et 824 millions d'euros de créances privées sur son compte de garantie, que la Banque de France a valorisés pour un total de 2 709 millions d'euros. Le groupe Banque Stellantis France ayant tiré 1 725 millions d'euros (cf. Note 14), que la Banque de France a valorisés à 1 767 millions d'euros, il reste donc 1 070 millions d'euros mobilisables, soit un financement autorisé non utilisé de 942 millions d'euros dont les intérêts courus sur TLTRO-III de -43 millions.

Le groupe Banque Stellantis France ne comptabilise pas les garanties reçues des clients, et n'en tient pas compte dans ses calculs d'exposition au risque de crédit.

Note 23 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	2023	2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	860	544
Opérations avec la clientèle	808	526
Ventes à crédit	124	115
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	3	0
<i>dont encours titrisés</i>	98	93
Location avec option d'achat	411	339
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	45	41
<i>dont encours titrisés</i>	166	155
Location longue durée	285	238
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	(2)	(2)
<i>dont encours titrisés</i>	58	57
Créances commerciales	242	69
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	160	55
Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)	26	8
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	0	0
Comptes ordinaires	1	-
Engagements de garantie	0	0
Rémunérations des apporteurs	(235)	(224)
Ventes à crédit	(21)	(92)
Location avec option d'achat/location longue durée	(84)	(132)
Autres financements	-	-
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	(32)	(33)
Autres coûts d'acquisition	(46)	(19)
Opérations avec les établissements de crédit*	52	18
Dettes représentées par un titre	-	-
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	153	18
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
TOTAL	1 013	562

* Correspond aux produits d'intérêts sur opérations TLTRO.
Huit tirages TLTRO-III ont été effectués depuis septembre 2019 ainsi qu'un remboursement anticipé pour 1,1 milliard d'euros en septembre 2021 et les remboursements à l'échéance de 650 millions d'euros en juin 2023, de 350 millions d'euros en septembre 2023 et de 100 millions d'euros en décembre 2023. Le taux appliqué tient compte des taux bonifiés sur les différentes périodes sur la base de la nouvelle production de crédits (taux de facilité de dépôt diminué de -0,50% jusqu'au 23 juin 2022).
Le groupe Banque Stellantis France considère ainsi que les tirages TLTRO sont à des conditions de marché, IFRS 9 s'applique de fait.

Note 24 Intérêts et charges assimilées

24.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Sur les passifs financiers au coût amorti		(542)	(90)
Opérations avec la clientèle		(101)	(34)
Ventes à crédit		-	-
Location avec option d'achat		-	-
Location longue durée		-	-
Créances commerciales		(15)	(6)
Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)		-	-
Comptes ordinaires		0	0
Comptes d'épargne	24.2	(76)	(24)
Engagements de financement reçus		(10)	(4)
Opérations avec les établissements de crédit	24.3	(236)	(19)
Dettes représentées par un titre	24.4	(205)	(37)
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	24.5	-	(10)
Autres intérêts et charges assimilées		(11)	(12)
TOTAL		(553)	(112)

24.2 Intérêts sur comptes d'épargne

(en millions d'euros)	2023	2022
Intérêts sur comptes d'épargne	(76)	(24)
Sur livret	(67)	(20)
Compte à terme	(9)	(4)
TOTAL	(76)	(24)

24.3 Intérêts sur emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2023	2022
Intérêts sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	(154)	(14)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	(123)	(12)
Charges d'intérêts d'actifs	(78)	(2)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(4)	(3)
TOTAL	(236)	(19)

24.4 Intérêts sur dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2023	2022
Charges sur dettes représentées par un titre	(180)	(24)
<i>dont titrisation : obligations placées</i>	(79)	(10)
Charges sur dettes subordonnées	(12)	(3)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(13)	(10)
TOTAL	(205)	(37)

24.5 Intérêts sur instruments financiers de couverture

(en millions d'euros)	2023	2022
Swaps de couverture (Fair Value Hedge)	-	(10)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	-	-
TOTAL	-	(10)

Note 25 Commissions

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits	161	149
Commissions accessoires aux contrats de financement	20	18
Commissions sur prestations des activités de service	141	131
Autres	0	0
Charges	(8)	(5)
Commissions sur prestations des activités de service	(8)	(5)
Autres	-	0
TOTAL	153	144

Note 26 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

26.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Dividendes et produits nets sur titres de participation		-	-
Intérêts assimilés sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat		(1)	-
Gains/pertes sur opérations des portefeuilles de placement		(0)	-
Gains/pertes sur les instruments dérivés classés en opération de transaction*		(0)	0
Résultat de la comptabilité de couverture	26.2	55	49
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des encours clientèle		(154)	222
Couvertures de juste valeur : variation des encours clientèle couverts		209	(173)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des emprunts		(0)	0
Couvertures de juste valeur : variation des emprunts couverts		-	-
TOTAL		54	49

* Les *swaps* classés en *trading* concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces *swaps* sont compensées par les variations de juste valeur de *swaps* en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du *swap* mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le *swap* mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 4.1 et 12.1).

26.2 Résultat de la comptabilité de couverture

Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

(cf. paragraphes « Risque de crédit » et « Risques de change et de taux d'intérêt » du rapport de gestion).

Risque de taux

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est plutôt conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité en accord avec l'appétit du risque défini. La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le nominal des *swaps* de couverture de taux des encours clientèle s'élève à un montant de 4 834 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Risque de change

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas d'opérations en devises. Le risque de change est inexistant.

Risque de contrepartie

Les risques sont limités aux opérations sur produits dérivés négociées dans le cadre de contrats FBF ou ISDA et à des opérations de placement de liquidité à très court terme avec des contreparties de premier plan. Suite à la réglementation EMIR, de nouveaux contrats-cadres CDEA (*Cleared Derivatives Execution Agreement*) ont été mis en place. En ce qui concerne le risque de crédit sur la clientèle, se reporter à la Note 29.

Dans le cadre de sa politique de placement, le groupe Banque Stellantis France limite le risque au maximum. Les excédents de liquidité, en dehors de comptes interbancaires et de dépôts sur les comptes de banques centrales, sont exclusivement investis dans des placements de type HQLA.

Analyse de l'efficacité de la couverture en taux en juste valeur (*Fair Value Hedge*)

(en millions d'euros)	2023	2022	Entrée de périmètre	Variation de valeur	Inefficacité en résultat*	dont inefficacité « réelle » en résultat	dont amortissement du SLI
Écart de réévaluation des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)							
Ventes à crédit	(0,2)	(39,2)	(5,3)		-		
Location avec option d'achat	5,9	(84,4)	(1,7)		-		
Location longue durée	5,3	(61,7)	(6,2)		-		
Total valorisation nette	11,0	(185,3)	(13,1)	209,4	-		
Instruments dérivés de couverture de l'encours clientèle							
À l'actif	105,1	234,8	19,1		-		
Au passif (cf. Note 13)	(5,6)	0,0	0,0		-		
Total valorisation nette	99,5	234,8	19,1	(154,4)	55,0	1,0	54,0
INEFFICACITÉ EN STOCK	110,5	49,5	6,0		55,0	1,0	54,0
dont inefficacité « réelle » en résultat	0,3	(3,2)	2,4		1,0		
dont amortissement du SLI	110,2	52,7	3,5		54,0		
Écart de réévaluation des emprunts couverts							
Valorisation nette	-	-	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-	-	-		
Instruments dérivés de couverture des emprunts							
À l'actif	-	-	-	-	-		
Au passif (cf. Note 13)	-	-	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-	-	-		
INEFFICACITÉ EN STOCK	-	-	-	-	-		
Écart de réévaluation des obligations couvertes							
Valorisation nette	-	-	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-	-	-		
Instruments dérivés de couverture des obligations							
À l'actif	-	-	-	-	-		
Au passif (cf. Note 13)	-	-	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-	-	-		
INEFFICACITÉ EN STOCK	-	-	-	-	-		

* La relation de macro-couverture en *Fair Value* présente un résultat net de 55 millions d'euros sur l'année 2023, dont 1 million de résultat généré par l'inefficacité de la relation de couverture, et 54 millions d'euros résultant de l'amortissement de l'ajustement de la variation de juste valeur du portefeuille couvert via le SLI (*Separate Line Items*), dont la méthode est décrite en Note C.1.1 Principes d'enregistrement des dérivés, en référence à IAS 39.92. Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2022, le montant indiqué en inefficacité en résultat de 48,9 millions d'euros se répartissait comme suit :

- > inefficacité réelle : 2,8 millions d'euros ; et
- > amortissement du SLI : 46,1 millions d'euros.

Note 27 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	2023			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession des véhicules d'occasion	39	-	39	41	-	41
Quote-part sur opérations faites en commun	-	(16)	(16)	-	(19)	(19)
Autres produits/charges d'exploitation bancaire	-	(6)	(6)	0	(9)	(9)
Autres produits/charges d'exploitation	11	(14)	(3)	11	(23)	(12)
TOTAL	50	(36)	14	52	(51)	1

Note 28 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2023	2022
Frais de personnel	(81)	(68)
Rémunérations	(51)	(41)
Charges sociales	(23)	(20)
Intéressement et participation	(7)	(7)
Autres charges générales d'exploitation	(109)	(93)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	<i>(54)</i>	<i>(40)</i>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	<i>(2)</i>	<i>(2)</i>
TOTAL	(190)	(161)

L'effectif inscrit moyen des salariés (CDI et CDD, y compris alternants) employés par le groupe Banque Stellantis France pendant l'exercice 2023 est de 953,2. Il se compose de 451,8 techniciens et de 501,4 cadres.

Note 29 Coût du risque

Les tableaux ci-après présentent le coût du risque par catégorie de clientèle, aucune autre perte significative de valeur n'ayant été constatée sur d'autres actifs financiers.

29.1 Évolution de l'encours

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2022	Production nette	Coût du risque				Total coût du risque en 2023	Bilan au 31/12/2023
			Dotations	Reprises	Passages en pertes	Récupérations sur créances amorties		
Retail								
Créances en stage 1	8 973	1 974	-	-	-	-	10 947	
Créances en stage 2	342	75	-	-	-	-	417	
Dépôts de garantie	0	(2)	-	-	-	-	2	
Créances en stage 3	137	85	-	-	(38)	(38)	184	
Encours brut	9 452	2 132	-	-	(38)	(38)	11 546	
Dépréciations créances en stage 1	(21)	(2)	(6)	3	-	(3)	(26)	
Dépréciations créances en stage 2	(19)	(3)	(7)	3	-	(4)	(26)	
Dépréciations créances en stage 3	(86)	(14)	(41)	32	-	(9)	(109)	
Dépréciations	(126)	(18)	(54)	39	-	(15)	(161)	
Éléments intégrés au coût amorti	253	(27)	-	-	-	-	226	
Encours net (A – cf. renvoi B de la Note 8.2)	9 578	2 086	(54)	39	(38)	(53)	11 610	
Dépréciations sur engagements			(1)	1	-	-		
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	9	9	
Dépréciations autres opérations clientèle			(1)	0	-	(1)		
Coût du risque Retail			(56)	39	(38)	9	(45)	

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2022	Production nette	Coût du risque				Total coût du risque en 2023	Bilan au 31/12/2023
			Dotations	Reprises	Passages en pertes	Récupérations sur créances amorties		
Corporate réseaux								
Créances en stage 1	3 805	1 627	-	-	-	-	-	5 432
Créances en stage 2	666	212	-	-	-	-	-	878
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances en stage 3*	39	(29)	-	-	(1)	-	(1)	9
Encours brut	4 510	1 810	-	-	(1)	-	(1)	6 319
Dépréciations créances en stage 1	(13)	(1)	(11)	23	-	-	12	(2)
Dépréciations créances en stage 2	(20)	(0)	(10)	10	-	-	-	(20)
Dépréciations créances en stage 3	(15)	(0)	(11)	18	-	-	7	(7)
Dépréciations	(48)	(1)	(32)	51	-	-	19	(30)
Éléments intégrés au coût amorti	10	0	-	-	-	-	-	10
Encours net (B – cf. renvoi A de la Note 8.2)	4 473	1 809	(32)	51	(1)	-	18	6 299
Dépréciations sur engagements			(1)	2	-	-	1	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	-	-	
Dépréciations autres opérations clientèle			(1)	0	-	-	(1)	
Coût du risque Corporate réseaux			(34)	53	(1)	-	18	
Corporate et assimilés								
Créances en stage 1	1 383	282	-	-	-	-	-	1 665
Créances en stage 2	115	18	-	-	-	-	-	134
Dépôts de garantie	-	0	-	-	-	-	-	0
Créances en stage 3	15	2	-	-	(1)	-	(1)	16
Encours brut	1 513	302	-	-	(1)	-	(1)	1 815
Dépréciations créances en stage 1	(3)	(0)	(1)	0	-	-	(1)	(4)
Dépréciations créances en stage 2	(2)	(0)	(1)	1	-	-	-	(3)
Dépréciations créances en stage 3	(8)	(0)	(2)	1	-	-	(1)	(9)
Dépréciations	(13)	(0)	(4)	2	-	-	(2)	(15)
Éléments intégrés au coût amorti	51	2	-	-	-	-	-	53
Encours net (C – cf. renvoi C de la Note 8.2)	1 551	304	(4)	2	(1)	-	(3)	1 853
Dépréciations sur engagements			(0)	1	-	-	1	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	-	-	
Dépréciations autres opérations clientèle			(0)	(0)	-	-	(0)	
Coût du risque Corporate et assimilés			(4)	3	(1)	-	(2)	
ENCOURS TOTAL								
Créances en stage 1	14 161	3 883	-	-	-	-	-	18 044
Créances en stage 2	1 124	305	-	-	-	-	-	1 429
Dépôts de garantie	0	(2)	-	-	-	-	-	(2)
Créances en stage 3	190	58	-	-	(40)	-	(40)	208
Encours brut	15 475	4 244	-	-	(40)	-	(40)	19 679
Dépréciations créances en stage 1	(37)	(3)	(18)	26	-	-	8	(32)
Dépréciations créances en stage 2	(42)	(3)	(18)	14	-	-	(4)	(49)
Dépréciations créances en stage 3	(108)	(14)	(54)	51	-	-	(2)	(125)
Dépréciations	(187)	(20)	(90)	92	-	-	2	(206)
Éléments intégrés au coût amorti	314	(25)	-	-	-	-	-	289
Encours net (A+B+C)	15 602	4 199	(90)	92	(40)	-	(38)	19 762
Dépréciations sur engagements			(2)	4	-	-	2	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	9	9	
Dépréciations autres opérations clientèle			(2)	0	-	-	(2)	
TOTAL COÛT DU RISQUE			(94)	96	(40)	9	(29)	

* Le groupe Banque Stellantis France peut, dans certains cas, financer des véhicules acquis par des concessionnaires déclarés en « stage 3 » afin que ces derniers ne soient pas contraints de cesser leur activité. Au sens d'IFRS 9, ces créances sont considérées comme des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*Purchased or Originated Credit Impaired – POCI*) pour 11 millions d'euros à fin décembre 2023 (50 millions d'euros à fin décembre 2022). Il est à noter que lors de l'attribution d'une ligne de financement à l'origine, les concessionnaires concernés n'étaient pas en défaut. Par ailleurs, les financements de ces contrats se font dans une limite propre à chaque concessionnaire en fonction de leur niveau de risque et sous une surveillance très étroite par la Direction des Risques. L'exposition au risque n'augmente pas sur les concessionnaires concernés car un nouveau financement ne peut être attribué que dans la limite de la ligne disponible (et donc après le remboursement d'un autre financement).

29.2 Évolution du coût du risque

(en millions d'euros)	Retail	Corporate réseaux	Corporate et assimilés	2023	2022
Créances en stage 1					
Dotations pour dépréciations	(6)	(11)	(1)	(18)	(6)
Reprises de dépréciations	3	23	0	26	9
Créances en stage 2					
Dotations pour dépréciations	(7)	(10)	(1)	(18)	(18)
Reprises de dépréciations	3	10	1	14	5
Créances en stage 3					
Dotations pour dépréciations	(41)	(11)	(2)	(54)	(17)
Reprises de dépréciations	32	18	1	51	25
Dépréciations sur engagements					
Dotations pour dépréciations	(1)	(1)	(0)	(2)	(1)
Reprises de dépréciations	1	2	1	4	1
Autres opérations clientèle en stage 3					
Dotations pour dépréciations	(1)	(1)	(0)	(2)	(1)
Reprises de dépréciations	0	0	(0)	0	2
Pertes sur créances irrécupérables	(38)	(1)	(1)	(40)	(30)
Récupérations sur créances amorties	9	-	-	9	8
COÛT DU RISQUE	(45)	18	(2)	(29)	(23)

La politique de gestion du risque de crédit est décrite au paragraphe « Risque de crédit » du rapport de gestion.

29.3 Méthodologie IFRS 9

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) ou la perte en cas de défaut (LGD). Conformément aux principes comptables, le calcul des paramètres de risques utilisés pour l'estimation de la perte attendue prend en compte à la fois les données historiques selon une moyenne à court terme à un moment donné (approche *Point in Time*) et des données prospectives à travers une évaluation du risque de détérioration future des créances (modèles *forward-looking*). Cette dernière évaluation est réalisée à partir de modèles statistiques permettant d'intégrer dans l'estimation de la perte attendue les conditions économiques actuelles et futures (cinq scénarios macroéconomiques pris en compte, du plus favorable au plus défavorable).

Les résultats sont soumis à la validation de plusieurs corps de contrôles et comités. Des suivis réguliers sont réalisés afin de valider la pertinence du modèle de dépréciation du groupe Banque Stellantis France et de s'assurer de la meilleure estimation possible de la perte à la date de clôture.

Depuis la mise en application de la nouvelle définition du défaut le 1^{er} janvier 2021, le groupe Banque Stellantis France a mené un projet d'alignement entre cette approche prudentielle et l'approche IFRS 9, mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats. La dépréciation de créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un an ;
- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;

- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte, comme les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

La classification entre stages est réalisée selon des critères quantitatifs (par exemple l'âge des impayés) et qualitatifs (par exemple l'application du défaut conditionnel).

Les principaux critères permettant de mettre en évidence un accroissement significatif du risque de crédit (stage 2) sont :

- la présence d'impayés sur une courte période (ne dépassant pas le seuil de passage en défaut) ;
- la dégradation de la classe de risque depuis l'origination du contrat ;
- la mise sous surveillance de certains contrats ne présentant plus d'indication objective de perte (tels que par exemple la régularisation d'impayés à long terme ou une période d'observation suite à la mise en place de certaines mesures de restructurations de créances suite à des difficultés financières rencontrées par les clients (application de la forbearance)). En effet, dans le cadre de ses activités de financement, le groupe Banque Stellantis France peut dans certains cas mettre en place des mesures de restructuration de créances suite aux difficultés financières rencontrées par ses clients (forbearance). Ces opérations sont régies par des règles strictes, contrôlées et suivies régulièrement et, dans tous les cas, considérées a minima comme un indicateur d'accroissement significatif du risque de crédit. Conformément à la réglementation, des périodes de surveillance sont mises en place sur l'ensemble des restructurations de type forbearance afin de pouvoir suivre de manière précise le niveau de risque de ces créances.

Les contrats en défaut sont exclusivement classés en « stage 3 ». Le défaut se matérialise selon :

- des critères quantitatifs provenant de l'âge des impayés ;

- des critères qualitatifs tels que les faillites ou redressements judiciaires.

Les principaux facteurs de sensibilité du calcul des pertes de crédit attendues (ECL) sont :

- la mise à jour des scénarios utilisés dans le cadre du *forward-looking* ;
- les changements liés à la dégradation significative du risque de crédit, notamment par rapport aux changements entre classes de risque ;

(en millions d'euros)

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Stock de dépréciations au 31/12/2022	37	42	108	187
Transferts				
Transfert du stage 1 au stage 2	(1)	12	-	11
Transfert du stage 1 au stage 3	(0)	-	19	18
Transfert du stage 2 au stage 3	-	(4)	20	16
Transfert du stage 2 au stage 1	0	(6)	-	(6)
Transfert du stage 3 au stage 2	-	1	(5)	(4)
Transfert du stage 3 au stage 1	0	-	(0)	(0)
Modifications des PD/LGD sur les actifs restant dans le même stage	3	2	0	5
Changements méthodologiques	-	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en pertes*	(13)	(23)	1	(35)
Nouveaux actifs financiers (nouvelle production)	18	28	21	67
Pertes : reprise de provisions réalisées le mois avant le passage en pertes	-	-	5	5
Pertes : impact dépréciations sur actifs passés en pertes	-	-	(40)	(40)
Provision d'ajustement post-modèle	(12)	(2)	(4)	(18)
Stock de dépréciations au 31/12/2023	32	49	125	206

* Il s'agit des montants liés à l'amortissement de l'actif et ne prenant pas en compte les montants passés en pertes (par exemple, fin de contrat, amortissement mensuel du contrat).

Les principaux mouvements sont :

- les transitions du stage 1 au stage 2 (impact de 11 millions d'euros provenant à 92% du portefeuille *Retail*) et du stage 2 au stage 3 (impact de 16 millions d'euros provenant à 96% du portefeuille *Retail*) sont liées à l'activité courante de Banque Stellantis France. Les transferts de stages 1 à 2 proviennent majoritairement de détériorations significatives des classes de risque depuis l'origination des contrats ainsi que des entrées en impayés entre 1 et 90 jours. Les transferts du stage 2 au stage 3 proviennent essentiellement de passage en défaut suite à des impayés de plus de 90 jours ;
- les transitions du stage 1 vers le stage 3 ont un impact en provisions de 18 millions d'euros dont 96% liés à l'activité *retail*. Les contrats concernés sont, dans leur très grande majorité, passés par le stage 2 au cours de l'année 2023 avant d'être en stage 3 au 31 décembre 2023, incluant également une partie du passage direct du stage 1 vers le stage 3 dans le cas des procédures collectives ;
- la provision sur le passage en perte à l'exercice 2023 est marquée par 35 millions de provisions liées à l'activité courante de Banque Stellantis France (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas). Le taux de couverture par les provisions sur les actifs passés en pertes courant l'année 2023 est en moyenne de 86% ;
- les modifications des PD/LGD sur les actifs restant sur le même stage résultent de l'actualisation des paramètres de taux IFRS 9 ayant eu lieu deux fois en 2023, fin mai et fin octobre. Ces recalibrations des paramètres ont fait ressortir une hausse de la PD pour un impact de 4 millions d'euros après actualisation des facteurs *forward-looking* basés sur des scénarios macro-économiques et une hausse de la LGD pour un impact de 1 million d'euros. Les facteurs de *forward-looking* sont pondérés selon cinq scénarios (*baseline*, favorable et très favorable, défavorable et très défavorable)

- les entrées et sorties du défaut.

La répartition des encours par stage du groupe Banque Stellantis France est relativement stable dans le temps. De plus, les transitions progressives entre stages permettent une évaluation graduelle du risque et de valider la correcte identification par le groupe Banque Stellantis France des facteurs indiquant un accroissement significatif du risque. Les transferts entre stages sur l'année 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

prévisionnels qui prennent en compte des facteurs d'actualisation, les informations pertinentes sur événements passés et conditions actuelles, ainsi que les projections des facteurs macroéconomiques (tels que PIB, prix de l'immobilier, taux de chômage, prêts à la consommation...). Ces scénarios de projections sont fournis par le département Méthodologie de Banco Santander avec une analyse régionalisée par pays ;

- en mai 2023, puis en octobre 2023, des recalibrations des modèles IFRS 9, générant une provision additionnelle totale de 5 millions d'euros. Ces recalibrations se basent sur une approche prospective (*forward-looking*), incluant les projections des indicateurs macro-économiques. Ces dernières ont été actualisées au troisième trimestre 2023 ;
- les actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en perte sont composés de l'amortissement des contrats. Les nouveaux actifs financiers sont quant à eux composés de la nouvelle production ;
- le mouvement des provisions d'ajustement post-modèle est marqué par les événements suivants :
 - la provision d'ajustement post-modèle a été réévaluée en 2023 dans le contexte d'inflation, suite à la recalibration de la hausse de la PD, une provision d'ajustement post-modèle de 3,5 millions d'euros a été reprise en 2023. En fin 2023, il reste 1,5 million d'euros de provision contre 5,5 millions d'euros préalablement comptabilisés fin 2022,
 - suite à la décision de résiliation du réseau avec un préavis de deux ans initiée par STELLANTIS en mai 2021, une provision générique de 13,5 millions d'euros a été comptabilisée fin 2021 au titre de possibles impacts négatifs de cette restructuration. Cette provision de 13,5 millions d'euros a été entièrement libérée en octobre 2023 suite à la fin du préavis et la signature de contrats à durée déterminée à échéance courant 2024 avec les concessionnaires n'ayant pas finalisé la cession de leurs affaires.

Note 30 Impôt sur les bénéfiques

30.1 Évolution des postes de bilan

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2022	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Bilan au 31/12/2023
Impôts courants					
Actif	33				21
Passif	(1)				(7)
TOTAL	32	(10)	-	(8)	14
Impôts différés					
Actif	10				4
Passif	(581)				(696)
TOTAL	(571)	(125)	1	3	(692)

30.2 Charge d'impôts sur les résultats des sociétés intégrées

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode comptable précisée dans le dernier paragraphe de la Note 2.A qui traite de l'imposition différée.

Le taux d'imposition auquel est soumis le groupe Banque Stellantis France est de 25%.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû portant le taux légal théorique à 25,8%.

Au 31 décembre 2023, les impôts sont évalués suivant les taux prévus par la loi de finances 2024, publiée le 31 décembre 2023.

L'accord « Pilier 2 » de l'OCDE vise à garantir que les sociétés multinationales paient, dans chaque juridiction où elles opèrent, un taux d'imposition effectif minimum de 15% et de nombreux pays ont lancé des procédures législatives nationales pour promulguer ces règles instituant un impôt mondial minimum. En décembre 2023, la France a adopté la

législation « Pilier 2 » qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La France étant la juridiction de la société mère du groupe constitué autour de Banque Stellantis France, les règles « Pilier 2 » instituées dans le droit français lui seront applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Les autres juridictions dans lesquelles le groupe Banque Stellantis France exerce ses activités ont également adopté, à compter du 1^{er} janvier 2024, une législation locale relative à « Pilier 2 ». Comme aucune de ces législations, française ou étrangère, n'était en vigueur à la date de clôture, aucun impôt complémentaire, susceptible d'être rendu exigible à raison du taux d'imposition minimum de 15%, n'a été constaté dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le groupe est en train d'évaluer l'impact de la législation française « Pilier 2 » et des autres législations nationales sur ses opérations. Cette évaluation consiste notamment à analyser si les juridictions dans lesquelles le groupe exerce ses activités ont un taux d'imposition effectif inférieur à 15% et si cette circonstance est susceptible de rendre exigible un impôt complémentaire, en France ou à l'étranger. En raison de la complexité des règles « Pilier 2 » et de l'incertitude quant à leur application, l'impact quantitatif des règles ne peut pas être raisonnablement estimé pour le moment.

(en millions d'euros)	2023	2022
Impôts courants		
Impôt sur les bénéfiques	(10)	(2)
Impôts différés		
Impôts différés de l'exercice	(125)	(103)
Actifs sur déficits non reconnus et pertes de valeur		-
TOTAL	(135)	(105)

30.3 Preuve d'impôt du groupe Banque Stellantis France

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	501	451
Différences permanentes	14	9
Total imposable	515	460
Charge d'impôt théorique	(133)	(119)
<i>Taux théorique</i>	25,83%	25,83%
Évaluation des impôts différés hors contribution exceptionnelle de 15% <i>dont impact de la réévaluation du stock d'IDP</i>	-	15
	-	15
Contributions sur revenus distribués	-	-
Reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en impôt courant (IAS 12)	-	(2)
Autres	(2)	1
Impôt sur les bénéfices	(135)	(105)
<i>Taux effectif d'impôt groupe</i>	26,2%	22,8%

30.4 Impôts différés actifs sur déficits reportables

(en millions d'euros)	31/12/2022	Nouveaux déficits générés	Utilisations de déficits	Dotations/ Reprise pour dépréciations	Impôts différés décomptabilisés	Écart de conversion et autres	31/12/2023
Impôts différés actifs sur déficits reportables	7		(7)				0
Dépréciations	-						
TOTAL	7		(7)				0

Note 31 Information sectorielle

31.1 Éléments de bilan

Pour 2023

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2023
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle	6 299	11 610	1 853	-	-	19 762
Caisse, banques centrales	569	1 049	220	-	-	1 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	25	-	-	25
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23	144	634	-	-	801
Autres postes de l'actif				742	-	742
TOTAL DE L'ACTIF						23 168
Passif						
Dettes de refinancement*	4 619	12 133	1 917	-	-	18 669
Dettes envers la clientèle*	5	52	6	-	-	63
Autres postes du passif				2 078	4	2 082
Capitaux propres				2 354	-	2 354
TOTAL DU PASSIF						23 168

* Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement ».

Pour 2022

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2022
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis		
		Retail	Corporate et assimilés			
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle	4 473	9 578	1 551	-	-	15 602
Caisse, banques centrales	232	497	119	-	-	848
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	35	-	-	35
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12	135	475	-	-	622
Autres postes de l'actif					477	477
TOTAL DE L'ACTIF						17 584
Passif						
Dettes de refinancement*	2 709	9 591	1 539	-	-	13 839
Dettes envers la clientèle*	9	48	7	-	-	64
Autres postes du passif					1 547	1 547
Capitaux propres					2 134	2 134
TOTAL DU PASSIF						17 584

* Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement ».

31.2 Éléments de résultat

Année 2023

(en millions d'euros)	Activités de financement					2023
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	279	466	58	210		1 013
Intérêts et charges assimilées	(207)	(147)	(22)	(177)		(553)
Commissions (produits)	4	8	8	0	141	161
Commissions (charges)	-	-	-	(0)	(8)	(8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*	-	-	-	54		54
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	4		4
Produits des autres activités	-	38	1	5	6	50
Charges des autres activités	-	(0)	-	(36)		(36)
Produit net bancaire	76	365	45	60	139	685
Coût du risque de crédit	18	(45)	(2)			(29)
Résultat après coût du risque	94	320	43	60	139	656
Charges générales d'exploitation et assimilées				(195)		(195)
Résultat d'exploitation	94	320	43	(135)	139	461

* Les éléments non répartis sur ce poste concernent pour partie les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture et des éléments couverts (inefficacité de la couverture selon IAS 39) pour 55 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 1 million de résultat généré par l'inefficacité de la relation de couverture, et 54 millions d'euros résultant de l'amortissement de l'ajustement de la variation de juste valeur du portefeuille couvert via le SLI (*Separate Line Items*) (cf. Note 26, contre 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 qui se répartissait comme suit :

- > inefficacité réelle : 2,8 millions d'euros ; et
 - > amortissement du SLI : 46,1 millions d'euros).
- Pour le reste, il s'agit d'autres produits et charges.

Année 2022

(en millions d'euros)	Activités de financement					2022
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	87	381	58	36		562
Intérêts et charges assimilées	(46)	(26)	(6)	(34)		(112)
Commissions (produits)	3	9	5	0	132	149
Commissions (charges)	-	(0)	-	(0)	(5)	(5)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	49		49
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	(1)		(1)
Produits des autres activités	0	32	8	12		52
Charges des autres activités	0	-	-	(51)		(51)
Produit net bancaire	44	396	65	11	127	643
Coût du risque de crédit	(7)	(12)	(4)			(23)
Résultat après coût du risque	37	384	61	11	127	620
Charges générales d'exploitation et assimilées				(166)		(166)
Résultat d'exploitation	37	384	61	(155)	127	454

Note 32 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2023

Montants hors taxe (en millions d'euros)	Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	0,86	97%	1,30	96%
<i>France</i>	0,86		1,14	
<i>Belgique</i>	-		0,11	
<i>Pays Bas</i>	-		0,05	
Services autres que la certification des comptes*	0,03	3%	0,05	4%
<i>France</i>	0,03		0,04	
<i>Belgique</i>	-		0,01	
TOTAL	0,89		1,35	

* En 2023, ces coûts correspondent :
 > aux lettres de confort émises dans le cadre du programme et des émissions obligataires de Banque Stellantis France (EMTN) ;
 > aux attestations sur les procédures convenues relatives au Fonds de Résolution Unique (FRU) ;
 > à l'attestation annuelle émise dans le cadre de la réglementation EMIR pour Stellantis Financial Services Belux.

Au titre de l'exercice 2022

Montants hors taxe (en millions d'euros)	Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	0,82	97%	1,11	96%
Services autres que la certification des comptes	0,03	3%	0,04	4%
TOTAL	0,85		1,16	

Note 33 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2023 et jusqu'au 13 février 2024, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, aucun événement n'est intervenu susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation des opérations avec la clientèle

Risque identifié

Dans le cadre de son activité, le groupe Banque Stellantis France assure le financement du réseau de concessionnaires des marques du réseau STELLANTIS en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas et fournit des solutions de financement automobile à ses clients finaux particuliers et professionnels sur ces géographies.

L'appréciation de l'existence d'un risque de non-recouvrement ainsi que le montant des dépréciations comptabilisées pour couvrir ce risque relèvent du jugement exercé par la direction du Groupe. Celle-ci prend notamment en considération des indicateurs tels que les défauts de paiements contractuels, la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques dans lesquels ils évoluent, ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.

Comme indiqué dans les notes 2, 8 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe comptabilise ainsi des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), sur un horizon de douze mois pour les encours classés en Stage 1, ou à maturité si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné (Stage 2). Enfin, pour les encours en défaut avéré, les dépréciations pour risque de crédit sont calculées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Compte tenu du caractère significatif des encours dans le bilan du Groupe, de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sous-jacentes aux calculs des dépréciations pour risque de crédit, dans un environnement macro-économique marqué par le retour de l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et les tensions provoquées par la guerre en Ukraine, et de la nouvelle stratégie de distribution du groupe STELLANTIS induisant la résiliation des contrats de vente et de distribution de services de toutes les marques de STELLANTIS, nous avons considéré que l'appréciation du niveau de couverture du risque de crédit et le coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2023.

Les prêts et créances sur la clientèle du groupe s'élèvent à 19,8 milliards d'euros dont 206 millions d'euros de dépréciations au 31 décembre 2023.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, avec l'appui de nos experts, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance et apprécier :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - les processus de staging des créances envers la clientèle et d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD »), prenant en compte notamment les anticipations macro-économiques en lien avec l'inflation sur l'exercice 2023,
 - la gouvernance des modèles et les changements des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés,
 - les contrôles opérés par le Groupe sur la qualité des données dans les systèmes sources, ainsi que le flux et la transformation de ces données entre les systèmes sources, le moteur de calcul des pertes attendues et la comptabilité générale,
 - les contrôles relatifs à la surveillance des crédits Corporate et Retail, au processus d'examen régulier des dossiers de crédit, à l'approbation des dépréciations individuelles évaluées à dire d'expert, et à leur caractère approprié eu égard au niveau de risque estimé ;
- mener des procédures visant à :
 - vérifier la conformité des modèles de détermination des calculs des pertes attendues par rapport aux exigences de la norme IFRS 9,
 - vérifier la qualité des données utilisées pour le calcul des pertes attendues,
 - vérifier les processus automatiques de classification des créances dans les différents stages incluant les effets de l'application de la nouvelle définition du défaut,
 - recalculer les différents paramètres de risques utilisés ainsi que les dépréciations en découlant,
 - apprécier le caractère raisonnable des différents scénarios et variables macro-économiques retenus au 31 décembre 2023,
 - apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des dépréciations post-modèle, dont les dépréciations constituées au titre des risques induits par la nouvelle stratégie de distribution du groupe STELLANTIS.

Nous avons également apprécié les informations sur le risque de crédit présentées dans les états financiers au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du groupe PSA Banque France par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Groupe ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gaël Colabella

Mazars
Alexandra Kritchmar

3

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2023	234	3.2 Bilan et hors-bilan	237
3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France	234	3.3 Compte de résultat	239
3.1.2 Délais de paiement	235	3.4 Notes aux états financiers	240
3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes	236	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	253
3.1.4 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	236		
3.1.5 Perspectives	236		

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2023

3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France

3.1.1.1 Compte de résultat

Produit net bancaire (PNB)

Le PNB de Banque Stellantis France augmente de 71 097 milliers d'euros, passant de 60 885 milliers d'euros fin 2022 à 131 982 milliers d'euros fin 2023 principalement grâce à l'augmentation des dividendes versés par sa filiale CREDIPAR qui étaient de 64 410 milliers d'euros en 2022 et de 118 086 milliers d'euros en 2023. À ce montant se sont ajoutés les dividendes versés par la filiale acquise en mai 2023, Stellantis Financial Services Nederland, pour un montant de 9 000 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts perçus auprès des établissements de crédit augmentent de 166 690 milliers d'euros du fait principalement de la hausse des taux constatée en 2023 par rapport à l'exercice précédent. Les produits sur opérations avec la clientèle augmentent de 7 455 milliers d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des intérêts perçus sur les crédits de trésorerie ainsi que sur les comptes ordinaires débiteurs.

Les charges d'intérêts versés sur les emprunts à terme augmentent de 21 705 milliers d'euros et de 8 860 milliers d'euros pour les emprunts subordonnés, du fait à la fois d'un effet volume avec le doublement du montant des emprunts bancaires et des prêts subordonnés et d'un effet taux lié au fait que les emprunts sont souscrits à taux variable. Les charges d'intérêts liés aux comptes d'épargne Distingo augmentent de 44 069 milliers d'euros du fait également d'un effet mixte lié à une augmentation du montant d'épargne collectée ainsi qu'à une hausse des taux de rémunération servis aux épargnants. Enfin, les charges d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe augmentent de 87 243 milliers d'euros, également du fait de l'effet conjugué de la hausse des taux ainsi que d'un effet volume compte tenu des deux nouvelles émissions obligataires réalisées en 2023 et de l'augmentation du plafond du programme de NEU CP.

3.1.1.2 Bilan

Le total du bilan de Banque Stellantis France au 31 décembre 2023 ressort à 10 314 millions d'euros contre 8 020 millions d'euros en 2022. À l'actif du bilan, cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des prêts accordés à

3.1.1.3 Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 435 967 035,41 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2023 pour 133 266 123,69 euros et du solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 302 700 911,72 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 2 725 milliers d'euros contre 5 068 milliers d'euros en 2022. Cette réduction du coût du risque s'explique principalement par l'amélioration de la situation de certains distributeurs automobiles ayant bénéficié de financements de la part de Banque Stellantis France. Cette amélioration a permis de reprendre les provisions pour risque de contrepartie constituées les années précédentes.

Charges d'exploitation

Les frais généraux de la banque sont stables et n'augmentent que de 77 milliers d'euros en 2023 pour atteindre un montant total de 4 052 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'élève à 130 655 milliers d'euros en 2023 contre 61 978 milliers d'euros en 2022. Cette hausse significative du résultat social de la banque est essentiellement liée à la progression du PNB et en particulier à la hausse des dividendes versés par les filiales de la banque.

Résultat net

Le bénéfice net après impôts s'est élevé à 133 266 milliers d'euros en 2023 contre 62 055 milliers d'euros en 2022. Le résultat net de la banque est supérieur au résultat courant avant impôts pour 2 611 milliers d'euros correspondant à l'imputation de reports déficitaires sur le montant du bénéfice fiscal 2023 du groupe intégré Banque Stellantis France impactant la maison mère.

sa filiale CREDIPAR et au passif du bilan par la hausse des emprunts bancaires et la progression des encours de dépôts de la clientèle.

- au « report à nouveau » : 325 434 081,23 euros ;
- aux actions : 110 532 954,18 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend note qu'un dividende de 12,21 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale rappelle qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022, qu'aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2021 et qu'un dividende de 13,94 euros par action a été versé au titre de l'exercice 2020.

3.1.2 Délais de paiement

Les tableaux ci-dessous présentent les délais de paiement des fournisseurs et des clients en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce. Les montants présentés sont exprimés en milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	8					4
Montant cumulé des factures concernées TTC	2 040	-	-	-	0,2	5,9
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	5,69%	0,01%	-	-	0,01%	0,02%
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon fournisseurs et dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture, en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de l'économie (articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)					

(en milliers d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	-					-
Montant cumulé des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon clients					

Concernant les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice, les opérations bancaires sont exclues du périmètre des informations relatives aux délais de paiement.

3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes

Pour Banque Stellantis France, les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes, correspondent d'une part aux lettres de confort établies dans le cadre du programme d'émission obligataire de Banque Stellantis France (EMTN) pour respectivement 22,5 milliers d'euros pour le cabinet PricewaterhouseCoopers

Audit et 22,5 milliers d'euros pour le cabinet Mazars, et d'autre part, aux attestations émises dans le cadre des contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour respectivement 3,9 milliers d'euros pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et 9,8 milliers d'euros pour le cabinet Mazars.

3.1.4 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau suivant présente les résultats financiers de la Société au titre des cinq derniers exercices.

(Articles D. 133, D. 135, D. 148 du décret du 23 mars 1967)

(en milliers d'euros, sauf précision contraire)	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	144 843	144 843	144 843	144 843	144 843
Nombre d'actions émises	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658
Résultat global des opérations de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 766	5 329	5 993	6 172	6 627
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	127 930	56 910	72 249	82 443	139 307
Impôt sur les bénéfices	2 611	77	1 823	(640)	(755)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	133 266	62 055	73 556	81 737	139 944
Dividendes	110 533	144 118	-	126 194	120 310
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	14,42	6,30	8,18	9,04	15,31
Résultat après impôts, amortissements et provisions	14,72	6,85	8,13	9,03	15,46
Dividende net attribué à chaque action					
Dividende distribué	12,21	15,92	-	13,94	13,29
Avoir fiscal néant (intégration fiscale)	-	-	-	-	-
Capitaux propres (Note 15)	1 193 026	1 203 878	1 141 823	1 194 461	1 233 034
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

La société Banque Stellantis France n'emploie pas de personnel direct. Les charges afférentes au personnel externe mis à sa disposition lui sont facturées.

3.1.5 Perspectives

Après avoir procédé à la réorganisation des activités de financement de STELLANTIS début avril 2023, Banque Stellantis France va continuer en 2024 à soutenir le développement des marques historiques Peugeot, Citroën et DS et délivrer le même engagement, la même expertise et les mêmes produits au bénéfice des marques nouvellement financées par la banque, à savoir Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati et Ram, ainsi qu'à leurs réseaux de distribution.

Banque Stellantis France continuera également d'apporter tout son soutien au développement de ses filiales et en particulier à CREDIPAR en lui apportant les financements nécessaires à la hausse de son activité tant avec sa clientèle finale qu'avec les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS.

3.2 Bilan et hors-bilan

Bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 3)	8 756 429	6 795 324
Créances sur les établissements de crédit	8 756 429	6 795 324
Opérations avec la clientèle (Note 4)	461 743	314 011
Autres concours à la clientèle	246 494	223 600
Comptes ordinaires débiteurs	215 249	90 411
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 5)	1 051 281	860 874
Autres actifs (Note 6)	29 169	42 383
Comptes de régularisation (Note 7)	15 009	7 544
TOTAL DE L'ACTIF	10 313 631	8 020 136

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Passif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 8)	807 848	423 636
Dettes envers les établissements de crédit	807 848	423 636
Opérations avec la clientèle (Note 9)	3 679 461	3 313 269
Dettes représentées par un titre (Note 10)	4 237 437	2 866 033
Autres passifs (Note 11)	69 067	40 374
Comptes de régularisation (Note 12)	24 419	17 062
Provisions (Note 13)	877	594
Dettes subordonnées (Note 14)	301 496	155 290
Capitaux propres (Note 15)	1 193 026	1 203 878
Primes d'émission	593 347	593 347
Capital souscrit	144 843	144 843
Réserves	18 869	18 869
Report à nouveau	302 701	384 764
Résultat de l'exercice	133 266	62 055
TOTAL DU PASSIF	10 313 631	8 020 136

Hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	307 015	155 172
Engagements en faveur de la clientèle	87 015	125 172
Engagements en faveur d'établissement de crédit ⁽¹⁾	220 000	30 000
Engagements de garantie	681	681
Garanties d'ordre de la clientèle ⁽²⁾	301	301
Garanties d'ordre d'établissement de crédit ⁽³⁾	380	380
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Engagements de garantie	(92 028)	(85 280)
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	(92 028)	(85 280)

(1) Il s'agit de prêts accordés à CREDIPAR en date de valeur non atteinte pour 220 000 milliers d'euros à fin décembre 2023.

(2) Reprise des garanties d'ordre de la clientèle par Stellantis Financial Services Europe depuis 2015 concernant les nouveaux contrats.

(3) Il s'agit des cautions contre-garanties données à CREDIPAR pour 150 milliers d'euros, CLV pour 115 milliers d'euros et Stellantis Financial Services Europe pour 115 milliers d'euros.

3.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	222 971	48 826
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	211 823	45 133
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	11 148	3 693
Intérêts et charges assimilées	(219 515)	(53 026)
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	(46 149)	(15 448)
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	(71 826)	(23 281)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 18)	(101 540)	(14 297)
Revenus des titres à revenu variable (Note 19)	127 086	64 410
Commissions (produits) (Note 20)	3 201	2 702
Commissions (charges) (Note 20)	(871)	(430)
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 21)	87	70
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 21)	(976)	(1 667)
Produit net bancaire	131 982	60 885
Charges générales d'exploitation (Note 22)	(4 052)	(3 975)
Résultat brut d'exploitation	127 930	56 910
Coût du risque (Note 23)	2 725	5 068
Résultat d'exploitation	130 655	61 978
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	130 655	61 978
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices (Note 24)	2 611	77
Résultat de l'exercice	133 266	62 055
Résultat par action (en euros)	14,72 €	6,85 €

3.4 Notes aux états financiers

SOMMAIRE DE NOTES

Note 1	Faits marquants de l'exercice	241	Note 15	Variation des capitaux propres	248
Note 2	Principes comptables	241	Note 16	Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit	249
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	244	Note 17	Produits et charges sur opérations avec la clientèle	250
Note 4	Opérations avec la clientèle – actif	244	Note 18	Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	250
Note 5	Participations et autres titres détenus à long terme	245	Note 19	Revenus des titres à revenu variable	250
Note 6	Autres actifs	245	Note 20	Commissions	251
Note 7	Comptes de régularisation – actif	245	Note 21	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	251
Note 8	Dettes envers les établissements de crédit	246	Note 22	Autres produits et charges d'exploitation	251
Note 9	Opérations avec la clientèle – passif	246	Note 23	Coût du risque	252
Note 10	Dettes représentées par un titre	247	Note 24	Impôts sur les bénéfices	252
Note 11	Autres passifs	247	Note 25	Filiales et participations	252
Note 12	Comptes de régularisation – passif	247	Note 26	Événements postérieurs à la clôture	252
Note 13	Provisions pour risques et charges	248			
Note 14	Dettes subordonnées	248			

Note 1 Faits marquants de l'exercice

A. Contexte macroéconomique

Au cours du premier semestre 2023, la Banque centrale européenne a continué à relever ses taux d'intérêt, mais en ralentissant le rythme des hausses, jusqu'à les maintenir stables depuis mi-septembre 2023, tenant compte à la fois du repli de l'inflation et de la faible croissance économique en zone euro.

B. Réorganisation de la configuration européenne des activités de financement de STELLANTIS

Suite aux négociations menées depuis 2021 entre Stellantis Financial Services Europe et ses principaux partenaires bancaires, BNP Paribas Personal Finance, Crédit Agricole Consumer Finance et Santander Consumer Finance, ce dernier est devenu à compter du 3 avril 2023 le partenaire exclusif de Stellantis Financial Services Europe ainsi que de l'ensemble des marques de STELLANTIS et de leurs réseaux de distribution pour la France, la Belgique et le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Pologne.

Ce nouvel accord couvre tant les financements de véhicules à la clientèle finale que les financements alloués aux réseaux de distribution de l'ensemble des marques de STELLANTIS dans les pays concernés. Par contre, le groupe Banque Stellantis France, a cessé de proposer les financements en location longue durée auprès de la clientèle d'entreprises. Le droit de proposer ce type de financements à cette catégorie de clientèle a été cédé à la société Leasys, filiale à 50% de STELLANTIS, et spécialisée dans cette activité pour l'ensemble de l'Europe.

Note 2 Principes comptables

Les états financiers de la société Banque Stellantis France sont établis et présentés conformément aux principes applicables en France aux établissements de crédit, notamment le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et amendé par le règlement 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes A à G ci-après.

Le terme « entreprises liées » désigne toutes les entreprises présentes dans le périmètre de consolidation des groupes STELLANTIS et Santander Consumer Finance, auxquels Banque Stellantis France appartient.

A. Immobilisations

Au 31 décembre 2023, Banque Stellantis France ne détient aucune immobilisation corporelle ni incorporelle.

B. Titres

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 Livre II – Titre 3, du 26 novembre 2014, les titres sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Titres de placement

Les titres de placement regroupent les titres acquis sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres

En date du 3 avril 2023, dans le cadre de cette nouvelle organisation des activités de financement de STELLANTIS, la société PSA Banque France a changé sa dénomination sociale pour se nommer désormais Banque Stellantis France.

C. Changement de marque pour l'activité de collecte d'épargne

À l'occasion de ses dix ans et du changement de dénomination sociale de PSA Banque France, la marque « Distingo par PSA Banque » devient « Distingo Bank ». Cette marque est désormais également utilisée par la filiale de Banque Stellantis France, la société CREDIPAR, pour le lancement d'une offre d'épargne en Allemagne depuis le mois de juin 2023 ainsi qu'en Espagne et aux Pays-Bas au mois de novembre 2023.

D. Acquisition de deux nouvelles filiales

Au mois de mai 2023, Banque Stellantis France a acquis 100% du capital des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland auprès de leur actionnaire unique Stellantis Financial Services España. Le but de cette réorganisation interne est de maintenir la même efficacité en termes de capital pour les groupes actionnaires et en particulier pour le groupe Santander.

sont enregistrés pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres est amorti de façon linéaire sur leur durée de vie résiduelle. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lorsque le prix de marché des titres à la date de clôture est inférieur à la valeur comptable au bilan, une dépréciation est comptabilisée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés », les intérêts courus non échus étant comptabilisés prorata temporis.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de la banque sont classés en titres de participation. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Au bilan, ces titres sont maintenus à leur coût historique, sauf en cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, auquel cas des dépréciations sont constatées. Leur valeur d'utilité est appréciée par l'analyse combinée de plusieurs paramètres à savoir le montant de l'actif net ainsi que les perspectives de bénéfices futurs et de flux de trésoreries futurs telles que les prévisions de dividendes des années à venir. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2023, Banque Stellantis France détient 100% des titres de la société CREDIPAR, détenant elle-même 100% des titres de la société CLV ainsi que 100% des titres des deux sociétés acquises en mai 2023, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Cet ensemble de sociétés constitue un périmètre de

consolidation de l'activité de financement des marques de STELLANTIS en France, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas détenu conjointement par Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe (anciennement Banque PSA Finance).

C. Créances sur la clientèle

La valeur brute des différents financements consentis à la clientèle comprend le montant principal avancé et les intérêts courus qui sont comptabilisés en produits financiers sur une base mensuelle. Les crédits accordés sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ou présentant des risques avérés de non-recouvrement (« *grading D* » dans la notation interne) sont classés en créances douteuses.

Les encours douteux incluent les encours pour lesquels des procédures judiciaires affectent la contrepartie, notamment des procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement pour une contrepartie donnée de ses encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou cautions. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même (cas de l'escompte commercial).

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe segmenté *Corporate*, les conséquences de cette défaillance sont examinées au niveau du groupe et la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques formant ce groupe d'entreprises est appréciée.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements considérés comme irrécouvrables ou qui présentent des échéances impayées de plus de 149 jours sont classés en créances douteuses compromises. À partir de ce moment, la déchéance du terme est prononcée et la comptabilisation des produits financiers correspondants est suspendue.

Dans les deux cas ci-dessus relatifs aux encours douteux et douteux compromis, des dépréciations sont calculées de façon individuelle, en tenant compte des éventuelles garanties présentes dans les dossiers concernés.

À la suite de la revue de qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR) effectuée en 2014 par la Banque Centrale Européenne, différents indicateurs (risques pays, secteurs, zones à risques, etc.) ont été pris en compte à titre complémentaire afin de déterminer des dépréciations sur base collective.

À la demande du régulateur, un modèle de dépréciation a été développé. La Société enregistre une dépréciation collective sur l'encours sain *Corporate* depuis fin 2014.

Un encours douteux peut être restructuré, du fait de la situation financière du débiteur. En fonction des modalités de restructuration choisies, la Société est amenée à constater ou non une décote.

La décote correspond à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Indépendamment des aspects liés aux garanties complémentaires éventuellement demandées, les modalités de restructuration suivantes peuvent être utilisées, seules ou combinées :

- abandon de créance : l'abandon de principal ou d'intérêt (échu ou couru) est constaté en pertes ; le montant abandonné ne figure plus à l'actif de la banque ;
- report d'échéance à titre gratuit : les reports d'échéances (ou période de franchise) « gratuits » peuvent être imposés par une commission de surendettement, laquelle peut décider d'un moratoire de paiement. Dans ce cas, la décote correspond à l'actualisation de la créance reportée du client concerné, au taux du crédit en vigueur, pendant la durée du report ;
- baisse du taux d'intérêt : les baisses de taux induisent mécaniquement la création d'une décote. La décote correspond à l'écart entre les flux actualisés au nouveau taux du crédit et les flux actualisés au taux initial du crédit ;
- allongement de la durée du crédit : pris isolément (sans report d'échéance ni baisse de taux), l'allongement de la durée du crédit ne produit aucune décote, le taux d'intérêt effectif du concours se trouve inchangé. Dans ce cas précis, la créance n'est pas considérée comme étant restructurée, mais seulement réaménagée.

Pour ses créances restructurées, la Société a choisi le retour en encours sains, dans une sous-catégorie spécifique (encours sains restructurés), jusqu'à l'échéance finale.

Cette possibilité est spécifiquement prévue par le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retour immédiat en encours douteux dès le premier impayé ;
- communication en annexe du traitement appliqué aux créances restructurées (principes et méthodes, montants) ;
- maintien d'une dépréciation au moins égale à la décote éventuelle.

L'inscription en encours sains restructurés est faite dès que les nouvelles modalités de relations établies entre la Société et le client sont connues (report d'échéance à titre gratuit, baisse de taux, etc.).

Dans la mesure où l'existence d'une restructuration antérieure constitue un indicateur effectif de risque de perte (*loss event*), il a été décidé de maintenir une dépréciation sur les encours restructurés, égale à celle prévue sur les encours sains avec impayés.

Dans la mesure où la Société maintient une dépréciation sur encours restructurés supérieure au montant de la décote, aucune décote n'est comptabilisée, conformément à la possibilité ouverte par l'article 2221-5 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lorsqu'à la suite d'un retour en encours sains par restructuration de la créance, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, il est immédiatement transféré en encours douteux, dès le premier impayé. Après 149 jours d'impayés, il est déclassé en encours douteux compromis, selon la procédure classique.

D. Instruments financiers à terme

Nature des opérations

Les produits et charges liés aux opérations d'échange de taux d'intérêt sont comptabilisés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, selon que les contrats ont pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes ;
- de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'impact des variations de taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan et sur la marge nette d'intérêt est géré dans le respect du seuil défini en contractant des dérivés avec des contreparties bancaires. Ces dérivés sont qualifiés de macro-couverture.

Principes d'enregistrement

Les dérivés en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors bilan. Les dérivés de taux sont enregistrés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les montants inscrits dans les comptes de hors-bilan correspondent aux engagements nominaux et représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Opérations de macro-couverture

Les opérations de couverture des encours clientèle à taux fixe réalisées par Banque Stellantis France sont qualifiées de macro-couverture : les charges et les produits sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat.

Lorsque des options de *swap* sont achetées, la prime payée est étalée sur la durée du *swap* à compter de sa mise en place. En cas d'absence d'exercice de l'option, la prime est intégralement positionnée en charge. Il n'est pas pratiqué de ventes d'options.

Opérations de micro-couverture

Pour les opérations de Banque Stellantis France qualifiées d'opérations de micro-couverture, les charges et les produits relatifs aux dérivés utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Traitement des soultes

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Traitement des acomptes sur résultat futur des *swaps* – appels de marges

Dans le cas de *swaps* avec acompte payé ou reçu sur résultat futur :

- l'acompte payé est comptabilisé en « charges payées d'avance » ;
- l'acompte reçu est comptabilisé en « produits constatés d'avance ».

E. Opérations en devises

Au 31 décembre 2023, Banque Stellantis France n'enregistre aucune opération en devise.

F. Commissions

Il s'agit principalement des commissions perçues par Banque Stellantis France sur les mouvements de trésorerie enregistrés sur les comptes courants de ses clients.

G. Impôt sur les bénéfices

En 2016 a été créé le groupe d'intégration fiscale Banque Stellantis France regroupant sa filiale française détenue à 100%, CREDIPAR, ainsi que CLV, filiale française elle-même détenue à 100% par CREDIPAR.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

Ventilation des créances à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	97 269	110 575
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont créances rattachées</i>	844	-
Comptes et prêts au jour le jour	230 416	296
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	230 416	296
Prêts à terme	8 362 500	6 675 000
<i>dont entreprises liées ⁽²⁾</i>	8 362 500	6 675 000
Créances rattachées	66 244	9 453
<i>dont entreprises liées</i>	66 244	9 453
TOTAL	8 756 429	6 795 324

(1) Banco Santander : 416 milliers d'euros d'appels de marge reçus auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via le *clearing member* Banco Santander.

CREDIPAR: 230 000 milliers d'euros de prêts au jour le jour.

(2) CREDIPAR : prêts à terme de 8 362 500 milliers d'euros.

Échéancier des prêts à terme au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts à terme	625 000	3 432 500	4 005 000	300 000	8 362 500

Note 4 Opérations avec la clientèle – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres concours à la clientèle	245 907	221 840
Crédits de trésorerie	215 932	183 978
Crédits à l'équipement	6 971	9 225
Crédits immobiliers	21 873	28 637
Autres crédits à la clientèle	1 132	-
Comptes ordinaires débiteurs	215 249	90 411
Créances rattachées	153	199
Crédits de trésorerie	89	79
Crédits à l'équipement	6	9
Crédits à l'habitat	58	111
Autres crédits à la clientèle	-	-
Créances douteuses compromises nettes	434	1 561
Montant brut	4 872	9 475
Dépréciations*	(4 438)	(7 914)
TOTAL	461 743	314 011

* Les variations du coût du risque sont présentées Note 23.

Échéancier des créances à la clientèle hors créances rattachées au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres concours à la clientèle (hors provisions sur encours sains)	161 317	20 262	55 141	9 187	245 907

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans des établissements de crédit	1 045 549	855 425
Titres de participations CREDIPAR*	855 425	855 425
Titres de participation Belgique, Luxembourg*	113 022	-
Titres de participation Pays-Bas*	77 102	-
Certificats d'Associations du Fonds de Garantie des Dépôts	5 732	5 449
TOTAL	1 051 281	860 874

* Voir Note 25 « Filiales et participations ».
Il n'y a pas de provision pour dépréciation des titres.

Note 6 Autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
État et organismes sociaux*	20 382	37 632
IS à recevoir des filiales	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Dépôts de garantie	4 716	4 303
Autres actifs	4 018	87
Appel de marge	53	361
<i>dont entreprises liées</i>	53	361
TOTAL	29 169	42 383

* Ce poste comprend l'acompte 2023 d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers versés pour compte de la clientèle dans le cadre de l'activité Distingo (5 382 milliers d'euros) et l'impôt social versé au titre de l'intégration fiscale (15 000 milliers d'euros).

Note 7 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'émission des titres à revenu fixe*	2 537	1 140
Autres charges à répartir sur dettes à terme	1 626	873
Charges à répartir	9 916	5 120
Produits à recevoir	10	167
Autres comptes de régularisation	920	244
TOTAL	15 009	7 544

* Il s'agit des primes d'émission sur EMTN et NEU MTN.

Note 8 Dettes envers les établissements de crédit

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 172	8 156
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	5 163	8 155
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	800 000	415 000
<i>dont entreprises liées</i>	-	15 000
Dettes rattachées	2 676	480
Au jour le jour et comptes ordinaires	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Sur emprunts à terme	2 676	480
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
TOTAL	807 848	423 636

(1) Comptes créditeurs de CLV, CREDIPAR, Stellantis Financial Services Europe.

(2) Lignes de crédit bancaires.

Échéancier des comptes et emprunts à terme au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes et emprunts à terme					
Entreprises liées	-	-	-	-	-
Autres établissements de crédit	-	300 000	500 000	-	800 000

Note 9 Opérations avec la clientèle – passif

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes à vue	3 129 973	2 972 825
Comptes ordinaires créditeurs concessionnaires	278 348	238 580
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽¹⁾	2 851 112	2 728 189
<i>dont dettes rattachées sur livret</i>	-	-
Autres sommes dues	512	6 056
Dettes à terme	549 488	340 444
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽²⁾	533 316	326 683
Comptes créditeurs à terme concessionnaires	7 872	9 364
Dépôt de garantie	40	40
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme	8 260	4 357
TOTAL	3 679 461	3 313 269

(1) Comptes de dépôts à vue de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo.

(2) Comptes de dépôts à terme de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité Distingo.

Échéancier des comptes à terme au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes d'épargne aux particuliers à terme					
Hors groupe	132 573	258 394	142 349	-	533 316
Comptes créditeurs à terme (concessionnaires)					
Hors groupe	-	4 720	508	2 644	7 872

Note 10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 182 500	2 860 000
Émission de NEU MTN/EMTN ⁽¹⁾	2 210 000	1 880 000
Émission de NEU CP ⁽²⁾	1 972 500	980 000
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	54 937	6 033
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	54 937	6 033
TOTAL	4 237 437	2 866 033

(1) Suite à la mise en place en 2016 de programmes d'émission de NEU MTN et d'obligations (EMTN), au 31 décembre 2023, le montant de titres émis atteint 2 210 000 milliers d'euros.

(2) Suite à la mise en place en 2016 d'un programme d'émission de NEU CP, au 31 décembre 2023, le montant de titres émis atteint 1 972 500 milliers d'euros.

Échéanciers des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres de créances négociables					
Entreprises liées			13 800	-	13 800
Hors groupe	325 000	2 212 500	1 631 200	-	4 168 700

Note 11 Autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
État et organismes sociaux*	63 077	40 364
Autres passifs	13	10
Dettes fournisseurs	5 977	0
TOTAL	69 067	40 374

* Ce poste comprend le montant des prélèvements fiscaux et sociaux relatifs à l'activité Distingo devant faire l'objet d'un reversement au profit du Trésor public pour 18 656 milliers d'euros. Ce poste comprend également les montants d'impôts sur les sociétés dus aux filiales membres du groupe fiscal intégré de Banque Stellantis France en application des règles de l'intégration fiscale pour un montant de 44 323 milliers d'euros.

Note 12 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits constatés d'avance ⁽¹⁾	15 133	10 589
Autres charges à payer ⁽²⁾	6 973	4 664
<i>dont entreprises liées</i>	6 219	4 224
Comptes de régularisation divers	2 313	1 806
Charges à payer sur instruments financiers	-	3
<i>dont entreprises liées Santander</i>	-	-
TOTAL	24 419	17 062

(1) Il s'agit de l'ensemble des frais sur les différents types de refinancements levés par Banque Stellantis France et qui font l'objet d'un transfert à CREDIPAR.

(2) Il s'agit notamment de charges de prestations de services fournies par les deux actionnaires et par CREDIPAR.

Note 13 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2023
Provisions pour risques d'exécution des engagements financement réseaux	-		-		
Provisions pour risques et charges	594	337	-	(54)	877
Provisions encours sains					
Comptes ordinaires	172	271	-	(33)	410
Autres crédits à la clientèle*	404	66	-	(17)	453
Crédits à l'équipement	18	-	-	(4)	14
TOTAL	594	337	-	(54)	877

* Dont 410 milliers d'euros de provisions sur les crédits de trésorerie et 42 milliers d'euros sur les crédits à l'habitat.

Note 14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres emprunts subordonnés à terme*	300 000	155 000
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>150 000</i>	<i>77 500</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>150 000</i>	<i>77 500</i>
Dettes rattachées	1 496	290
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>748</i>	<i>145</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>748</i>	<i>145</i>
TOTAL	301 496	155 290

* Les emprunts subordonnés avaient été mis en place pour deux d'entre eux en décembre 2017 pour un total de 155 000 milliers d'euros. Ils ont été remboursés fin février 2023 avec deux nouveaux emprunts d'un montant chacun de 105 000 milliers d'euros, souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. En décembre 2023, deux autres emprunts, chacun d'un montant de 45 000 milliers d'euros, ont également été mis en place, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 300 000 milliers d'euros..

Note 15 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Affectation du résultat 2022	Variation du capital	Résultat de l'exercice 2023	31/12/2023
Capital ⁽¹⁾	144 843	-	-	-	144 843
Primes d'émission et primes d'apport	593 347	-	-	-	593 347
Réserve légale	14 484	-	-	-	14 484
Autres réserves	4 385	-	-	-	4 385
Report à nouveau	384 764	(82 064)	-	-	302 701
Résultat de l'exercice ⁽²⁾	62 055	(62 055)	-	133 266	133 266
TOTAL	1 203 878	(144 118)	-	133 266	1 193 026

(1) Au 31 décembre 2023, le capital se décompose en 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Banque Stellantis France est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Stellantis Financial Services Europe et par intégration globale dans les comptes de Santander Consumer Finance.

Banque Stellantis France est détenue à 50% par Stellantis Financial Services Europe et 50% par Santander Consumer Finance.

(2) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 435 967 035,41 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2023 pour 133 266 123,69 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau antérieur » s'élevant à la somme de 302 700 911,72 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- > au « report à nouveau » : 325 434 081,23 euros ;
- > aux actions : 110 532 954,18 euros.

L'Assemblée Générale prend note par conséquent qu'un dividende de 12,21 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2023.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'un dividende de 15,92 euros par action a été versé au titre de l'exercice 2022, qu'aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2021 et qu'un dividende de 13,94 euros par actions a été versé au titre de l'exercice 2020.

Note 16 Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	2 192	6
Intérêts sur comptes et prêts au jour le jour	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	-
Intérêts sur comptes et prêts à terme	204 441	40 259
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	204 441	40 259
Impact net de la micro-couverture des emprunts	-	-
Produits sur engagements de garantie	-	-
Produits divers d'intérêts	2 719	2 318
Produits sur frais d'émission	2 472	2 550
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	2 472	2 550
TOTAL	211 823	45 133
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(39)	(32)
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	(22 233)	(528)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Intérêts sur emprunts subordonnés*	(11 904)	(3 044)
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Europe)</i>	(5 952)	(1 522)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(5 952)	(1 522)
Charges diverses d'intérêts	(11 611)	(11 710)
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	(26)	(1 296)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(9 350)	(7 236)
Charges sur engagements de garantie reçus	(1)	(1)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Charges sur frais d'émission	(361)	(133)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(105)	(106)
TOTAL	(46 149)	(15 448)

* Les emprunts subordonnés avaient été mis en place pour deux d'entre eux en décembre 2017 pour un total de 155 000 milliers d'euros. Ils ont été remboursés fin février 2023 avec deux nouveaux emprunts d'un montant chacun de 105 000 milliers d'euros, souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. En décembre 2023, deux autres emprunts, chacun d'un montant de 45 000 milliers d'euros, ont également été mis en place, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 300 000 milliers d'euros.

Note 17 Produits et charges sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits		
Intérêts sur autres concours à la clientèle	11 141	3 687
Créances commerciales	-	-
Crédits de trésorerie	7 152	1 942
Crédits à l'équipement	112	135
Crédits à l'habitat	725	926
Autres crédits à la clientèle	71	-
Comptes ordinaires débiteurs	3 082	684
Produits sur engagements de garantie	6	6
TOTAL	11 148	3 693
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires à la clientèle	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Intérêts sur comptes d'épargne aux particuliers ⁽¹⁾	(63 794)	(19 725)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme	(8 032)	(3 556)
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont hors groupe</i>	(8 032)	(3 556)
TOTAL	(71 826)	(23 281)

(1) Ce poste comptabilise les intérêts versés à la clientèle sur les comptes d'épargne Distingo.

Note 18 Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges		
Charges sur titres de créances négociables ⁽¹⁾	(101 522)	(14 189)
Charges sur titres ⁽²⁾	(18)	(108)
TOTAL	(101 540)	(14 297)

(1) Il s'agit des charges liées aux émissions de NEU MTN et EMTN.

(2) Il s'agit des charges liées aux *swaps* de couverture de NEU MTN.

Note 19 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2023	2022
Revenus des parts dans les entreprises liées		
Dividendes reçus*	127 086	64 410
Autres produits assimilés	-	-
TOTAL	127 086	64 410

* Dividendes reçus de CREDIPAR suite à l'Assemblée Générale du 3 avril 2023 pour 118 086 milliers d'euros et de Stellantis Financial Services Nederland pour 9 000 milliers d'euros suite aux Assemblées Générales Ordinaires du 30 juin 2023 et du 30 octobre 2023.

Note 20 Commissions

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Sur opérations avec la clientèle*	2 826	2 453
Sur opérations sur titres	-	-
Sur opérations de change	-	-
Sur titres gérés ou en dépôts	-	-
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	-	-
Sur commissions sur opérations sur titres	194	82
Sur moyens de paiement	172	156
Sur autres produits sur prestations de services financiers	10	11
TOTAL	3 201	2 702
Charges		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	(363)	(106)
Sur moyens de paiement	(120)	(101)
Sur autres prestations de services financiers	(164)	(111)
<i>dont entreprises liées (Santander)</i>	(8)	-
Sur commissions sur opérations sur titres	(225)	(112)
TOTAL	(871)	(430)

* Il s'agit principalement de 1 988 milliers d'euros concernant les commissions perçues sur les mouvements des comptes courants en 2023 contre 1 864 milliers d'euros en 2022.

Note 21 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres produits d'exploitation bancaire	87	70
Autres charges d'exploitation bancaire*	(976)	(1 667)
TOTAL	(889)	(1 597)

* Il s'agit des appels de garantie cautions, espèces et titres (FGDR).

Note 22 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Autres charges de structure	(4 052)	(3 975)
Impôts et taxes	(396)	(406)
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(1 160)	(1 057)
Autres services extérieurs	(2 496)	(2 512)
Transports et déplacements	-	-
Autres produits d'exploitation	-	-
Transfert de charges	-	-
TOTAL	(4 052)	(3 975)

Note 23 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2023	2022
Concernant les créances sur les concessionnaires		
Dotations pour dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Dotations pour dépréciations des créances douteuses compromises	-	(77)
Reprises sur dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses compromises	3 477	5 198
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(469)	(98)
Récupérations sur créances amorties	-	-
Dépréciations sur encours sains	(337)	-
Reprises sur encours sains	54	40
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	(91)
Reprises aux provisions pour risques et charges	-	96
TOTAL	2 725	5 068

Note 24 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts sur les bénéfices		
Impôt courant de l'exercice	2 611	77
TOTAL	2 611	77

Note 25 Filiales et participations

Nature (en euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
Parts dans des établissements de crédit				
Apport des titres CREDIPAR	6 706 251	662 641 581	6 706 251	662 641 581
Apport des titres SOFIRA absorbée par CREDIPAR le 1 ^{er} mai 2015	7 867 090	192 783 605	7 867 090	192 783 605
Total	8 657 313*	855 425 186	8 657 313*	855 425 186
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Belux le 30 mai 2023	2 860 002	113 021 652	-	-
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Nederland le 30 mai 2023	2	77 101 808	-	-
TOTAL	11 517 317*	1 045 548 646	8 657 313*	855 425 186

* Après parité de fusion fixée à environ 4,03 parts sociales de SOFIRA pour une action CREDIPAR.

Note 26 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2023 et jusqu'au 13 février 2024, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'influer de manière significative les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Stellantis France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce à l'exception du point suivant :

Banque Stellantis France ne décrit pas la politique de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle appliquée aux membres du conseil d'administration telle que requise par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce. Banque Stellantis France ne décrit pas non plus les modalités de mise en œuvre de cette politique, ni la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Stellantis France par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 19^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gaël Colabella

Mazars
Alexandra Kritchmar

Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2023

Responsable du rapport annuel

Laurent AUBINEAU

Directeur Général de Banque Stellantis France

Attestation du responsable du rapport annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Banque Stellantis France et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent document présente également un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poissy, le 13 mars 2024



Laurent AUBINEAU

Directeur Général de Banque Stellantis France



BANQUE STELLANTIS FRANCE

Société anonyme au capital de 144 842 528 €
Siège social : 2-10, boulevard de l'Europe - 78300 POISSY
R.C.S. Versailles 652 034 638 - Siret 652 034 638 00047
Code APE/NAF : 6419Z
Code interbancaire : 14749
LEI : 969500JK10192K13E882
www.banque-stellantis-france.com
tél. : + 33 (0) 1 46 39 65 55